

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

Les Ordres militaires et la mer

Sous la direction
de Michel Balard

ÉDITIONS DU CTHS
2009

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Congrès national des sociétés historiques et scientifiques
130^e, La Rochelle, 2005

Collection Actes des congrès des sociétés historiques et scientifiques,
Version électronique
ISSN 1773-0899

TABLE DES MATIÈRES

Introduction par Michel BALARD	p. 5
Pierre-Vincent CLAVERIE <i>Quelques réflexions sur les activités navales des ordres militaires</i>	p. 9
Damien CARRAZ « Causa defendende et extollende christianitatis. » <i>La vocation maritime des ordres militaires en Provence (XII^e-XIII^e siècles)</i>	p. 21
Pierre-Vincent CLAVERIE <i>La marine du Temple dans l'Orient des croisades</i>	p. 47
Marie-Anna CHEVALIER <i>Les ordres militaires et la mer en Arménie cilicienne (milieu du XII^e-fin du XIV^e siècle)</i>	p. 61
Philippe JOSSERAND <i>Les ordres militaires et la bataille du détroit de Gibraltar sous le règne d'Alphonse X de Castille</i>	p. 79
Pierre BONNEAUD <i>Hospitaliers catalans en Méditerranée au cours du XV^e siècle</i>	p. 93
Kristjan TOOMASPOEG <i>Carrefour de la Méditerranée et arrière-pays de la croisade : les ordres religieux militaires et la mer au royaume de Sicile</i>	p. 103

Introduction

Michel BALARD
Université Paris I-Sorbonne

Nés pour protéger les pèlerins au long des routes de Terre sainte, les ordres religieux militaires, templiers et hospitaliers, ont peu à peu acquis une vocation maritime au cours du XII^e siècle. Leur rayon d'action s'est progressivement élargi à l'ensemble de la Méditerranée, soit pour assurer les liaisons indispensables entre leurs diverses commanderies, soit pour transporter pèlerins et marchandises entre l'Orient et l'Occident. Passés en Europe orientale au XIII^e siècle, les teutoniques se sont pourvus d'une force navale pour élargir leurs conquêtes après 1230. Ils font de Memel le port d'attache de leur flotte, qui ne prend véritablement son essor qu'après 1250.

La vocation maritime du Temple et de l'Hôpital est liée d'abord à l'implantation de leurs commanderies. Les donations reçues des rois de Jérusalem et des princes francs de Terre sainte leur ont permis de s'établir dans les villes côtières de Syrie-Palestine, où ils pouvaient accueillir les pèlerins et les conduire en toute sécurité vers les Lieux saints. De Jaffa à Alexandrette, la plupart des ports de Terre sainte ont vu s'installer les milices des ordres. De l'un à l'autre, les communications étaient mieux assurées par cabotage que par des routes terrestres peu sûres. La perte de Jérusalem, où jusqu'en 1187 les deux principaux ordres avaient établi la résidence de leurs maîtres et la réunion de leurs chapitres, fit croître l'importance de leurs établissements à Acre, les templiers sur le site de l'ancienne citadelle, devenue l'ultime réduit pour la défense de la ville en 1291, les hospitaliers au nord de la ville, où des fouilles récentes ont mis au jour l'hôpital de l'ordre et ses dépendances. Ce transfert impliquait la croissance des relations maritimes avec l'Occident, qui fournissait renforts, revenus et ravitaillement.

En effet, les principales ressources des milices provenaient de leurs commanderies occidentales, astreintes, selon les statuts des ordres, à verser les *responsions*, part de leurs revenus destinée au soutien de l'ordre en Orient. Pour faciliter l'acheminement des hommes, des armes, des vivres et des marchandises, les deux grands ordres militaires établirent leurs maisons dans les ports les mieux situés pour les relations avec l'outre-mer : les villes des Pouilles, où tout un réseau de commanderies se développa entre Brindisi et Manfredonia, les ports de Provence, et en premier lieu Marseille, mais aussi les escales fluviales du Bas-Rhône, Arles, Avignon et Tarascon, qui recueillaient les ressources provenant du sillon rhodanien, pour les acheminer ensuite vers Marseille, point de convergence des hommes et des marchandises en partance pour l'Orient¹. Dans la péninsule Ibérique, les ordres « nationaux », nés pour mener la Reconquête, ne participent guère à l'activité maritime, bien que, comme le montre Philippe Josserand², le roi de Castille, Alphonse X, ait fait appel à l'ordre de Santiago et ait créé l'ordre de Santa María de España, pour essayer d'imposer la domination castillane sur le détroit de Gibraltar, ce qui fut un échec. En revanche, le contexte politique et économique catalano-aragonais favorisa aux XIV^e et XV^e siècles les activités maritimes des hospitaliers catalans, appelés par des grands maîtres de même origine à renforcer la défense de Rhodes et à participer aussi bien à la course contre les Turcs qu'aux campagnes menées par

1. Cf. article de D. Carraz, « *Causa defendende et extollende christianitatis*. La vocation maritime des ordres militaires en Provence (XII^e-XIII^e siècles) ».

2. « Les ordres militaires et la bataille du détroit de Gibraltar sous le règne d'Alphonse X de Castille ».

Alphonse V pour la conquête de l'Italie méridionale. Comme le montre Pierre Bonneaud³, le couvent de Rhodes et la monarchie catalano-aragonaise se disputent l'apport militaire et naval des hospitaliers.

L'importance de cette activité maritime est difficilement mesurable, même s'il ressort des documents qu'elle a crû progressivement à partir des années 1150. Les hospitaliers utilisent alors des bâtiments qu'ils louent aux républiques maritimes italiennes. Mais, dès 1160, il paraît certain qu'ils possèdent leurs propres navires, pour transporter soit des pèlerins vers la Terre sainte (traité de 1166 entre Narbonne et Gênes), soit des cardinaux de Rome à Messine⁴. En 1197 la reine Constance de Sicile accorde à l'ordre de l'Hôpital l'exemption de toute taxe pour le transport des pèlerins et des croisés. Quant aux templiers, comme le montre Pierre-Vincent Claverie⁵, ils possédaient une flotte de commerce dès le début du XIII^e siècle ; ils l'utilisèrent pour le transport de troupes et de marchandises lors de la V^e croisade. Lorsque, en 1233, les cinq vicomtes de Marseille accordent au Temple et à l'Hôpital le droit de charger deux navires par an pour l'Orient, il semble bien qu'un tel privilège existait avant 1213, comme le prouvent les confirmations effectuées par Honorius III et Frédéric II en 1216. Lors de la VII^e croisade, des frères des ordres servent d'intermédiaires entre les envoyés de saint Louis préparant l'expédition royale et des armateurs génois. Le Temple traite avec Alphonse de Poitiers pour le transport du contingent comtal pour la VIII^e croisade et obtient de Charles I^{er} d'Anjou des licences d'exportation de vivres vers l'Orient sur ses propres navires : soixante-dix-sept en vingt ans pour le Temple, mais seulement dix-sept pour l'Hôpital.

Malgré tout, à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, les flottes des ordres militaires restent modestes. L'Hôpital ne possède que des naves, et point de galères avant 1291 ; il ne participe pas à l'évacuation d'Acre. En 1306, il est contraint de faire appel au corsaire génois Vignolo de Vignoli, les deux galères qu'il détient alors étant insuffisantes pour assurer le voyage des frères vers Rhodes et la conquête de l'île. Le Temple, qui a organisé des transports depuis l'Italie du Sud vers Chypre et aidé à l'évacuation des rescapés d'Acre, ne semble pas posséder plus d'une dizaine de navires, qui sont attribués aux hospitaliers, lors de la dissolution de l'ordre en 1312.

Au cours du XIV^e siècle, l'Hôpital renforce sa puissance navale. Il devient un élément moteur lors des ligues organisées contre l'expansion ottomane. Il se dote de galères, construites à l'arsenal de Rhodes, mais aussi de bâtiments plus modestes, pour assurer ses liaisons avec les îles du Dodécannèse, Castellorizo et Bodrum, passées sous sa domination. La flotte hospitalière est constamment citée dans les projets de croisade de la première moitié du XIV^e siècle. Elle participe à la désastreuse expédition de Pierre I^{er} de Chypre contre Alexandrie en 1365 et fait de la course en Méditerranée orientale la meilleure défense contre l'expansion ottomane. Elle réussit à repousser les Mamelouks en 1440 et peut aligner une vingtaine de bâtiments, dont au moins quatre galères, au milieu du XV^e siècle. En outre, l'ordre accorde à ses membres des licences magistrales pour la course, où s'illustre Bernat de Fluvià vers 1480. De tels efforts navals restent toutefois insuffisants face à l'armada ottomane, qui se rend maître de Rhodes en 1522, mais laisse les membres de l'ordre repartir pour l'Occident avec leurs biens et leurs navires. L'on sait le rôle majeur que les hospitaliers joueront dans la lutte contre les Barbaresques à partir de leur installation à Malte en 1530.

Pour des ordres ayant à l'origine une vocation terrienne, la mer est ainsi devenue un élément familier, à partir de la fin du XII^e siècle. Le transport maritime des hommes (membres des ordres, pèlerins et croisés) et des marchandises vers l'Orient, facilité par

3. « Hospitaliers catalans en Méditerranée au cours du XV^e siècle ».

4. Cf. article de K. Toomaspoeg, « Carrefour de la Méditerranée et arrière-pays de la croisade : les ordres religieux militaires et la mer au royaume de Sicile ».

5. « Quelques réflexions sur les activités navales des ordres militaires » et « La marine du Temple dans l'Orient des croisades ».

une demande croissante, par la capacité accrue des navires et par des innovations techniques réduisant les coûts, a procuré aux ordres des revenus non négligeables et a fait des moines-soldats des acteurs importants de la vie maritime en Méditerranée et en Baltique.

Quelques réflexions sur les activités navales des ordres militaires

Pierre-Vincent CLAVERIE
Docteur de l'université de Paris I

Rien ne disposait *a priori* les ordres militaires à s'investir dans des activités maritimes à l'intérieur de l'espace méditerranéen. La fondation du Temple n'avait en effet pour objectif originel que la pacification des « voies et des chemins du royaume de Jérusalem ». Le développement de l'ordre amena cependant les templiers à arpenter précocement les quais d'Acre et de Jaffa, où accostaient les pèlerins occidentaux en route vers les Lieux saints. La route terrestre posait au XII^e siècle de nombreux problèmes de sécurité aux pèlerins espérant atteindre, sans la moindre escorte, la Cilicie, passée sous le contrôle des Latins. Le Temple entra en possession au cours du siècle d'une vingtaine de commanderies côtières, qui communiquaient entre elles par cabotage. La plupart de ces commanderies bénéficiaient d'un accès direct à la mer comme à Acre, Tripoli, Tortose ou Lattaquié. L'archéologie n'est malheureusement pas toujours en mesure d'éclairer l'histoire de ces infrastructures, mises à mal par le cours des événements et les différents occupants de la région depuis sept cents ans¹.

Le Temple n'est pas le seul ordre militaire à avoir entretenu dès ses origines des relations privilégiées avec l'élément maritime. Il en fut de même de l'ordre Teutonique, dont la naissance est relatée d'une manière assez fidèle par un texte composé dans la première décennie du XIII^e siècle². *La Narracio de primordiis ordinis Theutonici*, dont il s'agit, rapporte que,

« au temps du siège d'Acre et de sa reconquête par l'armée des chrétiens, des gens originaires de Lübeck et de Brême fondèrent au milieu du camp des chrétiens un hôpital abrité sous la voile d'un de ces navires, que l'on nomme *coques*. Il se trouvait à l'arrière du cimetière Saint-Nicolas d'Acre, poursuit-elle, entre l'éminence où se tenait l'armée et le fleuve [Bélus]³. »

Il n'est pas étonnant dès lors que la règle de l'ordre teutonique accorde une part belle aux « passages » ou transbordements, qui présidaient en Orient aux temps forts de la vie conventuelle⁴. L'arrivée tardive des teutoniques sur la scène politique du Proche-Orient compromit néanmoins le développement autonome de leurs activités logistiques. Il est frappant de remarquer à cet égard qu'aucune des possessions reconnues à l'ordre par la papauté, le 21 décembre 1196, n'ait comporté d'accès direct à la mer, en dépit de leur localisation dans des ports comme Tyr, Acre, Jaffa ou Ascalon⁵.

1. P.-V. Clavierie, « La marine du Temple dans l'Orient des croisades », *infra*.

2. S. Gouguenheim, *Les Chevaliers teutoniques*, p. 639, n. 3 (probablement entre 1204 et 1211).

3. D. Buschinger et M. Olivier, *Les Chevaliers teutoniques*, p. 24.

4. M. Perlbach, *Die Statuten des Deutschen Ordens nach den ältesten Handschriften*, p. 22 et 159 (cf. J. Sarnowsky, « The military orders and their navies », auquel nous empruntons la plupart des remarques relatives à l'espace balte).

5. F. de Salles, *Annales de l'ordre Teutonique ou de Sainte-Marie-de-Jérusalem*, II, p. 546-547.

Les opérations navales liées aux croisades

Les préoccupations des teutoniques sont incontestablement liées à la situation de l'Orient latin au lendemain de la défaite de Hattîn, en 1187. La conjoncture du XII^e siècle explique pour une large part l'absence de références explicites à la navigation dans les premiers textes normatifs de l'Hôpital de Saint-Jean. Le XIII^e siècle vit, en revanche, l'esprit de croisade présider à la naissance de milices entièrement dédiées au combat sur mer. C'est le cas de l'ordre de Santa María de España qui comprenait initialement quatre couvents, établis à Carthagène, Saint-Sébastien, La Corogne et à El Puerto de Santa María, en Andalousie. Le roi Alphonse X de Castille affilia, en 1273, à l'ordre de Cîteaux cette congrégation vouée à prendre le contrôle du détroit de Gibraltar. L'ordre de Santa María de España parvint à affréter une flotte suffisante pour imposer un blocus hivernal au port d'Algésiras, avant d'être envoyée par le fond en 1279 par les Mérinides. Cet échec entraîna la fin précoce de l'ordre, qui fut uni à celui de Santiago dont la Couronne de Castille avait souhaité un engagement naval en 1253, resté lettre morte. Cette existence fugace tranche avec la longévité des opérations navales accomplies par les grands ordres de Terre sainte à compter du XII^e siècle⁶.

Il paraît souhaitable d'envisager les choses sous un angle géographique de manière à appréhender les disparités locales, avant d'analyser la notion de *subsidiium Terre sancte* en matière logistique. Templiers et hospitaliers paraissent avoir manifesté une certaine réticence à combattre sur mer avant la bataille de Hattîn. Leur premier engagement notable survint le 30 décembre 1187, quand les deux ordres s'emparèrent de onze galères égyptiennes bloquant le port de Tyr⁷. Il fallut cependant attendre la V^e croisade pour que le Temple soit en mesure d'armer ses propres navires. Ces vaisseaux avaient pour objectif de ravitailler en hommes et en matériel les contingents engagés dans le delta du Nil à partir de 1218. Templiers et hospitaliers passèrent à la vitesse supérieure au moment de l'arrivée en Orient d'une escadre frisonne, composée de solides *koggen*. Les deux ordres parvinrent, le 24 août 1218, à s'emparer d'une tour défendant l'accès de Damiette après trois mois de combats acharnés. Cette victoire fut célébrée avec faste par le camp chrétien, qui l'attribua à l'intervention d'une « milice céleste » à la tenue étincelante. Les mêmes sources se firent un devoir de célébrer, à l'automne, le sacrifice d'une *kogge* templière, précipitée contre les murailles de Damiette. Les chroniqueurs latins n'hésitèrent pas à comparer le sabordage du vaisseau au sacrifice de Samson dans le temple du dieu philistin, Dagôn (Jg 13-16). Les équipages des navires templiers se composaient à cette époque de croisés et de frères d'armes, suffisamment polyvalents pour manier des trébuchets en cas de démobilisation forcée⁸.

La V^e croisade n'exerça pas la même influence sur toutes les congrégations militaires. Les teutoniques attendirent, par exemple, l'installation de leur ordre en Prusse pour s'investir dans des activités navales. Le maître de Prusse, Hermann Balk, recourut en 1233 à une flottille afin d'aller poser les fondements du château de Marienwerder (Kwidzyn) sur les bords de la Vistule. Ce même fleuve accueillit deux combats navals importants en 1244, à l'occasion du ravitaillement du château d'Elbing par les teutoniques. La flottille du maître Poppo d'Osterna défit une vingtaine de navires polonais, avant de disperser une dizaine de navires pomériens au moment de son retour vers Königsberg⁹. L'utilisation de navires de guerre devint si commune au cours du XIII^e siècle que les frères prirent

6. P. Jossierand, « Les ordres militaires et la bataille du détroit de Gibraltar (milieu XIII^e-milieu XIV^e siècle) », *infra* (cf. plus largement *Id.*, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique. Les ordres militaires dans le royaume de Castille (1252-1369)*).

7. M. Salloch, *Die lateinische Fortsetzung Wilhelms von Tyrus*, p. 87-88.

8. J.-F. Michaud, *Bibliothèque des croisades*, t. II, p. 591 ; P.-V. Claverie, « La marine du Temple dans l'Orient des croisades », *infra*.

9. P. de Dusburg, *Chronica Terre Prussie (Chronik des Preußenlandes)*, liv. III (9), p. 110 et liv. III (50-51), p. 162-164 (cf. J. Sarnowsky, *op. cit.*).

l'habitude d'armer une centaine de vaisseaux lors d'opérations combinées sur les rivages de la Baltique. C'est à l'occasion d'un de ces raids que le commandeur de Ragnit, Werner d'Orseln, perdit en 1313 le contrôle de son vaisseau, jeté à la côte. Le chroniqueur Pierre de Dusburg relate l'empressement des Lithuaniens à incendier promptement ce colosse aux pieds d'argile¹⁰.

La VII^e croisade entraîna une expansion de la marine templière basée à Tripoli et à Acre, où la Cale du Marquis abritait des darses. Le Temple se dota d'une galère amirale présentant tous les traits d'une banque flottante, flanquée de targes. Les sources de l'époque n'évoquent qu'anecdotiquement le statut des navires, qui pouvaient être affrétés temporairement par l'ordre ou possédés en plein droit. Les galères offraient l'avantage de pouvoir transporter deux cent cinquante tonnes de fret et un nombre appréciable de combattants en cas d'opérations combinées¹¹. C'est ce qui advint en 1279 lorsque Guillaume de Beaujeu arma treize navires afin de conduire une série de raids le long du littoral tripolitain. Une tempête inopinée envoya par le fond cinq galères à l'issue d'une démonstration de force devant le port de Tripoli. Les vents d'ouest avaient posé les mêmes problèmes, une vingtaine d'années auparavant, à une escadre égyptienne venue bloquer le port d'Ascalon¹².

Le développement de la flotte de l'Hôpital au bas Moyen Âge

Les hospitaliers ne paraissent pas avoir disposé d'une flotte de guerre comparable à celle des templiers dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Il n'est pas surprenant qu'ils aient signé dans ces conditions un accord avec le corsaire Vignolo de Vignoli en vue de s'emparer de Rhodes en 1306. La marine hospitalière ne comprenait à cette date que deux galères dans les ports de Famagouste et Limassol, utilisés comme bases opérationnelles après la perte de la Terre sainte. Elle reçut en 1307 le soutien du régent de Chypre, Amaury, afin d'affréter une flotte de secours à destination de Rhodes, qui rassembla neuf voiles. Les années passèrent sans que l'ordre fût en mesure d'aligner beaucoup plus de navires en Méditerranée orientale. Il ne fournit ainsi que trois galées à l'escadre affrétée en 1310 par la papauté afin de parachever la conquête du Dodécanèse. Ce retard par rapport à la marine templière fut comblé après 1312 par l'intégration dans les arsenaux de l'Hôpital d'une partie des bâtiments affrétés par le Temple. Les hospitaliers exigèrent, par ailleurs, qu'un certain nombre de ses vassaux, comme les Assanti de Nisyros, tiennent à flot en permanence une galère selon un usage attesté dans le comté de Tripoli dès le XII^e siècle¹³.

Ces innovations permirent aux chevaliers de Saint-Jean d'armer une dizaine de galères, en 1334, avant de fournir seize unités à la flotte chypriote dirigée vers Alexandrie en 1365. Ces navires cédaient le pas en mer Égée à des flottilles de barques et de caïques, appelées à se spécialiser dans des opérations de course au XV^e siècle. Les hospitaliers remportèrent à la tête de ces escadres de belles victoires, comme en 1312 ou 1319, quand Albrecht de Schwarzburg défit une importante flotte turque près de Chio. L'ordre s'investit même en 1396 dans l'évacuation des survivants de la croisade de Nicopolis en dépêchant une escadre dans la mer Noire. Ses moyens déclinerent cependant au XV^e siècle, où il ne put tenir constamment en mer que trois à sept galères. Les recherches de Jürgen Sarnowsky ont permis de reconstituer l'histoire de certains de ces navires, radoubés ou échangés au bout de quelques années. Parmi ces vaisseaux, figure la Grande Nef de l'Hôpital, qui

10. K. Forstreuter, « Die preußische Kriegsflotte im 16. Jahrhundert », p. 78 ; P. de Dusburg, *op. cit.*, liv. III (317-318), p. 428.

11. P.-V. Claverie, *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre au XIII^e siècle*, t. II, p. 76 et t. I, p. 381-394.

12. *Ibid.*, t. I, p. 83 et t. II, p. 21.

13. J. Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers en Terre sainte et à Chypre (1100-1310)*, p. 274-276, n. 2 ; A. Luttrell, « The Hospitallers at Rhodes, 1306-1421 », p. 282-286 ; Paris, Bibliothèque nationale, Manuscrits, NAL 2226, n° 1.

pouvait transporter deux cents frères en armes d'une extrémité à l'autre de la Méditerranée à la fin du XV^e siècle¹⁴.

Le développement des activités navales de l'Hôpital s'accompagna de l'aménagement d'un arsenal dans la partie orientale de la cité de Rhodes. Ces installations furent volontairement intégrées dans la partie haute de la ville ou *collachium*, ceinte d'une solide muraille. L'arsenal présentait, de par cette localisation originale, l'avantage de pouvoir communiquer avec le port de la ville et l'antique bassin de Mandraki, sur les bords duquel des magasins prospérèrent à partir de 1389. Il est difficile cependant de savoir si le bassin de Mandraki fut utilisé par l'ordre dans la première moitié du XIV^e siècle. Dès l'arrivée des hospitaliers, la population locale fut réquisitionnée afin de servir sur les galères de l'ordre. Cette *servitudo marina* fut abolie en 1462 pour des raisons d'inefficacité et remplacée par un impôt sur les grains, qui permit de recruter des professionnels. Un document de 1446, exhumé par Anthony Luttrell, dresse une liste exhaustive des officiers employés à l'arsenal à titre divers. On trouve en tête de ces civils un maître suprême de la Voûte ou *prothomagister volte tercenalis*, un maître calfat, un maître suprême des galères, secondé par deux « comtes » et deux « sous-comtes », aux côtés d'un porte-étendard des Turcoples de l'ordre¹⁵.

La réglementation de l'Hôpital encadra dès la fin du XIII^e siècle son essor naval. Un statut promulgué au lendemain du repli des hospitaliers à Chypre fixe les règles à respecter lors de l'affrètement d'un vaisseau (1293). L'équipement en hommes et en matériel du navire revient selon toute évidence au grand commandeur du couvent. Bien que ce dernier ait la possibilité de nommer des « frères de marine » baillis sur tout l'armement, il doit solliciter l'aval du maréchal de l'ordre en cas d'opérations combinées. Le maréchal confie dans ce cas de figure le commandement de chaque navire porteur de troupes à un chevalier expérimenté. Ces dispositions furent annulées quand l'Hôpital se dota d'un amiral au tournant du XIV^e siècle. De nouveaux statuts convinrent de lui attribuer une pension annuelle de cent besants, indexée sur les butins réalisés par les galères et les lins de l'ordre¹⁶.

Le développement de la flotte hospitalière s'accompagna dans la seconde moitié du XIV^e siècle de certaines dérives coupables. L'ordre dut ainsi désavouer le frère auvergnat Adhémar Broutin, qui avait commis plusieurs actes de piraterie en Méditerranée occidentale. Ces excès favorisèrent paradoxalement l'émergence des opérations de course dans les premières années du XV^e siècle. Les corsaires et frères de l'Hôpital engagés dans ces expéditions recevaient l'autorisation d'attaquer à partir des ports du Dodécanèse les navires musulmans croisant dans le Sud de l'Égée. Les corsaires investis par l'ordre s'engageaient à acquitter, en échange de sa protection, d'importants frais de douane. Ces contrats conclus à partir des années 1413-1416 contribuèrent à multiplier le nombre de vaisseaux affrétés à quelques encablures des côtes turques¹⁷.

Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir un rapport éloquent adressé au sultan Bajazet II par le gouverneur de Lemnos, Hüseyin Bey, vers 1487 :

« D'autre part, qu'il soit porté à la connaissance de la poussière fortunée de vos pieds que patrouillent en mer deux galères catalanes et deux caïques dépendant de ces [mêmes] gens. Outre ceux-ci, il y a aussi un pirate musulman dans nos eaux qui s'empare des barques qu'il rencontre venant de Chio et d'autres îles, ainsi que de leurs provisions, et qui noie les équipages en mer. D'autre part il y a un caïque qui est venu de Rhodes : il est une île du

14. E. Rossi, *Storia della marina dell'Ordine di S. Giovanni di Gerusalemme di Rodi e di Malta*, p. 11-17 ; M. Fontenay, « De Rhodes à Malte. L'évolution de la flotte des hospitaliers au XVI^e siècle » ; J. Sarnowsky, *Macht und Herrschaft im Johanniterorden des 15. Jahrhunderts. Verfassung und Verwaltung der Johanniter auf Rhodos (1421-1522)*, p. 234, 331, 343, 501, 524 et 566.

15. A. Luttrell, « The *Servitudo Marina* at Rhodes, 1306-1462 » ; *Id.*, *The Town of Rhodes, 1306-1356*, p. 119-120 et notamment la note 413, p. 119.

16. A. Luttrell, « The Earliest Documents on the Hospitaller *Corso* at Rhodes : 1413 and 1416 », p. 178-179.

17. *Ibid.*, p. 181-188.

nom de Samothrace qui constitue le *timar* (sorte de fief) d'un de vos serviteurs. [Les Rhodiens] y sont allés, leurs hommes sont descendus faire du butin. Ils avaient pris un ou deux hommes libres et du bétail quand notre homme installé sur place, lançant contre eux les autres, marcha sur eux. Il leur fit abandonner quelques bêtes et un prisonnier, mais ils en prirent un et partirent¹⁸. »

Ce récit témoigne de la déstabilisation accrue de l'Égée dans les dernières années du XV^e siècle autant que de la spécialisation des hospitaliers dans les opérations de course. Ces accrochages alternaient avec des engagements à plus large échelle en cas de coopération avec des flottes chrétiennes. Le grand prieur d'Auvergne, Guy de Blanchefort (1476-1512), assura ainsi le commandement à l'été 1499 d'une escadre de vingt-deux vaisseaux, qui faillit empêcher les Turcs de pénétrer dans le golfe de Patras. En tête de cette flotte venait la fameuse Carraque de Rhodes, encadrée par deux vaisseaux alignant chacun plus de soixante canons. La détermination de Blanchefort se heurta à la frilosité de l'amiral Antonio Grimani, qui assurait le commandement d'une flotte vénitienne de cent cinquante navires. L'occasion manquée du 21 août 1499 ne devait jamais se renouveler. Les Turcs s'emparèrent, l'année suivante, des forteresses de Modon, Coron et Navarin, avant de mettre le siège devant Rhodes en 1522. Les hospitaliers se résolurent à évacuer la place, un an plus tard, sur une flottille ridicule au regard de l'avenir de leur marine. Leur installation dans l'île de Malte contribua en effet à modifier les choses en profondeur après le siège de La Valette par les troupes ottomanes en 1565¹⁹.

La gestion de l'espace balte par les teutoniques

Les teutoniques ne possédaient guère plus de bâtiments, à l'origine, dans la Baltique où ils nolisait fréquemment des navires marchands. Ce fut le cas durant deux campagnes menées en vue de purger l'île de Gotland des pirates, qui l'infestaient, et de la protéger des ambitions danoises, en 1398 et 1404. La campagne de 1398 mobilisa près de deux mille combattants embarqués sur une quarantaine de navires avec quatre cents chevaux. Les six villes hanséatiques soumises à la domination des teutoniques s'engagèrent à fournir à l'ordre quatre grands navires, encadrés par douze plus petits. Cette contribution précieuse ne dispensa pas les teutoniques de noliser six grands navires aux côtés de dix-huit plus petits. Les opérations militaires nécessitèrent l'affrètement de deux flottes, six ans plus tard, après une défaite inattendue devant les troupes danoises. L'ordre affrétait à cette époque des *koggen*, des hourques, ainsi que des esquifs de plus petites dimensions pour les opérations de reconnaissance à la belle saison. Ces navires de cent à trois cents tonneaux de jauge pouvaient transporter sur une longue distance une centaine de combattants en armes²⁰.

Ils provenaient généralement de Prusse, bien que l'ordre pût affréter, au besoin, des navires poméranais. Des contrats très stricts liaient les frères aux propriétaires des vaisseaux groupés en association. L'ordre fut ainsi obligé de dédommager financièrement en 1404 les propriétaires d'un navire de Dantzig, qui venait de s'abîmer en mer. Les opérations combinées mobilisaient souvent, à l'été, des barges et des bateaux à fond plat, capables de remonter les rivières. Pas moins de quarante-quatre barques furent, par exemple, liées en 1463, afin de transférer mille cinq cents hommes de Königsberg à Mewe (Gniew), sur les bords de la Vistule. Ces navires étaient dirigés par des servants ou

18. N. Vatin, *L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'Empire ottoman et la Méditerranée orientale entre les deux sièges de Rhodes (1480-1522)*, ann. 18, p. 455-457.

19. G. Rossignol, *Pierre d'Aubusson : « le bouclier de la chrétienté »*, p. 233-243 ; M. Fontenay, *op. cit.*, p. 109-133.

20. R. H. Schmandt, « The Gotland Campaign of the Teutonic Knights » ; P. Dollinger, *La Hanse (XII^e-XVII^e siècles)*.

Schiffskinder, recrutés dans les grands ports hanséatiques, comme Dantzig, ou parmi des pirates en voie de rédemption²¹.

Les opérations navales des teutoniques furent confiées très tôt aux *Großschäffer* ou intendants de Marienbourg et de Königsberg, qui possédaient des parts dans une vingtaine de navires à la fin du XIV^e siècle. Ce pouvoir d'initiative était partagé par le grand maître de l'ordre quand ce dernier consentait à détourner ses yeux de la frontière polono-lithuanienne. On vit ainsi le grand maître Ludwig d'Erlichshausen construire, en 1451, un navire sur ses propres deniers afin de promouvoir les activités commerciales de l'ordre²². Les différents commandeurs de Prusse possédaient tous à cette époque une ou plusieurs embarcations susceptibles de servir leurs intérêts. Un décompte partiel de Jürgen Sarnowsky évalue à cent quatorze unités la taille de cette flotte à l'orée du XV^e siècle. Ces navires pouvaient acheminer des troupes sur différents théâtres d'opérations ou être montés en kit, à l'instar des *Nassuten* assemblés en 1429 en Hongrie à la veille d'un affrontement avec les Ottomans. Ces navires ne relevaient pas de l'autorité du grand commandeur qui dirigeait la flotte de guerre teutonique²³.

L'ordre ne se dota en effet jamais d'un amiral en titre, du fait de l'intermittence de ses opérations navales dans la Baltique. L'organisation des campagnes contre l'île de Gotland échut ainsi à deux commandeurs locaux en la personne de Jean de Pfirt, en charge de la maison de Schwetz, et du commandeur de Balga, Ulrich de Jungingen. Jungingen se distingua tellement dans les opérations de 1404 qu'il ne tarda pas à accéder au maréchalat de l'ordre, qui lui permit de briguer, en 1407, la succession de son frère Conrad à la tête de l'ordre. Ce dernier confia le soin en 1404 de traquer les derniers pirates gotlandais à deux citoyens prussiens du nom d'Arnold Hecht et d'Arnold Herferten, qui furent les premiers marins à arborer le titre d'amiral dans l'histoire allemande. Cette démarche s'inscrit dans une tradition ancienne, qui avait permis à plusieurs Génois d'occuper dès le XIII^e siècle les charges d'amiraux de France et de Castille. Les templiers ne procédèrent pas différemment en armant en 1306 avec le soutien du Saint-Siège une escadre confiée à « l'amiral » marseillais, Pierre de Lengres, qui n'était qu'un patron de galée local²⁴.

Les chevaliers teutoniques concentrèrent leur flotte au XV^e siècle autour du port de Memel, qui acquit une importance capitale durant la guerre de Treize Ans menée contre la Pologne entre 1454 et 1466. Son commandeur se spécialisa dans des opérations de piraterie, qui furent ravivées au moment du dernier affrontement entre Polonais et teutoniques, en 1519-1521. La conduite des opérations revint à cette époque au commandeur et accessoirement duc, Éric de Brunswick, qui arraisonna plusieurs navires marchands avec une flottille dérisoire²⁵.

L'organisation du soutien logistique de l'Orient latin

Tous les ordres militaires de Terre sainte se sont investis à un moment ou un autre dans des opérations logistiques liées à la pénurie locale d'hommes et de matériel.

21. J. Sarnowsky, *Die Wirtschaftsführung des Deutschen Ordens in Preußen (1382-1454)*, p. 396 et p. 691 ; E. Joachim (éd.), *Das Marienburger Treßlerbuch der Jahre 1399-1409*, p. 348-349 ; S. Ekdahl, « Schiffskinder im Kriegsdienst des Deutschen Ordens. Ein Überblick über die Werbung von Seeleuten durch den Deutschen Orden von der Schlacht von Tannenberg bis zum Brester Frieden (1410-1435) ».

22. C. Sattler, *Die Handelsrechnungen des Deutschen Ordens*, p. 8-10 et 265-266 ; W. Stein (éd.), *Hansisches Urkundenbuch*, t. VIII, 1899, n° 71, p. 48.

23. J. Sarnowsky, *Macht und Herrschaft im Johanniterorden des 15. Jahrhunderts*, *op. cit.*, p. 132, n. 83, p. 152, p. 307, et *Die Wirtschaftsführung des Deutschen Ordens in Preußen (1382-1454)*, *op. cit.*, p. 598 et 601-602 ; K. Forstreuter, « Die preußische Kriegsflotte im 16. Jahrhundert », *op. cit.*, p. 88, n. 19.

24. F. Benninghoven, « Die Gotlandfeldzüge des Deutschen Ordens 1398-1408 », p. 444, 450 et 465 ; P.-V. Claverie, « La marine du Temple dans l'Orient des croisades », *infra*.

25. K. Forstreuter, « Die preußische Kriegsflotte im 16. Jahrhundert », *op. cit.*, p. 91-92 et 97-101.

L'affrètement de navires italiens semble avoir précédé l'acquisition par les différentes congrégations de navires capables de traverser la Méditerranée. On voit ainsi le Temple importer quelque deux tonnes de fer à Acre, en 1162, par le truchement de marchands vénitiens. L'ordre se dote dans les années qui suivent de flottes dans le golfe de Gascogne et dans la Manche, où les frères se spécialisent dans l'exportation du vin rochelais à destination de l'Angleterre. L'Hôpital se focalise, pour sa part, sur l'espace méditerranéen, où trois lignes de navigation se dessinent après 1165 entre, respectivement, la Catalogne, la Provence, l'Italie, et l'Orient latin. Les sources du XIII^e siècle citent un certain nombre de navires affrétés par l'ordre sous des vocables plus ou moins propitiatoires. À côté de la Bonaventure, du Saint-Jean, du Saint-André ou de la Sainte-Marie-de-Nazareth coexistent des vaisseaux aux noms profanes tels que le Faucon, le Griffon et la puissante Comtesse de l'Hôpital, placés sous les ordres d'un « commandeur des nef^s²⁶ ».

Le port de Marseille reçoit, dès les premières années du XIII^e siècle, la faveur des templiers et des hospitaliers de par sa localisation au débouché du couloir rhodanien qui conduit vers le Nord de la France. Un « commandeur du passage » veille pour le compte du Temple au transbordement des marchandises et des combattants dont la Terre sainte a besoin en période de trêve, comme de croisade, en grand nombre. Aussi fragmentaires qu'elles soient, les archives templières nous livrent les noms de quatre de ces chevaliers en activité aux XIII^e et XIV^e siècles : Guillaume de Gonesse (1255), Henri de Dôle (1260-1274 et 1280), Simon de Quincy (1303) et Jean de Villamer (1306)²⁷.

La montée en puissance des ordres militaires engendre au XIII^e siècle des tensions avec les autorités marseillaises, qui redoutent une concurrence déloyale en période de croisade. Le Temple et l'Hôpital obtiennent néanmoins en 1233-1234 le droit de charger librement dans le Vieux-Port quatre nef^s par an, totalisant six mille pèlerins. Une telle franchise n'a rien de symbolique quand on la compare à la seule nef concédée par saint Louis à l'ordre de Saint-Lazare, en 1254, à Aigues-Mortes. Le roi précise cependant dans son privilège que la nef en question pourra charger ou débarquer sa cargaison « une à deux fois par an », autorisant de fait deux appointements. Les minutiers marseillais de la première moitié du XIII^e siècle ne mentionnent que les noms de trois nef^s impliquées dans une rotation saisonnière en direction du Levant. Les commandants de ces navires sont manifestement des templiers pourvus d'une grande expérience de la mer, comme les frères Raymond ou Vassal, en activité au milieu du siècle. Le plus célèbre de ces capitaines demeure Roger de Flor, qui participa à l'intensification du *subsidium Terre sancte* après l'échec de la VII^e croisade²⁸.

Le Temple prit l'habitude de faire radouber ses nef^s à Brindisi, où les « huissiers » exportant des chevaux en direction du Levant faisaient étape. Les registres angevins de Sicile mentionnent l'expédition pour la seule année 1274 de deux cent onze tonnes de froment et cent soixante-cinq tonnes d'orge à destination d'Acre. Les templiers paraissent, malgré ces tonnages, ne pas avoir cantonné leurs activités dans le Sud de l'Italie, où l'Hôpital obtint deux fois et demi plus de licences d'exportation qu'eux en une vingtaine d'années. L'axe adriatique ne fut nullement négligé par les teutoniques, qui recouraient au service d'armateurs vénitiens pour exporter au Levant les surplus de leurs commanderies occidentales. Plusieurs actes des années 1270 mentionnent les noms des patrons de nef, Pietro Bulgari et Pietro Barbo, impliqués dans ce commerce lucratif. On ne

26. P.-V. Claverie, *L'ordre du Temple en Terre sainte...*, op. cit., t. I, p. 331 ; J. Riley-Smith, *The Knights of St. John in Jerusalem and Cyprus, c. 1050-1310*, p. 329.

27. P.-V. Claverie, *ibid.*, t. I, p. 381 ; J. Sarnowsky, « The Military Orders and Their Navies », op. cit. ; J. Richard, « Les templiers et les hospitaliers en Bourgogne et en Champagne méridionale (XII^e-XIII^e siècles) », p. 233.

28. P.-V. Claverie, *ibid.*, t. I, p. 381-382 ; Paris, Bibliothèque nationale, Manuscrits, Lat. 9778, fol. 250 v^o, col. a ; D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, p. 246 et 493-504.

connaît cependant qu'un seul navire possédé nommément par l'ordre en 1267 à travers le Saint-Antoine, amarré dans le port de Barletta²⁹.

La chute de Saint-Jean-d'Acre ne réorienta en direction de Chypre qu'une partie des exportations assurées par les teutoniques, du fait du repli de leur quartier général à Venise. La plupart des marchandises à destination de Limassol et de Famagouste étaient chargées dans les ports du Sud de l'Italie à proximité desquels l'ordre possédait de grands domaines. C'est ce qui advint en 1306 quand plusieurs navires vénitiens exportèrent à Chypre du grain, des fruits et des chevaux regroupés dans les Pouilles. Les Vénitiens contrôlaient également les échanges commerciaux en direction du Péloponnèse, où l'ordre administrait un important temporel, incluant les possessions de l'hôpital Saint-Jacques d'Andravida, fondé après la IV^e croisade. Il n'est pas étonnant dès lors que le commandeur de Romanie, Jean Winter de Bruningsheim, ait emprunté des navires vénitiens, en 1333 et 1336, lors de ses allers et venues entre le Saint-Empire et la péninsule moréote³⁰.

Malgré ces liens privilégiés avec la Sérénissime, l'ordre ne paraît guère s'être investi après 1291 dans le ravitaillement de l'île de Chypre, éprouvée par une terrible disette. Cela ne fut pas le cas du Temple, qui expédia en 1295 à partir des Pouilles près de neuf cent onze tonnes de fret à destination du royaume des Lusignan. Ses commanderies catalanes privilégiaient l'envoi de salaisons en Orient, auxquelles s'ajoutaient des revenus en numéraire pouvant atteindre un millier de marcs d'argent. Ces « responsions » étaient souvent acheminées par des marchands barcelonais, qui investissaient dans des produits spéculatifs les sommes à délivrer en Orient³¹.

Le soutien logistique de la « maison de Sainte-Marie des Allemands à Jérusalem » incombait en Terre sainte à un vice-commandeur (*Kleiner Komtur*), calqué sur le commandeur de la Voûte du Temple. Cette caractéristique explique que les deux ordres n'aient jamais possédé d'amiral en titre à la différence de l'Hôpital. Un minutier génois de la fin du XIII^e siècle mentionne pourtant l'existence d'un « amiral ou capitaine du Temple », qui a alimenté d'amples polémiques. Il semble cependant raisonnable de ne voir dans ce personnage qu'un simple chef d'escadre, appelé à solliciter l'armement de sa flotte auprès du maréchal et à reverser ses prises de guerre au trésor de l'ordre. Ce dignitaire n'eut jamais l'occasion d'accéder à un rang comparable à celui de son homologue hospitalier, qui jouit du statut de bailli conventuel à partir de 1300³².

Malgré ces nuances, un certain nombre de traits communs se dessinent quand on examine sur la longue durée les activités navales développées par les ordres militaires. Les milices ne paraissent jamais avoir détenu plus de quatre à six navires de grande taille malgré leur implication croissante dans les échanges maritimes. Teutoniques, hospitaliers et templiers nolisait en fonction de leurs besoins des navires susceptibles d'acheminer leurs troupes. Ils recourraient à un panel d'embarcations capables de s'investir, en cas de force majeure, dans des opérations de reconnaissance à l'intérieur des terres. Les ordres construisaient ou achetaient la plupart de leurs vaisseaux de combat. On vit néanmoins des princes leur offrir des navires à plusieurs reprises, à l'instar de Richard Cœur de Lion durant la III^e croisade. Les ordres tenaient ces navires en mer en employant des laïcs, soldés ou contraints d'acquitter une forme de conscription maritime. Ces flottes engagèrent peu de combats rangés en haute mer, sans l'appui d'escadres plus importantes. Leur mission première visait en effet à assurer le ravitaillement des contingents des ordres opérant sur les franges de la chrétienté³³.

29. J. H. Pryor, « *In subsidium Terræ Sanctæ* : Exports of Foodstuffs and War Materials from the Kingdom of Sicily to the Kingdom of Jerusalem, 1265-1284 » ; R. Filangieri di Candida (éd.), *I Registri della cancellaria angioina ricostruiti*, t. IX (additions), n° 22, p. 294-295 ; t. XIX, 1964, n° 144, p. 39.

30. K. Forstreuter, *Der Deutsche Orden am Mittelmeer*, p. 57 et 77.

31. P.-V. Claverie, *L'ordre du Temple en Terre sainte...*, op. cit., t. I, p. 389-394.

32. M. Perlbach, op. cit., p. 106, § 28 et p. 108-109, § 35 (cf. J. Sarnowsky, « The Military Orders and Their Navies », op. cit.) ; P.-V. Claverie, *ibid.*, t. I, p. 78.

33. J. Sarnowsky, *ibid.*

Bibliographie

- BENNINGHOVEN Friedrich, « Die Gotlandfeldzüge des Deutschen Ordens 1398-1408 », *Zeitschrift für Ostforschung*, XIII, 1964, p. 421-477.
- BUSCHINGER Danielle et OLIVIER Matthieu, *Les Chevaliers teutoniques*, Paris, Ellipses, 2007.
- CARRAZ Damien, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2005.
- CLAVERIE Pierre-Vincent, *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre au XIII^e siècle*, Nicosie, Centre de recherche scientifique (Sources et études de l'histoire de Chypre, LIII), 2005, 3 vol.
- DELAVILLE LE ROULX Joseph, *Les Hospitaliers en Terre sainte et à Chypre (1100-1310)*, Paris, E. Leroux, 1904.
- DOLLINGER Philippe, *La Hanse (XII^e-XVII^e siècles)*, 2^e éd., Paris, Aubier, 1988.
- DUSBURG Pierre de, *Chronica Terre Prussie (Chronik des Preußenlandes)*, Darmstadt, éd. K. Scholz et D. Wojtecki, 1984.
- EKDAHL Sven, « Schiffskinder im Kriegsdienst des Deutschen Ordens. Ein Überblick über die Werbung von Seeleuten durch den Deutschen Orden von der Schlacht von Tannenberg bis zum Brester Frieden (1410-1435) », dans G. Svahnström et S. Ekdahl (éd.), *Kultur und Politik im Ostseeraum und im Norden 1350-1450*, Visby (Acta Visbyensia, 4), 1973, p. 239-274.
- FILANGIERI DI CANDIDA Riccardo (éd.), *I Registri della cancellaria angioina ricostruiti*, Naples, Presso l'Accademia, 1950.
- FONTENAY Michel, « De Rhodes à Malte. L'évolution de la flotte des hospitaliers au XVI^e siècle ».
- FORSTREUTER Kurt, « Die preußische Kriegsflotte im 16. Jahrhundert », *Beiträge zur preußischen Geschichte im 15. und 16. Jahrhundert*, Göttingen, Heidelberg, 1960 (Studien zur Geschichte Preußens, 7), p. 73-163.
- FORSTREUTER Kurt, *Der Deutsche Orden am Mittelmeer*, Bonn, Verlag Wissenschaftliches Archiv, 1967.
- GALLIANO et ROCCATAGLIATA A. (éd.), *Navi e Navigazione nei secoli XV e XVI. Atti del V^o Convegno internazionale di Studi Colombiani*, Gênes, 1990.
- GOUGUENHEIM Sylvain, *Les Chevaliers teutoniques*, Paris, Tallandier, 2007.
- JOACHIM Erich (éd.), *Das Marienburger Treßlerbuch der Jahre 1399-1409*, Königsberg, 1896.
- JOSSERAND Philippe et BÉRIOU Nicole (dir.), *Dictionnaire des ordres militaires au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2008.

- JOSSERAND Philippe, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique. Les ordres militaires dans le royaume de Castille (1252-1369)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2004.
- LUTTRELL Anthony, « The Hospitallers at Rhodes, 1306-1421 », dans K. Setton et H. Hazard (éd.), *A History of the Crusades*, t. III, Madison, 1975, p. 278-313.
- LUTTRELL Anthony, « The *Servitudo Marina* at Rhodes, 1306-1462 », dans K. T. Dimaras et P. Wirth (éd.), *Serta Neograeca : Amsterdamer Beiträge zur neugriechischen Litteratur, Geschichte und Kunst*, Amsterdam, Verlag Adolf M. Hakkert B. V., 1975, p. 50-65 (repris dans *The Hospitallers in Cyprus, Rhodes, Greece and the West : 1291-1440*, Londres, Ashgate Variorum, 1978).
- LUTTRELL Anthony, « The Earliest Documents on the Hospitaller Corso at Rhodes : 1413 and 1416 », *Mediterranean Historical Review*, X, 1995, p. 177-183 (repris dans *The Hospitallers States on Rhodes and its Western Provinces, 1306-1462*, Aldershot, Ashgate Variorum, 1999).
- LUTTRELL Anthony, *The Town of Rhodes, 1306-1356*, Rhodes, City of Rhodes Office for the Medieval Town, 2003.
- MICHAUD Joseph-François, *Bibliothèque des croisades*, Paris, A. Ducollet, 1829, 4 vol.
- PERLBACH Max, *Die Statuten des Deutschen Ordens nach den ältesten Handschriften*, Halle, Niemeyer, 1890.
- PRYOR John H., « *In subsidium Terræ Sanctæ* : Exports of Foodstuffs and War Materials from the Kingdom of Sicily to the Kingdom of Jerusalem, 1265-1284 », *Asian and African Studies*, XXII, 1988, p. 127-146.
- RICHARD Jean, « Les templiers et les hospitaliers en Bourgogne et en Champagne méridionale (XII^e-XIII^e siècles) », dans J. Fleckenstein et M. Hellmann (éd.), *Die Geistlichen Ritterorden Europas*, Sigmaringen, 1980, p. 231-242.
- RILEY-SMITH Jonathan, *The Knights of St. John in Jerusalem and Cyprus, c. 1050-1310*, Londres, Macmillan, 1967.
- ROSSI Ettore, *Storia della marina dell'Ordine di S. Giovanni di Gerusalemme di Rodi e di Malta*, Rome-Milan, Societa editrice d'arte illustrata, 1926.
- ROSSIGNOL Gilles, *Pierre d'Aubusson : « le bouclier de la chrétienté »*, Besançon, éd. La Manufacture, 1988.
- SALLES Félix de, *Annales de l'ordre Teutonique ou de Sainte-Marie-de-Jérusalem*, Paris / Vienne, Société générale de librairie catholique, 1887 (rééd. Genève / Paris, Slatkine, 1986).
- SALLOCH Marianne, *Die Lateinische Fortsetzung Wilhelms von Tyrus*, Greifswald, Buchdruckerei Julius Abel GmbH, 1934.
- SARNOWSKY Jürgen, *Die Wirtschaftsführung des Deutschen Ordens in Preußen (1382-1454)*, Cologne, Weimar / Vienne, Veröffentlichungen aus den Archiven Preußischer Kulturbesitz, Band 34, 1993.

SARNOWSKY Jürgen, *Macht und Herrschaft im Johanniterorden des 15. Jahrhunderts. Verfassung und Verwaltung der Johanniter auf Rhodos (1421-1522)*, Münster, LIT Verlag, 2001.

SARNOWSKY Jürgen, « The Military Orders and Their Navies », dans J. Upton-Ward (éd.), *The Military Orders*, t. IV, Aldershot, 2008, p. 41-56.

SATTLER Carl, *Die Handelsrechnungen des Deutschen Ordens*, Leipzig, Verlag Duncker & Humblot, 1887.

SCHMANDT Raymond Henry, « The Gotland Campaign of the Teutonic Knights », *Journal of Baltic Studies*, VI, 1975, p. 247-258.

STEIN Walther (éd.), *Hansisches Urkundenbuch*, Leipzig, 1876-1938, 11 vol.

VATIN Nicolas, *L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'Empire ottoman et la Méditerranée orientale entre les deux sièges de Rhodes (1480-1522)*, Louvain / Paris, Peeters, 1995.

« Causa defendende et extollende christianitatis. »
La vocation maritime des ordres militaires en Provence
(XII^e-XIII^e siècles)¹

Damien CARRAZ

Maître de conférences, université Blaise-Pascal, Clermond-Ferrand II

L'enthousiasme des Provençaux derrière Raimond IV de Saint-Gilles, l'un des chefs de la I^{re} croisade, peut être considéré comme la consécration d'une longue tradition qui, depuis l'Antiquité, rattachait leur région à la Terre sainte. Rien d'étonnant donc, à ce que la Provence, liée au berceau palestinien par l'apostolat mythifié des saints de Béthanie, laboratoire de la paix de Dieu puis de la réforme ecclésiastique, soumise à la menace sarrasine venue de la mer, fut aussi une terre de prédilection pour les ordres de l'Hôpital et du Temple. Apparus dans la première décennie du XII^e siècle pour le premier, vingt ans plus tard pour le second, les deux ordres, qui établirent un maillage très serré de maisons sur tout le territoire provençal, ont constitué ici un phénomène spirituel majeur jusqu'à l'arrivée des ordres mendiants². Parallèlement, même si l'attraction exercée par l'Orient auprès des populations locales, et notamment de l'aristocratie, a fini par s'étioler, et même si les croisades politiques du XIII^e siècle ont sûrement discrédité l'idéal de guerre sainte, la Provence, n'en est pas moins restée une base arrière de premier ordre dans la préparation des expéditions outre-mer.

Il est donc pertinent de s'interroger sur la vocation maritime de ces commanderies provençales, qui, par leur position géographique, étaient sans doute plus activement engagées que d'autres dans la mission sacrée au service des États latins d'Orient. On se concentrera, naturellement, sur celles qui, installées dans les ports maritimes ou fluviaux, purent développer des relations directes avec la Méditerranée. Après un rapide recensement des maisons répondant à ce critère, il s'agira surtout de préciser leurs liens avec les infrastructures portuaires. Les ordres veillèrent en effet à se ménager des ouvertures sur un espace qui fut d'abord source de profit, en partie grâce à l'exploitation du milieu marin, mais surtout grâce au transport de passagers et de marchandises que les fréquentes liaisons avec l'outre-mer suscitèrent. Plus directement liés à la mission des ordres militaires, les transferts de combattants et de provisions illustrent le rôle de la Provence dans la défense des États latins.

Toutefois, ce tour d'horizon ne peut être que partiel et lacunaire. Il est partiel, car la restriction du cadre géographique n'est pas pleinement satisfaisante, malgré une certaine homogénéité territoriale et malgré le rôle primordial de Marseille dans le golfe du Lion. La Provence est, pour les deux ordres, intégrée dans des provinces plus vastes, étendues à l'ensemble du Midi français : le prieuré de Saint-Gilles pour l'Hôpital et, à partir de 1239 environ, la province de Provence pour le Temple. Il aurait donc fallu envisager la présence de ces ordres sur l'ensemble du littoral de la France méridionale, de Nice à

1. Une partie des analyses rassemblées ici est extraite de ma thèse de doctorat. Le lecteur me pardonnera de souvent m'y référer pour alléger les notes. Pour plus de précisions, notamment en ce qui concerne les sources, je me permets de renvoyer à D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*.

2. Sur l'établissement des réseaux hospitalier et templier : D. Le Blévec, *La Part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, p. 68-79 ; D. Selwood, *Knights of the Cloister. Templars and Hospitallers in Central-Southern Occitania (1100-1300)*, p. 50-57 ; et D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône*, *op. cit.*, p. 85-132 et 39-84, sur le contexte idéologique et spirituel présidant à l'implantation du monachisme militaire.

Collioure³. Le tableau est également lacunaire, car la conservation de la documentation héritée des ordres militaires est très inégale d'une commanderie à l'autre⁴. Or, il faut bien avouer que les quelques maisons qui ont pu exercer une activité maritime n'ont pas laissé beaucoup de traces. Il ne reste rien, notamment, des archives des commanderies marseillaises des deux ordres et d'autres lieux, comme Hyères ou Toulon, ont surtout préservé des actes de gestion foncière plutôt tardifs. Car il s'agit bien là d'une autre limite : les chartiers et les cartulaires produits par les commanderies reflètent l'activité terrienne des ordres. L'horizon géographique qui s'y dessine est, dans la plupart du temps, très local. L'activité navale des frères se perçoit donc plutôt à partir de sources qui leur sont extérieures : diplômes princiers, bulles pontificales et surtout registres notariés – conservés seulement à Marseille pour l'époque qui nous occupe.

Commanderies et espace maritime

Les implantations portuaires

L'érudition a remarqué depuis longtemps que les plus anciennes maisons de l'Hôpital en Occident, énumérées en 1113 par la bulle de Pascal II, bénéficiaient presque toutes d'un accès maritime⁵. Cela se vérifie aussi en Provence, où les ports figurent parmi les premiers sites investis (fig. 1). Dans la foulée de la I^e croisade, l'ordre de Saint-Jean s'implante ainsi à Saint-Gilles, où un *xenodochium* est cité par la bulle *Pie postulatio voluntatis*. Le Temple arrive avec un décalage d'une vingtaine d'années dans ce bourg monastique né en bordure du Petit-Rhône⁶. Dans les années 1200 au plus tard, les deux ordres sont possessionnés sur les rives de l'étang de Berre, autour de Calissane pour l'Hôpital et de Fos pour le Temple. Biot correspond aussi à ce même type de site castral, à la fois tourné vers la mer et ancré dans son terroir rural, qui est bien représenté dans les actuels départements du Var et des Alpes-Maritimes. La seigneurie sur ce village de l'évêché d'Antibes fut en effet cédée aux templiers par le comte Alphonse II en 1209⁷. Les darses de la Provence orientale sont également occupées : le Temple a une maison à Hyères après 1156 et il est installé à Toulon en 1224 ; l'Hôpital serait présent à Nice vers 1135, tandis que les templiers n'y sont pas signalés avant 1193⁸. Mais c'est Marseille qui, depuis la III^e croisade, monopolise l'essentiel des relations méditerranéennes. Les lacunes documentaires ne permettent ni de dater, ni de connaître les circonstances de l'implantation de commanderies, qui devaient pourtant figurer parmi les plus importants établissements des deux ordres en Provence. Tout juste sait-on que les templiers sont ici

3. Du Languedoc au Roussillon, on les retrouve dans les places commerciales majeures, toutes dotées d'avant-ports : Montpellier (Lattes), Narbonne (Le Grau), Béziers (Sérignan), Perpignan (Collioure). À regret, je n'ai pu, dans l'état d'avancement de mes recherches, m'aventurer hors de la Provence.

4. Les chartiers des commanderies provençales sont, pour l'essentiel, conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, É. Baratier et M. Villard, *Répertoire de la série H. 56 H : grand prieuré de Saint-Gilles des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*.

5. J. Delaville Le Roulx, *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310)*, (désormais abrégé : CGH), n° 30 (15 février 1113) ; M. Mollat, « Problèmes navals de l'histoire des croisades », p. 355 ; et D. Selwood, *Knights of the Cloister*, op. cit., p. 50. Sur les sept maisons citées en 1113, seules celles de Saint-Gilles et de Messine auraient été réellement aux mains de l'Hôpital à cette date, A. Luttrell, « The Earliest Hospitallers », p. 44-45.

6. P. Santoni, « Les deux premiers siècles du prieuré de Saint-Gilles de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem ». Sur l'importance de Saint-Gilles comme centre de commerce et de pèlerinage : H. Ammann, « Die Deutschen in Saint-Gilles im 12. Jahrhundert ».

7. J. Durbec, « Les vieux bourgs de Provence : Biot. Histoire et géographie humaine ». Sur ce type de peuplement côtier : H. Bresc, « Pêche et habitat en Méditerranée occidentale ».

8. Étang de Berre : D. Le Blévec, op. cit., p. 73-75 ; Hyères : J. Durbec, « Les templiers dans les diocèses de Fréjus, Toulon et Riez » ; Toulon : J.-H. Albanès et U. Chevalier, *Gallia Christiana Novissima*, col. 89-92 (désormais abrégé : GCN) ; Nice : J. Durbec, « Les templiers en Provence. Formation des commanderies et répartition géographique des biens ».

présents aux environs de 1171, date à laquelle le pape Alexandre III prend leur église sous sa protection. Les hospitaliers, qui bénéficient en 1178 d'une exemption des vicomtes de Marseille pour l'utilisation du port, durent s'installer dans les mêmes années que le Temple⁹.

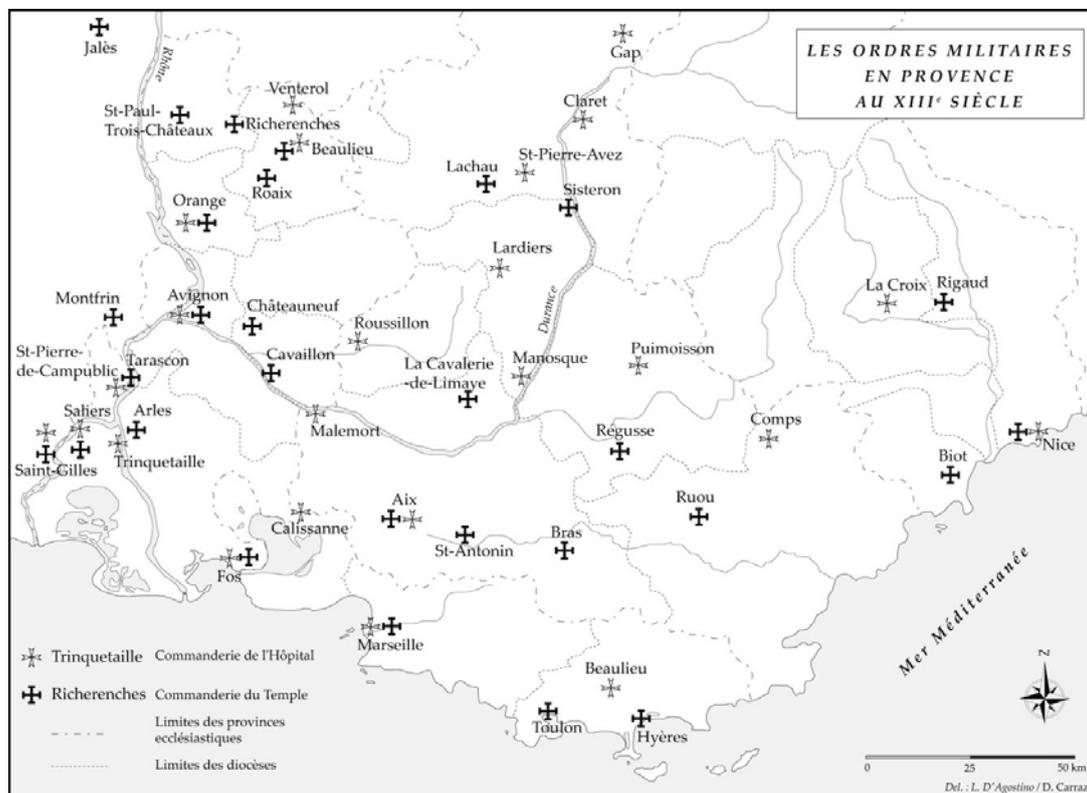


Figure 1 – Les établissements des ordres militaires en Provence
(à paraître dans Ph. Jossierand et N. Bériou, Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge).

Les deux ordres ont également cherché à s'implanter le long des voies d'eau navigables. Leurs maisons ont privilégié les ports fluviaux, qui, dans le delta rhodanien, ou légèrement en amont, relie l'*hinterland* à la mer. Ils sont présents en Arles dès le début des années 1140 ; l'Hôpital à Trinquetaille, un quartier sur la rive droite du Rhône, et le Temple dans la cité¹⁰. En Avignon, où les deux ordres sont signalés dans les années 1170, la maison du Temple, en bordure des remparts, est proche du fleuve. Celle de l'Hôpital est installée dans le centre urbain, ce qui ne l'empêche pas de bénéficier de droits d'usage sur le port fluvial¹¹. La situation est inverse à Tarascon : le Temple, peut-être établi à l'origine sur une île du fleuve, s'est replié sur la terre ferme avant 1203, tandis qu'en 1295, les hospitaliers, attirés par la fonction portuaire du site, s'y procurent une maison pour servir d'étape aux frères se rendant en Terre sainte¹².

Chacune de ces commanderies a constitué, par essaimage, un réseau de dépendances à vocation agricole. Si toutes ces maisons annexes sont au centre de domaines fonciers, quelques-unes tirent aussi partie de l'exploitation des ressources aquatiques. En

9. W. Wiederhold, *Papsturkunden in Frankreich, IV, Provence mit Venaissin* et CGH, n° 542 (août 1178).

10. P. Santoni, « Les deux premiers siècles... », *op. cit.*, p. 129 ; et D. Carraz, *L'ordre du Temple, op. cit.*, p. 89. Arles, port à la fois fluvial et maritime, connaît un trafic très actif à partir du XII^e siècle : cf. L. Stouff, *Arles à la fin du Moyen Âge*, p. 197-208.

11. D. Carraz, *L'ordre du Temple, op. cit.*, p. 241 et 260-261.

12. M. Constantin, *Les paroisses des anciens diocèses d'Aix et d'Arles*, t. II, p. 103 ; et CGH, n° 4284 (21 juillet 1295).

Camargue, plusieurs manses ou granges du Temple sont établis au milieu des étangs d'eau saumâtre ou en bordure de bras morts du Rhône, tandis que la bourgade des Sainte-Marie-de-la-Mer accueille un *hospicium*¹³. On ne peut détailler ici les circonstances de l'implantation des ordres militaires dans l'ensemble de ces sites ouverts, d'une manière ou d'un autre, sur la mer. Précisons simplement qu'en des lieux aussi stratégiques que les ports, où le commerce comme les transports étaient strictement réglementés, les frères s'appuyèrent sur le soutien des seigneurs locaux. L'Hôpital dut sans doute sa présence à Saint-Gilles au comte de Toulouse, le Temple put s'installer à Toulon grâce à la bienveillance des seigneurs du lieu, et les deux ordres bénéficièrent à Marseille de la protection des vicomtes¹⁴.

Sur le littoral, les ordres militaires bénéficient d'une série de points d'appui, qui sont rarement distants de plus de cent kilomètres. Il faut pourtant faire la part des absences. Nombreux sont les petits ports de l'actuelle Côte d'Azur à ne pas avoir été investis par une véritable maison – Fréjus, Cannes, Saint-Tropez, Antibes... –, même si les ordres ont pu y posséder des biens¹⁵. Ceci s'explique sans doute par le fait que ces derniers ont préféré concentrer leur présence dans les principaux centres de liaison avec l'outre-mer – Marseille, Saint-Gilles, éventuellement Toulon – ou avec les régions voisines – Nice, par exemple, qui était une zone de transit privilégiée vers la Ligurie¹⁶. Mais certains ports d'envergure méditerranéenne ont semblé leur échapper. À Montpellier, par exemple, les deux ordres sont bien présents, mais dans la ville même et non dans l'avant-port de Lattes¹⁷. Leurs maisons sont donc coupées des activités strictement maritimes, même si celle du Temple n'en demeura pas moins un actif pôle financier. Plus surprenant, les deux ordres ne semblent pas vraiment avoir pris pied à l'intérieur du port d'Aigues-Mortes, instrument de la politique méditerranéenne des Capétiens. Le Temple et l'Hôpital qui, depuis la seconde moitié du XII^e siècle, avaient concentré leurs possessions dans les environs immédiats du site de la villeneuve, furent les intermédiaires obligés du projet royal. Mais, si l'on s'en tient aux sources subsistantes, rien ne transparaît d'une activité maritime des deux ordres en ce lieu. Tout juste sait-on que les templiers possédaient une maison à l'intérieur de la ville qu'ils louaient à bail à des Génois et qu'en 1271, le roi leur concéda des terrains à bâtir sur la rive. On ignore cependant s'ils usèrent de ce privilège pour leurs besoins propres¹⁸.

Caractéristiques topographiques

Rentrons dans l'espace urbain pour voir si les ordres militaires ont pu établir un lien physique avec la mer. À Marseille, les deux commanderies se trouvaient sur le port, dans la partie de la ville contrôlée par les vicomtes (fig. 2). La maison de l'Hôpital protégeait l'accès de la rade au nord. Sa *turris*, mentionnée au XIII^e siècle, viendra s'articuler au siècle suivant à la défense du port constituée du rempart ouest de la cité et de la Tourette ou tour Saint-Jean¹⁹.

13. D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., p. 95-97 et 223.

14. D. Le Blévec, op. cit., p. 74 ; et D. Carraz, *ibid.*, p. 243-244.

15. En 1338, par exemple, la baillie hospitalière de Beaulieu, qui avait hérité des biens du Temple à Hyères et à Toulon, possédait des censives et des droits dans les *castra* de Saint-Tropez ou de Cavalaire et, à seulement quelques kilomètres du rivage, à Cogolin, Gassin ou Grimaud, B. Beaucage, *Visites générales des commanderies de l'ordre des hospitaliers dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles (1338)*, p. 526-562.

16. P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence de l'époque romaine à la fin du XIV^e siècle*, p. 195.

17. É. Poyer, *L'arrivée des templiers à Montpellier ou l'exemple de l'implantation d'un nouvel ordre dans l'espace bas-languedocien au XII^e siècle*, p. 8-12.

18. D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., p. 457-460 ; et pour une synthèse commode sur cette création royale : G. Jehel, *Aigues-Mortes : un port pour un roi. Les Capétiens et la Méditerranée*.

19. G. Doublet, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, n° 151 (novembre-décembre 1218) ; et *Marseille. Trames et paysages urbains, de Gyptis au roi René*, p. 168-170. L'ensemble monumental de l'Hôpital dut être cédé en 1660 sous la pression de Louis XIV afin de renforcer la défense du port par l'actuel fort Saint-Jean, M. Villard, « La commanderie de Marseille ». Mais une étude archéologique a révélé certaines parties médiévales de l'église Saint-Jean attribuables au XIII^e siècle, *Bilan scientifique du SRA, DRAC PACA, 1994*, p. 136 ; et *Id.*, 2001, p. 120-121.



Figure 2 – Le port de Marseille au XIII^e siècle.
 (à paraître dans Ph. Josserand et N. Bériou,
 Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge).

Celle du Temple a pris place dans une partie de la ville en expansion au XIII^e siècle. Située juste en bordure du « barri vieux », elle ouvrait sur une place, dite *platea Templi*, qui était le lieu de débarquement des marchandises. Elle était également proche de l'annonerie, où étaient vendues les céréales débarquées par les marchands étrangers, ainsi que du Plan Fourmiguier où se réparaient les navires²⁰. Comme dans la plupart des autres centres urbains, les ordres étaient donc présents au cœur des activités économiques, qui, à Marseille, reposaient sur les débouchés maritimes. Dans cette ville, qui fut l'une des principales bases logistiques des ordres militaires en Méditerranée occidentale, ces derniers ont pu disposer de leurs propres infrastructures portuaires, si modestes furent-elles²¹. À quelques encablures du port, les templiers possédaient une chapelle sur une île, que l'on identifierait volontiers avec l'archipel du Frioul, dans laquelle certains frères furent reçus juste avant leur passage outre-mer à la fin des années 1280²². On imagine qu'il devait au moins exister un embarcadère à proximité. Un cas similaire est attesté au large d'Aigues-Mortes. Si rien n'indique que les ordres disposaient d'un relais à

20. R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille, des origines à la fin du XIII^e siècle*, p. 94-95 et 104-105.

21. Sur le caractère très sommaire des installations portuaires en général : P.-A. Février, *Le développement urbain*, op. cit., p. 185-188.

22. J. Michelet, *Le Procès des templiers*, t. II, p. 243 : « In quadam insula prope Massiliam, in capella domus Templi dicte insule. » L'île Saint-Étienne (aujourd'hui Ratonneau) abritait un petit port, R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille*, op. cit., p. 93.

l'intérieur de la villeneuve de saint Louis, les templiers avaient acquis, dans le dernier tiers du XII^e siècle, l'île de l'Estel, qui fermait l'étang de Peccais (fig. 3). Au sud de cet îlot, en bordure du Grau de la Chèvre, l'ordre avait implanté l'établissement de *Nega Romieu*, dont le toponyme indique la fonction de transit pour les pèlerins. La chapelle *Sancta Maria de Astellis* y est attestée en 1174 et, d'après une enquête royale de 1263, on y trouvait un lieu d'accostage comprenant des entrepôts loués à des marchands. Ce havre constituait un relais entre navigation maritime et navigation fluviale, mais il n'était pas à l'abri des coups de main des pirates, aussi imagine-t-on volontiers l'établissement comme un fortin, entouré de palissades et de tours de guet²³.

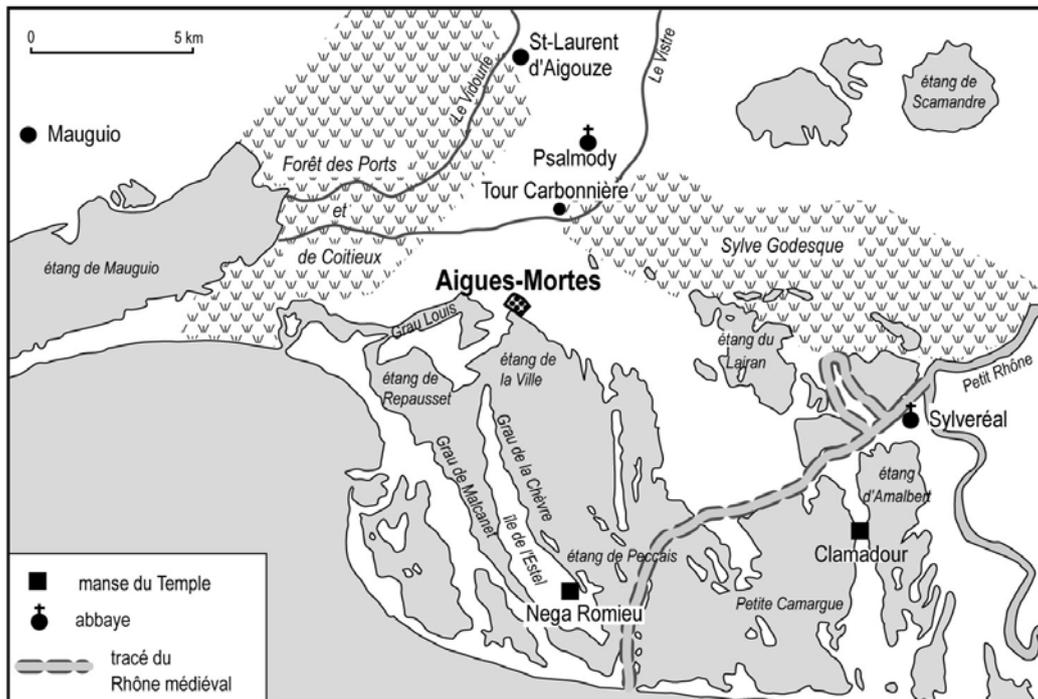


Figure 3 – L'implantation du Temple autour d'Aigues-Mortes (© Damien Carraz / Dominique Augerd).

Il arrive que ces commanderies portuaires s'intègrent dans le système de défense urbaine. À Hyères où, après 1166, les templiers s'installent *extra-muros*, au lieu-dit le Rocher du Piol, il reste aujourd'hui une tour, associant, comme souvent dans l'architecture templière, chapelle au rez-de-chaussée et *aula* au second niveau (fig. 4). Cet édifice, muni de meurtrières et d'un couronnement fortifié, bien qu'aujourd'hui isolé, était accolé à une aile résidentielle. D'après Muriel Vecchione, l'ensemble était protégé par une courtine, qui jouait aussi le rôle de défense avancée de la ville²⁴. À Toulon, la toponymie, qui a conservé le souvenir de la *carriera del Templo*, atteste la présence de la maison templière à l'angle sud-ouest de l'enceinte du XIII^e siècle (fig. 5). Celle-ci prend place, là encore, dans une excroissance récente de la ville et non loin du débouché du canal du Portalet, qui permettait éventuellement aux navires utilisés par l'ordre de charger et de décharger²⁵. En 1224, les seigneurs de Toulon, branche cadette des vicomtes de Marseille, autorisèrent les templiers à édifier maisons et fortifications sur l'une des deux ouvertures de la ville vers la mer. Ils leur octroyèrent également un tronçon de la muraille flanquée de tours,

23. J. Rossiaud, *Réalités et imaginaire d'un fleuve. Recherches sur le Rhône médiéval*, t. I-3, p. 679-683.

24. M. Vecchione, « Un édifice templier en Provence : la tour Saint-Blaise d'Hyères » ; et P. Garrigou Grandchamp, « Introduction à l'architecture domestique urbaine des XII^e-XIV^e siècles dans le Var ».

25. L. Mongin, *Toulon ancien et ses rues*, vol. I, p. 183.

avec la possibilité de ménager une poterne à condition de ne pas fragiliser la défense²⁶. Le problème est de savoir si les templiers utilisèrent effectivement cette importante concession. Si les relations avec les seigneurs de Toulon demeurèrent cordiales, la ville restait, à la fin du XIII^e siècle, bien mal protégée²⁷. La situation apparaît tout à fait comparable à Collioure, où les templiers avaient obtenu de Peire II d'Aragon une concession similaire en 1207, mais où ils ne semblent pourtant pas avoir souhaité, ou pu, développer leur présence²⁸. Malgré tout, la position dévolue à ces commanderies portuaires n'est pas insignifiante, si l'on rappelle que les côtes provençales furent, tout au long du Moyen Âge, affectées par la piraterie sarrasine. Toulon, pour s'en tenir à ce seul exemple, fut attaquée à deux reprises, en 1178 et en 1197, par des pirates venus de Majorque²⁹. Pour autant, il faut bien le reconnaître, rien n'indique que l'Hôpital et le Temple aient été activement impliqués dans la garde des côtes ou des enceintes urbaines. Ils s'efforcèrent même de s'affranchir de cette mission à l'instar du commandeur du Temple de Biot qui, en 1291, refusa de contribuer à la taxe comtale prélevée pour le service de surveillance du littoral³⁰.

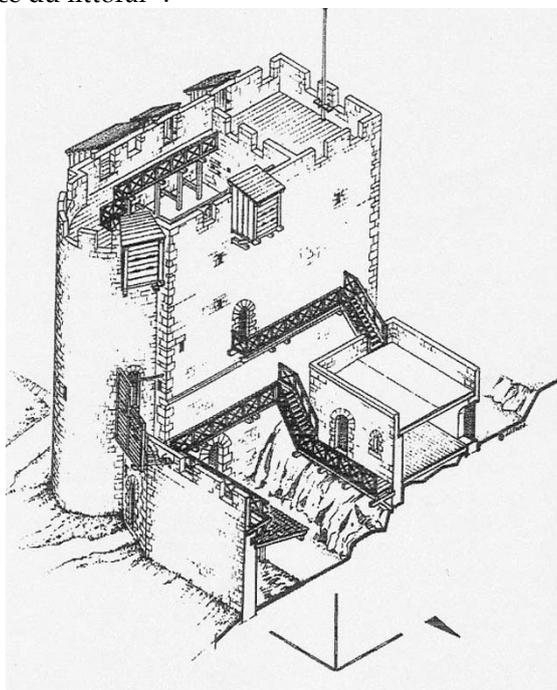


Figure 4 – Hyères, tour Saint-Blaise : restitution (© Muriel Vecchione, 1987).

26. GCN Toulon, n° 146, col. 89-92.

27. Les faveurs dont jouissent les templiers auprès des seigneurs de Toulon ressortent notamment des testaments dictés par ces derniers, GCN Toulon, n° 181 (Gaufridet, 22 décembre 1238) et n° 185 (Gilbert de Baux, 25 juin 1243). Sur la fragilité des défenses toulonnaises : P.-A. Février, *Le développement urbain*, op. cit., p. 131. J. Durbec, « Les templiers dans les diocèses... », op. cit., p. 126, doute que l'ordre ait effectivement contribué à la mise en défense de la cité.

28. Le 24 août 1207, le roi d'Aragon concède aux templiers une pièce de terre à l'intérieur du château et une autre terre à l'extérieur de l'enceinte, entre celle-ci et la mer. Il leur permet d'ouvrir une porte là où ils voudront dans les murs et de construire des maisons à l'intérieur ou à l'extérieur du château, S. Orvietani Busch, *Medieval Mediterranean Ports. The Catalan and Tuscan Coasts, 1100-1235*, p. 70-72. Pourtant, leur établissement semble être resté modeste, R. Vinas, *L'ordre du Temple en Roussillon*, p. 23-24. Sans doute S. Orvietani a-t-elle donc une lecture bien optimiste de l'affaire en écrivant que les templiers contribuèrent immédiatement à l'amélioration des fortifications.

29. D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., p. 56-61. Sur l'omniprésence du danger sarrasin sur les côtes provençales : F. Benoît, « Documents historiques sur les incursions des Sarrazins et des Barbaresques en Camargue au Moyen Âge » ; D. Carraz, « Les côtes provençales face à la piraterie sarrasine au XII^e siècle » ; Ph. Rigaud, « Pirates et corsaires sur le bas-Rhône, IX^e-XV^e siècles » ; et *Id.*, *Pirates et corsaires dans les mers de Provence, XV^e-XVI^e siècles. Letras de costiera*, p. 34-36.

30. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56 H 5270 (30 décembre 1291).

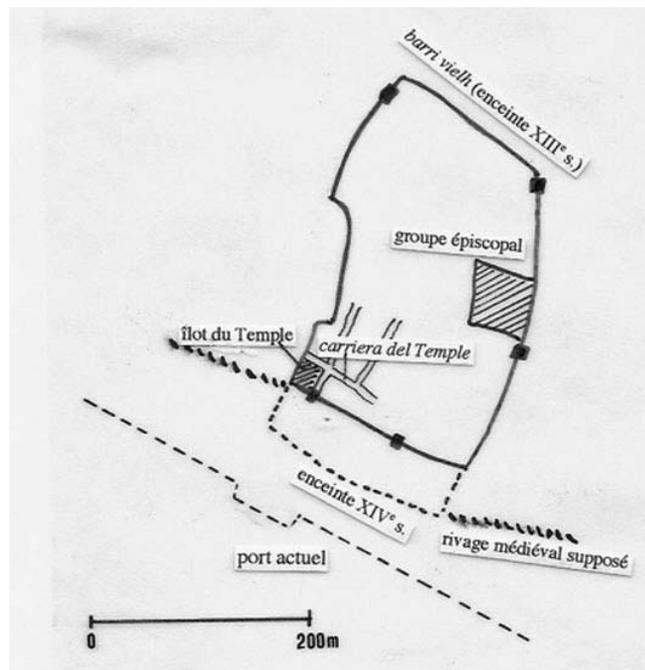


Figure 5 – Toulon au Moyen Âge (© Damien Carraz).

Les ordres militaires ont également utilisé les accès privilégiés à la mer que constituent les fleuves et leurs affluents³¹. Dès leur arrivée en Provence, ils se sont efforcés d'obtenir des princes et des seigneurs locaux l'exemption des taxes levées sur le transport de leurs propres hommes et marchandises³². Dans les ports fluviaux, ils ont recherché un accès aux rivages. Lorsque les templiers s'installent en Avignon, à la limite de l'enceinte romane et près d'une porte qui conservera le nom de *portale Templi*, le Rhône est tout près, même si la zone d'atterrissement de l'Estel est en voie de constitution³³. À Saint-Gilles, l'abbé bénédictin, clairement jaloux de ses prérogatives seigneuriales et spirituelles, a rejeté les deux commanderies à l'extérieur du bourg monastique, sur un îlot du Petit-Rhône. Mais leurs enclos se situaient sur une chaussée aménagée le long de la brassière fluviale, qui était un lieu de passage obligé, notamment pour les pèlerins. Elles jouxtaient également la voie d'eau, même si les sources ne portent pas ici de témoignages directs de son utilisation. En Arles, la commanderie templière, mentionnée pour la première fois dès 1146, se situait dans le Bourg-Neuf, non loin des berges du Rhône, et près d'une porte du rempart élevé dans les années 1190³⁴. Au niveau de la maison de la milice, juste à l'extérieur du rempart, un *planum* se prolongeait par un débarcadère appelé « plage de la Cavalerie ». C'est là sans doute que les templiers réceptionnaient les produits des cens en nature que certains tenanciers devaient apporter, à leurs propres frais, par voie d'eau. Vers 1220, les hospitaliers avaient également obtenu de l'archevêque un lieu pour abriter leurs navires. Peut-être était-ce le débarcadère de la porte Audose, où leurs tenanciers apportaient également des livraisons de bois³⁵ ? L'accès aux voies d'eau a pu s'appliquer à d'autres types d'établissements : dans l'arrière-pays niçois, par exemple, l'ordre de Saint-Jean avait obtenu en 1300, un hôpital situé en bordure du Var afin

31. Sur l'utilisation du réseau hydrographique : Ph. Rigaud, « La navigation dans le delta ».

32. D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., p. 241-242.

33. Ces vastes terrains gagnés sur l'eau seront longtemps soumis à l'influence du fleuve : ainsi, le couvent des Prêcheurs, proche de l'ancienne commanderie du Temple, jouxte encore une île au XV^e siècle, P. Pansier, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*, p. 202-203.

34. D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., p. 260-261.

35. J. Rossiaud, *Réalité et imaginaire d'un fleuve*, op. cit., t. I-3, p. 724-730.

d'accueillir les voyageurs utilisant le cours d'eau³⁶. Cette ouverture des maisons des ordres militaires sur le fleuve n'est pas exceptionnelle : on la retrouve à Lyon, Paris, Florence ou Londres³⁷.

Les activités maritimes

L'exploitation des ressources de la mer

Les moines guerriers sont d'abord des propriétaires fonciers, profondément attachés à la terre. Dans un certain nombre de bourgades ou de sites castraux très proches du littoral, leurs maisons, probablement enserrées dans l'habitat, n'avaient pas accès à la mer. C'est le cas à Fos, Grasse et Biot pour le Temple et à Calissanne ou à Nice pour l'Hôpital³⁸. En cela, les ordres militaires ne se différenciaient guère des autres acteurs de l'économie locale, dont les activités étaient tournées vers l'arrière-pays bien plus que vers l'horizon maritime³⁹. Pourtant, ils ont également cherché à exploiter les ressources offertes par les milieux aquatiques et n'ont donc pas négligé l'activité halieutique, qui se pratique sur le littoral et sur les cours d'eau bien plus qu'en pleine mer⁴⁰. Dans les étangs de Berre et de Caronte, les templiers de Fos possédaient des parts dans une vingtaine de bourdigues, ces filets tendus par des enceintes de roseaux. Les seigneurs des pêcheries avaient alors abandonné l'exploitation directe pour louer leurs droits à des pêcheurs professionnels. Au début du XIV^e siècle, l'affermage de ces bourdigues rapportait à la commanderie entre vingt-cinq et trente livres chaque année⁴¹. Dans les zones palustres qui caractérisent le delta rhodanien, les commanderies ont contribué à façonner ce paysage si particulier de marécages et de roubines bordés de vallats⁴². En Camargue, la pêche en eau saumâtre n'était négligée ni par les vieilles abbayes bénédictines, ni par les ordres militaires, comme l'attestent les nombreuses chartes qui s'y réfèrent dans les fonds des deux commanderies de Saint-Gilles⁴³. Les roubines riches en poissons – les chartes mentionnent principalement anguilles et tanches – faisaient l'objet de concessions emphytéotiques. Les baux accordés par les ordres militaires portant sur d'importants ensembles fonciers, affars ou honneurs, comportent presque toujours des clauses relatives à une exploitation des paluns et des vallats. En guise de cens, ils prélevaient en général le produit d'une pêche hebdomadaire, appelée levée⁴⁴. Mais les commanderies

36. CGH, n° 4499 (11 avril 1300).

37. Je suis reconnaissant à Éric Rouger de m'avoir livré quelques notes de sa thèse, malheureusement inachevée, sur les commanderies lyonnaises, toutes deux implantées en bord de Saône. Pour Paris : G. Étienne, *Étude topographique sur les possessions de la maison du Temple à Paris (XII^e-XIV^e siècles)*, p. 84 ; Florence : P. Pirillo, « Terra Santa e ordini militari attraverso i testamenti fiorentini prima e dopo la caduta di San Giovanni d'Acri », p. 129 ; Londres : M. Gervers, « The Commandery as an Economic Unit in England », p. 252.

38. La maison de Fos était implantée « *in castro* », arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56 H 5301 (inventaire des biens de l'ordre, 24 janvier 1308). À Biot, les templiers occupaient l'ancien château comtal, J. Durbec, « Les templiers dans les Alpes-Maritimes », p. 38. À Nice, les hospitaliers se trouvaient dans la ville haute, près du château, N. Coulet, « Les commanderies des hospitaliers en Provence orientale dans l'enquête de 1338 : la Croix et Nice », p. 156.

39. Cela a par exemple été démontré pour un petit port comme Toulon, C. Barnel, « Town and Country in Provence : Toulon, Its Notaries, and Their Clients ».

40. H. Bresc, « Pêche et habitat... », *op. cit.* ; P. Amargier, « La pêche en Petite Camargue au XIV^e siècle » ; et L. Stouff, *op. cit.*, p. 462-469.

41. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56 H 5301.

42. Pour une vue générale : *Les Étangs à l'époque médiévale d'Aigues-Mortes à Maguelone* ; et M. Charlet, « Topographie du delta au Moyen Âge ».

43. D. Le Blévec et A. Venturini, « Le pouvoir, la terre et l'eau en Camargue, d'après l'Authentique de l'Hôpital de Saint-Gilles » ; et D. Carraz, *L'ordre du Temple, op. cit.*, p. 213-215 et 238-240. Sur l'intérêt des templiers de Montpellier pour les zones palustres : É. Poyer, *op. cit.*, p. 69-71.

44. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56 H 5304 (17 juin 1210) : « Ita videlicet quod jure suo piscabantur ibi et avis capiebant et ceperant per dictum tempus, salva una levata in ebdomada de piscibus domui milicie cum aliis dominis de Salieg, in quacumque die vellent, domus predicta et domini simul, preter diem lune... »

pouvaient elles-mêmes prendre de vastes domaines en emphytéose auprès d'autres seigneurs fonciers. En 1209, les templiers de Saint-Gilles acquièrent ainsi, de l'abbaye de Psalmodi, les droits d'usage du tènement de Ribayres, en bordure du Petit-Rhône. Et la concession est renouvelée en 1265. Les pêcheurs employés par les templiers – en 1209, cela peut encore être les frères du Temple eux-mêmes –, qui opèrent en barque, sont tenus d'apporter une levée hebdomadaire de poissons à l'agent monastique. Les limites du domaine de pêche concédé sont soigneusement précisées, tandis que les bénédictins réclament un serment de fidélité annuel aux pêcheurs, preuve de l'importance accordée ici au contrôle de l'activité halieutique⁴⁵. S'il est impossible d'évaluer la part des pêcheries dans les ressources globales des commanderies, on rappellera l'importance du poisson, non seulement dans l'alimentation des communautés religieuses, mais plus généralement des populations méridionales. Ces espaces subaquatiques, pourvoyeurs de bien d'autres ressources – gibier d'eau et bois notamment – étaient naturellement reliés à l'intérieur des terres. À partir de leurs manses, comme Saliers ou la Vernède, les templiers et leurs familiers participaient donc à tout un trafic alimenté par un dense réseau de canaux, qui permettait de rejoindre en barque les étangs en communication avec la mer. En Provence orientale, là où le relief et la végétation pouvaient gêner les communications intérieures, les ordres ont également utilisé la voie d'eau pour centraliser leurs ressources dans des ports plus importants. L'enquête de l'Hôpital de 1338 montre par exemple qu'à partir de Biot, les céréales récoltées dans l'arrière-pays étaient transportées par la mer jusqu'à Nice⁴⁶.

Exploité depuis l'Antiquité, le sel est l'autre grande ressource traditionnelle à laquelle les ordres militaires se sont intéressés, notamment en Camargue⁴⁷. Jacques Rossiaud a montré comment, à partir du dernier tiers du XII^e siècle, les hospitaliers de Saint-Thomas de Trinquetaille s'étaient constitué un domaine salin au Plan du Bourg, sur le territoire arlésien, à l'extrémité du principal bras du Rhône. Les templiers exploitaient également des salines dans le même secteur, autour de la Vernède, mais aussi à Méjanès, sur l'étang de Vaccarès. L'exploitation se faisait à partir des granges, où le sel était traité et stocké. La maison du Temple de Saint-Gilles et ses dépendances de *Nega Romieu* et de Saliers – dont l'étymologie indique assez la fonction – récoltaient notamment le produit sur le territoire des Sainte-Marie d'où il était transporté par voie d'eau jusqu'à Saint-Gilles. Au début du XIV^e siècle, dans les régions de Saint-Gilles et d'Arles, les deux ordres apparaissent donc comme d'importants rentiers du sel, puisque les parts détenues sur ces salines étaient accensées contre un prélèvement en nature. Enfin, les templiers possédaient également des parts sur les salines d'Hyères et peut-être de Toulon⁴⁸.

Le transport des pèlerins et des marchands

À partir du XI^e siècle, lorsque se raniment les échanges méditerranéens, sont attestés des départs vers la Terre sainte qui se poursuivront dans la foulée de la I^{re} croisade. Dans la seconde moitié du siècle suivant, les chartes des ordres militaires offrent quelques mentions de départs vers le Saint-Sépulcre, même s'il n'est pas toujours facile d'y distinguer le pèlerinage de la croisade. Elles s'adressent notamment aux commanderies templières du marquisat de Provence – Richerenches, Roaix, Orange – ou bien aux maisons arlésiennes des deux ordres qui fournissent une aide matérielle aux candidats en leur achetant une terre ou en leur concédant un prêt. Les principaux lieux

45. *Ibid.*, 56 H 5300 (11 novembre 1209) ; et arch. dép. du Gard, H 888 (3 mars 1265/6).

46. B. Beaucage, *Visites générales des commanderies...*, *op. cit.*, p. 229.

47. F. Benoît, « Les abbayes du sel. L'héritage antique du delta au Moyen Âge » ; et J. de Romefort, « Le sel en Provence du X^e au milieu du XIV^e siècle. Production, exportation, fiscalité ». Sur ce qui suit : J. Rossiaud, *op. cit.*, t. I-3, p. 809-830.

48. Les intérêts dans les salines d'Hyères ressortent d'un document tardif, alors que l'Hôpital a hérité des biens du Temple, arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56 H 4703 (1565). Des salines sont mentionnées dans les confronts des biens du Temple à Toulon, mais leur possession par l'ordre n'est pas très claire, *GCN Toulon*, n° 146.

d'embarquement sont alors au débouché de la vallée du Rhône : il s'agit de Saint-Gilles et d'Arles⁴⁹. Pour cette époque, toutefois, rares sont encore les indices montrant les commanderies en position d'intermédiaires dans les échanges avec l'Orient. Simplement, a-t-on pu remarquer que certains produits comme l'encens ou l'argent fin transitaient entre leurs mains et que les templiers de Saint-Gilles étaient en contact avec la communauté de marchands levantins résidant dans le bourg⁵⁰. Dans le dernier tiers du XII^e siècle, un accord entre le viguier du comte de Toulouse et les consuls de Saint-Gilles fait apparaître que les changeurs ne pouvaient exercer que dans l'enceinte de l'abbaye et des deux commanderies, preuve d'une connexion entre ces dernières et les milieux marchands⁵¹.

Il faut attendre le XIII^e siècle pour avoir quelque indice sur le rôle joué par les ordres militaires dans l'acheminement outre-mer des pèlerins et des marchands. Apparemment, les hospitaliers entretenaient une liaison à partir d'Arles, puisque, vers 1220, l'archevêque obtint qu'ils amènent chaque année un clerc gratuitement⁵². Le privilège délivré en 1224 par les seigneurs de Toulon autorisait également les templiers à transporter librement des pèlerins avec leurs bagages ou des marchands avec leurs marchandises⁵³. C'est toutefois Marseille qui, à partir de la III^e croisade (1187-1192), s'affirme comme le principal port d'embarquement des pèlerins se rendant de France à Acre⁵⁴. « Causa defendende et extollende christianitatis », le vicomte Uc de Baux avait autorisé les deux ordres à transporter des pèlerins – c'est-à-dire, éventuellement, des croisés – et des marchands avec leur argent vers l'outre-mer ou l'Espagne⁵⁵. En 1233, un accord avec la commune permet à chacun d'envoyer en Syrie deux navires par an, aux départs de Pâques et de la Saint-Jean. Chaque vaisseau pourra embarquer jusqu'à mille cinq cents pèlerins⁵⁶. L'âpreté du conflit qui a précédé ce règlement donne une mesure des enjeux financiers représentés par ce trafic, même si on n'a pas la moindre idée de ce que ces transports de passagers rapportaient aux commanderies⁵⁷. Si les statuts communaux consacrent plusieurs articles aux conditions de transport des pèlerins, le rôle des ordres militaires n'est donc guère plus documenté⁵⁸. En revanche, les registres notariés édités par Léon

49. D. Selwood, *op. cit.*, p. 111-115 ; et D. Carraz, *L'ordre du Temple, op. cit.*, p. 66-67.

50. J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale (879-1166). Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, p. 238-239 ; et D. Carraz, *ibid.*, p. 243-244.

51. CGH, n° 548 (octobre 1178).

52. GCN Arles, n° 865 : « Et pro loco illo ubi solebat fieri navis hospitalis, debent portare fratres unum clericum ultra mare, cum suo arnezio, sine precio, quociens faciunt navem. »

53. GCN Toulon, n° 1467 : « Item, concesserunt eisdem quod in suis navibus vel lignis possint peregrinos recipere et colligere, cum suis rebus et arnesiis, que deferunt occasione vel causa sue peregrinationis ; ita quod pro predictis dicti peregrini vel domus Templi, non teneantur aliquid prestare, immo sint immunes ab omni pedagio et exactione et lesda. Item, concesserunt eisdem quod in suis navibus vel lignis possint recipere et colligere mercatores, quotcumque voluerint, cum suis averibus et mercimoniis ; mercatores vero teneantur dare antiquam lesdam et usitatam, vel usaticum vel pedagium antiquum, et nichil ultra ; imo debent esse immunes ab omni novo usatico et exactione ; marinarii vero de suis mercatoribus et averis, exceptis logeriis, dabunt sicut mercatores predicti. »

54. À partir du XIII^e siècle, lorsque la documentation notariale jette un nouvel éclairage sur les échanges maritimes, l'activité du port de Saint-Gilles, menacé d'ensablement et concurrencé par Aigues-Mortes, doit déjà stagner.

55. CGH, n° 1464 (mars 1216). Le privilège est confirmé au Temple par Frédéric II six mois plus tard, J. Ficker et E. Winkelmann, *Die regesten des Kaiserreichs (1198-1272)*.

56. CGH, n° 2067 (3 octobre 1233) : « ... duas naves proprias bis in anno, scilicet in passagio augusti duas naves, videlicet domus Templi unam et domus Hospitalis aliam, et in passagio pasche seu martio alias duas naves, videlicet Templum unam et domus Hospitalis aliam, in quibus possint libere et absolute honerare et exhonerare res et personas proprias predictarum domorum, et in unaquaque navi recipere usque ad mille et quingentos peregrinos tantum... », et D. Carraz, *L'ordre du Temple, op. cit.*, p. 515. Le chiffre de mille cinq cents passagers peut sembler surestimé, pourtant, certains bateaux pouvaient transporter de huit cents à deux mille personnes, A. Graboïs, « Aspects économiques et logistiques du pèlerinage en Méditerranée, du XII^e au XV^e siècle ».

57. À titre indicatif, en mars 1248, il en coûtait trente-huit sous raimondins à chaque pèlerin s'embarquant pour la Terre sainte sur le *Saint-François*, L. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge* (désormais abrégé : *DCM I / DCM II*), t. I, n° 165, p. 333-334.

58. La documentation ne laisse encore deviner qu'avec difficulté la fonction d'hébergement des commanderies. Par exemple, la maison d'Arles avait assez de chambres pour accueillir des hôtes, tandis que celle de Biot aurait disposé d'une « maison des pèlerins », D. Carraz, *L'ordre du Temple, op. cit.*, p. 266 ; et J. Durbec, « Les templiers en Provence », *op. cit.*, p. 128.

Blancard montrent clairement les liens qui se sont créés entre les commanderies et les négociants locaux⁵⁹.

Les navires au départ de Marseille

Les marchands installés à Marseille, et notamment la famille de Manduel, ont très régulièrement utilisé les naves que le Temple et l'Hôpital conduisaient vers la Syrie pour acheminer de l'argent dans le cadre de commendes portant soit sur des changes de monnaies, soit sur des achats de produits orientaux – coraux, canevass, toiles, pacotilles⁶⁰ –, ou parfois pour exporter des produits locaux tels que les draps⁶¹. Après la chute d'Acre, c'est Chypre, où se sont repliés les deux ordres, que leurs navires ont régulièrement desservi à partir de Marseille⁶². L'implication des deux ordres dans les traversées à partir de Limassol ou de Famagouste en direction de Marseille et parfois d'Aigues-Mortes, ou bien vers la Syrie-Palestine, est également révélée par les fonds des notaires génois⁶³. À partir de Gênes, les marchands s'adressaient encore aux navires templiers et hospitaliers afin d'acheminer jusqu'à Marseille le contenu des contrats en commende⁶⁴. Une nette familiarité apparaît entre les ordres militaires et les milieux négociants provençaux désireux d'étendre leur marché dans les régions levantines⁶⁵. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les commanderies aient servi de lieux de dépôt de marchandises⁶⁶. Le fait que d'importants privilèges commerciaux aient impliqué les commanderies d'outre-mer montre encore cette convergence d'intérêts⁶⁷.

59. Sur le développement du grand commerce marseillais, la bibliographie est riche mais dispersée. Aussi, l'ancienne synthèse de R. Pernoud et F. Reynaud, *L'Histoire du commerce de Marseille*, t. I-II, reste-t-elle commode. Pour un réexamen du rôle de ce port dans le commerce avec le Levant : D. Abulafia, « Marseille, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 » ; et G. Sivery, *L'économie du royaume de France au siècle de Saint Louis (v. 1180-v. 1315)*, p. 199-214.

60. DCM I, p. 28-29, n° 22 (9 août 1229, in nave Templi), p. 102-103, n° 68 (9 août 1235, in nave de Templo), p. 120-122, n° 80 (1^{er} avril 1238, in nave Falconi, Hospitalis), p. 134-136, n° 87 (23 février 1240, in nave Templi), p. 153-154, n° 94 (16 août 1242, in nave Hospitalis Sancto Johannis), p. 155-156, n° 96 (19 août 1243, nave Hospitalis Sancti Johannis) ; et DCM II, p. 272, n° 952 (6 juillet 1248, « navire du Temple nommé la Bonne Aventure »), p. 436, n° 49 (11 mai 1288, « sur la Rose, aux templiers »), p. 446, n° 79 (13 avril 1290, « sur le navire des templiers nommé la Rasa »).

61. DCM I, p. 162-163, n° 101 (27 août 1244, in nave Hospitalis que dicitur Grifona).

62. J. V. Murat, « Navires et navigation à Marseille au XIV^e siècle », vol. III, PJ, tableau p. 785 et suiv. : contrat en commende sur la *Mont Joya* pour une cargaison d'amandes, de porc salé et de tissus (13 septembre 1301), sur le *Falcon* du Temple (4 septembre 1302), sur une *navis* de l'Hôpital (13 septembre 1303 et 10 septembre 1314). Les registres notariés montrent notamment que la *Montjoie* a entretenu une liaison régulière entre Marseille et Famagouste dans les années 1300-1314, R. Pernoud et F. Reynaud, *op. cit.*, t. II, p. 210.

63. Les bateaux sont alors utilisés par des négociants provençaux et italiens, N. Coureas, « Provençal Trade with Cyprus in the Thirteenth and Fourteenth Centuries » ; et *Id.*, « The Role of the Templars and the Hospitaliers in the Movement of Commodities involving Cyprus, 1291-1312 », p. 259-260. Les registres génois documentent également l'utilisation entre Famagouste et Marseille de la *Montjoie* hospitalière, R. Pavoni, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (Gennaio-Agosto 1302)*, n° 163 (cargaison de coton en commende entre Pisans et Marseillais, 12 avril 1302) et n° 167 (lettre de change adressée par un marchand d'Acre à un marchand de Narbonne, 16 avril 1302).

64. L. Balletto, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Laiazzo da Federico di Piazzalunga (1274) e Pietro di Bargone (1277, 1279)*, Gênes, 1989, n° 64 (vente d'une cargaison de bois de chêne par un marchand provençal qui sera conduite « ad marinam ad discarrigatorium Templi », 11 février 1279), n° 92 (nolis pour un voyage de Gênes à Marseille du navire de l'Hôpital baptisé le *Sant Andrea*, 24 mars 1279). Et pour un voyage en sens inverse sur une « *barcha Hospitalis* », J.-V. Murat, *op. cit.*, PJ, tableau p. 785 et suiv. (novembre 1300).

65. La proximité avec les Génois apparaît plus clairement encore à partir des témoignages du procès du Temple, N. Coureas, « The Role of the Templar », *op. cit.*, p. 268-274.

66. En novembre 1244, un négociant génois réclame aux hospitaliers de Marseille quinze pièces d'étoffe que son associé avait déposées dans leur maison, R. Pernoud, *op. cit.*, p. 316, PJ n° VIII-12.

67. En octobre 1174, Conrad de Montferrat avait accordé aux bourgeois de Saint-Gilles, Montpellier, Marseille et Barcelone la franchise commerciale et plusieurs biens à Tyr. L'acte fut passé dans la maison de l'Hôpital de Tyr, en présence de trois frères de l'ordre, dont Ermengau, prieur de Saint-Gilles, et de six templiers, dont le commandeur de Tyr, V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)*, p. 247-248, PJ n° IV. Un siècle plus tard, dans la maison du Temple d'Acre, Charles I^{er} d'Anjou confirmait aux Marseillais leurs privilèges marchands, A. de Boüard, *Actes et lettres de Charles I^{er}, roi de Sicile, concernant la France (1257-1284)*, n° 1135 (6 septembre 1284).

Ces multiples mentions nous renvoient à l'épineuse question de l'existence d'une véritable flotte aux mains des ordres militaires⁶⁸. Entre le deuxième tiers du XIII^e siècle et la première décennie du siècle suivant, les hospitaliers utilisent régulièrement cinq naves à partir de Marseille : le *Faucon*, la *Comtesse*, la *Griffonne*, la *Sainte-Lucie* et la *Montjoie*⁶⁹. Dans le même temps, quatre vaisseaux sont signalés au service des templiers : la *Bonne Aventure*, la *Rose*, le *Faucon* et la *Sainte-Trinité*⁷⁰. Les ordres sont-ils effectivement propriétaires de ces différents vaisseaux ou bien se contentent-ils de les nolisier à des armateurs ? La réponse est rendue malaisée par la faible variété des noms des navires et donc par les risques d'homonymie. Un nom auguratif comme la *Bonne Aventure*, pour ne prendre que cet exemple, incite à la plus grande prudence, puisqu'on remarque qu'un navire ainsi nommé apparaît successivement aux mains de marchands laïcs – entre 1233 et 1248⁷¹ –, du Temple – en 1248 également – et de l'Hôpital – vers 1278-1280⁷². Il faut donc en conclure que plusieurs naves de ce nom ont navigué en Méditerranée durant un demi-siècle, tout en tenant compte du fait que la même embarcation pouvait très fréquemment changer de propriétaire⁷³. Malgré ces réserves, les ordres semblent bien avoir été propriétaires permanents de deux ou trois navires chacun au maximum, basés à Marseille⁷⁴. Les franchises relatives à l'utilisation des rades de Marseille et de Toulon distinguent en effet les « navires propres » de ceux qui n'appartiennent pas aux frères⁷⁵. Les hospitaliers sont également en mesure de nolisier leurs navires à des marchands. En 1248, Pons Foulques, G. Odet et Robert de Gloucester, respectivement commandeurs de la *Griffonne*, de la *Comtesse* et du *Faucon*, concluent une série de contrats, dans la maison de l'Hôpital, avec des négociants. Ils reçoivent des avances de cinq à six cents livres contre une promesse de nolis et s'engagent à ne pas faire sortir leurs navires du port de Marseille sans les avoir préalablement armés et gréés⁷⁶. Quant au Temple, la chronique de Ramon Muntaner nous a transmis le souvenir de frère Vassal, « natif de Marseille, [...]

68. Le problème a déjà été abordé, notamment par M.-L. Favreau-Lilie, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population from the Holy Land in 1291 », p. 205-206, qui a recensé les naves des trois grands ordres de Terre sainte mouillant à Acre.

69. Cf. *supra*, n. 62-63 et *infra*, n. 76, et J. V. Murat, *op. cit.*, p. 199.

70. Cf. *supra*, n. 61 et 63. Le *Faucon* fut acheté à des Génois et confié au capitaine Roger de Flor peu avant la chute d'Acre, R. Muntaner, *Chronique du très magnifique seigneur Ramon Muntaner*, t. II, p. 113. Ce bateau est encore au service du Temple en février 1301, alors qu'il est utilisé par un marchand placentin pour un voyage de Famagouste à Marseille, V. Polonio, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (3 Luglio 1300-3 Agosto 1301)*. On ne sait s'il s'agit du même navire que celui qui apparaît aux mains de l'Hôpital au milieu du XIII^e siècle. En septembre 1306, trois contrats en commende concernent la *Sainte-Trinité* pour un voyage entre Marseille et les Pouilles, J. V. Murat, *op. cit.*, PJ, tableau, p. 785 et suiv.

71. DCM I, p. 56-57, n° 42 (7 novembre 1233), p. 261-262, n° 1 (13 mars 1248), p. 376-377, n° 272 (30 mars 1248 : commende à Arnaud Gasc « *in nave mea que dicitur Bonaventura* ») ; et DCM II, p. 233, n° 875 (12 juin 1248). Entre avril et juin 1248, la *Bonne Aventure*, qui figure comme « *navem novam* » encore en chantier, est nolisée par plusieurs citoyens marseillais au comte Gui de Forez et à l'archevêque de Tours dans le cadre de l'expédition de saint Louis, DCM II, p. 90-92, n° 549 (17 avril 1248), p. 226-227, n° 860 (6 juin 1248) et p. 234-236, n° 878 (13 juin 1248).

72. En avril 1278, il est aux mains de l'Hôpital pour un trajet entre Brindisi et Acre, R. Filangieri di Candida, *Registri della cancellaria Angioina (1265-1290)*, t. XIX, n° 181, p. 51. En mai 1280, la *Bonne Aventure* transporte encore pour l'Hôpital, de Manfredonia, dans les Pouilles, à Acre, une cargaison de provisions et d'armes, des chevaux et cinq cents pèlerins, R. Filangieri di Candida, *op. cit.*, t. XLIV, n° 308, p. 630-632.

73. Même si une bonne coque ne durait en moyenne qu'une vingtaine d'années, J. V. Murat, *op. cit.*, p. 234-236.

74. Les ordres ont pu entretenir une flotte permanente plus importante à partir de leur repli à Chypre. En 1293, les templiers firent en effet l'acquisition auprès de Venise de six galées, venues compléter les deux vaisseaux dont ils disposaient déjà, pour assurer la protection de l'île, M. Barber, *The New Knighthood. A History of the Order of the Temple*, p. 293. La papauté encouragea probablement la reconversion maritime de l'Hôpital puisque, après la chute d'Acre, une dizaine de navires semblent avoir été en sa possession à Chypre, J. Riley-Smith, *The Knights of Saint John in Jerusalem and Cyprus, c. 1050-1310*, p. 200-201.

75. CGH, n° 1464 (mars 1216, diplôme d'Uc de Baux, vicomte de Marseille, à l'Hôpital) : « *Possitis facere et habere navem vel naves et alia navigia propria vel aliena quecumque volueritis* » ; et GCN Toulon, n° 146 : « *Item, concesserunt et donaverunt eisdem, quod si aliquando contingeret quod res proprias sive animalia domus Templi velint in aliqua navi que non esset domus Templi onerare fratres domus Templi, illud possint facere libere et quiete et sine omni exactione, secundum quod in propriis navibus dictum est.* »

76. DCM II, p. 19-20, n° 396 (7 avril 1248) et p. 295-296, n° 1003 (23 juillet 1248) ; et DCM I, p. 403-405, n° 344-345 (1^{er} août 1248). Le 10 septembre 1314, est encore mentionné frère Jean Aymonis, *comendator* d'une nave de l'Hôpital en route pour Chypre, J. V. Murat, *op. cit.*, PJ, tableau p. 785 et suiv.

commandeur d'un navire du Temple et bon marin », qui, à l'occasion d'une escale à Brindisi, suscita la vocation du célèbre Roger de Flor⁷⁷.

Que les naves leur aient appartenu ou qu'ils les aient seulement nolisées, l'Hôpital et le Temple ont entretenu de fréquentes liaisons à partir de Marseille vers Acre, Chypre, la Ligurie ou l'Italie méridionale. Il est donc incontestable que, tout au long du XIII^e siècle, le port provençal tint une place prédominante dans la politique méditerranéenne des deux ordres⁷⁸. Toutefois, le transport des pèlerins et des marchands, même s'il fut sans doute lucratif, ne constituait pas la vocation première des ordres militaires. Quelle fut donc la contribution des commanderies provençales au *subsidium Terræ Sanctæ* ?

Les missions des ordres militaires

Les transferts de provisions vers l'Orient latin

Dès le dernier tiers du XII^e siècle, l'avènement d'une dynastie normando-poitevine dans le comté de Tripoli avait contribué à l'éloignement des relations entre la Terre sainte et la Provence. Au siècle suivant, les déchirements politiques qui marquèrent cette dernière région ont probablement accentué le désintérêt de ses habitants pour le sort de l'Orient latin. Pourtant, la papauté n'épargna pas ses efforts afin de mobiliser les forces locales, suscitant des campagnes de prédication et de quêtes confiées aux évêques et aux ordres mendiants. Les commanderies continuèrent à alimenter la flamme de la guerre sainte, par la diffusion des nouvelles – désormais souvent alarmistes – en provenance de Terre sainte et par leur contribution aux quêtes. Aussi, tout au long du XIII^e siècle, la Provence et ses ports – Marseille surtout, où plusieurs passages de croisés sont signalés entre 1203 et 1250 – devaient rester une base arrière essentielle pour la survie de la présence chrétienne en Syrie⁷⁹. Pour répondre aux difficultés des Latins d'Orient, hospitaliers et templiers durent intensifier leurs efforts en direction de la Terre sainte. La réalité concrète de la contribution financière et matérielle des commanderies provençales est cependant impossible à évaluer. Ici, à la différence de l'Aragon, les actes de la pratique ne livrent, sur la *responsio*, pas le moindre indice qui pourrait permettre de vérifier l'application des prescriptions normatives⁸⁰. Les seules données chiffrées apparaissent au XIV^e siècle dans le cadre des enquêtes de l'Hôpital, donc dans un contexte déjà bien différent⁸¹.

Toutefois, s'il est bien évident que les naves hospitalières et templières ne transportaient pas que des pèlerins et des marchands, l'acheminement du matériel militaire, des provisions ou de fonds destinés à la guerre sainte est assez mal documenté. Les litiges provoqués par les entraves des seigneurs péagers au libre passage des marchandises constituent quasiment les seuls indices. La papauté a toujours fermement défendu la libre circulation des frères et de leurs biens en exhortant à plusieurs reprises les Provençaux à respecter les privilèges acquis par les commanderies⁸². En 1216, par exemple, suite à une

77. R. Muntaner, *op. cit.*, p. 111-113. Vassal de Marseille est signalé à la commanderie de Brindisi vers 1282 et il est mort au moment du procès, J. Michelet, *op. cit.*, t. II, p. 146. Sur Roger de Flor : A. Demurger, *Les Templiers. Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, p. 341-344.

78. L'importance de Marseille a été bien vue par M. Barber, *op. cit.*, p. 237-241. Elle peut être comparée à celle que tient dans l'Atlantique la commanderie de La Rochelle, où trois bateaux sont régulièrement mentionnés aux mains du Temple dans les années 1230, J.-C. Bonnin, « Les templiers et la mer : l'exemple de La Rochelle ».

79. Sur tout cela : D. Carraz, *L'ordre du Temple, op. cit.*, p. 74-81 et 480-499.

80. Sur les prescriptions normatives et sur le rassemblement par les ordres de chevaux et d'armes : D. Selwood, *op. cit.*, p. 169-180. Sur les *responsiones* en Aragon : A. Forey, *The Templars in the « Corona » de Aragon*, p. 319-327.

81. Ainsi, en 1338, avec de grandes disparités d'une commanderie à l'autre, ces dernières affectent en moyenne 15 % de leurs dépenses en argent à la *responsio*, C.-F. Hollard, « Les hospitaliers du Sud-Est de la France en 1338 : la vocation de l'ordre à la mesure des comptes », p. 77-78.

82. D. Carraz, *L'ordre du Temple, op. cit.*, Inventaire des bulles pontificales, p. 568, n^{os} 27 (8 novembre 1170-1180), 70 (21 juin 1199), 87 (12 juin 1205), 89 (21 octobre 1209), 104 (5 décembre 1219) et 142 (29 juin 1262).

plainte du commandeur cismare, Honorius III dut interdire à l'archevêque d'Arles et à ses suffragants d'exiger des péages sur le bois destiné à la construction des navires de l'Hôpital et sur les provisions expédiées en Terre sainte⁸³. Les Capétiens, s'ils n'hésitèrent pas à rogner les prérogatives juridictionnelles des ordres, veillèrent toutefois à ne pas entraver leur mission. En 1271, le sénéchal de Beaucaire confirma ainsi aux templiers de Saint-Gilles l'exemption du péage sur le Petit-Rhône, prélevé à la hauteur du *castrum* de La Motte, pour les marchandises destinées à la Terre sainte⁸⁴. Si le détail de ces opérations de transfert nous échappe, les démarches accomplies par les ordres afin d'obtenir la liberté d'exportation de la part des princes et des communes, ne laisse aucun doute sur la régularité des relations entre la Provence et l'outre-mer. Mais cette intensification des relations sembla aviver les concurrences avec les milieux marchands. Malgré l'accord de 1233 qui autorisait les deux ordres à charger librement leurs navires pour leur propre usage, Innocent IV dut, à trois reprises au moins, exhorter les Marseillais à laisser les templiers utiliser leurs embarcations à destination de la Terre sainte⁸⁵.

À la même époque, les hospitaliers cherchaient à s'appuyer sur un chevalier influent, Briton, membre du lignage des Ancelme-Fer, pour obtenir de la commune l'autorisation d'acheter et d'acheminer des céréales destinées à la Syrie⁸⁶. En 1250, la cité autorisa l'ordre à faire sortir quelques vaisseaux chargés de blé pour secourir les Latins affectés par le désastre de Mansûra⁸⁷. Charles I^{er} intervint également pour faire respecter les privilèges de navigation des templiers dans le même port⁸⁸. En 1291, Charles II, à la demande du pape, permit à son tour aux hospitaliers d'exporter du froment hors du comté de Provence, afin d'approvisionner leurs galères en partance pour la Syrie⁸⁹. Enfin, les ordres devaient transférer des chevaux, ainsi que le suggèrent les statuts capitulaires de l'Hôpital édictés en 1294, ordonnant au prieur de Saint-Gilles de fournir une douzaine de bêtes chaque année au commandeur d'outre-mer⁹⁰. Mais de l'application de ces prescriptions, on n'a nulle trace : on est loin ici des dizaines de licences d'exportation accordées aux deux ordres par les Angevins dans le royaume de Naples⁹¹.

L'aide logistique pour la préparation des passages outre-mer

Tout comme l'acheminement des provisions, la contribution des commanderies provençales à l'organisation des traversées vers ce qui restait des États latins n'est pas documentée avant le XIII^e siècle. Plusieurs croisés s'en remirent à l'expérience des frères pour organiser leur passage. La croisade de 1248 a laissé à ce titre un dossier fourni, qui fait, ici encore, ressortir le rôle central de Marseille. Saint Louis disposait d'un port à Aigues-Mortes, mais non de navires : il en commanda seize à Gênes et vingt à Marseille. Or, le roi s'en remit aux ordres militaires pour l'organisation de ces nolis. En août 1246, André Polin, prieur de l'Hôpital en France, et Renaud de Vichiers, maître du Temple en France, furent chargés, avec trois autres membres de l'hôtel du roi, de traiter avec les

83. CGH, n° 1518 (19 décembre 1216).

84. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56 H 5295 (6 juin 1271).

85. E. Isnard, *Inventaire sommaire chronologique des chartes, lettres-patentes, lettres-missives et titres divers antérieurs à 1500*, p. 23, n° 97 (21 avril 1246) et 100 (7 décembre 1246) ; et E. Berger, *Les registres d'Innocent IV*, t. I, n° 2417 (6 février 1247).

86. CGH, n° 2322 (5 mai 1244-1249). Sur cette vieille famille de trafiquants marseillais : R. Pernoud, *op. cit.*, p. 188-192.

87. Ce type de faveur, qui n'était pas permanent, fut à nouveau accordé à l'automne 1279, date à laquelle les hospitaliers remercièrent la commune d'avoir laissé charger l'un de leurs navires, E. Isnard, *op. cit.*, p. 31, n° 143.

88. R. Filangieri di Candida, *op. cit.*, t. VI, p. 42, n° 147 (16 octobre 1270) : lettre au viguier de Marseille pour qu'il veille à ce que Peire Carbonel, templier, commandeur du navire *Alegranza*, qui a chargé à Marseille du froment et des marchands pour les transporter à Acre, ne soit pas troublé dans ses privilèges.

89. CGH, n° 4177 (12 décembre 1291).

90. La moyenne des contributions pour les autres commanderies d'Occident se situe entre huit et seize bêtes, CGH, n° 4259, art. 1 (30 septembre 1294).

91. J. H. Pryor, « The Transportation of Horses by Sea during the Era of the Crusades : eighth Century to 1285 AD », p. 110-111 ; et *Id.*, « *In Subsidiium Terræ Sanctæ*. Exports of Foodstuffs and War Materials from the Kingdom of Sicily to the Kingdom of Jerusalem, 1264-1284 », p. 132-133.

deux syndics marseillais. La commune s'engageait à livrer à Aigues-Mortes vingt vaisseaux équipés et gréés d'ici la Saint-Jean-Baptiste prochaine⁹². Pour définir au plus juste le prix de mille trois cents marcs sterling réclamé par bateau en fonction de la taille et du tonnage, le contrat prit comme référence la *Comitissa del Hospital*. En mai 1248, les frères Otton de Gavi, commandeur de l'Hôpital de Marseille, le templier André de Gignac et Peire Bonel, probablement commandeur du Temple de Marseille, à partir de cette ville, transmirent cette fois-ci aux deux amiraux du roi basés à Gênes une commande de trois navires. Dans les jours suivants, les notules du notaire Giovanni Vecchio ont conservé les contrats de nolis passés par ces deux amiraux avec plusieurs armateurs génois pour des naves entièrement équipées avec leurs marins qui devaient être amenées à Aigues-Mortes. Pour ces trois vaisseaux, il en coûta au roi plus de trois mille deux cent cinquante marcs d'argent. Dans cette affaire, on retrouve les frères en position d'intermédiaires financiers, puisque c'est à eux que devaient s'adresser les envoyés des armateurs afin de recevoir les sommes prévues par les contrats de nolis⁹³. À Marseille même, c'est encore vers les commanderies que se tournèrent les barons français accompagnant le roi. En avril 1248, l'hospitalier frère Lombard fut l'un des deux procureurs du comte Gui de Forez dans le contrat de nolis passé avec un groupe d'armateurs marseillais pour le navire la *Bonne Aventure* avec son équipage, alors encore en chantier⁹⁴. L'acte fut passé dans la trésorerie de l'Hôpital de Marseille, devant quatre frères, tandis que celui qui concernait la *Bénite*, nolisé pour le comte de Dreux un mois plus tard, fut rédigé dans la trésorerie du Temple⁹⁵. Ceci suppose, une fois de plus, une intervention financière des ordres militaires. Le port « phocéén » fut donc pris d'une intense activité autour de 1248, que corrobore, cette même année, le renforcement de la présence de l'ordre ibérique de Santiago⁹⁶.

Quelques années plus tard, Alphonse de Poitiers devait encore s'adresser aux templiers pour l'organisation de l'expédition tunisienne. À l'été 1269, il ordonna à deux frères, Joan de Cais et Gui de Bruciac, d'acheter en Provence les provisions nécessaires à la traversée. À l'automne, il débloqua cinq mille livres tournois, mais dut réprimander son sénéchal qui n'avait pas fait transférer la totalité de la somme nécessaire au Temple de Paris. En mars 1270, le prince écrivait encore à Joan de Cais, pour lui demander que toutes les marchandises achetées soient acheminées à Aigues-Mortes pour la première semaine de mai au plus tard. Il s'assurait en outre que les navires que le frère avait loués à Gênes et en Catalogne seraient prêts à appareiller dans ce même port⁹⁷. De leur côté, les hospitaliers de Marseille avaient nolisé un navire nommé l'*Angelus* pour le passage du comte de Toulouse⁹⁸. Toutefois, si les frères ont soutenu les grands laïcs dans l'organisation de leurs traversées, leurs propres projets de passage se laissent moins bien percevoir.

92. E. Berger, M.-J. Delaborde et A. Teulet (éd.), *Layettes du trésor des Chartes*, t. II, n° 3537 (19 août 1246). Les mêmes dignitaires des ordres militaires furent également chargés de traiter avec le podestat génois quelques mois plus tard, CGH, n° 2425 (octobre 1246). René Bastard de Péré (« Navires méditerranéens du temps de saint Louis ») s'est en partie servi de ces contrats de nolis pour reconstituer les caractéristiques des naves naviguant alors en Méditerranée.

93. L. T. Belgrano, *Documenti inediti riguardanti le due crociate di san Ludovico IX re di Francia*, p. 40-50, n° 14-20 (11 mai-2 juin 1248).

94. DCM II, p. 90-92, n° 549 (17 avril 1248), p. 103-104, n° 573 (les propriétaires donnent quittance aux procureurs du comte pour cent marcs esterlins sur les neuf cent soixante-quinze à payer) et p. 226-227, n° 860 (quittance pour deux cents marcs supplémentaires).

95. *Ibid.*, p. 191-193, n° 777 (25 mai 1248).

96. D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., p. 111-112.

97. A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, t. II, p. 361 (2 juillet 1269), p. 374 (19 juin 1269), p. 385 (2 août 1269), p. 390-392 (8 septembre 1269), p. 399-400 (17 octobre 1269), p. 400-401 (17 octobre 1269) et p. 411-412 (26 mars 1270). Pour un exposé plus détaillé de ces préparatifs : P.-V. Clavier, *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre au XIII^e siècle*, t. I, p. 388.

98. Alphonse de Poitiers s'était adressé à son frère, seigneur des Marseillais, pour que ces derniers permettent l'affrètement du navire par l'Hôpital, A. de Bouard, op. cit., n° 306 (7 décembre 1270).

Les projets de passage des ordres militaires

La Provence n'a pas seulement fourni une contribution financière et matérielle difficile à évaluer et une base de départ pour la reconquête du Saint-Sépulcre. Elle fut également au cœur des différents projets de croisade, du fait de l'intérêt porté à la région par les Angevins lancés dans de grandes ambitions méditerranéennes, puis par la papauté – dès 1274 avec l'annexion du comtat Venaissin, puis en 1309 avec l'installation à Avignon. Ces mutations géopolitiques expliquent le glissement des centres de décision des deux ordres, non seulement de l'Orient à l'Occident, mais au plus près des pouvoirs impliqués dans les affaires méditerranéennes : le roi de France, le roi de Naples et le pape⁹⁹.

Les dernières années de présence latine en Syrie furent marquées par une demande accrue de combattants. En 1302, le chapitre général de l'Hôpital demanda à la Provence d'envoyer quinze chevaliers en Chypre – un chiffre atteint seulement par la langue de France – sur un total de quatre-vingts¹⁰⁰. Les pièces du procès du Temple montrent que nombre de transferts outre-mer s'effectuèrent à partir de Marseille, où plusieurs réceptions sont attestées entre les années 1270 et 1300¹⁰¹. C'est par là encore que Jacques de Molay transita, à trois reprises au moins – mai 1293, août 1296 et automne 1306¹⁰². La cité demeure donc véritablement le port d'attache de la navigation templière en Méditerranée occidentale, ainsi qu'en témoigne encore la présence du *magister passagii*, dignitaire responsable de l'acheminement du matériel et des hommes vers l'Orient¹⁰³. Après la chute d'Acre, le port conserve un rôle crucial, notamment dans le cadre des projets de passage préparés en 1306 par Foulques de Villaret et Jacques de Molay à la demande de Clément V¹⁰⁴. Au printemps 1306, l'initiative du maître en Auvergne, Humbert Blanc, associé à Peire de Lengres, un citoyen marseillais qualifié d'« amiral des galères dépêchées pour le secours de la Terre sainte », en vue d'un passage particulier avec le soutien du pape, pourrait être liée aux plans du grand maître¹⁰⁵. Au même moment, peut-être ces projets ont-ils suscité un autre passage : celui de Peire de Saint-Just, un dignitaire catalan, parti rejoindre le grand maître à Limassol, où il avait été convoqué pour le chapitre général¹⁰⁶. Toujours dans les mêmes années, un rapport émanant des hospitaliers confère une place à la Provence parmi les divers lieux possibles d'embarquement¹⁰⁷. Cet écrit anonyme s'inscrit sans doute dans les préparatifs de l'expédition, projetée dès 1306 mais montée seulement en 1309, avec l'appui de Clément V et de Philippe le Bel¹⁰⁸. Foulques de Villaret fit construire seize galées à Marseille, tandis que, entre septembre et novembre 1309, l'amiral de l'Hôpital, Raimon

99. À partir du concile de Lyon I, en 1245, la fusion de l'Hôpital et du Temple et les derniers grands projets de passage devaient essentiellement se discuter dans la vallée du Rhône, D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., p. 483-487.

100. CGH, n° 4574, art. 14, p. 39 (statuts de Guillaume de Villaret, 1302).

101. Sept réceptions sont signalées à Marseille entre 1276 et 1305, D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., p. 306.

102. A. Demurger, *Jacques de Molay. Le crépuscule des templiers*, p. 118, 121-123 et 211-212.

103. J. Michelet, op. cit., t. I, p. 458.

104. A. Demurger, « Les ordres militaires et la croisade au début du XIV^e siècle. Quelques remarques sur les traités de croisade de Jacques de Molay et de Foulques de Villaret ».

105. À moins que cette opération, présentée comme une lutte contre les infidèles et contre les chrétiens impies commerçant avec l'ennemi, ne soit qu'une opération de piraterie décidée localement avec l'aval du pape, A. Demurger, *Jacques de Molay...*, op. cit., p. 122-123. Le 13 avril 1306, Peire de Lengres nolise une galée qui devra emporter une centaine de cuirasses et de lances, ainsi que des balistes, jusqu'à Chypre, J. V. Murat, op. cit., PJ, p. 516, n° 11. L'activité de ce personnage, issu d'une puissante famille d'armateurs, mériterait d'être retracée. Pour quelques éléments : R. Pernoud et F. Reynaud, op. cit., t. II, p. 214, n. 3 ; et J. V. Murat, op. cit., p. 516 et 1000.

106. Le 14 juin 1306, Pierre de Castillon, qui avait été dépêché en Aragon par Molay, écrit au maître du passage à Marseille, Jehan de Villamer, afin qu'il pourvoie au transfert de Peire de Saint-Just, de sa suite et de ses montures, archives de la Couronne d'Aragon, CRD Jaime II (Templarios), 139, n° 334 (communication de A. Demurger).

107. Le traité, se référant à la I^{re} croisade, déconseillait le voyage terrestre, B. Z. Kedar et S. Schein, « Un projet de "passage particulier" proposé par l'ordre de l'Hôpital. 1306-1307 » ; A. Demurger, « Les ordres militaires », op. cit., p. 125, propose de le dater de « novembre 1307 au plus tôt, voire 1308 ».

108. Cette croisade est abondamment commentée par l'historiographie : N. Housley, « Pope Clement V and the Crusade of 1309-1310 » ; S. Menache, « The Hospitallers During Clement V's pontificate : the Spoiled Sons of the Papacy ? » ; et A. Luttrell, « The Hospitallers and the Papacy, 1305-1314 ».

d'Ampurias, passa de nombreux contrats avec des Provençaux pour l'armement, le ravitaillement et le transport des troupes¹⁰⁹. Les hospitaliers utilisèrent l'axe rhodanien pour acheminer le matériel nécessaire, probablement jusqu'à Marseille. En mars 1309, Clément V devait ainsi exhorter les évêques de Viviers et de Valence, le comte de Savoie et le dauphin du Viennois à exempter de péages les navires de l'ordre. Le procureur des hospitaliers à la curie s'était surtout plaint que les Adhémar, seigneurs de Montélimar et de la Garde, avaient confisqué le bois destiné à la construction de bateaux, au prétexte que l'ordre n'avait pas acquitté les droits de péage. Le pape demanda donc aux évêques de Viviers et de Valence d'exiger, sous peine d'excommunication, le libre transit de ces matériaux¹¹⁰. Avignon, enfin, devait constituer le point de ralliement pour quelque cinq cents frères convoqués dans tout l'Occident¹¹¹.

Alors que le Temple était empêtré dans l'affaire du procès, l'entreprise permit aux hospitaliers d'achever la conquête de Rhodes et des îles du Dodécannèse à l'été 1310. À partir de cette date, les galères affrétées par l'ordre à partir de Marseille allaient plutôt voguer vers les îles de la mer Égée, tandis que les liens avec les armateurs marseillais devaient se poursuivre¹¹². Mais l'histoire des aventures maritimes des chevaliers de Rhodes à partir des ports provençaux reste à faire¹¹³.

Entre la seconde moitié du XII^e siècle et les premières décennies du siècle suivant, les ordres de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Temple sont parvenus à investir les principales voies d'accès à la Méditerranée sur le littoral provençal. Si la documentation n'éclaire pas vraiment le rôle des maisons qui ont probablement servi d'étapes fluviales, l'implantation dans les ports maritimes – Marseille, Toulon – ou assimilés – Arles, Saint-Gilles – révèle l'attrait exercé par l'accès direct aux voies d'eau. Cela ne cache toutefois pas la difficulté à cerner les infrastructures mises en place par ces commanderies portuaires : bornons-nous à imaginer quelques entrepôts et des points d'amarrage précaires, tandis que les structures fortifiées ne suffirent sans doute pas à jouer un rôle actif dans les défenses urbaines.

Ces commanderies littorales ne furent jamais coupées de leurs attaches terriennes, très loin de là. Nous n'avons pas relevé de modèle d'exploitation des ressources maritimes qui serait spécifique aux ordres militaires. Simplement a-t-on noté que ces derniers n'ont pas négligé les productions rentables et promises à des débouchés certains, comme la pêche et l'exploitation saline. Il est hélas impossible d'évaluer le poids de ces activités dans les revenus globaux des commanderies. Au XIV^e siècle, lorsque les visites de l'Hôpital pourraient apporter quelques réponses, celles-ci ne se préoccupent pas beaucoup des activités liées aux espaces aquatiques. Les deux baillies arlésiennes – Trinquetaille et *olim Templi* – semblent toujours exploiter des *piscarie* en Camargue¹¹⁴, mais on n'en trouve pas trace dans la visite de 1338. Pas de trace non plus de bourdigues

109. R. Pernoud et F. Reynaud, *op. cit.*, t. II, p. 213-215.

110. *Regestum Clementis papæ V (1305-1314)*, t. IV, n° 3825 (20 mars 1309) ; et CGH, n° 4856 (5 avril 1309).

111. CGH, n° 4841, p. 204 (lettre de Foulques de Villaret à Philippe le Bel, 27 janvier 1309). « *Et fratres nostros cismarinis usque ad quingentorum numerum, ultra hos quos in transmarinis partibus habemus, vel majorem partem eorum apud Avinionem die certa convocavimus.* »

112. Le 16 septembre 1310, nous retrouvons ainsi Peire de Lengres et son frère Laurent dans le nolis d'un huissier à frère Uc Stacha, commandeur de l'Hôpital d'Avignon, pour charger dix-huit hommes avec leurs chevaux à destination de Rhodes au service de l'Hôpital, J. V. Murat, *op. cit.*, vol. III, PJ, p. 15, n° 16.

113. Cette histoire paraît difficile, sinon impossible, à atteindre à partir des archives de l'ordre conservées à Marseille. Les visites des baillies du littoral effectuées en 1338 par exemple – Nice, Fos, Marseille, Beaulieu, Calissane – ne livrent pas la moindre mention de l'activité nautique des hospitaliers. Tout se passe comme si l'exploitation foncière et la vie des maisons étaient complètement coupées de la vocation maritime de l'ordre. Pour la période maltaise, l'aperçu succinct donné par F. Reynaud, « L'ordre et la marine », p. 34-39, est désormais remplacé par l'étude magistrale d'A. Brogini, *Malte, frontière de chrétienté (1530-1670)*, notamment p. 81-88, 111-133 et 275-330.

114. L. Stouff, *op. cit.*, p. 464.

dans les comptes de la maison de Fos : peut-être que l'ordre a été victime ici, comme les autres « seigneurs de la pêche », de la confiscation de cette activité par les agents royaux¹¹⁵. Seule subsiste l'extraction du sel en Camargue, dont les hospitaliers ont réussi à accaparer le quasi-monopole¹¹⁶.

Ces activités économiques étaient censées tendre vers un unique but : pourvoir aux besoins de l'Orient latin en ressources matérielles et en numéraire. Cette mission, comme d'ailleurs, le transfert de pèlerins, de marchands et de frères combattants, émerge seulement à partir du XIII^e siècle. La documentation fait apparaître le rôle primordial de Marseille dans la logistique des deux ordres militaires, l'absence tout de même étonnante de Saint-Gilles, et l'apparente modestie des autres ports – Arles, Toulon, Aigues-Mortes. Si les Marseillais ont compris tout l'intérêt d'une présence en Orient, ce sont bien les aventures angevines en Méditerranée, relayées par le soutien pontifical, qui ont impliqué l'ensemble de la Provence dans les affaires d'outre-mer. Pourtant, la place de la région comme base arrière des expéditions d'Orient ne peut être comparée à celle qu'occupe le royaume de Sicile¹¹⁷. Enfin, si la Provence et la basse vallée du Rhône devinrent d'importants lieux de décision pour les deux ordres à la charnière des XIII^e et XIV^e siècles, il faut avouer que, sitôt passés les remous de l'affaire du Temple, Rhodes sera appelée à devenir le siège incontestable de l'Hôpital, malgré la détermination de la papauté à contrôler les affaires de l'ordre¹¹⁸. Les commanderies provençales, confrontées comme les autres au marasme économique, ne seront guère plus en mesure de subvenir aux besoins du couvent rhodien¹¹⁹. Ce dernier pourtant, s'adressera encore à Marseille pour faire construire certaines des galères qui poursuivront la lutte contre l'infidèle en Méditerranée¹²⁰.

Résumé

Une longue tradition d'échanges spirituels et commerciaux reliait déjà la Terre sainte à la Provence, lorsque cette dernière région devint une base arrière essentielle dans l'organisation des croisades et, par conséquent, un terrain d'expansion privilégié pour les ordres militaires. Dès les années 1110 pour l'Hôpital, deux décennies plus tard pour le Temple, les commanderies investirent les villes et notamment les centres portuaires, fluviaux ou maritimes.

Il s'agit en premier lieu de présenter une vision d'ensemble de la présence des ordres militaires, puis d'évoquer les caractéristiques topographiques de leur implantation dans les sites les mieux documentés, tels que Marseille, Saint-Gilles, Arles ou Avignon. L'examen des activités maritimes des frères ne va pourtant pas de soi, car la documentation conservée reflète surtout l'image de propriétaires fonciers, profondément attachés à la terre. Il est possible, cependant, d'évoquer les modes d'exploitation des ressources aquatiques (pêcheries, exploitations salines), même si on ne peut déterminer les parts respectives destinées à l'autoconsommation des communautés religieuses et à la vente. Le transport de pèlerins et de marchands sur les navires affrétés par les ordres militaires constituait assurément l'activité la plus lucrative. Si le rôle de ports de croisade comme Saint-Gilles et

115. M. Aurell, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, p. 140.

116. En 1338, leurs marais salants leur rapportent deux cent quinze livres chaque année, après que le roi de Naples eut pris ce qu'il voulait (« *quod sibi placet* ») au titre de la gabelle, B. Beaucage, *Visites générales des commanderies...*, *op. cit.*, p. 593 et 621. Mais au XIV^e siècle, il s'agit d'un secteur en crise autour d'Arles et promis à disparaître, L. Stouff, *op. cit.*, p. 218-219.

117. K. Toomaspoeg, « Le ravitaillement de la Terre sainte. L'exemple des possessions des ordres militaires dans le royaume de Sicile au XIII^e siècle ». Il semble logique, notamment, que les registres angevins de Naples reflètent les ambitions méditerranéennes de Charles I^{er} et de Charles II à partir du *Regno*, plus que de la Provence, N. Housley, « I registri angioini ricostruiti e le crociate ».

118. A. Demurger, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI^e-XVI^e siècles*, p. 234-255.

119. B. Beaucage, « L'effondrement de la gestion du patrimoine de l'Hôpital en France du Sud-Est (1373-1429) ».

120. L. Butler, « The Port of Rhodes under the Knights of St. John (1309-1522) », p. 340.

Aigues-Mortes est laissé dans l'ombre, à partir des années 1230, les riches archives marseillaises mettent en lumière les liens étroits que les milieux négociants avaient développés avec les deux ordres et dévoilent l'activité de la dizaine de naves que ces derniers entretenaient dans le port « phocéén ». Il faut encore attendre le XIII^e siècle pour qu'une documentation souvent externe aux commanderies – privilèges pontificaux et princiers, cartulaires notariés – lève un voile sur le cœur de la mission de l'Hôpital et du Temple : l'acheminement des hommes et du matériel au secours de l'Orient latin, ainsi que l'aide logistique destinée à la préparation de la I^{re} croisade de saint Louis. Les différents projets de passage outre-mer, qui voient déjà l'Hôpital supplanter son concurrent, montrent pour finir qu'au début du XIV^e siècle, la Provence reste plus que jamais au cœur de la politique orientale de la papauté et de la monarchie capétienne.

Bibliographie

- ABULAFIA David, « Marseille, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 », dans *Italy, Sicily and the Mediterranean, 1100-1400*, Londres, Variorum Reprints, 1987, n° XV.
- ALBANÈS Joseph Hyacinthe et CHEVALIER Ulysse, *Gallia Christiana Novissima*, t. V, *Évêché de Toulon*, Valence, 1911.
- AMARGIER Paul, « La pêche en Petite Camargue au XIV^e siècle », *Bulletin philologique et historique du CTHS*, année 1968, vol. I, Paris, 1971, p. 331-346.
- AMMANN Hektor, « Die Deutschen in Saint-Gilles im 12. Jahrhundert », dans O. Brunner et al. (éd.), *Festschrift Herman Aubin zum 80. Geburtstag*, vol. I, Wiesbaden, Steiner Verlag, 1965, p. 185-220.
- AURELL Martin, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, Avignon, Aubanel-Distic, 1986.
- BARATIER Édouard et VILLARD Madeleine, *Répertoire de la série H. 56 H : grand prieuré de Saint-Gilles des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, Marseille, 1966.
- BARATIER Édouard, DUBY Georges et HILDESHEIMER Ernest, *Atlas historique, Provence, comtat Venaissin, principauté d'Orange, comté de Nice, principauté de Monaco*, Paris, Armand Colin, 1969.
- BARBER Malcolm, *The New Knighthood. A History of the Order of the Temple*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- BARNEL Christine, « Town and Country in Provence : Toulon, Its Notaries, and Their Clients », dans K. Reyerson et J. V. Drendel (éd.), *Medieval Urban and Rural Communities in France : Provence and Languedoc (1000-1500)*, Leiden, Brill, 1998, p. 239-252.
- BASTARD DE PÉRÉ René, « Navires méditerranéens du temps de saint Louis », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. XLVIII, 1970, p. 327-357.
- BEAUCAGE Benoît, *Visites générales des commanderies de l'ordre des hospitaliers dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles (1338)*, Aix-en-Provence, université de Provence, 1982.

- BEAUCAGE Benoît, « L'effondrement de la gestion du patrimoine de l'Hôpital en France du Sud-Est (1373-1429) », *Provence historique*, t. XLV, 1995, p. 119-143.
- BELGRANO Luigi Tommaso, *Documenti inediti riguardanti le due crociate di san Ludovico IX re di Francia*, Gênes, Beuf e Rossi, 1859.
- BENOÎT Fernand, « Documents historiques sur les incursions des Sarrazins et des Barbaresques en Camargue au Moyen Âge », *Revue tunisienne*, Tunis, 1932, p. 301-306.
- BENOÎT Fernand, « Les abbayes du sel. L'héritage antique du delta au Moyen Âge », *Delta*, n° 3, 1961, p. 17-32.
- BERGER Élie, *Les registres d'Innocent IV publiés ou analysés d'après les manuscrits originaux du Vatican et de la Bibliothèque nationale*, t. I, Paris, 1884.
- BERGER Élie, DELABORDE Henri-François, LABORDE Joseph de et TEULET Alexandre (éd.), *Layettes du trésor des Chartes*, Paris, 1863-1902, 5 vol.
- BLANCARD Louis (éd.), *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, Marseille, Barlatier-Feissat, 1884-1885, 2 vol.
- BONNIN Jean-Claude, « Les templiers et la mer : l'exemple de La Rochelle », dans A. Luttrell et L. Pressouyre (éd.), *La Commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, actes du premier colloque international du Conservatoire templier et hospitalier, Sainte-Eulalie de Cernon, 13-15 octobre 2000, Paris, Éd. du CTHS (Archéologie et histoire de l'art, 14), 2002, p. 307-315.
- BOÛARD Alain de, *Actes et lettres de Charles I^{er}, roi de Sicile, concernant la France (1257-1284)*, Paris, de Boccard, 1926.
- BOUIRON Marc et TREZINY Henri (éd.), *Marseille. Trames et paysages urbains, de Gyptis au roi René*, actes du colloque international d'archéologie, Marseille, 3-5 novembre 1999, Aix-en-Provence, Edisud (Études massaliètes, 7), 2001.
- BOURRILLY Victor-Louis, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925.
- BRESC Henri, « Pêche et habitat en Méditerranée occidentale », dans J.-M. Martin (éd.), *Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur*, actes du colloque international, Rome, 23-26 octobre 1996, Rome / Madrid, École française de Rome (Castrum, 7), 2001, p. 533-534.
- BROGINI Anne, *Malte, frontière de chrétienté (1530-1670)*, Rome, École française de Rome, 2006.
- BUTLER Lionel, « The Port of Rhodes under the Knights of St. John (1309-1522) », *Les Grandes Escales, Recueil de la Société Jean Bodin*, t. XXXII, Bruxelles, 1974, p. 339-345.
- CARRAZ Damien, « Les côtes provençales face à la piraterie sarrasine au XII^e siècle », *Pays d'Islam et monde latin. X^e-XIII^e siècles. Textes et documents*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 94-97.

- CARRAZ Damien, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2005.
- CHARLET Marion, « Topographie du delta au Moyen Âge », *Bulletin archéologique de Provence*, suppl. 2, « Delta du Rhône. Camargue antique et médiévale », 2004, p. 277-283.
- CLAVERIE Pierre-Vincent, *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre au XIII^e siècle*, Nicosie, Centre de recherche scientifique (Sources et études de l'histoire de Chypre, LIII), 2005, 3 vol.
- CONSTANTIN abbé M., *Les paroisses des anciens diocèses d'Aix et d'Arles*, Aix-en-Provence, 1898.
- COULET Noël, « Les commanderies des hospitaliers en Provence orientale dans l'enquête de 1338 : la Croix et Nice », dans J. Costa Restagno (éd.), *Cavalieri di San Giovanni e territorio. La Liguria tra Provenza e Lombardia nei secoli XIII-XVII, Atti del Convegno 11-14 settembre 1997*, Gênes / Bordighera, Istituto Internazionale di Studi Liguri, 1999, p. 153-164.
- COUREAS Nicholas, « Provençal Trade with Cyprus in the Thirteenth and Fourteenth Centuries », *ΕΠΙΘΡΙΑΔΑ*, t. XXII, 1996, p. 69-92.
- COUREAS Nicholas, « The Role of the Templars and the Hospitallers in the Movement of Commodities involving Cyprus, 1291-1312 », dans M. Bull-N. Housley (éd.), *The Experience of Crusading, 1, Western Approaches*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 257-274.
- DELAVILLE LE ROULX Joseph (éd.), *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310)*, Paris, 1894-1906, 4 vol.
- DEMURGER Alain, « Les ordres militaires et la croisade au début du XIV^e siècle. Quelques remarques sur les traités de croisade de Jacques de Molay et de Foulques de Villaret », dans M. Balard, B. Z. Kedar et J. Riley-Smith (éd.), « *Dei gesta per Francos* ». *Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 117-128.
- DEMURGER Alain, *Jacques de Molay. Le crépuscule des templiers*, Paris, Payot & Rivage, 2002.
- DEMURGER Alain, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI^e-XVI^e siècles*, Paris, Le Seuil, 2002.
- DEMURGER Alain, *Les Templiers. Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Paris, Le Seuil, 2005.
- DOUBLET Georges, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, Monaco / Paris, 1915.
- DURBEC Joseph-Antoine, « Les vieux bourgs de Provence : Biot. Histoire et géographie humaine », *Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes*, t. VII, 1935, p. 158-211.

- DURBEC Joseph-Antoine, « Les templiers dans les Alpes-Maritimes », *Nice historique*, n° 331, 1937-1938, p. 1-55.
- DURBEC Joseph-Antoine, « Les templiers en Provence. Formation des commanderies et répartition géographique des biens », *Provence historique*, t. IX, 1959, p. 3-132.
- DURBEC Joseph-Antoine, « Les templiers dans les diocèses de Fréjus, Toulon et Riez », *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var*, t. VIII, 1963, p. 90-133.
- ÉTIENNE Geneviève, *Étude topographique sur les possessions de la maison du Temple à Paris (XII^e-XIV^e siècles)*, thèse de l'École des chartes, Paris, 1974.
- FAVREAU-LILIE Marie-Luise, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population from the Holy Land in 1291 », *Journal of Medieval History*, 19, 1993, p. 201-227.
- FÉVRIER Paul-Albert, *Le développement urbain en Provence de l'époque romaine à la fin du XIV^e siècle*, Paris, Bibliothèque de l'École française de Rome, 1964.
- FICKER Julius et WINKELMANN Eduard, *Die Regesten des Kaiserreichs (1198-1272)*, vol. V, t. I, Innsbruck, Wagnersche universitäts-Buchhandlung, 1881.
- FILANGIERI DI CANDIDA Riccardo (éd.), *I Registri della cancellaria angioina ricostruiti*, Naples, Presso l'Accademia, 1950-2003.
- FOREY Alan, *The Templars in the « Corona » de Aragon*, Londres, Oxford University Press, 1973.
- GARRIGOU GRANDCHAMP Pierre, « Introduction à l'architecture domestique urbaine des XII^e-XIV^e siècles dans le Var », *Congrès archéologique de France, 160^e session. Monuments du Var*, Paris, Société française d'archéologie, 2005, p. 37-40.
- GERVERS Michael, « The Commandery as an Economic Unit in England », dans A. Luttrell et L. Pressouyre (éd.), *La Commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, actes du premier colloque international du Conservatoire templier et hospitalier, Sainte-Eulalie de Cernon, 13-15 octobre 2000, Paris, Éd. du CTHS, 2002, p. 245-260.
- GRABOÏS Aryeh, « Aspects économiques et logistiques du pèlerinage en Méditerranée, du XII^e au XV^e siècle », dans I. Malkin (éd.), *La France et la Méditerranée. Vingt-sept siècles d'interdépendance*, Leiden, Brill, 1990, p. 228-240.
- HOLLARD Claude-France, « Les hospitaliers du Sud-Est de la France en 1338 : la vocation de l'ordre à la mesure des comptes », *Provence historique*, t. XLV, 1995, p. 75-86.
- HOUSLEY Norman, « Pope Clement V and the Crusade of 1309-1310 », *Journal of Medieval History*, 8, 1982, p. 29-43.
- HOUSLEY Norman, « I registri angioini ricostruiti e le crociate », *Crusading and Warfare in Medieval and Renaissance Europe*, Aldershot, Ashgate, 2001.

- ISNARD abbé Émile, *Inventaire sommaire chronologique des chartes, lettres-patentes, lettres-missives et titres divers antérieurs à 1500*, Marseille, Impr. municipale, 1939.
- JEHEL Georges, *Aigues-Mortes : un port pour un roi. Les Capétiens et la Méditerranée*, Roanne / Le Coteau, Horvath, 1985.
- KEDAR Benjamin Z. et SCHEIN Sylvia, « Un projet de "passage particulier" proposé par l'ordre de l'Hôpital. 1306-1307 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 137, 1979, p. 211-226.
- LE BLÉVEC Daniel et VENTURINI Alain, « Le pouvoir, la terre et l'eau en Camargue, d'après l'Authentique de l'Hôpital de Saint-Gilles », dans *La Terre et les pouvoirs en Languedoc et en Roussillon du Moyen Âge à nos jours*, actes du 3^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, 1992, p. 68-88.
- LE BLÉVEC Daniel, *La Part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, Rome / Paris, École française de Rome, 2000, 2 vol.
- Les Étangs à l'époque médiévale d'Aigues-Mortes à Maguelone*, catalogue de l'exposition du musée archéologique de Lattes, Lattes, 1986.
- LUTTRELL Anthony, « The Hospitallers and the Papacy, 1305-1314 », dans K. Borchardt et E. Bünz (éd.), *Reichs-, Papst- und Landesgeschichte. Peter Herde zum 65. Geburtstag*, t. II, Stuttgart, Hiersemann, 1998, p. 604-612.
- LUTTRELL Anthony, « The Earliest Hospitallers », dans B. Z. Kedar, J. Riley-Smith, R. Hiestand (éd.), *Montjoie. Studies in Crusade History in Honour of H. E. Mayer*, Aldershot, Ashgate, 1997, p. 37-54.
- MELLINAND Philippe et GINOUEZ Olivier, « Marseille. Fort Saint-Jean », dans *Bilan scientifique du Service régional de l'archéologie*, DRAC PACA, 1994 et 2001.
- MENACHE Sophia, « The Hospitallers During Clement V's pontificate : the Spoiled Sons of the Papacy ? », dans H. Nicholson (éd.), *The Military Orders*, vol. II, *Welfare and Warfare*, Aldershot, Ashgate, 1998, p. 153-162.
- MICHELET Jules, *Le Procès des templiers*, Paris, Impr. royale, 1851, 2 vol.
- MOLINIER Auguste, *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, Paris, Hachette, 1900, 2 vol.
- MOLLAT Michel, « Problèmes navals de l'histoire des croisades », *Cahiers de civilisation médiévale*, 10, 1967, p. 345-359.
- MONGIN Laurent, *Toulon ancien et ses rues*, vol. I, Draguignan, Olivier Joulian, 1901.
- MUNTANER Ramon, *Chronique du très magnifique seigneur Ramon Muntaner*, Paris, éd. J. Buchon, 1827.
- MURAT Josée Valérie, « Navires et navigation à Marseille au XIV^e siècle », vol. III, thèse de doctorat, université de Provence, 2001.

- ORVIETANI BUSCH Silvia, *Medieval Mediterranean Ports. The Catalan and Tuscan Coasts, 1100-1235*, Leiden, Brill, 2001.
- PANSIER Pierre, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*, Avignon, 1902.
- PAVONI Romeo, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (Gennaio-Agosto 1302)*, Gênes, université de Gênes, 1987.
- PERNOUD Régine, *Essai sur l'histoire du port de Marseille, des origines à la fin du XIII^e siècle*, Marseille, Institut historique de Provence, 1935.
- PERNOUD Régine et REYNAUD Félix, *L'Histoire du commerce de Marseille*, t. I-II, Paris, Plon, 1949-1951.
- PIRILLO Paolo, « Terra Santa e ordini militari attraverso i testamenti fiorentini prima e dopo la caduta di San Giovanni d'Acri », dans *Acri 1291. La fine della presenza degli ordini militari in Terra Santa e i nuovi orientamenti nel XIV secolo*, Pérouse, Quattroemme, 1996, p. 121-136.
- POLONIO Valeria, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (3 Luglio 1300-3 Agosto 1301)*, Gênes, 1982.
- POLY Jean-Pierre, *La Provence et la société féodale (879-1166). Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976.
- POYER Élodie, « L'arrivée des templiers à Montpellier ou l'exemple de l'implantation d'un nouvel ordre dans l'espace bas-languedocien au XII^e siècle », mémoire de maîtrise, université de Montpellier III, 2000.
- PRYOR John H., « The Transportation of Horses by Sea during the Era of the Crusades : eighth Century to 1285 AD », *The Mariner's Mirror*, 68, 1982, p. 103-125.
- PRYOR John H., « *In Subsidiium Terræ Sanctæ*. Exports of Foodstuffs and War Materials from the Kingdom of Sicily to the Kingdom of Jerusalem, 1264-1284 », dans *The Medieval Levant. Studies in Memory of E. Ashtor, Asian and African Studies*, 22, 1988, p. 127-146.
- Regestum Clementis papæ V (1305-1314)*, Rome, 1885.
- REYNAUD Félix, « L'ordre et la marine », dans *La Provence et l'ordre de Malte*, catalogue de l'exposition du palais de la Bourse, Marseille, mai-juin 1981, Marseille, 1981.
- ROMEFORT Jacques de, « Le sel en Provence du X^e au milieu du XIV^e siècle. Production, exportation, fiscalité », *Bulletin philologique et historique du CTHS, année 1958*, Paris, CTHS, 1959, p. 169-180.
- RIGAUD Philippe, « Pirates et corsaires sur le Bas-Rhône, IX^e-XV^e siècles », dans M. Vergé-Franceschi (éd.), *Guerre et commerce en Méditerranée, IX^e-XX^e siècles*, Paris, Veyrier, 1991, p. 37-57.
- RIGAUD Philippe, « La navigation dans le delta », *Bulletin archéologique de Provence*, suppl. 2, « Delta du Rhône. Camargue antique et médiévale », 2004, p. 271-276.

- RIGAUD Philippe, *Pirates et corsaires dans les mers de Provence, XV^e-XVI^e siècles. Letras de costiera*, Paris, Éd. du CTHS (Format), 2006.
- RILEY-SMITH Jonathan, *The Knights of St. John in Jerusalem and Cyprus, c. 1050-1310*, Londres, Macmillan, 1967.
- ROSSIAUD Jacques, « Réalités et imaginaire d'un fleuve. Recherches sur le Rhône médiéval », thèse de doctorat d'état, université de Paris I, 1994, 5 vol.
- SANTONI Pierre, « Les deux premiers siècles du prieuré de Saint-Gilles de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem », dans *Des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem de Chypre et de Rhodes hier aux Chevaliers de Malte aujourd'hui, actes du colloque Le Barroux, 2-3-4 septembre 1983*, Paris, Conseil international de la langue française, 1985, p. 114-183.
- SELWOOD Dominic, *Knights of the Cloister. Templars and Hospitallers in Central-Southern Occitania (1100-1300)*, Woodbridge, Boydell Press, 1999.
- SIVERY Gérard, *L'économie du royaume de France au siècle de saint Louis (v. 1180-v. 1315)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1984.
- STOUFF Louis, *Arles à la fin du Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 1986, 2 vol.
- TOOMASPOEG Kristjan, « Le ravitaillement de la Terre sainte. L'exemple des possessions des ordres militaires dans le royaume de Sicile au XIII^e siècle », dans *L'Expansion occidentale (XI^e-XV^e siècles). Formes et conséquences*, 33^e congrès de la SHMES, Madrid, 23-26 mai 2002, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 143-158.
- VECCHIONE Muriel, « Un édifice templier en Provence : la tour Saint-Blaise d'Hyères », *Provence historique*, t. XL, 1990, p. 57-75.
- VILLARD Madeleine, « La commanderie de Marseille », dans *La Provence et l'ordre de Malte*, catalogue de l'exposition du palais de la Bourse, Marseille, mai-juin 1981, Marseille, 1981, p. 80-85.
- VINAS Robert, *L'ordre du Temple en Roussillon*, Perpignan, éd. Trabucaire, 2001.
- WIEDERHOLD Wilhelm, *Papsturkunden in Frankreich, IV, Provence mit Venaisin*, Berlin, Weidmann, 1907.

La marine du Temple dans l'Orient des croisades

Pierre-Vincent CLAVERIE
Docteur de l'université de Paris I

Il peut sembler paradoxal de vouloir retracer l'histoire maritime d'un ordre dont la vocation était de protéger initialement les routes du royaume de Jérusalem des assauts des « voleurs et des maraudeurs ». Les templiers furent amenés cependant à arpenter dès les années 1120 les ports de Palestine, fréquentés par les pèlerins occidentaux, avant de se tourner vers ceux d'Europe, rapidement pourvus de commanderies. La perte des archives centrales de l'ordre nous prive d'éléments de datation sûrs à l'égard de ces installations portuaires, que de trop rares récits mentionnent. Une telle incurie ne peut être que partiellement comblée par les résultats des campagnes de fouilles entreprises en Orient depuis un siècle ou le témoignage de sources périphériques provenant de Catalogne et de Sicile. La confrontation de ces documents aux différents textes normatifs et récits historiques devrait, néanmoins, nous permettre d'apprécier le degré d'adaptation des templiers à la navigation méditerranéenne. Nous répondrons à la problématique posée, il y a une douzaine d'années par Marie Luise Favreau-Lilie, en portant notre attention sur les infrastructures élaborées par le Temple, avant d'étudier ses flottes de guerre et de commerce, pour autant que ces concepts puissent être pertinents au Moyen Âge¹.

La répartition des infrastructures portuaires

La perte des archives centrales du Temple, enregistrée à Chypre au XVI^e siècle, nous cantonne à une reconstruction prudente des infrastructures portuaires aménagées par les templiers en Terre sainte. Nous savons que l'ordre se dota dès le XII^e siècle d'une vingtaine de commanderies côtières, si l'on inclut dans ce total Arsuz et le modeste îlot de Rouad, qui ne sont documentés que pour le siècle suivant. Ces maisons suivent étroitement le découpage épiscopal de la Terre sainte, en incluant quelques positions originales comme Gaza et Ascalon, au sud du royaume de Jérusalem, ou Port-Bonnel et Alexandrette en Arméno-Cilicie. Ces régions présentent le point commun d'avoir été inféodées au titre de marches frontalières aux ordres militaires dans les années 1153-1156, qui virent les musulmans menacer l'équilibre de la Syrie franque. Tous les sites portuaires desservis par le Temple en Petite-Arménie sont loin d'être aussi bien connus que celui de L'Ayas, où l'ordre disposait d'un débarcadère fréquenté par des marchands génois. Il en est ainsi du site de Port-Bonnel, que l'on a rapproché des sites de Minet al-Frandj, d'Arsuz et de Burunli, à quatre kilomètres plus au sud d'Arsuz. Un guide maritime du milieu du XIII^e siècle confirme cette localisation en plaçant Port-Bonnel à mi-distance entre Alexandrette et la pointe du Ras al-Rhanzir, que moins d'une quarantaine de kilomètres séparent. La principauté d'Antioche dont ces possessions relevaient jusqu'en 1195 possédait d'autres ports fréquentés par les frères du Temple, comme Saint-Siméon et Lattaquié, dotée d'une commanderie dès 1154. L'ordre y conserva jusqu'en 1287 une commanderie capable de communiquer avec le reste de la Syrie par la voie de

1. G. de Tyr, *Chronique*, p. 557 ; M.-L. Favreau-Lilie, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population from the Holy Land in 1291 », p. 208, n. 21.

mer ou des airs en raison de l'existence d'un pigeonnier géant, en relation avec la ville de Tortose².

Les templiers disposaient depuis 1152 d'un important château dans cette cité, organisé autour d'un donjon arasé consciencieusement par les Mamelouks après 1291. Des fouilles récentes ont pu mettre en évidence l'originalité de cette tour normande de vingt mètres de côté, assez puissante pour repousser les assauts de Saladin en 1188. Les deux saillants épaulant en front de mer l'édifice comportaient des poternes destinées au ravitaillement maritime de la place. Il est probable que l'ordre disposait d'un débarcadère sur le flanc méridional du donjon, où un semblant de quai a pu être dégagé. Cette situation était partagée par la maison du Temple de Tripoli, dont la garnison facilita en 1282 un coup de main de Guy II de Gibelet contre la capitale comtale. La commanderie possédait comme celle d'Acre de vastes terrasses susceptibles d'accueillir les cargaisons imprégnées d'eau de mer, que l'on faisait sécher au soleil³.

Cette anecdote révèle la richesse de la documentation disponible pour le royaume de Jérusalem, qui s'étendait du Nahr al-Kalb aux sables du Sinaï sur la frontière égyptienne. Son havre le plus septentrional était le port de Beyrouth, où fut détournée dans la seconde moitié du XII^e siècle la succession d'un chapelain du Temple, décédé entre Tripoli et Acre. Ce cas de jurisprudence témoigne de la supériorité de la *via maris* sur un itinéraire terrestre soumis à la pression grandissante des Ayyoubides⁴. Le Temple possédait, à quelques encablures de là, un manoir de belle taille à Sidon, avant d'acquérir en 1260 le château de Mer édifié en 1227-1228 par des pèlerins anglais. Sidon présente fort peu de vestiges de son occupation par le Temple en raison de l'arasement de ses huit cents mètres de remparts relevés par l'ordre avant 1283. Le Temple n'apporta que peu de modifications à l'enceinte extérieure du château de Mer, appareillée depuis le séjour de saint Louis en bossages lisses de cinq mètres d'épaisseur, parsemés de colonnes en boutisse. L'archéologue H. Kalayan a soutenu un point de vue contraire en 1973, en attribuant à l'ordre la quatrième phase de construction de cette forteresse maritime, cantonnée de quatre tours d'angle. C'est faire peu de cas de l'empreinte capétienne laissée à l'édifice à travers le percement d'archères à étrier rectangulaire, différentes de celles de Château-Pèlerin⁵.

Le seul port en eau profonde de la région était celui de Tyr, qui nécessitait dans son approche des pilotes expérimentés à cause de la dangerosité de ses récifs. Un isthme barré par une triple muraille faisait de la ville une citadelle, dont le port était défendu comme à Acre par une chaîne tendue entre deux tours. Cette situation exceptionnelle explique la résistance opiniâtre de la ville en 1187 aux assauts de Saladin sous la direction du marquis de Montferrat et du commandeur du Temple, Geoffroy Morin, dont les troupes parvinrent à s'emparer, le 30 décembre, de onze galères ennemies. Les templiers disposèrent jusqu'en 1185 d'un quartier entier au sein de la cité que Raymond III de Tripoli céda à la commune de Pise dans des circonstances mal élucidées. Ce pâté de maisons enjambant la muraille de la cité comprenait une tour ainsi qu'une place courant jusqu'à la mer. La rue ainsi que la commanderie du Temple demeurèrent au siècle suivant un élément topographique important de la cité au même titre que certains entrepôts⁶. Le port de Tyr semble avoir été l'un des rares sites à être réoccupé au début

2. L. Minervini, *Cronaca del Templare di Tiro (1243-1314)*, § 129 (365), p. 124 et p. 366, n. 2 ; P. Deschamps, *Les Châteaux des croisés en Terre sainte*, t. III, p. 70 et 363.

3. K. Pospieszny, « Tortosa (Syrien) und Lucera (Apulien), die idealen Residenz-Kastelle der Kreuzzügezeit. Eine Untersuchung nach militärischen Aspekten » ; H. de Curzon, *La règle du Temple publiée pour la Société de l'histoire de France*, § 119, p. 99, § 143, p. 113 et § 609-610, p. 314-315.

4. H. de Curzon, *ibid.*, § 563, p. 294-295 ; J. M. Upton-Ward, *The Catalan Rule of the Templars. A critical edition and English translation from Barcelona, Archivo de la Corona de Aragón, Cartas Reales, MS 3344*, § 161, p. 68.

5. H. Kennedy, *Crusader Castles*, p. 121-124 ; A. J. Boas, *Crusader Archaeology*, p. 51 et 103-104 ; H. Kalayan, « The Sea Castle at Sidon ».

6. G. de Tyr, *op. cit.*, p. 572-573 ; Ibn Jobaïr, *Voyages*, t. III, p. 357 ; R. Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani* (désormais appelés *RRH*), p. 178-179, n° 665, p. 177, n° 1184, p. 311-313 et n° 1331, p. 347-348.

du XIV^e siècle par les Latins à la suite d'une percée des Mongols en Syrie. Une déposition du procès de Chypre mentionne en effet la réception sur place, le 28 mai 1300, du sergent Jean de Saint-Georges devant plusieurs dignitaires. Cette tête de pont attestée par plusieurs contrats de change génois ne dut pas survivre à la campagne menée sur le littoral au mois de juillet par l'émir Djamâl ad-Dîn al-Afram. La suprématie navale des Latins compromit néanmoins la réoccupation du site par les Mamelouks pour plusieurs dizaines d'années d'après le témoignage de Ludolphe de Suchen⁷.

Acre, capitale par procuration du royaume de Jérusalem, reste de loin le port le mieux connu de Syrie du fait des fouilles entreprises par le gouvernement israélien depuis une quarantaine d'années. La maison du Temple occupait jusqu'au 28 mai 1291 l'angle sud-ouest de la cité au contact du quartier de Pise, avec lequel elle communiquait par une porte fortifiée dont deux niveaux ont été exhumés. Ce complexe comportait selon les cartes de Pietro Vesconte (1320) et Paolino Veneto (1323) quatre tours d'angle, centrées autour d'un donjon qui pourrait avoir comporté une coupole selon des esquisses anciennes de Matthieu Paris. La tour maîtresse du Temple se dressait en effet depuis le XII^e siècle le long du rivage, à l'opposé du palais magistral, dont la situation à la jonction des quartiers pisan et génois fut source d'inquiétude durant la guerre de Saint-Sabas de 1256-1258. La destruction méticuleuse de l'endroit au XVIII^e siècle autorise une reconstruction prudente des éléments aujourd'hui immergés par cinquante centimètres de fond⁸.

Une découverte retentissante a révélé en 1994 l'existence d'un tunnel templier de trois cent cinquante mètres de long, reliant le fondouk pisan du khan aš-Šuna actuel aux magasins du Temple. Ce passage comportait deux subdivisions débouchant sur le port, d'où des officiers du Temple rapatriaient les marchandises exemptes de droit de douane. Les templiers devaient entretenir, en outre, des représentants aux portes de la cité ou dans le khan de la Fonde, voisin de la porte Saint-Nicolas, où l'on taxait en 1242 d'un besant les esclaves et chevaux entrant. Un article de la règle du Temple mentionne en effet l'existence de préposés auprès des cours de la Fonde et de la Chaîne, parés d'une titulature spécifique. La partie occidentale de leur tunnel était soumise dans cette optique au contrôle d'une salle de garde aménagée dans un vaisseau gothique, entrepris, semble-t-il, après le blocus de la maison du Temple ordonné par l'empereur Frédéric II en 1229⁹.

La marine de guerre templière

L'histoire de la marine de guerre templière ne peut guère être esquissée avant la V^e croisade, qui vit le delta du Nil servir de bases d'opérations à une multitude d'escadres. La marine franque ne paraît en effet jamais avoir dépassé un stade embryonnaire au XII^e siècle, ce qui contraignit les rois de Jérusalem à rechercher constamment des alliances extérieures. La seule charte imposant l'affrètement d'une galère tripolitaine à titre féodal a, de plus, de forte chance d'être apocryphe à en juger par sa facture moderne. La situation se modifia considérablement après l'arrivée à Saint-Jean-d'Acre en 1217 d'une escadre frisonne, conduite par l'écolâtre Olivier de Cologne. Un certain nombre des *koggen* la composant furent confiées aux ordres militaires au moment de l'invasion du Delta en 1218. Quatre *koggen* et deux nefes équipées par l'Hôpital et le Temple parvinrent, le 24 août 1218, à s'emparer d'une tour défendant l'accès de Damiette

7. K. Schottmüller, *Der Untergang des Templer-Ordens*, t. II, p. 205 ; R. Röhrich, *RRH*, p. 366-367, n° 1413 ; M. Ibn Abil-Faza'il, « Histoire des sultans mamelouks », p. 23-24 [529-530] ; L. de Suchen, *Liber de itinere Terræ Sanctæ*, p. 39.

8. D. Jacoby, « Les communes italiennes et les ordres militaires à Acre : aspects juridiques, territoriaux et militaires (1104-1187, 1191-1291) ».

9. A. J. Boas, *op. cit.*, p. 36-37 ; J. Richard, « Colonies marchandes privilégiées et marché seigneurial. La fonde d'Acre et ses "droitures" » ; H. de Curzon, *op. cit.*, § 616-617, p. 317-319.

à l'issue de combats acharnés. Cette victoire frappa tellement les esprits qu'une chronique italienne l'attribue à l'intervention d'une milice céleste, plus que terrestre, en invoquant le témoignage des défenseurs musulmans éberlués. Le siège de la ville rebondit en novembre 1218 avec le sacrifice d'une *kogge* templière, précipitée contre les murailles de Damiette¹⁰.

La totalité des sources souligne le sabordage du navire décrété par les templiers après son abordage par une centaine de fedayins, que l'*Estoire d'Eracles* porte à plus de deux milliers ! Le naufrage du navire entraîna, quoi qu'il en soit, dans les profondeurs du fleuve plus de combattants que les glaives des templiers n'auraient pu en tuer selon le témoignage des chroniqueurs latins, pétris de références bibliques. Un récit moins favorable signale qu'un groupe de templiers serait parvenu à traverser le fleuve « avec l'aide du Seigneur », à bord d'une barque et d'une galère arrachées aux Sarrasins, en convainquant le sultan de couler sa flotte et de fortifier la rive par toutes sortes de lices et de mangonneaux¹¹. Le Temple assurait pourtant à cette date un rôle primordial dans le déroulement des opérations, après avoir édifié un pont de bateaux entre la tour, récemment conquise, et la rive ouest du fleuve. Sa polyvalence lui permettait de reconverter certains de ses équipages privés de navire en servants d'artillerie, comme cela advint au mois d'avril 1219. La pierre, qui bénéficia de ce surcroît de main-d'œuvre, fit preuve de tant de précision que les assiégés lui conférèrent le surnom évocateur de culbuteur ou *al-mûfrita*¹².

La progression de l'ost de la croisade se heurta en août 1219 à un cruel manque de vent, qui empêchait les galères chrétiennes de ravitailler convenablement l'armée. Le Temple eut l'intelligence de recourir à des navires d'un plus faible tirant d'eau afin de s'adapter à la navigation estivale dans le Delta. La capture d'une de ses galiotes chargée de cinquante balistes, en août 1221, préfigura l'humiliante capitulation de Barâmûn, imposée par la tournure des événements. Les exploits navals des templiers, qui panachaient leurs équipages de croisés occidentaux, ne manquèrent pas de générer une abondante littérature dominée par la figure d'un énigmatique *Liber Templariorum*¹³. Il fallut cependant attendre la VII^e croisade pour que le Temple se dotât d'un vaisseau amiral, que Jean de Joinville visita au moment du paiement de la rançon de saint Louis en mai 1250. Cette *mestre galie* présentait les traits d'une banque flottante, abritant dans sa cale les dépôts réguliers des participants de la croisade. Ce navire devait ressembler à l'impressionnante galère de Jean de Jaffa, qui avait frappé les esprits des croisés, un peu plus tôt, par la peinture intégrale de sa coque et le renforcement de ses flancs à l'aide de trois cents targes. Celles du Temple devaient arborer le gonfanon baussant de l'ordre et employer un nombre incalculable de prisonniers de guerre. Peut-être comportaient-elles un pont blindé et ignifugé comme certains navires de transport de troupes¹⁴ ?

Nous savons grâce à la chronique dite du « Templier de Tyr » que le grand maître Guillaume de Beaujeu n'hésita pas à armer, en 1279, treize de ces galées afin de porter la guerre dans le comté de Tripoli à l'occasion d'une crise féodale. Le corps expéditionnaire qu'il transborda se risqua à gravir les contreforts du Liban pour défaire l'armée comtale à plus de mille mètres d'altitude dans le casal d'ad-Dumâ. La flotte templière opéra par la

10. Paris, Bibliothèque nationale, Manuscrits, NAL 2226, n° 1 ; C. Huygens et R. Burchard (éd.), *Lettres de Jacques de Vitry*, n° V, p. 112-122 ; J.-F. Michaud, *Bibliothèque des croisades*, t. II, p. 591 (*Gesta obsidionis Damiatæ*).

11. R. Röhrich, *Quinti Belli Sacri scriptores minores*, p. 145, 72 et 80-81 ; H. Hoogeweg, *Die Schriften des kölnen Domscholasters, späteren Bischofs von Paderborn und Kardinal-bischofs von S. Sabina, Oliverus*, p. 194-195 ; *Estoire d'Eracles*, p. 337-338.

12. R. Röhrich, *Quinti Belli Sacri*, op. cit., p. 46, 172-173 et 177-178 ; H. Hoogeweg, op. cit., p. 205 ; R. Röhrich, *Testimonia minora de Quinto Bello Sacro e chronicis occidentalibus*, p. 295 ; L. de Mas Latrie, *Chronique d'Ernoult et de Bernard le trésorier*, p. 418-419 ; *Estoire d'Eracles*, op. cit., p. 346.

13. R. Röhrich, *RRH*, p. 251, n° 946 ; H. Hoogeweg, op. cit., p. 271-273 ; H. de Curzon, op. cit., § 149-150, p. 116-117, § 368, p. 207 et § 616, p. 317-318 ; J. M. Upton-Ward, op. cit., § 189, p. 20 ; J.-F. Michaud, op. cit., t. II, p. 591, 595-596 et 603.

14. J. de Joinville, *Vie de saint Louis*, § 383-385, p. 188, § 158-159, p. 77 et p. 79 ; E. Blochet, « Histoire d'Égypte de Makrizi », p. 207.

suite une démonstration de force devant Tripoli avant de perdre cinq navires dans une tempête inopinée. Les équipages des galères reçurent l'aide inespérée de leur allié Guy de Gibelet, qui était venu mettre le siège devant le château de Néphin (act. Enfé) avec un contingent templier. L'échec de cette entreprise amena Guillaume de Beaujeu à regagner incontinent Acre, tandis que Bohémond VII d'Antioche razziait l'île d'al-Hlaliyé, au large de Sidon, avec le soutien d'une quinzaine de galères. Il est peu probable que ces navires aient réussi à prendre le contrôle du château de Mer, situé plus au sud, qui ne fut abandonné par les templiers que le 14 juillet 1291 sous la pression des Mamelouks. La flotte templière prit soin à cette occasion d'évacuer la population de la ville, réfugiée sur l'îlot d'al-Hlaliyé. Ces péripéties mettent en évidence l'extrême mobilité du Temple, au même titre que l'instabilité politique de la Syrie franque à la veille de sa chute¹⁵.

Les rivalités vénéto-génoises compromirent dans les dernières années du siècle la réaction de la chrétienté en générant, en 1293, un engagement naval au large du Péloponnèse, qui coûta la vie au turcoplier Guillaume de La Tour. L'initiative revint au pape Nicolas IV d'affréter en 1292 une flotte de vingt galères, vouée à défendre l'île de Chypre et le royaume de Petite-Arménie contre une éventuelle attaque mamelouke. Les *Annales génoises* de Jacopo Doria révèlent que cette flotte ne partit qu'après le décès du souverain pontife à la suite d'une insubordination de Manuele Zaccaria et de Tedisio Doria, sanctionnée sévèrement par la République. Le Sacré Collège, qui gérait les affaires de la chrétienté par intérim, intervint pour que les deux amiraux fussent autorisés à armer une dizaine de navires destinés à appuyer le Temple et l'Hôpital. Le Grand Conseil consentit à les autoriser à s'engager en Orient pendant une année au « service de l'Église », après avoir levé l'amende qui les accablait¹⁶. Le Temple choisit cette époque pour se doter d'un arsenal inféodé à un « amiral ou capitaine » temporaire, dans lequel nous pensons distinguer un chef d'escadre (*preceptor navium*) occasionnel, plutôt qu'un simple patron de nef comme Alain Demurger le suggère. Nicholas Coureas est allé, semble-t-il, trop loin en accordant à cet office un caractère durable sur le modèle de celui de l'Hôpital, attesté à compter de 1299. L'amiral du Temple devait cependant, à l'instar de son homologue, solliciter l'armement de sa flotte auprès du maréchal du couvent et reverser ses prises de guerre au trésor de l'ordre¹⁷.

La marine templière souffrit, la même année, d'une convention signée entre la Couronne chypriote et le clergé de l'île au sujet du prélèvement d'une contribution de guerre. Le Temple et l'Hôpital renoncèrent à extradier sur leurs navires des serfs appartenant au roi en ouvrant leurs cales à ses inspecteurs. L'affrètement de leurs bâtiments fit l'objet de plusieurs articles, révélant la concurrence représentée par les deux ordres pour les arsenaux royaux. La liberté de manœuvre reconnue aux ordres se heurta à la volonté du roi de concéder des licences d'armement, distribuées au compte-gouttes avant un revirement spectaculaire en 1307. Boniface VIII avait pourtant fait la moitié du chemin en reconnaissant au roi un droit d'embauche prioritaire sur les ressortissants de son royaume, respecté par les templiers. Le pape, après avoir condamné le principe d'une concurrence occulte des ordres, déclara en cas de prise commune comme « juste et équitable » un partage du butin effectué au *pro rata* du nombre de navires et de participants impliqués. Ce partage devait se subordonner à une échelle de valeur favorable, légitimement, aux combattants. L'immunité des ordres militaires se trouva diminuée par l'obligation d'ouvrir leurs navires à des inspections réglementaires à chaque accostage ou départ, motivées par la recherche d'éléments d'accastillage

15. L. Minervini, *op. cit.*, § 163-164 (399-400), p. 150, § 273-274 (509-510), p. 226, et p. 228 ; A. al-Maqrizi, *Histoire des sultans mamelouks de l'Égypte*, t. II (A), p. 127.

16. J. Doria, « Annales Januenses », dans *Annali Genovesi*, t. V, p. 143-144 ; L. Minervini, *op. cit.*, § 288-290 (524-526), p. 234.

17. A. Demurger, *Jacques de Molay. Le crépuscule des templiers*, p. 178 ; N. Coureas, « The role of the Templars and the Hospitallers in the movement of commodities involving Cyprus, 1291-1312 », p. 258-259.

fréquemment volés. Tout capitaine se déroband à ce rituel devait faire l'objet de poursuites officielles en cas de disponibilité des baillis royaux¹⁸.

Le Temple s'investit dans les années qui suivirent dans l'interception des navires tentant de commercer avec les « infidèles » contre la volonté du Saint-Siège. Le commandeur d'Auvergne Humbert Blanc parvint à convaincre Clément V, le 13 juin 1306, de confier le commandement d'un groupe de galères à l'amiral marseillais Pierre de Lengres, qui reçut des lettres de grâce susceptibles d'être produites dans les ports où il ferait relâche. Il paraît assez ardu d'estimer la taille de l'escadre dirigée par les deux hommes, même si des rumeurs véhiculées durant le procès du Temple font état d'une vingtaine de bâtiments. Pierre de Lengres reçut en tout cas « le droit de choisir un prêtre adéquat comme confesseur », afin d'absoudre les membres de leur compagnie en indécence avec l'Église. Ce privilège insigne fut réservé à ceux qui s'engageraient à partir en Orient sous un mois, en amendant leurs torts sincèrement. Ces *Alexandrini* repentis bénéficièrent du privilège appréciable de pouvoir conserver intégralement le produit de leur course, quelle que soit la nationalité des navires interceptés¹⁹.

Le lyrisme de cette bulle ne permet de cerner qu'indirectement la situation juridique des captifs pris en mer par la marine pontificale. Les *Assises de la cour des Bourgeois* réservaient dans les royaumes de Jérusalem et de Chypre un sort expéditif aux trafiquants de produits stratégiques, dont les pécules de plus d'un marc d'argent revenaient au seigneur du lieu. Il est probable qu'Humbert Blanc souhaitait respecter cette procédure pour les contrevenants arraisonnés dans les parages de l'île de Chypre, sans attendre des miracles de la justice royale, soumise aux pressions des républiques italiennes. Cette réorientation des activités du Temple vers la course aurait dû déboucher, dans la pratique, sur l'institutionnalisation de la charge d'amiral, opérée par l'Hôpital en 1300. Cette innovation annonçant le temps des ligues égéennes fut, peut-être, rejetée par le Temple, dont le conservatisme s'accommodait mal de la vénalité de certains de ses aspects. Aucun autre ordre ne pouvait cependant y aspirer autant que celui d'Hugues de Payns, à qui la papauté avait accordé dès 1139 le bénéfice intégral de ses prises de guerre ou *spolia*²⁰.

Plusieurs actes de la pratique nous renseignent sur le statut social d'un avitailleur du Temple, en activité à Famagouste au début du XIV^e siècle. Le Génois Pietro Alieri ou Alerio y apparaît comme témoin ou bénéficiaire d'opérations financières négociées avec des compatriotes. Le regain des activités maritimes de l'ordre après la bataille de Homs suscita une vague d'embauches, que les templiers encadrèrent à l'aide d'un système de dépôt de cautions, censé limiter les risques de mutinerie. Les marins recrutés paraissent avoir été majoritairement provençaux et catalans, en raison de l'engagement préférentiel des Famagoustains « de souche » dans la marine royale. Une quittance de 1301 souligne la brièveté de ce type de contrats passés le temps d'un voyage ou d'une expédition, arrêtée en l'occurrence à huit semaines. Le dépositaire de la fidéjussion devait attendre la présentation d'une lettre de leur chef de mission ou capitaine pour pouvoir restituer aux marins la somme gagée, sous peine d'une amende double. Le service du Temple était devenu à cette époque une affaire aussi lucrative que complexe sur le plan juridique²¹.

18. Rome, Archivio Segreto Vaticano, Reg. 49, ann. V, chap. 234, fol. 186 r^o-187 r^o ; N. Coureas, *The Latin Church in Cyprus, 1195-1312*, p. 167 ; H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. III, p. 146-147, n^o 66 ; V. Polonio, *Notai genovesi in Oltremare : Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (3 Luglio 1300 - 3 Agosto 1301)*, n^o 413, p. 493-494.

19. A. Tosti *et al.*, *Regestum Clementis papæ V (1305-1314)*, t. I, p. 190-192, n^o 1034-1036 ; H. Finke, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, p. 339.

20. J.-F. Michaud, *op. cit.*, t. III, p. 381 ; A. Luttrell, *The Hospitallers State on Rhodes and its Western Provinces, 1306-1462*, n^o VIII, p. 178-179.

21. C. Desimoni, « Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301 par-devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto », t. II (B), n^o LXXVI-LXXVIII, p. 44-45 et t. I, n^o CCCVI, p. 106-107 ; V. Polonio, *op. cit.*, p. 493-494.

L'organisation du subsidium Terre Sancte

L'absence remarquée du Temple des contrats de fret génois et marseillais témoigne de l'existence d'une véritable flotte de commerce templière dès les premières années du XIII^e siècle. Malgré leur présence précoce en Biscaye et dans la Manche, les templiers concentrent à cette époque la majeure partie de leurs activités autour des principaux ports provençaux, comme plusieurs études l'ont mis en exergue. Marseille présente l'intérêt de se situer à proximité du couloir rhodanien, où officie le « commandeur du Passage », chargé d'écouler en Orient les ressources humaines et matérielles de l'ordre²². Les compétences des différents détenteurs de cette charge semblent avoir permis le transfert de plusieurs centaines de combattants en Orient au vu des trois cents frères acheminés à Chypre en 1297, en temps de paix. Les relations nouées par le Temple avec les municipalités provençales connurent au cours du XIII^e siècle différentes péripéties, dont témoigne un sérieux différend survenu avec les autorités marseillaises en 1233²³.

Une série de confiscations perpétrées dans la cité phocéenne conduisit les maîtres du Temple et de l'Hôpital à demander réparation, cette année-là, au connétable du royaume de Jérusalem, Eudes de Montbéliard, dont ils attendaient une saisie compensatoire. Un terrain d'entente finit par être trouvé, le 3 octobre, en accordant aux deux congrégations le droit de décharger librement dans le Vieux-Port quatre naves par an. Si aucun frein ne fut mis au nombre de marchands embarqués sur lesdits navires, un quota de mille cinq cents pèlerins fut imposé aux deux ordres qui menaçaient l'équilibre du marché marseillais. Ce chiffre pourrait surprendre pour ceux qui ignorent l'existence de navires de plus d'un millier de passagers dès le XII^e siècle en Méditerranée. Les chartes de la famille Manduel révèlent la modestie des échanges réalisés par les templiers, en temps de paix, en ne mentionnant que trois de leurs nefes à l'occasion des « passages » de 1229, 1235 et 1240. Les marchands phocéens embarqués à bord de ces navires paraissent avoir été de modestes commis spéculant sur le taux de change avantageux des royaux coronats à Saint-Jean-d'Acre, ou sur le commerce du corail importé d'Afrique du Nord. Le dernier de ces contrats laisse entendre une rotation saisonnière des naves templières, dont le retour était prévu pour la mi-août suivante, à en croire une lettre de l'évêque Florent d'Acre de 1261²⁴.

Les commandeurs de naves templières avaient acquis au milieu du siècle suffisamment d'expérience pour que saint Louis confiât sa vie à l'un d'entre eux lors de son retour de Terre sainte. Joinville nous a laissé une description vivante du frère Raymond, qui présida au naufrage de la nef royale, en avril 1254, sur un banc de sable chypriote. Frère Raymond déchira à cette occasion ses vêtements jusqu'à la ceinture en arrachant sa barbe de dépit. À sa peur de mourir noyé s'ajouta probablement un profond sentiment de culpabilité, lié à son impassibilité devant une aveuglante brume de terre. Une telle faute aurait pu lui valoir un passage en « cour martiale », assorti d'une levée d'habit selon les prescriptions de la règle. Le destin en décida autrement en désengageant la nef à la stupéfaction de Louis IX. La marine templière produisit quelques figures emblématiques, comme le commandeur Vassal, qui officiait à Marseille dans les années 1270, ou son émule Roger de Flor, qui vit le jour à Brindisi où l'ordre faisait radouber ses nefes. Le

22. A. Demurger, *Vie et mort de l'ordre du Temple*, p. 216-217 ; D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312)*, p. 241-246 et 493-506.

23. H. Finke, *Papsttum*, op. cit., t. II, p. 335 ; E. Winkelmann, *Acta imperii inedita*, t. I, p. 117-118, n° 139 ; R. Röhrich, *RRH*, op. cit., n° 1046, p. 273-274.

24. R. Röhrich, *Id.* ; P. Chaplais, *Documents preserved in the Public Record Office*, n° 343, p. 241-242 ; Ibn Jobaïr, op. cit., t. III, p. 364 ; L. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, t. I, p. 28-29, n° 22, p. 102-103, n° 68 et p. 134-135, n° 87.

Temple était alors en train de réorienter ses bases arrière en négligeant étrangement le port de Messine comme Kristjan Toomaspoeg l'a mis récemment en évidence²⁵.

Le destin exceptionnel de Roger de Flor débuta avec l'achat en 1282 par le Temple du « plus grand navire qui fût fait en ce temps-là » dans le port de Gênes. Roger reçut le commandement du bâtiment, qui s'imposa jusqu'en 1291 comme la plus grande nef acconitaine de l'ordre. Sa carrière dérapa en mai 1291 lorsqu'il évacua vers Château-Pèlerin les citoyens les plus estimés d'Acre à prix d'or²⁶. Roger remit à Jacques de Molay son butin avant de faire l'objet d'un mandat d'amener en bonne et due forme après la tenue d'un chapitre disciplinaire. Des fuites lui permirent de contrecarrer ces projets en se réfugiant à Marseille, où il dégraa son navire avant de gagner Gênes avec le produit de cette vente frauduleuse. Ce volte-face compromit son arrestation à Marseille, d'où *La Rose du Temple* continuait d'acheminer jusqu'en Orient à la fin du XIII^e siècle d'humbles commis comme Raymond Massone ou Jacques Avignon²⁷.

La Couronne angevine concédait à cette époque au Temple des licences d'exportation de pondéreux à l'initiative de la papauté, qui avait commencé par solliciter l'exonération de naves brindisiennes au milieu du siècle. Ces privilèges permettaient au Temple d'économiser l'équivalent de deux cent quatre-vingts à quatre cent vingt besants sarracénats de frais de douane pour un peu plus d'une vingtaine de tonnes de blé et une trentaine d'orge, ce qui, les années fastes, pouvait représenter un pactole de dix mille cinq cents à quinze mille sept cent cinquante besants, comme en 1295 dans un contexte de sévère pénurie. L'approvisionnement de la Terre sainte pouvait également être le fait de marchands péninsulaires, astreints à présenter à leur retour des certificats de livraison ou *littere responsales*, scellés par les chancelleries du Temple et de l'Hôpital, voire par le patriarche de Jérusalem en personne. Ce collège instauré par Grégoire X fut élargi à partir de 1277 au bayle officiel du roi de Sicile en Orient, Ruggero Sanseverino, à qui succéda en 1282 le Français Eudes Poilechien²⁸.

Les registres napolitains de Charles I^{er} d'Anjou ne mentionnent que deux navires templiers affrétés durant la huitième croisade, *l'Allégresse* ainsi que *la Nave Angélique*. À ce navire exonéré en novembre 1270 vint s'ajouter une nave anonyme en janvier 1271, relayée par une escadre indéterminée, trois ans plus tard. Le bénéficiaire de ces largesses fut le chapelain Arnoul de Wezemaal, qui, après un premier envoi de « victuailles », parvint à exporter en 1274 deux mille saumes de céréales, à raison de deux cent onze tonnes de froment et de cent soixante-cinq d'orge. Peut-être recourut-il au service de la *Sainte-Marie*, en activité en 1278, sans que l'on puisse présager de sa date de mise en service ? Cette abondance de noms tranche avec le seul navire teutonique mentionné dans les Pouilles en 1267 par les archives angevines. Le Temple ne semble pourtant pas avoir cantonné ses activités dans la botte italienne, où il n'obtint en une vingtaine d'années que sept licences d'exportation contre dix-sept pour l'Hôpital²⁹.

Il possédait en effet depuis les années 1240 un port sur le littoral dalmate en relation avec ceux de Zablac et de Zadar, qui exportait malheureusement moins de grain qu'il n'en importait... La Couronne d'Aragon offrait à travers son riche patrimoine des potentialités plus variées, dont l'ordre profitait largement en échappant comme le Saint-Sépulcre aux prélèvements du clergé séculier. Un privilège d'Alphonse III accordé au commandeur provincial, Berenguer de Santjust, le 14 avril 1290, révèle l'ampleur de ces transferts avoisinant les dix-huit tonnes de froment pour une demi-douzaine d'orge et d'avoine. La

25. J. de Joinville, *op. cit.*, § 618-629, p. 306-313 ; K. Toomaspoeg, « Le patrimoine des grands ordres militaires en Sicile, 1145-1492 », p. 317.

26. R. Muntaner, *Crònica*, t. II, p. 60-61.

27. L. Blancard, *op. cit.*, t. II, p. 436, n° 49 et p. 446, n° 79.

28. J. H. Pryor, « *In subsidium Terræ Sanctæ* : Exports of Foodstuffs and War Materials from the Kingdom of Sicily to the Kingdom of Jerusalem, 1265-1284 », p. 128-129 et 131 ; F. Schillman, *Die Formularsammlung des Marinus von Eboli*, p. 263 n° 1958 ; L. de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, t. II, p. 91-92 ; E. Fleuchaus, *Die Briefsammlung des Berard von Neapel. Überlieferung - Regesten*, p. 396-397, n° 284.

29. J. H. Pryor, *ibid.*, p. 134-135 et 142 ; M.-L. Favreau-Lilie, *op. cit.*, p. 206, n. 10.

Catalogne, et en particulier la plaine ampourdane, permettaient de joindre à ces envois de l'huile d'olive, des animaux de bât, des armes aux côtés de plusieurs dizaines de chevaux. Un inventaire réalisé en 1289 à l'échelle de la province révèle la spécialisation de certaines commanderies, qui assignent comme Cantavella « au seigneur maître et à la sainte terre d'outre-mer neuf cent soixante *cafissos* de froment, dix carcasses de porc salées et trois cents fromages », tandis qu'Ambel exporte cent cinquante *metres* de vin et cent *cafissos* de seigle³⁰.

Le poids des défaites contraignait l'ordre à importer un nombre croissant de destriers arabes, moins onéreux que les turcomans de Terre sainte. Le Temple utilisait, pour ce faire, de larges nefs, dotées de portes arrière ou latérales, qui finirent par leur donner le surnom d'« huissiers ». Ces navires pouvaient accueillir jusqu'à une centaine de chevaux dans des boxes de soixante-treize centimètres de large et deux mètres cinquante-neuf de profondeur, aménagés au-dessous de la deuxième couverte. On les y suspendait par des sangles afin d'assurer leur stabilité au cours du voyage et leur épargner au maximum le mal de mer. De temps à autre, on les fouettait pour leur dégourdir les jambes. Il semble que ces conditions de transport aient permis des convois convenables, malgré des ravitaillements en fourrage nécessaires à Messine. La quantité d'eau embarquée pour chaque cheval avoisinait lors d'une traversée les neuf cents litres d'après un contrat marseillais contemporain³¹.

Les derniers temps du royaume de Jérusalem virent les exportations se multiplier en direction de la Terre sainte, dont la frange littorale souffrit de sécheresses répétées. Le Temple s'occupa de venir en aide, après la chute d'Acre, aux cent mille réfugiés de Syrie, qui reçurent au printemps 1295 près de neuf cent quatre-vingt-onze tonnes de fret³². Charles le Boiteux avait participé à cet effort, dès le mois de février, en octroyant au Temple une rente annuelle de mille saumes de froment à écouler parmi ses partisans repliés à Chypre. Ces prescriptions n'étaient pas pour déplaire au Temple, qui se plaisait à choisir « ses pauvres » parmi l'aristocratie franque, sans utiliser toutefois de listes nominatives comme l'administration angevine. Charles II accorda à l'ordre, contre le respect de cette clause, le droit d'exporter librement pour les deux années à venir jusqu'à huit mille saumes de Pouille, soit près de mille six cent quatre-vingt-quatorze tonnes, à partir de ses États³³.

Les commanderies catalanes privilégiaient à la même époque l'envoi de salaisons en Orient dans la perspective de sièges prolongés, auxquelles s'ajoutaient des revenus en numéraire pouvant atteindre mille marcs d'argent. Un marchand de Barcelone s'engagea, en 1304, à transférer le montant de ces *responsiones* à Limassol, après avoir soldé sur place la cargaison de son navire, moyennant des intérêts de 14,5 % redevables à son retour. Ces revenus étaient le plus souvent associés, comme en 1307, à des expéditions de blé, vitales pour le royaume de Chypre. Le système fonctionnait d'autant mieux que les comptes étaient à la veille de la chute de l'ordre inspectés par le trésorier conventuel, Pere de Castelló. Il ne fait guère de doute que la logistique templière aurait relevé les défis de la modernité si la course de l'ordre n'avait pas été interrompue arbitrairement dans la matinée du vendredi 13 octobre 1307³⁴.

30. M. Fernández de Navarrete, « Disertacion histórica sobre la parte que tuvieron los españoles en las guerras de Ultramar ó de las cruzadas y como influyeron estas expediciones desde el siglo XI hasta el XV en la extension del comercio marítimo y en los progresos del arte de navegar », n° XVI, p. 174-175 ; J. M. Sans i Travé, « Armes, queviures i bestiar d'algunes comandes del Temple a Catalunya, Aragó i València segons uns inventaris de 1289 (Primera part) », p. 80 et 74.

31. M. Mollat, « Problèmes navals de l'histoire des croisades », p. 352-353 ; J. H. Pryor, « Transportation of Horses by Sea during the Era of the Crusades : Eighth Century to 1285 a.d. », p. 106.

32. L. de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, op. cit., t. II, p. 91-92. Nos calculs se fondent sur une estimation de la saume générale de Sicile de 275 l et un poids spécifique du froment de 0,77 g/ml.

33. N. Housley, « Charles II of Naples and the Kingdom of Jerusalem », n° 1, p. 533-535 ; J. H. Pryor, « *In subsidium Terræ Sanctæ* », op. cit., p. 129.

34. A. J. Forey, *The Templars in the Corona de Aragon*, p. 325 et n° XLV, p. 415-419.

Résumé

Cette communication est l'émanation d'une thèse de doctorat sur le destin oriental du Temple soutenue au mois de juin 2004 à l'université de Paris I. Sa problématique tourne autour des rapports entretenus par les templiers avec la mer dans les colonies franques de Syrie aux XII^e et XIII^e siècles. Aussi les sources envisagées associent-elles le témoignage de minutiers italiens à celui de chroniques levantines et de comptes rendus de fouilles. La localisation de nombreuses commanderies en bord de mer, comme à Lattaquié, Tripoli ou Tyr, plaide en faveur d'une organisation ancienne de l'ordre selon un principe appliqué en Occident dans la seconde moitié du XII^e siècle. Cela n'est toutefois qu'au XIII^e siècle que le Temple se dote d'une flotte de guerre à l'occasion des V^e et VI^e croisades, qui le voient superviser des opérations logistiques dans le delta du Nil. L'ordre atteint sa pleine maturité sous Guillaume de Beaujeu († 1291), en ravitaillant l'Orient latin à partir de la Sicile et de la Catalogne tout en lançant des opérations combinées sur le littoral syrien. La question se pose de savoir si le Temple se dota durant ces années d'une organisation comparable à celle de l'Hôpital et si ses membres avaient le pied marin malgré leur inexpérience initiale.

Bibliographie

- AL-MAQRIZI Ahmad, *Histoire des sultans mamelouks de l'Égypte*, E. Quatremère (trad.), Paris, 1845, 2 vol.
- BLANCARD Louis (éd.), *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, Marseille, 1884-1885, 2 vol.
- BLOCHET Edgar, « Histoire d'Égypte de Makrizi », *Revue de l'Orient latin*, XI, 1905-1908, p. 192-260.
- BOAS Adrian J., *Crusader Archaeology*, Londres, Routledge, 1999.
- CARRAZ Damien, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2005.
- CHAPLAIS Pierre (éd.), *Documents preserved in the Public Record Office*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1964.
- COUREAS Nicholas, *The Latin Church in Cyprus, 1195-1312*, Aldershot, Ashgate, 1997.
- COUREAS Nicholas, « The Role of the Templars and the Hospitallers in the Movement of Commodities involving Cyprus, 1291-1312 », dans M. Bull et N. Housley (éd.), *The Experience of Crusading, 1, Western Approaches*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, n° 16, p. 257-274.
- CURZON Henri de, *La règle du Temple publiée pour la Société de l'histoire de France*, Paris, libr. Renouard, 1886.
- DEMURGER Alain, *Vie et mort de l'ordre du Temple*, 3^e éd., Paris, Le Seuil (Points Histoire), 1993.
- DEMURGER Alain, *Jacques de Molay. Le crépuscule des templiers*, Paris, Payot & Rivage, 2002.

- DESCHAMPS Paul, *Les Châteaux des croisés en Terre sainte*, Paris, P. Geuthner, 1934-1973, 3 vol.
- DESIMONI Cornelio (éd.), « Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301 par-devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto », *Archives de l'Orient latin*, II, 1884, p. 3-120 ; et *Revue de l'Orient latin*, I, 1893, p. 58-139.
- DORIA Jacopo, « Annales Januenses », dans *Annali Genovesi*, t. V, L. T. Belgrano et C. Imperiale di Sant' Angelo (éd.), Rome, 1929.
- Estoire d'Eracles*, dans *Recueil des historiens des croisades*, t. II, *Historiens occidentaux*, Paris, Imprimerie impériale, 1859.
- FAVREAU-LILIE Marie-Luise, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population from the Holy Land in 1291 », *Journal of Medieval History*, XIX, 1993, p. 201-227.
- FERNÁNDEZ DE NAVARRETE Martín, « Disertacion histórica sobre la parte que tuvieron los españoles en las guerras de Ultramar ó de las cruzadas y como influyeron estas expediciones desde el siglo XI hasta el XV en la extension del comercio marítimo y en los progresos del arte de navegar », *Memorias de la Real Academia de la Historia*, V, 1817, p. 37-205.
- FINKE Heinrich (éd.), *Acta Aragonensia*, Berlin, Scientia Verlag, 1908-1922, 3 vol.
- FINKE Heinrich, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, t. II, Münster, Aschendorff, 1907.
- FLEUCHAUS Elmar, *Die Briefsammlung des Berard von Neapel. Überlieferung – Regesten*, Munich, Monumenta Germaniae Historica (Hilfsmittel, 1), 1998.
- FOREY Alan J., *The Templars in the Corona de Aragon*, Londres, Oxford University Press, 1973.
- HOOGEWEG Hermann (éd.), *Die Schriften des kölnner Domscholasters, späteren Bischofs von Paderborn und Kardinal-bischofs von S. Sabina*, Oliverus, Tübingen, Gedruckt für den Litterarischen Verein, 1894.
- HOUSLEY Norman, « Charles II of Naples and the Kingdom of Jerusalem », *Byzantion*, LIV, 1984, p. 527-535.
- HUYGENS Constantin et BURCHARD Robert (éd.), *Lettres de Jacques de Vitry*, n° V, Leyde, Brill, 1960.
- IBN JOBAÏR Ahmad, *Voyages*, t. III, M. Gaudefroy-Demombynes (trad.), Paris, 1953.
- IBN ABIL-FAZA'IL Moufazzal, « Histoire des sultans mamelouks », texte arabe publié et traduit en français par E. Blochet (1260-1316), dans *Patrologia Orientalis*, t. XX, 1929.
- JACOBY David, « Les communes italiennes et les ordres militaires à Acre : aspects juridiques, territoriaux et militaires (1104-1187, 1191-1291) », dans M. Balard (éd.), *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, éd. de la Manufacture, 1989, p. 193-214.

- JOINVILLE Jean de, *Vie de saint Louis*, J. Monfrin (trad.), Paris, Garnier-Flammarion, 1995.
- KALAYAN Haroutune, « The Sea Castle at Sidon », *Bulletin du musée de Beyrouth*, XXVI, 1973, p. 81-89.
- KENNEDY Hugh, *Crusader Castles*, 2^e éd., Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- LUTTRELL Anthony, *The Hospitallers State on Rhodes and its Western Provinces, 1306-1462*, Aldershot, Ashgate, 1999.
- MAS LATRIE Louis de, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, Paris, Imprimerie impériale, 1852-1861, 3 vol.
- MAS LATRIE Louis de, *Chronique d'Ernoul et de Bernard le trésorier*, Paris, J. Renouard, 1871.
- MICHAUD Joseph-François, *Bibliothèque des croisades*, Paris, A. Ducollet, 1829, 4 vol.
- MINERVINI Laura (éd.), *Cronaca del Templare di Tiro (1243-1314)*, Naples, Liguori, 2000.
- MOLLAT Michel, « Problèmes navals de l'histoire des croisades », *Cahiers de civilisation médiévale, X^e-XII^e siècles*, X, 1967, p. 345-359.
- MUNTANER Ramon, *Crònica*, 5^e éd., Barcelone, éd. M. Gustà, 1998, 2 vol.
- POLONIO V., *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (3 Luglio 1300-3 Agosto 1301)*, Gênes, 1982.
- POSPIESZNY Kazimierz, « Tortosa (Syrien) und Lucera (Apulien), die idealen Residenz-Kastelle der Kreuzzügezeit. Eine Untersuchung nach militärischen Aspekten », *Château-Gaillard, Études de castellologie médiévale*, XIX, 2000, p. 243-246.
- PRYOR John H., « Transportation of Horses by Sea during the Era of the Crusades : Eighth Century to 1285 a.d. », *The Mariner's Mirror*, LXVIII, 1982, p. 9-28 et 103-125.
- PRYOR John H., « *In subsidium Terræ Sanctæ* : Exports of Foodstuffs and War Materials from the Kingdom of Sicily to the Kingdom of Jerusalem, 1265-1284 », *Asian and African Studies*, XXII, 1988, p. 127-146.
- RICHARD Jean, « Colonies marchandes privilégiées et marché seigneurial. La fonde d'Acre et ses "droitures" », *Le Moyen Âge*, LIX, 1953, p. 325-340.
- RÖHRICHT Reinhold (éd.), *Quinti Belli Sacri scriptores minores*, Genève, Société de l'Orient latin, J. G. Fick, 1879.
- RÖHRICHT Reinhold (éd.), *Testimonia minora de Quinto Bello Sacro e chronicis occidentalibus*, Genève, Société de l'Orient latin, J. G. Fick, 1882.
- RÖHRICHT Reinhold (éd.), *Regesta regni Hierosolymitani*, n° 669, Innsbruck, Wagner, 1893-1904, 2 vol.
- SANS I TRAVÉ J. M., « Armes, queviures i bestiar d'algunes comandes del Temple a Catalunya, Aragó i València segons uns inventaris de 1289 (Primera part) », *Sacra Militia. Rivista di storia degli Ordini Militari*, III, 2002, p. 47-88.

- SCHILLMAN Fritz (éd.), *Die Formularsammlung des Marinus von Eboli*, Rome, 1929.
- SCHOTTMÜLLER Konrad, *Der Untergang des Templer-Ordens*, E. S. Mittler et Sohn, Berlin, 1887, 2 vol.
- SUCHEN Ludolphe de, *Liber de itinere Terræ Sanctæ*, Stuttgart, éd. F. Deycks, 1851.
- TOOMASPOEG Kristjan, « Le patrimoine des grands ordres militaires en Sicile, 1145-1492 », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, CXIII, 2001, p. 313-341.
- TOSTI Aloisius *et al.*, *Regestum Clementis papæ V (1305-1314)*, t. I, Rome, 1885-1912, 9 vol.
- TYR Guillaume de, *Chronique*, D. Régner-Bohler (trad.), dans *Croisades et pèlerinages*, Paris, Laffont (Bouquins), 1997.
- UPTON-WARD Judith Mary, *The Catalan Rule of the Templars. A critical edition and English translation from Barcelona, Archivo de la Corona de Aragón, Cartas Reales, MS 3344*, Woodbridge, Boydell Press, 2003.
- WINKELMANN Eduard (éd.), *Acta imperii inedita sæculi XIII et XIV. Urkunden und Briefe zur Geschichte des Kaiserreichs und des Königreichs Sizilien*, Innsbruck, Wagner, 1880-1885, 2 vol.

Les ordres militaires et la mer en Arménie cilicienne (milieu du XII^e-fin du XIV^e siècle)

Marie-Anna CHEVALIER
Doctorante et allocataire-moniteur,
Université Paul-Valéry, Montpellier III

Les templiers, les hospitaliers et les chevaliers teutoniques, pourtant bien dotés en domaines fonciers formant de véritables marches en Arménie cilicienne, ne détiennent que peu d'installations de type portuaire dans ce pays ; celles-ci étaient, pour la plupart, concentrées dans le golfe d'Alexandrette. Quelques sources nous informent sur la présence de navires appartenant aux ordres religieux-militaires en Arménie, dans les eaux du port d'Ayas¹. Les autorités arméniennes, particulièrement favorables à certains de ces ordres, accordèrent des franchises aux frères pour le transport de divers types de marchandises par voie maritime, à condition qu'elles soient destinées à l'usage de leur maison.

Ces sites portuaires avaient pour vocation première le commerce, et les échanges qui s'y déroulaient étaient particulièrement révélateurs du rôle d'interface entre Orient et Occident que jouait alors le golfe d'Alexandrette. Divers réseaux commerciaux convergeaient vers la ville d'Ayas, dont le dynamisme rejailissait partiellement sur les activités des ports plus modestes qui l'entouraient. Plusieurs actes notariés attestent le fait que les ordres militaires n'étaient pas étrangers à ce type d'activités en Arménie, bien que leur rôle soit resté très modeste dans ce domaine, et sans comparaison possible avec l'ampleur du trafic des Génois et des Vénitiens. En effet, la participation des frères au commerce en Cilicie relève plus de l'anecdote, au vu des sources, que de la pratique régulière. Malgré cela, leur possession effective de ports, si petits soient-ils, leur permet d'engranger des bénéfices liés au commerce maritime, par le biais des droits de péage sur les marchandises.

La mer est aussi le vecteur permettant aux ordres militaires d'accomplir une partie de la mission qui leur incombe en Arménie. On voit ainsi les plus hauts dignitaires de l'ordre de l'Hôpital se déplacer régulièrement entre Chypre et la Cilicie pour essayer de trouver un terrain d'entente entre Amaury de Tyr et son frère, le roi Henri II de Chypre, puis pour tenter de faire libérer le souverain chypriote emprisonné en Arménie. C'est également par la voie maritime que les frères furent appelés à envoyer des secours en Cilicie, de façon régulière au XIV^e siècle.

Quelle fut la place de la mer pour les membres des ordres religieux-militaires installés en Cilicie et dans quelle mesure ceux qui vinrent d'« outre-mer » en naviguant sur la Méditerranée intervinrent-ils dans le royaume arménien ?

Notre propos s'articulera autour de trois axes : l'implantation effective des ordres religieux-militaires sur la zone côtière de l'État arménien, leur degré d'implication et ses manifestations dans le commerce maritime de ce pays, et l'intérêt primordial de la mer dans les interventions diplomatiques et militaires des ordres en Cilicie, en particulier celles de l'Hôpital.

1. Selon R. W. Edwards, « Settlements and toponymy in Armenian Cilicia », p. 233 ; et H. Hellenkemper, *Burgen der Kreuzritterzeit in der Grafschaft Edessa und im Königreich Kleinarmenien*, p. 154, le site médiéval d'Ayas correspond à l'emplacement actuel de Yumurtalik.

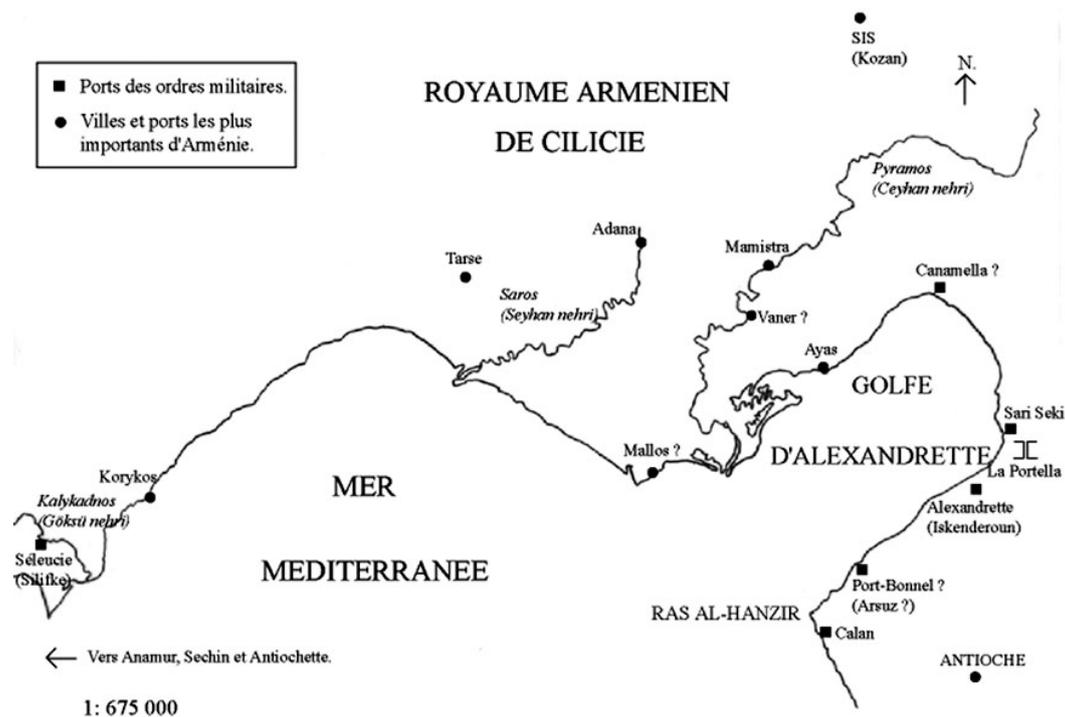


Figure 1 – L’implantation des ordres religieux militaires sur le littoral arménien.

La présence des ordres militaires sur le littoral cilicien

La possession d’installations portuaires

Le procédé d’obtention de sites – fortifiés ou pas – sur le littoral cilicien varia en fonction de l’ordre concerné. Les templiers constituèrent un réseau de forteresses dans l’Amanus dès le milieu du XII^e siècle et, dans cette dynamique, s’étendirent jusque sur les rives du golfe d’Alexandrette avec la possession de Port-Bonnel, peut-être d’Alexandrette, et très probablement de celle des sites qui se trouvaient aux emplacements actuels de Sari Seki et de Çalan. Cette implantation et cette extension furent réalisées à la suite de l’intervention du prince d’Antioche Renaud de Châtillon qui, aux alentours de 1155, avait vaincu le prince arménien T’oros et avait obtenu grâce à cette victoire de nombreuses concessions territoriales pour l’ordre du Temple dans la région d’Alexandrette². Le mode d’acquisition de forteresses ou de casaux par les hospitaliers ou les chevaliers teutoniques en Arménie fut radicalement différent de celui des templiers, puisque ces acquisitions émanèrent de la volonté même de l’autorité arménienne. En effet, le 15 avril 1210, le premier roi d’Arménie cilicienne, Lewon I^{er}, concéda la ville de Séleucie, en même temps que Camardias et *Castellum Novum*, à Garin de Montaigu, maître de l’Hôpital, et au couvent de l’ordre. Cette donation fut confirmée par Innocent III le 3 août de la même année. Le port de Séleucie semble être séparé de la ville³ – elle-même située à quinze kilomètres de la mer, sur la rive droite de l’embouchure du fleuve Kalykadnos – bien que

2. M. le Syrien, *Chronique*, p. 314 ; et B. Hebraeus, *Chronography*, t. I, p. 283.

3. A. Comnène, *Alexiade*, t. III, p. 46, passage cité dans G. Dédéyan, *Les Arméniens entre Grecs, musulmans et croisés. Étude sur les pouvoirs arméniens dans le Proche-Orient méditerranéen (1068-1150)*, t. II, p. 712.

dépendant d'elle. Cette cité est d'ailleurs rarement évoquée pour son activité portuaire du XII^e au XIV^e siècle. On sait cependant que, dans les années 1140, le prince d'Antioche, Raymond de Poitiers, a accordé des privilèges commerciaux au profit des Vénitiens à Séleucie⁴. Le port de Séleucie est l'installation portuaire appartenant aux ordres religieux-militaires la plus éloignée du golfe d'Alexandrette – zone d'activité commerciale la plus dynamique du pays. Les frères durent abandonner la forteresse et la ville au bout de seize ans d'occupation, et après avoir construit la majeure partie du château⁵, pour des raisons de politique intérieure⁶.

Le 23 avril 1214, Lewon I^{er} confie, en gage, pour deux ans, le port de Canamella (ainsi que plusieurs casaux dans le territoire de Dcheker) à l'ordre de l'Hôpital, les hospitaliers ayant prêté au roi la somme de vingt mille besants sarrasins pour l'aider à payer les frais nécessaires au mariage de sa fille Rita avec le roi de Jérusalem, Jean de Brienne. Selon les dires d'Ibn al-Furât, en 1266, une forteresse templière, connue sous le nom de al-Tîna ou al-Tînât, à savoir Canamella, fut détruite. D'après Claude Cahen⁷ et Paul Deschamps⁸, le port serait passé des mains des hospitaliers à celles des templiers après 1216, date à laquelle les hospitaliers auraient dû rendre ce lieu au roi arménien, si la dette avait été honorée. L'événement qui confortait cette théorie est la prise d'Antioche par Lewon I^{er} en 1216, et la remise de cette ville à son petit-neveu, jusque-là spolié de son héritage par Bohémond de Tripoli. Cet événement provoqua la réconciliation du souverain arménien avec l'ordre du Temple, auquel il restitua la forteresse de Baghrâs. Alors, dans cette optique de réconciliation, a-t-il remis également le port de Canamella à cet ordre, une fois la période de gage de deux ans révolue ? Aucun acte conservé ne l'atteste et seul le témoignage tardif d'Ibn al-Furât pourrait aller dans le sens de cette hypothèse. Cependant, le fait que, dans les lignes précédant son propos concernant Canamella, le même auteur mentionne la forteresse d'Amouda comme appartenant aux templiers, alors que celle-ci était détenue par les chevaliers teutoniques, nous amène à penser qu'il a pu également faire une confusion entre templiers et hospitaliers⁹ ; auquel cas, cela indiquerait que la somme de vingt mille besants n'a jamais pu être remboursée par Lewon ou par ses successeurs. D'après Robert Edwards, le port de Canamella était certainement situé à l'extrémité nord-est du golfe d'Alexandrette, à proximité d'Issos¹⁰.

Concernant les autres lieux donnés aux hospitaliers et aux teutoniques par les souverains arméniens au début du XIII^e siècle, certains sont difficilement localisables. Il n'est pas exclu qu'ils puissent se trouver sur le littoral cilicien, non loin de la ville de Mallos, appelée aussi Malon, Méloun¹¹, ou encore *Melon* – dans les chartes –, port arménien

4. G. Tafel et G. Thomas, *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, t. I, p. 102.

5. R. W. Edwards, *The Fortifications of Armenian Cilicia*, p. 31-32 ; K. Molin, *Unknown Crusader Castles*, p. 150. D'après R. W. Edwards, H. Hellenkemper fait erreur en désignant Camardias comme étant le château de la ville de Séleucie (dans *Burgen der Kreuzritterzeit*, *op. cit.*, p. 249 ; et dans F. Hild et H. Hellenkemper, *Veröffentlichungen der Kommission für die Tabulae imperii Byzantini*, t. IV, *Neue Forschungen in Kilikien*, p. 36).

6. En effet, la fille du défunt roi Lewon I^{er}, Zapêl, y avait trouvé refuge après que son époux, Philippe, fils du prince d'Antioche Bohémond IV, eut été emprisonné puis empoisonné par les soins du bailli et régent du royaume, Kostandin. Le bailli voulait faire épouser, de force, à la jeune reine, son propre fils, Hét'oum. Bertrand de Thessy, le frère de l'Hôpital qui occupait alors la fonction de châtelain de Séleucie, ne semble avoir trouvé comme solution, d'après la chronique du Pseudo-Sembar, que de vendre la forteresse et son contenu à Kostandin, afin de ne pas perdre la face en livrant ouvertement la souveraine et en ne s'aliénant pas non plus la bienveillance du dirigeant effectif de l'Arménie. Cf. Sembar le Connétable, *Chronique du royaume de la Petite-Arménie*, t. I, p. 648.

7. C. Cahen, *La Syrie du Nord à l'époque des croisades et la principauté franque d'Antioche*, p. 512.

8. P. Deschamps, *Les Châteaux des croisés en Terre sainte*, t. III, *La défense du comté de Tripoli et de la principauté d'Antioche. Étude historique, géographique, toponymique et monumentale*, p. 70, n. 2.

9. Cette dernière hypothèse est aussi celle retenue par R. W. Edwards dans *The Fortifications of Armenian Cilicia*, *op. cit.*, et par K. Molin, *Unknown Crusader Castles*, *op. cit.*, p. 186, n. 68. J. Riley-Smith, « The Templars and the Teutonic Knights in Cilician Armenia », p. 107 et n. 63, est d'un avis plus nuancé.

10. R. W. Edwards, « Settlements and toponymy », *op. cit.*, p. 225, n. 204. Mais selon H. Hellenkemper, *Burgen der Kreuzritterzeit*, *op. cit.*, p. 107, Canamella ne serait autre que Payas, voir aussi F. Hild et H. Hellenkemper, *op. cit.*, p. 104-108.

11. D'après L. Alishan, sous ces deux noms, il n'y aurait qu'un seul et même lieu (*Sissouan ou l'Arméno-Cilicie, description géographique et historique*, p. 423). Pour les différents noms donnés dans les sources à la ville Mallos et

relativement actif. En avril 1212, Lewon I^{er} fait don à l'Hôpital des teutoniques, entre autres, de plusieurs casaux situés dans le territoire de « Melon », il s'agit essentiellement de Cumbethfor, Ayun et Vangun¹². Cumbethfor est également mentionné par Wilbrand d'Oldenbourg, dans la relation de son séjour en Arménie. Le chanoine d'Hildesheim précise que l'on y trouvait une maison appartenant aux chevaliers teutoniques, et situe ce lieu sur son trajet, entre Mamistra et Tarse¹³. Cependant, si Cumbethfor était au bord de la mer, il y aurait eu de fortes probabilités pour que Wilbrand l'ait évoqué. De plus, le chancelier du souverain, qui a défini, dans la charte, les confronts des casaux avec la plus grande précision, ne fait nulle part mention de la côte. Le 23 avril 1214, Lewon I^{er} fait « don » du casal de Vaner¹⁴, également dans le territoire de Mallos, à Garin de Montaigu et aux frères de l'Hôpital, en compensation de dix mille besants sarracénats donnés par l'ordre, toujours pour le mariage de Rita. Il est précisé dans la charte que les hospitaliers posséderont « *totam terram predicti casalis et maritimam cum portu* » et qu'ils auront de plus le droit d'y bâtir et d'aménager ces lieux comme bon leur semblera¹⁵. Donc, certains de ces casaux confiés aux ordres religieux-militaires devaient se trouver dans l'arrière-pays du port de Mallos, avec, pour quelques-uns d'entre eux, une zone d'influence étendue à l'espace littoral, comprenant des installations portuaires ; quant aux autres casaux, ils durent profiter de l'activité occasionnée par ce port.

Le 2 août 1332, une lettre du pape Jean XXII aux hospitaliers leur transmet la proposition de donation qui leur est faite par le roi arménien. En effet, Lewon IV, ayant pour seule alternative de vendre les châteaux de Sechin et d'Antiochette aux Turcs ou de les détruire, pense alors les confier aux chevaliers de l'Hôpital. Ces deux forteresses, situées sur le littoral cilicien et proches de la ville d'Anamur, à l'ouest de Séleucie, mais aussi sur la frontière de la marche turque, auraient pu intéresser les frères pour leur accessibilité par la voie maritime ; cependant, cette demande resta lettre morte¹⁶.

Les possessions templières du littoral ne sont issues, quant à elles, d'aucune donation en bonne et due forme de la part des souverains arméniens. Malgré cela, l'occupation de ces localités par les templiers est perceptible à travers les sources traditionnelles, mais aussi grâce à certaines de leurs caractéristiques architecturales. Les templiers étaient les maîtres de Port-Bonnel, petite ville en bord de mer, au pied des montagnes de l'Amanus¹⁷. Les frères durent entrer en sa possession dès les années 1150, après la victoire de Renaud sur T'oros. En 1211, une lettre d'Innocent III signale au patriarche de Jérusalem et à son légat, Albert de Verceil, que le roi d'Arménie, Lewon, s'était emparé, entre autres exactions, de tous les biens des templiers à Port-Bonnel, profitant de l'absence de la majeure partie des

sur l'histoire de ce port, voir F. Hild et H. Hellenkemper, *Tabulæ imperii Byzantini*, t. V, *Kilikien und Isaurien*, p. 337.

12. E. Strehlke, *Tabulæ Ordinis Theutonici ex tabulari regii berolinensis codice potissimum*, p. 37-39, n° 46.

13. W. de Oldenbourg, *Peregrinatio*, p. 176 ; et W. von Oldenburg, *Itinerarium Terræ Sanctæ*, p. 220-221.

14. D'après H. Hellenkemper, *Burgen der Kreuzritterzeit*, *op. cit.*, p. 165, et F. Hild et H. Hellenkemper, *Tabulæ imperii Byzantini*, *op. cit.*, p. 454-455, le casal de Vaner se situerait à l'emplacement actuel de Gökveliöglü Kalesi, ce qui est contesté par R. W. Edwards, *The Fortifications of Armenian Cilicia*, *op. cit.*, p. 135, n. 3, en raison du manque de précision des sources concernant la localisation de Vaner. Selon L. Alishan, *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie*, *op. cit.*, p. 226, n. 11, il serait possible d'assimiler Vaner (*Vanerium* dans les chartes) à Vangun, les deux toponymes ayant la même racine, « *Vank'* » signifiant « couvent » en arménien. Ces sites étaient tous deux signalés dans le territoire de Mallos.

15. J. Delaville Le Roux, *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310)*, t. I, p. 164-165, n° 1426.

16. L. Alishan, *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie*, *op. cit.*, p. 378 et 383 ; l'auteur publie des extraits de la lettre de Jean XXII aux hospitaliers, p. 378, n. 1. Voir aussi A. T. Luttrell, « The Hospitallers' interventions in Cilician Armenia : 1291-1375 », p. 128-129 ; et F. Hild et H. Hellenkemper, *Tabulæ imperii Byzantini*, *op. cit.*, p. 191-193 et 421-423.

17. Dans F. Hild et H. Hellenkemper, *Veröffentlichungen der Kommission*, *op. cit.*, p. 115, les auteurs proposent trois localités où l'on pourrait situer Port-Bonnel : d'une part, Rossos (Arsuz, aujourd'hui Uluçinar), hypothèse la plus fréquemment retenue, mais aussi Gülcihan, petit port entre Alexandrette et Rossos, et un « Port de Colones », à environ neuf kilomètres au sud-ouest de Rossos, près de Kışlaçay Köy. Ces deux dernières propositions pour l'emplacement de Port-Bonnel s'appuient sur l'ouvrage de P. Jacquot, *Antioche, centre de tourisme*, p. 140 et 144.

frères, partis combattre en Terre sainte¹⁸. D'après Jonathan Riley-Smith, la restitution de Port-Bonnel aux templiers s'effectua probablement en 1213, après que le pape eut accepté de lever l'excommunication prononcée contre Lewon¹⁹. L'ordre du Temple exploitait économiquement ce port car, lorsque en 1201, Lewon évoquait les revenus annuels de l'ordre en Arménie, il les estimait à vingt mille besants, ce qui, à ses yeux, justifiait la participation des templiers à la défense du pays à ses côtés, et ce, malgré le fait qu'il détenait encore leur ancienne forteresse de Baghrâs²⁰. Ces vingt mille besants incluaient les revenus de La Roche Guillaume, La Roche Roussel, et sûrement aussi de Port-Bonnel, puisque ce lieu n'avait pas encore été « saisi » par le souverain. Les templiers abandonnèrent Port-Bonnel en 1268, la même année que Baghrâs et La Roche Roussel²¹, sachant toute résistance vaine face à l'avancée des Mamelouks en Syrie du Nord. Ces derniers, avec à leur tête le sultan Baybars, s'étaient emparés de la ville d'Antioche au mois de mai.

Le site littoral médiéval qui se trouve à l'emplacement actuel de Sari Seki, au sud de Payas et à onze kilomètres au nord d'Alexandrette, semble avoir été l'œuvre des chevaliers du Temple à partir du milieu du XII^e siècle. Son mode de construction a permis de déterminer qui avait occupé ce lieu. Robert Edwards a mis en lumière les similitudes entre la maçonnerie de la forteresse de Sari Seki et celles de Baghrâs et de Darbsâk²². À partir de ce lieu, l'accès à la mer était aisé, puisqu'il se trouvait au niveau de l'une des quatre portes de l'Arménie cilicienne – La Portella, aussi appelée Pilier de Jonas²³ – et à moins d'un kilomètre de la Méditerranée. D'après plusieurs historiens, ce site pourrait peut-être correspondre à la médiévale Merkez²⁴. Jacquot a trouvé à Sari Seki les traces d'un mur s'étendant de la forteresse jusqu'au littoral²⁵.

La ville de Çalan abrite une forteresse construite au XII^e siècle par les templiers²⁶. D'après R. W. Edwards, elle fut probablement abandonnée par ces derniers en 1266 ou en 1268 lors des avancées mameloukes²⁷. Selon le même auteur, il n'est pas possible de déterminer avec précision à quel site médiéval croisé ce lieu pouvait correspondre, bien qu'il dût s'agir d'un port fortifié²⁸; pour lui, aucune des hypothèses émises par les historiens à ce sujet n'est étayée de façon suffisamment convaincante²⁹. Cependant, l'argumentation de Paul Deschamps en faveur d'une identification avec La Roche Roussel me paraît tout à fait défendable³⁰.

Alexandrette, aujourd'hui Iskenderun, ne semble avoir été qu'un port d'importance locale du XII^e au XIV^e siècle. Il s'agirait d'un port croisé, inclus dans l'aire de rayonnement

18. *Innocentii III Romani pontificis Opera omnia*, t. 216, col. 430-431, n° 64.

19. *Ibid.*, p. 107. Pour F. Hild et H. Hellenkemper, *Tabulae imperii Byzantini*, *op. cit.*, p. 383, Port-Bonnel serait plutôt revenu entre les mains des templiers en 1215.

20. *Innocentii III, op. cit.*, t. 214, col. 1003-1006, n° 43.

21. *Les Gestes des Chiprois*, p. 771-772; Amadi, *Chronique*, p. 210; et F. Bustron, *Chronique de l'île de Chypre*, t. V, p. 113.

22. R. W. Edwards, *The Fortifications*, *op. cit.*, p. 215, p. 216, n. 10.

23. F. Hild et H. Hellenkemper, *Veröffentlichungen der Kommission*, *op. cit.*, p. 110-112; et R. W. Edwards, *The Fortifications op. cit.*, p. 204. Le Pilier de Jonas était à un kilomètre au sud-ouest de Sari Seki. Ce nom lui a été donné car la légende voulait que Jonas ait été libéré par la baleine en ce lieu. Cf. L. Alishan, *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie*, *op. cit.*, p. 497.

24. W. F. Ainsworth, *Travels and Researches in Asia Minor, Mesopotamia, Chaldea and Armenia*, t. I, p. 92; V. Langlois, *Voyage dans la Cilicie et dans les montagnes du Taurus, exécuté pendant les années 1852-1853*, p. 472-474; L. Alishan, *ibid.*, p. 497; P. Jacquot, *op. cit.*, p. 121; voir R. W. Edwards, *The Fortifications*, *op. cit.*, p. 215.

25. P. Jacquot, *op. cit.*, p. 150.

26. On y retrouve le même type de maçonnerie qu'à Baghrâs et à Darbsâk, avec des fenêtres à large embrasure et des façades extérieures conformes à l'architecture templière dans l'Amanus, R. W. Edwards, *The Fortifications*, *op. cit.*, p. 100-102.

27. *Ibid.*, p. 99-100.

28. *Ibid.*

29. *Ibid.* Pour P. Deschamps, *op. cit.*, p. 70-71 et 363-365, il s'agit de La Roche Roussel; et Cl. Cahen, *La Syrie du Nord*, *op. cit.*, p. 143, pense que la forteresse templière de La Roche Roussel correspondrait plutôt à Hagar Şuglan.

30. P. Deschamps, *ibid.*, p. 363-365.

de Baghrâs et des autres forteresses templières de l'Amanus, qui serait passé momentanément sous le contrôle de Lewon I^{er} à l'époque où celui-ci détenait Baghrâs et Darbsâk, au tournant des XII^e et XIII^e siècles³¹. Michel le Syrien, comme Bar Hebraeus³², évoque l'offensive de Renaud contre T'oros à la porte d'Alexandrette (*Tar'â de-Sûnqrâtûn*)³³; et Grigor Yérêts désigne explicitement La Portella comme le lieu du conflit, puisqu'il parle de « *Durn* », ce qui signifie « Porte » en arménien³⁴. C'est cette bataille, qui se déroula entre 1153 et 1156 selon les sources, qui permit aux templiers de s'implanter durablement dans la région et, par conséquent, peut-être à Alexandrette. Dans une lettre à son frère, l'historien arabe El-'Imad désigne clairement Iskenderounah, c'est-à-dire Alexandrette, comme l'une des villes conquises par le sultan Saladin dès avant mars 1188³⁵. Ce lieu dut ensuite être repris par Lewon I^{er}, tout comme Baghrâs et Darbsâk le furent. Aucune source ne nous suggère une quelconque récupération ultérieure par les templiers. Wilbrand d'Oldenbourg décrit Alexandrette comme une ville fortifiée mais détruite, et ceci dans les années 1211-1212³⁶. La prise définitive de la ville par les Mamelouks en 1347 est évoquée par Giacomo Bosio³⁷.

Les templiers possédaient non seulement des petits ports le long du golfe d'Alexandrette, mais ils détenaient aussi un débarcadère dans le port le plus florissant d'Arménie, Ayas³⁸.

Des franchises liées à la mer

Les souverains arméniens ne se contentèrent pas de faire don de domaines, ils y ajoutèrent des droits valables dans les territoires concédés et parfois étendus à des zones beaucoup plus vastes.

Les donations des villes, des casaux ainsi que celles de leurs dépendances, comme à Séleucie, Norpert (*Castellum Novum*), Camardias, Laranda (à condition de s'en emparer), Vaner et dans le territoire de Dcheker, en faveur des hospitaliers, ont induit l'octroi de tous les droits relevant de ces domaines à la fois sur la terre et sur les espaces maritimes situés dans leurs zones d'influence³⁹. Cela impliquait parfois l'autorisation de modifier la configuration de ces lieux, par exemple, par de nouvelles constructions⁴⁰, qu'il s'agisse de fortifications ou d'autres types d'ouvrages. Les entrées et sorties de ces territoires étaient quittes de toute taxe pour les frères. Par ces droits, l'Hôpital obtenait quelquefois une autonomie complète en matière de diplomatie et, surtout, dans le choix du mode de résolution des conflits avec les musulmans⁴¹.

Les droits concédés aux teutoniques étaient beaucoup plus importants encore, puisqu'ils n'étaient pas limités aux zones d'influence terrestre et maritime des territoires qui leur avaient été confiés. En effet, dans la charte de donation du château d'Amouda et des casaux de Sespín, Buquequia, Cumbethfor et Ayun d'avril 1212, Lewon I^{er} fait une concession de plus grande ampleur, lorsqu'il permet aux frères de vendre et d'acheter ce qui est nécessaire à leur maison dans tout son royaume et sur l'espace maritime qui en dépend, sans avoir à payer de taxe. Les ports sont inclus dans les types de localités qu'il énumère :

31. R. W. Edwards, *The Fortifications*, op. cit., p. 39. Sur le site d'Alexandrette, voir aussi F. Hild et H. Hellenkemper, *Tabulæ imperii Byzantini*, op. cit., p. 302.

32. B. Hebraeus, op. cit., p. 283.

33. M. le Syrien, op. cit., p. 314.

34. G. Yérêts, *Continuation de la chronique de Matt'eos d'Ourha*, p. 171.

35. *Le Livre des deux jardins. Histoire des deux règnes, celui de Nour ed-Dîn et celui de Saleh ed-Dîn*, p. 303.

36. W. de Oldenborg, op. cit., p. 175; et W. von Oldenburg, op. cit., p. 220-221.

37. G. Bosio, *Dell'istoria della sacra religione et illustrissima militia di San Giovanni gierrosolimitano*, p. 68.

38. Acte du 11 février 1279 publié dans L. Balletto, *Notai genovesi in Oltremare. Atto rogati a Laiazzo da Federico di Piazzalunga (1274) e Pietro Bargone (1277, 1279)*, doc. n° 64, p. 291.

39. J. Delaville Le Roulx, op. cit., p. 115-116, n° 1344; p. 118-119, n° 1349; p. 164-165, n° 1426; p. 165-166, n° 1427.

40. *Ibid.*, p. 164-165, n° 1426.

41. *Ibid.*, p. 118-119, n° 1349.

« *Dono et concedo amodo in perpetuum eisdem fratribus plenam libertatem per terram, per mare ; per totum regnum meum et per totam terram omnium mihi subiacencium et obediencium in civitatibus, in castellis, in villis, in casalibus, in montibus, in planis, in portibus vendendi et emendi ad opus domus sue omnia victualia et queque sibi necessaria, et eciam equitaturas libere, quiete, pacifice, sine contradictione, sine omni dictura, sine contrarietate et sine exactione aliqua*⁴². »

Le prince d'Antioche, Raymond-Roubên, suit la voie tracée par son grand-oncle et protecteur, Lewon I^{er} quand, en mars 1219, il concède le même type de privilèges à l'ordre de Sainte-Marie des teutoniques dans toute la principauté d'Antioche :

« *Ut libertatem plenariam habeant emendi, vendendi, intrandi et exeundi cum rebus propriis per totam terram meam tam infra Antiochiam quam extra, et per mare ac per omnia loca mei principatus et per universa passagia ipsi et res, que eorum erunt proprie, libere transire possint et redire, nullam penitus mihi vel balivis meis nec pactonariis nec hominibus meis dreituram neque consuetudines exsolventes*⁴³. »

Cependant, la portée de cette charte fut certainement de courte durée, en raison de la trahison de Raymond-Roubên envers le roi arménien la même année, dont la conséquence fut la reprise de la principauté par Bohémond IV, qui ne semble pas avoir réitéré cette avantageuse initiative à l'égard des teutoniques. La stratégie germanique de Lewon le Magnifique explique la position adoptée par les souverains arméniens envers les chevaliers teutoniques.

Ces actes mettent aussi en avant les franchises commerciales, dont bénéficient les ordres en Arménie et laissent entendre l'implication de ces congrégations dans les activités économiques du pays, parmi lesquelles le commerce maritime.

Les ordres militaires et le commerce maritime en Arménie

Les activités maritimes des ordres religieux-militaires sont perceptibles à plusieurs niveaux. Quelques actes permettent de les attester, en particulier ceux qui furent délivrés par les notaires génois dans les années 1270. Ils nous montrent un instantané de la vie économique des membres des ordres militaires, en lien avec la mer, en Cilicie. Un contrat rédigé par un notaire à Ayas, le 11 février 1279, précise qu'une cargaison de bois d'œuvre doit être apportée par un certain Guillaume Raymond jusqu'au débarcadère du Temple⁴⁴. L'ordre ne doit pas manquer de profiter de ce type de transactions en prélevant des taxes sur les marchandises qui arrivent et qui partent de son échelle⁴⁵. Ces documents signalent aussi la présence de navires de l'Hôpital dans le port d'Ayas ; ces bateaux sont nolisés à des fins commerciales. Un bateau de l'Hôpital, baptisé le Saint-André, est nolisé par trois Génois, Papone Mallone (pour moitié), Bonifacio de Tiba (pour un tiers) et Enrico Grimaldi (en tant que procureur de son frère Lucheto Grimaldi, pour un sixième). Ils servent d'intermédiaires entre l'ordre et les marchands qui veulent acheminer leurs produits jusqu'à Gênes ou du moins dans la zone d'influence de la cité italienne, qui s'étend de Portovenere à Noli. Ce navire pouvait porter une cargaison de trente à trente-cinq cantares, c'est-à-dire de six mille sept cent quatre-vingts à sept mille neuf cent dix kilogrammes. Les conditions de transport des marchandises sont indiquées avec une grande précision ; on sait par exemple que chaque cantare à bord coûte huit besants

42. V. Langlois, *Le Trésor des chartes d'Arménie ou Cartulaire de la chancellerie royale des Roupéniens*, p. 117-120 ; E. Strehlke, *op. cit.*, p. 37-39, n° 46 ; et K. Forstreuter, *Der deutsche Orden am Mittelmeer*, p. 234.

43. E. Strehlke, *op. cit.*, p. 41-42, n° 51.

44. Voir n. 38.

45. L. Alishan, *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie*, *op. cit.*, p. 439.

sarracénats d'Arménie à son propriétaire⁴⁶. Les dates de départ du bateau et les sanctions en cas de non-respect des clauses par l'un ou l'autre des contractants sont également mentionnées. En outre, les disposants ajoutent qu'une clause, qui semblait récurrente dans les contrats qui les liaient aux hospitaliers – et, en particulier, à leur grand commandeur, Boniface de Calamandraca –, celle du retrait du navire, n'avait ici aucune valeur⁴⁷. Cette clause de retrait avait peut-être pour objectif de réquisitionner le navire en cas d'urgence pour les frères. Ainsi, l'ordre pouvait rentabiliser son investissement, réalisé lors de l'achat de bateaux, en les nolisant à des négociants italiens, lorsqu'ils n'étaient pas employés à des fins militaires.

Un autre acte notarié, daté du 30 mars 1279, mentionne un navire de l'Hôpital ancré à Ayas et devant partir d'ici peu pour Gênes. Ce navire est également affrété par des marchands, Guisulfo Guisulfo et son frère Percivalle, afin de rembourser leur créancier, Luchetto di Recco, qui leur avait remis de l'or, de l'argent et des perles. En plus de leurs marchandises, ils font transporter à bord, en gage, trente paniers de gingembre et de poivre, pour Luchetto di Recco. Ce navire doit relâcher d'ici un mois à Gênes, ou dans un autre port d'Outremer, afin que les marchandises puissent être déchargées et la dette honorée, auprès dudit créancier ou de l'un de ses émissaires. Papone Mallone est l'un des témoins de cet acte rédigé une semaine après le précédent⁴⁸. Il n'est pas exclu et même assez probable qu'il s'agisse du même navire de l'Hôpital dans les deux cas, étant donné que le nom de Papone Mallone figure dans ces deux documents. De plus, la destination est la même et les périodes de départ et d'arrivée sont relativement concomitantes (dans le premier cas le départ doit avoir lieu entre le 24 mars et le 19 avril, dans le second seule la date d'arrivée est précisée : moins d'un mois après la rédaction de l'acte, c'est-à-dire avant le 30 avril ; les créneaux ne sont donc pas incompatibles). En outre, dans le premier document, une partie du navire n'était pas encore affrétée. On peut aussi alléguer que l'ordre ne possédait pas suffisamment de navires pour pouvoir entreprendre des trajets trop fréquents.

Un testament, celui d'Ottone Blancardo, en faveur des teutoniques, fut apparemment rédigé à bord d'un bateau⁴⁹. Le donateur laisse pour consigne aux frères d'utiliser l'argent de la vente de ses biens pour nourrir les malades de leur hôpital⁵⁰. Ottone Blancardo devait être dans un état de santé relativement mauvais pour faire son testament à bord d'un navire, et qui plus est, en l'absence de ses exécuteurs testamentaires. C'est pour cette raison qu'un codicille fut ajouté à la fin du testament, afin de « rédiger sous forme publique un instrument public⁵¹ ».

Les actes notariés témoignent du fait que les ordres militaires étaient pleinement concernés par le commerce maritime en Arménie, que ce soit en tant que propriétaires de débarcadère ou de navires ; mais ils étaient aussi liés aux communautés de marchands des cités italiennes, qui reconnaissaient leur utilité non seulement dans le domaine qui les intéressait au premier chef, à savoir le commerce, mais également dans leur mission charitable et hospitalière. Le testament d'Ottone Blancardo en faveur des teutoniques ne laisse pas entendre autre chose.

46. Le cantare de cent *rotl* équivaut à deux cent vingt-six kilogrammes, tandis qu'un cantare pour le coton équivaut à deux cent trente-sept kilogrammes, voir C. Desimoni, « Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à Ayas (Petite-Arménie) et à Beyrouth par-devant des notaires génois », t. I, p. 450, n. 5.

47. L. Balletto, *op. cit.*, doc n° 92, p. 324-326. Cet acte date du 24 mars 1279.

48. *Ibid.*, doc. n° 106, p. 341-343.

49. *Ibid.*, doc. n° 72, p. 300-302. La date qui est donnée au début de l'acte – la veille de la Saint-Laurent, au mois d'août 1278 – diffère de celle du codicille – le 24 février 1279. De plus, la première date n'est accompagnée d'aucune indication de lieu ; cela peut se concevoir si le document a été rédigé à bord d'un navire, en pleine mer.

50. Ces biens comprennent les trois quarts des parts d'un navire, un coffret de facture génoise, deux matelas, une couverture rayée, deux gros draps, du linge, deux livres de safran, une cervelière, un « *bordonum* » (il s'agit très probablement d'un bourdon, le bâton de pèlerin), un petit couteau en fer ou encore un chaudron.

51. Ce codicille a sûrement été fait à Ayas, car l'acte suivant, rédigé le même jour dans la loge des Génois de cette ville, mentionne aussi Enrico Grimaldi.

Ainsi, pendant la seconde moitié du XIII^e et au début du XIV^e siècle, les ordres religieux-militaires profitèrent de l'essor constant d'Ayas et de sa manne commerciale, qui s'expliquaient à la fois par la chute d'Acro, les liens privilégiés que les souverains arméniens entretenaient avec les khans de Perse et la situation géographique particulièrement favorable de la ville (la route de la soie, qui passait par Tabriz, y aboutissait⁵²). La prise de Caffa par le khan du Kiptchak Toktai en 1308 favorisa également un détournement de circuits commerciaux vers Ayas pendant quelques années⁵³. Une attaque des Mongols perpétrée contre ce port en 1321, puis des Mamelouks, qui détruisirent ses forteresses en 1322, réduisit la prospérité de ce commerce, et cela, malgré le départ des envahisseurs dès le mois d'avril. Une aide financière de trente-sept mille sept cent vingt-deux florins accordée par Jean XXII à l'Arménie permit de reconstruire partiellement les fortifications et les tours de la ville, ainsi que d'autres cités mises à sac⁵⁴. Cependant, la prise apparemment définitive d'Ayas par les Mamelouks en 1337 freina considérablement ses échanges avec l'Occident⁵⁵.

Nous disposons également de quelques données sur les activités des ports qui appartenaient aux ordres religieux-militaires. Dans un manuel de marchand anonyme, trouvé et édité partiellement par Robert-Henri Bautier⁵⁶, de précieux renseignements nous sont livrés sur les produits qui transitaient dans les ports d'Ayas et de Port-Bonnel. Ainsi, d'après cette source, que Robert-Henri Bautier estime datée des années 1315, le port templier de Port-Bonnel importait argent et gros d'argent vénitiens, des camelots et des focs d'artimon de Chypre, et exportait beaucoup de coton, ainsi que des graines de coton, qui devaient servir de nourriture aux bœufs chypriotes⁵⁷. Les marchands italiens étaient donc également présents dans le commerce de ce port arménien de modeste envergure, qui réalisait des échanges avec la proche île de Chypre.

Pour Léonce Alishan, Canamella, port confié aux hospitaliers, tirait son nom des nombreuses plantations de canne à sucre qui l'entouraient⁵⁸. Selon Jonathan Riley-Smith, des pins de l'Amanus étaient exportés à partir de ce lieu⁵⁹. La charte de Lewon I^{er} laissant en gage pour deux ans, entre autres, les revenus de Canamella aux hospitaliers précisait que Garin de Montaigu et les frères de l'ordre auraient tous les droits – ils pouvaient, par conséquent, percevoir toutes les taxes d'entrée et de sortie des marchandises –, puisqu'on leur octroyait « *omnes dricturas terre et maris, tam lignorum quam aliarum rerum venalium*⁶⁰ », ce qui conforterait l'hypothèse d'un commerce maritime du bois, sans restreindre toutefois le trafic de ce port à ce seul produit.

52. Sur la soie transitant par Ayas, voir M. Balard, *La Romanie génoise (XII^e-début du XV^e siècle)*, t. II, p. 725-728 et 730, et *Id.*, « Gênes et la mer Noire (XIII^e-XV^e siècles) », p. 35-36 ; P. Racine, « L'Aïas dans la seconde moitié du XIII^e siècle ».

53. Cependant, en 1313, les Génois furent à nouveau autorisés par le khan à revenir à Caffa : M. Balard, *La Romanie génoise, ibid.*, t. I, p. 202. Sur les activités économiques du port d'Ayas, voir aussi L. Alishan, *L'Arménie-Venète, Compendio storico e documenti della Relazioni degli Armeni coi Veneziani* ; S. V. Bornazyan, *Les relations socio-économiques dans l'État arménien de Cilicie* ; S. Velle, « I Genovesi a Laiazzo sulla fine del Duecento » ; C. Otten-Froux, « Ayas dans le dernier tiers du XIII^e siècle d'après les notaires génois » ; P. Racine, *ibid.* ; C. Otten-Froux, « Les échanges commerciaux » ; *Id.*, « Le commerce cilicien aux XII^e-XIV^e siècles » ; L. Balletto, « Il commercio armeno-italiano (secoli XIII-XV) ».

54. Nombreuses références et publications de certains des actes concernant ces subsides dans J. Richard, *Chypre sous les Lusignans. Documents chypriotes des archives du Vatican (XIV^e et XV^e siècles)*, p. 36-49. L'envoi de trente mille florins d'or par Jean XXII est également signalé par Nersès Paliant dans ses *Fragments de chroniques (XIV^e siècle)*, p. 189.

55. À propos des différentes hypothèses émises par les historiens sur la date de la perte définitive d'Ayas par les chrétiens et pour un éclaircissement de ces données à la lumière des sources, cf. A. T. Luttrell, *op. cit.*, p. 134-144.

56. Ce manuscrit est conservé dans la bibliothèque Marucelliana de Florence, sous la cote C 226. Les extraits sont édités par R.-H. Bautier, « Les relations économiques des Occidentaux avec les pays d'Orient au Moyen Âge. Points de vue et documents ».

57. « *Portaxi a Porbonello : argento e grossi veneziani d'argento, a cambellotti e mezanelli di Cipri e i piu voglono essere verdi smeraldini e bianchi e azurri e fistichini. Traxi di Pornobello : chotoni assai, e del suo seme si porta in Cipri per dare mangiare a buoi* », R.-H. Bautier, *ibid.*, p. 318.

58. L. Alishan, *Sissouan ou l'Arménie-Cilicie, op. cit.*, p. 475.

59. J. Riley-Smith, *op. cit.*, p. 108.

60. Charte du 23 avril 1214 dans J. Delaville Le Roulx, *op. cit.*, p. 165-166, n° 1427.

Quant au fort probablement templier de Sari Seki, qui se trouvait à moins d'un kilomètre de la Méditerranée, et autant de la zone douanière de La Portella⁶¹, il surplombait une route reliant Alexandrette à la plaine cilicienne⁶². Cet itinéraire avait un rôle non négligeable dans le commerce maritime ; des caravanes en provenance d'Alep l'empruntaient afin de se rendre à Ayas, La Portella, Mamistra, Adana et Tarse⁶³.

L'implication des ordres militaires était bien réelle dans le commerce maritime de la Cilicie. Cependant, il faut en relativiser le rôle et la portée et, bien que les activités des frères, en lien avec la mer, aient occasionné un apport de revenus intéressant, elles ne constituaient en aucun cas une priorité pour ces congrégations et étaient loin d'égaliser, pour les bénéfices engendrés, les républiques maritimes italiennes. Les navires des ordres ou la présence de leurs membres dans les eaux ciliciennes sont le plus souvent évoqués dans un contexte de crise. Les circonstances nécessitaient, avec régularité, l'intervention des frères en tant que conciliateurs ou, plus fréquemment encore, en tant que défenseurs des chrétiens opprimés.

La mer, moyen d'accomplissement de la mission des ordres religieux-militaires en Arménie

L'importance des trajets par mer dans la résolution de la crise politique chypriote du début du XIV^e siècle

L'usurpation d'Amaury de Tyr en 1306 à Chypre au détriment de son frère, le roi Henri II, ouvrit une intense période de négociations entre les parties. Les hospitaliers intervinrent avec les templiers dans un premier temps, afin qu'un accord soit trouvé entre Amaury et le roi déchu. Cela aboutit essentiellement à des arrangements financiers⁶⁴, Henri refusant de nommer son frère gouverneur à vie du royaume ; il n'acceptera de le faire qu'en 1308, après l'effondrement du parti royaliste. En février 1310, Amaury fit envoyer Henri en exil en Arménie cilicienne. Le connétable était lié au roi arménien, Ochin, qui était le frère de son épouse, Isabelle. Ochin détenait déjà – en « semi captivité » – quelques personnages influents de l'entourage du roi, tels que son oncle, Philippe, le sénéchal de Chypre, et Baudouin d'Ibelin ; ces derniers avaient été soupçonnés par le souverain d'avoir voulu s'enfuir à Rhodes, en 1309⁶⁵. Acquis à la cause de son beau-frère, le roi arménien en vint à se méfier des hospitaliers, mais aussi de l'envoyé du pape, Raymond des Piis, qui se rendirent dans son royaume pour rencontrer Henri II, afin de poursuivre les négociations – officiellement, en faveur de la reconnaissance du pouvoir d'Amaury –, puis, après l'assassinat du seigneur de Tyr, le 5 juin 1310⁶⁶, dans le but de faire libérer le souverain chypriote. Ces entreprises répétées des hospitaliers furent l'occasion, pour ces derniers, de nombreuses allées et venues entre Chypre et l'Arménie. Le grand commandeur de l'Hôpital, Guy de Séverac, revint d'Arménie à Famagouste sur une galère, le jour même de la mort d'Amaury de Tyr. Lors de son séjour, Ochin l'avait empêché de voir Henri II, mais ce dernier avait pu lui faire parvenir une lettre, dans laquelle le roi nommait à sa place le maître de l'Hôpital, Foulques de Villaret, comme capitaine, et demandait à ses hommes de lui obéir⁶⁷. Guy de Séverac, nouvellement informé de la mort d'Amaury, reprit la mer et débarqua dans le

61. H. Hellenkemper, *Burgen der Kreuzritterzeit*, *op. cit.*, p. 108.

62. R. W. Edwards, *The Fortifications of Armenian Cilicia*, *op. cit.*, p. 204 et 215.

63. P. Z. Bédoukian, *Coinage of Cilician Armenia*, p. 26.

64. Amadi, *op. cit.*, p. 251 ; et F. Bustron, *op. cit.*, p. 137.

65. Amadi, *ibid.*, p. 313-314 ; et F. Bustron, *ibid.*, p. 183.

66. Par Simon de Montolif.

67. Amadi, *op. cit.*, p. 336-338 et 368 ; et F. Bustron, *op. cit.*, p. 201-205 et 224-225. C'est Albert l'Alleman, commandeur de l'Hôpital à Chypre, qui exerça cette fonction à la place du grand maître.

port de Mallos, dans le golfe d'Alexandrette. Il dut cependant repartir aussitôt sur sa galère avec les siens, car Nouveau d'Argent, l'une des personnes qui l'accompagnaient, s'était précipité à terre pour annoncer aux Arméniens que le seigneur de Tyr, sa femme et ses enfants avaient été assassinés avec l'aide des hospitaliers. Guy de Séverac tenta de rétablir la situation en écrivant au roi d'Arménie pour l'avertir de la mort du seul Amaury et en demandant la libération du roi de Chypre. Ochin acquiesça, à condition qu'une lettre de sa sœur atteste qu'elle et ses enfants étaient toujours en vie⁶⁸. Les hospitaliers, de même que l'envoyé du pape, lorsqu'ils devaient se rendre en Arménie pour accomplir leur mission diplomatique, débarquaient quasiment toujours dans le port de Mallos (et, de façon plus exceptionnelle, à Ayas⁶⁹). Le capitaine de Mallos intervint même dans cette affaire, puisque le roi d'Arménie le chargea de retenir Raymond des Pii – en l'empêchant de remonter sur sa galère –, qu'il venait de congédier, afin qu'il remplisse finalement son ambassade⁷⁰. Guy de Séverac eut ensuite pour mission de parvenir à convaincre Isabelle, la dame de Tyr, de monter sur une galère à destination de l'Arménie, afin qu'Henri soit libéré⁷¹. Après moult tergiversations et la menace d'être embarquée de force par le grand connétable, la dame finit par y consentir, mais seulement grâce à l'intervention d'un autre personnage, Robert de Mongesart. Isabelle conserva une rancune tenace envers les hospitaliers⁷². Le 20 août 1310, les navires escortant la dame de Tyr arrivèrent au port d'Ayas. Cette flotte était relativement impressionnante, puisqu'elle comptait onze galères, deux galéasses et quatre fustes. Cette arrivée provoqua un mouvement de panique et, comme aucune autorisation n'avait été montrée, la cloche aux armes fut sonnée. Renaud de Sanson, capitaine de cette flotte fut autorisé à ne faire entrer qu'une galère, une barque et un brigantin dans le port d'Ayas, le reste devant être envoyé dans un autre port⁷³, afin que l'échange entre la princesse de Tyr et le roi soit effectué. D'après Amadi, les Arméniens avaient pour projet de ne pas rendre le roi, une fois la dame de Tyr et ses enfants entre leurs mains ; cependant, ils furent pris de cours par un brigantin chypriote très léger, qui se saisit du roi dans sa barque et l'emmena sur l'unique galère qui avait pu entrer dans le port⁷⁴. Ainsi, les hospitaliers et les émissaires du pape purent résoudre cette délicate affaire grâce à leurs traversées incessantes de l'espace maritime qui séparait Chypre de l'Arménie. En 1319 et en 1323, les frères de l'Hôpital furent à nouveau sollicités par le pape pour aplanir les désaccords qui divisaient les souverains arméniens et chypriotes⁷⁵.

La mer : unique moyen d'acheminement des secours pour l'Arménie

La voie maritime fut avant tout le moyen choisi le plus fréquemment par les hospitaliers pour venir secourir les Arméniens. Jusqu'aux années 1260, les chevaliers de l'ordre pouvaient intervenir de l'intérieur pour défendre le royaume, par le biais de leurs possessions territoriales dans ce pays, mais aussi dans la principauté d'Antioche et dans le comté de Tripoli tout proches. En raison de la progression des Mamelouks en Terre sainte, en Syrie du Nord et en Arménie, ces interventions ne pouvaient être déclenchées que de l'extérieur. Ainsi, le frère de l'Hôpital Joseph de Cancy, dans une lettre du 31 mars 1282, apprend au roi d'Angleterre Edouard I^{er} que son maître, Nicolas Lorgne, a envoyé au roi d'Arménie, qui avait subi le saccage de plusieurs de ses villes, cent cavaliers,

68. *Ibid.*

69. Amadi, *op. cit.*, p. 371-372 et 378 ; et F. Bustron, *op. cit.*, p. 227 et 232.

70. Amadi, *ibid.*, p. 356 ; et F. Bustron, *ibid.*, p. 215-217.

71. Amadi, *ibid.*, p. 357-358 ; et F. Bustron, *ibid.*, p. 231-232.

72. Amadi, *ibid.*, p. 358-359, 361 et 375-377 ; et F. Bustron, *ibid.*, p. 217-219, 223 et 231-232.

73. Celui de Paganie, dans F. Bustron, *ibid.*, p. 233, n. 2, « Laganie », d'après Paris, A. L. de Mas Latrie pense qu'il s'agit peut-être d'Alexandrette, mais rien ne permet de l'affirmer.

74. Amadi, *op. cit.*, p. 378 ; et F. Bustron, *ibid.*, p. 232-233.

75. A. T. Luttrell, *op. cit.*, p. 126.

cinquante fantassins et cinquante turcoples⁷⁶. Le 23 janvier 1292, le pape Nicolas IV fait appel au maître de l'Hôpital, Jean de Villiers, et à celui du Temple, Thibaud Gaudin, afin qu'ils mettent leurs galères au service de la défense du royaume d'Arménie ; il fait la même requête au capitaine des galères de l'Église romaine, Roger de Thodinis⁷⁷. Un an après la chute d'Acre, la défense de l'Arménie cilicienne, seul État chrétien subsistant au Proche-Orient, était devenue l'une des nouvelles priorités de la politique pontificale en Orient. Alain Demurger s'est demandé si l'armement de deux galères par les templiers à Chypre – soit en 1292, selon le Templier de Tyr, soit en juillet 1293, selon les Annales génoises – attestait la mise en mouvement de l'aide envisagée par Nicolas IV, et a conclu que si cet armement avait eu lieu en 1292, ce pourrait être effectivement une réponse à l'appel du pape et, *a contrario*, s'il avait été entrepris en 1293, il aurait eu plus probablement pour finalité la protection de Chypre. En tout cas, les équipages et les hommes d'armes prévus pour ces deux navires furent saisis par les Génois pendant la « guerre de Curzola », qui les opposaient aux Vénitiens, et donc ils ne furent d'aucune utilité pour l'Arménie⁷⁸. D'après Hayton de Korykos, les maîtres du Temple et de l'Hôpital étaient en Arménie en 1298 ou en 1299⁷⁹ et, le 24 décembre 1299, les deux ordres sont présents aux côtés du roi arménien Hét'oum II et du khan mongol Ghâzân lors de la victoire de Homs⁸⁰.

On peut constater que, de manière récurrente, les expéditions navales à destination de l'Arménie, ou devant y faire escale afin d'aider ce royaume, ne restent qu'au stade de projet. Le *passagium particulare* dirigé, à la demande du pape, par le maître de l'Hôpital, Foulques de Villaret – mais impliquant aussi les templiers et les teutoniques – en 1309, devait aboutir à la conquête de Rhodes et de plusieurs îles de Romanie, mais aussi organiser la défense de Chypre et de l'Arménie contre les attaques du sultan mamelouk⁸¹. Ce *passagium* permit aux hospitaliers de prendre la cité de Rhodes le 15 août 1310 et de s'emparer de plusieurs îles du Dodécanèse, mais l'Arménie ne vit pas arriver le secours attendu.

Pendant, dans une bulle du 25 octobre 1324, Jean XXII prévient Gérard de Vitrin, archidiacre de Bénévent, chargé de collecter la décime dans le royaume de Chypre, qu'il en exempte Maurice de Pagnac, en raison des dépenses occasionnées pour la défense de l'Arménie⁸². L'engagement de cavaliers et d'hommes d'armes, ainsi que leur transport par bateaux en Cilicie, était suffisamment onéreux pour ne pas accabler le commandeur d'Arménie de frais supplémentaires. Une lettre de Jacques II d'Aragon, datée du 1^{er} septembre 1326 – citée de façon erronée dans Finke⁸³, et dont le sens fut rectifié par Anthony Luttrell⁸⁴ –, apprend au roi d'Arménie, Lewon V, que le maître de l'Hôpital projette de prendre la tête d'une expédition de nobles en direction de la Cilicie. En 1336, le pape Benoît XII se contente, pour apporter un soutien à l'Arménie, de faire appel à plusieurs souverains, parmi lesquels le roi de Sicile et le roi de France, pour qu'ils fournissent du blé à ce pays, et d'exhorter les chrétiens des îles de Sicile, de Chypre, de Rhodes, de Nègrepont et ceux des autres territoires à aller combattre les Mamelouks en

76. J. Delaville Le Roulx, *op. cit.*, p. 424-428, n° 3782.

77. J. Delaville Le Roulx, *ibid.*, p. 604, n° 4183 ; et *Les Registres de Nicolas IV*, p. 913, n° 6850-6856.

78. A. Demurger, *Jacques de Molay, Le crépuscule des templiers*, p. 113-115.

79. H. de Korykos, *La Flor des estoires des parties d'Orient*, p. 330, cité par A. Demurger, *ibid.*, p. 116 et 141.

80. A. Demurger, *ibid.*, p. 141.

81. A. Tosti *et al.*, *Regestum Clementis Papæ V*, t. II-III, p. 154-158, n° 2988 et p. 234-236, n° 3219 ; Amadi, *op. cit.*, p. 298-299 ;

F. Bustron, *op. cit.*, p. 175-176 ; cf. aussi la lettre du 17 mars 1309 de Jacques II d'Aragon, dans H. Finke, *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II (1291-1327)*, t. III, p. 197-200, n° 91.

82. Jean XXII (1316-1334), *Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, t. V, p. 245-246, n° 20907.

83. H. Finke, *op. cit.*, t. II, p. 741-743, n° 459.

84. A. T. Luttrell, *op. cit.*, p. 127-128.

Arménie en échange d'une indulgence plénière⁸⁵. Bien que cette bulle intéresse les habitants de Rhodes, elle ne concerne pas les hospitaliers. De plus, ces derniers avaient projeté une intervention militaire la même année, mais il semblerait que le pape l'ait annulée pour des raisons financières⁸⁶.

Le pape Clément VI encouragea des opérations de secours dirigées, entre autres, par le maître de l'Hôpital, Dieudonné de Gozon, et le roi Hugues de Chypre en faveur de l'Arménie en 1346 et 1347, tout en fulminant en parallèle une série de bulles pour propager la foi catholique en Cilicie. Il choisit deux émissaires pour accomplir cette dernière mission : Antoine, évêque de Gaète, et Jean, élu de Coron⁸⁷ ; ils furent également chargés par Clément VI de lui faire un rapport sur l'Église arménienne et, bien entendu, sur ses « erreurs »⁸⁸. Le 24 septembre 1351, Clément VI engagea Dieudonné de Gozon, le roi de Chypre et le capitaine de Smyrne à combattre les païens en Arménie. À nouveau, cette requête ne semble pas avoir eu de répercussions concrètes⁸⁹.

En 1360, les habitants du port de Korykos en Cilicie, se sentant démunis devant la menace mamelouke, offrirent leur ville à Pierre I^{er}, souverain de Chypre, en échange de sa protection⁹⁰. Les dernières interventions navales des hospitaliers en Cilicie furent accomplies aux côtés de ce même roi. C'est ainsi que quatre galères de l'Hôpital, parmi cent six voiles, participèrent à la campagne qui permit aux Latins de s'emparer d'Adalia, sur la côte méridionale de l'Asie Mineure, en août 1361⁹¹ et que, en 1367, quatre galères de l'ordre furent à nouveau engagées, en plus des vingt-huit galères chypriotes, pour réprimer une révolte de la garnison d'Adalia et répliquer à un raid turc contre le port arménien de Korykos ; la flotte dirigée par Pierre I^{er} lança des offensives contre Tripoli mais aussi contre Ayas, alors aux mains des Mamelouks⁹². Plusieurs appels aux hospitaliers furent ensuite lancés par les papes pour porter assistance à la Cilicie : le 7 avril 1369, Urbain V réclame leur aide pour Adalia⁹³ ; le 3 août 1369, le même pape demande à Raymond Béranger, maître de l'Hôpital, de se porter au secours des Arméniens⁹⁴ ; et les 17 et 22 janvier 1372, Grégoire XI expose aux souverains chrétiens en Orient, aux dirigeants des cités italiennes et aux hospitaliers la situation critique de l'Arménie et sollicite leur intervention⁹⁵. Cependant, les dissensions entre Génois et Chypriotes empêchèrent la mobilisation d'une flotte pour secourir le royaume arménien, qui disparut totalement avec la capture de son roi Léon VI par les Mamelouks, en avril 1375.

La mer permit de rendre pérenne le lien qui existait entre les ordres religieux-militaires et l'Arménie, particulièrement dans la période la plus critique traversée par l'Orient latin

85. Benoît XII (1334-1342), *Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, col. 101, n° 151, col. 101-102, n° 152, col. 102-103, n° 155, col. 115-117, n° 175, col. 117-118, n° 176 ; Benoît XII (1334-1342), *Lettres communes, publiées ou analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, t. I, p. 366, n° 3970-3971 ; voir aussi A. T. Luttrell, *op. cit.*, p. 128.

86. A. T. Luttrell, *ibid.*, p. 128-129. L'auteur ajoute que les hospitaliers et Benoît XII avaient les mêmes banquiers, ce qui expliquerait les réticences du pape.

87. Jean est désigné comme « *electus* » de Coron dans toutes les bulles qui le concernent. Ce terme d'« *electus* » se réfère à ceux qui viennent d'être nommés évêques par le pape ou ont été élus à cette fonction par le chapitre, sans avoir pris officiellement possession de leur diocèse. Il arrive que, pour certains évêques curialistes, cette situation perdure. Nous remercions le Professeur Daniel Le Blévec pour les éclaircissements qu'il nous a aimablement apportés sur ce point.

88. Clément VI (1342-1352), *Lettres closes, patentes et curiales intéressant les pays autres que la France publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, t. I, 1^{er} fasc., p. 149, n° 1177-1178, p. 151, n° 1191, p. 151-152, n° 1199, p. 152, n° 1200-1201, p. 193, n° 1488, p. 193-194, n° 1490, p. 194, n° 1491-1492, p. 194-195, n° 1493, p. 195, n° 1495.

89. Clément VI, *ibid.*, t. I, 2^e fasc., p. 351-352, n° 2502, p. 352, n° 2503, n° 2504 ; A. T. Luttrell, *op. cit.*, p. 130.

90. L. Makhairas, *Recital concerning the Sweet Land of Cyprus entitled « Chronicle »*, t. I, § 132-135, 137-144, 150-152.

91. Amadi, *op. cit.*, p. 411 ; et F. Bustron, *op. cit.*, p. 259.

92. Amadi, *ibid.*, p. 416-417 ; F. Bustron, *ibid.*, p. 264 ; G. Hill, *A History of Cyprus*, t. II, p. 353-357 ; et P. Edbury, « The Crusading policy of Peter I of Cyprus, 1359-1369 ».

93. *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370), se rapportant à la France extraites des registres d'Avignon et du Vatican*, p. 509, n° 2934.

94. *Ibid.*, p. 315-316, n° 2980.

95. *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378), intéressant les pays autres que la France publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, 1^{er} fasc., p. 72-73, n° 512 et n° 516-519.

(fin XIII^e-XIV^e siècle). Pour les frères, la mer qui bordait la Cilicie était à la fois une source de revenus, essentiellement indirects – nolisements et perception de taxes sur les marchandises – et l'élément incontournable pour accomplir leur mission dans le royaume arménien. La navigation maritime, au-delà de ses seuls enjeux commerciaux, perceptibles dans les relations que les ordres entretenaient avec les républiques italiennes, permettait aussi la régularité des relations diplomatiques entre les puissances ecclésiastiques ou laïques, qui faisaient souvent intervenir les ordres, et le roi d'Arménie. Mais, ce qui importait le plus, en théorie, aux ordres et, en réalité, aux autorités arméniennes, c'était la défense des territoires chrétiens face à l'avancée des musulmans, et particulièrement des Mamelouks ; cet objectif prioritaire aux yeux de tous rendit la mer indispensable à la concrétisation des projets de « passages » et à des interventions plus ponctuelles des ordres religieux-militaires, consécutives aux exhortations des papes à porter secours à l'Arménie. Bien que les hospitaliers aient conduit des expéditions de façon discontinue en Cilicie et qu'ils n'aient pas toujours répondu aux appels du pape, ils furent parmi les seuls à préparer des opérations militaires à destination de l'Arménie, étant empêchés parfois de les mener à bien par le pape lui-même.

Résumé

Les ordres religieux-militaires occupèrent une place de choix dans la vie de l'Arménie cilicienne, que ce soit aux plans politique et militaire, mais aussi en raison de l'influence qu'ils exercèrent sur les différents souverains arméniens. Bien que la majeure partie de leurs biens fonciers dans ce pays fût située à l'intérieur des terres (à l'exception notable de la ville de Séleucie), les templiers et les hospitaliers obtinrent la propriété de plusieurs ports relativement modestes, mais jouant cependant un certain rôle commercial, tels que Port-Bonnel (cf. correspondance d'Innocent III) ou encore Canamella (cf. Lettre du roi Lewon I^{er}, dans le *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem* (1100-1310) de J. Delaville Le Roulx). De plus, les templiers possédaient un débarcadère à Ayas (Lajazzo), port d'une importance primordiale dans le commerce du Levant à la fin du XIII^e siècle. Les sources évoquent très clairement la présence de navires appartenant à l'ordre de l'Hôpital dans ce port. Ils étaient utilisés à diverses fins : certains d'entre eux étaient nolisés pour le commerce (en particulier celui des Génois, cf. actes notariés de 1279 publiés par C. Desimoni dans *Archives de l'Orient latin*), d'autres étaient employés dans le cadre de missions diplomatiques (cf. Marco Polo ; exemple des interventions des hospitaliers entre Chypre et l'Arménie, cf. chroniques d'Amadi, Strambaldi et Bustron), et, pour finir, il faut évoquer l'usage militaire de ces bateaux, celui du transport de troupes, et mettre l'accent sur la fréquence du lien maritime entre Rhodes et l'Arménie tout au long du XIV^e siècle (cf. entre autres, *Lettres* de Benoît XII en 1336, de Clément VI en 1351, d'Urbain V en 1369).

Bibliographie

- AINSWORTH William Francis, *Travels and researches in Asia Minor, Mesopotamia, Chaldea and Armenia*, Londres, J. W. Parker, 1842, 2 vol.
- ALISHAN Léonce, *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie, description géographique et historique*, Venise, S. Lazare, 1899.
- ALISHAN Léonce, *L'Armeno-Veneto, Compendio storico e documenti della Relazioni degli Armeni coi Veneziani*, Venise, Saint-Lazare, 1893.

- AMADI, *Chronique*, R. de Mas Latrie (éd.), Paris, Imprimerie nationale, 1891.
- ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, B. Leib (éd.), Paris, Budé, 1937-1945, 3 vol.
- BALARD Michel, *La Romanie génoise (XII^e-début du XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1978, 2 vol.
- BALARD Michel, « Gênes et la mer Noire (XIII^e-XV^e siècles) », *Revue historique*, t. CCLXX / 1, 1983, p. 31-54.
- BALLETTO Laura, *Notai genovesi in Oltremare. Atto rogati a Laiazzo da Federico di Piazzalunga (1274) e Pietro Bargone (1277, 1279)*, Gênes, Collana Storica di Fonti e Studi diretta da G. Pistarino, 53, 1989.
- BALLETTO Laura, « Il commercio armeno-italiano (secoli XIII-XV) », dans C. Mutafian (dir.), *Roma-Armenia*, Rome, éd. de Luca, 1999, p. 184-187.
- BAR HEBRAEUS, *Chronography*, E. A. W. Wallis Budge (éd.), Londres, Oxford University Press, 1932, 2 vol.
- BAUTIER Robert-Henri, « Les relations économiques des Occidentaux avec les pays d'Orient au Moyen Âge. Points de vue et documents », dans M. Mollat (dir.), *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'océan Indien*, actes du 8^e colloque international d'Histoire maritime (Beyrouth, 5-10 septembre 1966), Paris, SEVPEN, 1970, p. 263-331, rééd. dans R.-H. Bautier, *Commerce méditerranéen et banquiers italiens au Moyen Âge*, Great Yarmouth (Norfolk), éd. Variorum, 1992, p. 263-331.
- BÉDOUKIAN Paul Z., *Coinage of Cilician Armenia*, Danbury, American Numismatic Society, 1979.
- Benoît XII (1334-1342), *Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, G. Daumet (éd.), Paris, E. de Boccard, 1920.
- Benoît XII (1334-1342), *Lettres communes, publiées ou analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, J.-M. Vidal (éd.), Paris, A. Fontemoing, 1903.
- BORNAZYAN S. V., *Les relations socio-économiques dans l'État arménien de Cilicie (en arménien)*, Erevan 1973.
- BOSIO Giacomo, *Dell'istoria della sacra religione et illustrissima militia di San Giovanni gierrosolimitano*, Rome, Nella Stamp. apostolica vaticana, 1594-1604, 2 vol.
- BUSTRON Florio, *Chronique de l'île de Chypre*, *Mélanges historiques*, t. V, R. de Mas Latrie (éd.), Paris, Imprimerie nationale, 1896.
- CAHEN Claude, *La Syrie du Nord à l'époque des croisades et la principauté franque d'Antioche*, Paris, Institut français de Damas, Bibliothèque orientale, 1940.
- Clément VI (1342-1352), *Lettres closes, patentes et curiales intéressant les pays autres que la France publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, E. Deprez et G. Mollat (éd.), Paris, E. de Boccard, 1961.

- DÉDÉYAN Gérard, *Les Arméniens entre Grecs, Musulmans et Croisés. Étude sur les pouvoirs arméniens dans le Proche-Orient méditerranéen (1068-1150)*, Lisbonne, fondation Calouste-Gulbenkian, 2003, 2 vol.
- DELAVILLE LE ROULX Joseph (éd.), *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310)*, Paris, E. Leroux, 1894-1906, 4 vol.
- DEMURGER Alain, *Jacques de Molay. Le crépuscule des templiers*, Paris, Payot & Rivage, 2002.
- DESCHAMPS Paul, *Les Châteaux des croisés en Terre sainte*, t. III, *La défense du comté de Tripoli et de la principauté d'Antioche. Étude historique, géographique, toponymique et monumentale*, Paris, P. Geuthner, 1973.
- DESIMONI Cornelio, « Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à Ayas (Petite-Arménie) et à Beyrouth par-devant des notaires génois », *Archives de l'Orient latin*, t. I, Paris, 1881.
- EDBURY Peter, « The Crusading Policy of Peter I of Cyprus, 1359-1369 », dans P. M. Holt (dir.), *The Eastern Mediterranean Lands in the Periods of the Crusades*, Warminster, 1977, p. 90-105, rééd. dans P. Edbury, *Kingdoms of the Crusaders, From Jerusalem to Cyprus*, Aldershot, Ashgate (Variorum collected studies series, 653), 1999, p. 98.
- EDWARDS Robert W., *The Fortifications of Armenian Cilicia*, Washington DC, Dumbarton Oaks Research Library and Collection (Dumbarton Oaks studies, 23), 1987.
- EDWARDS Robert W., « Settlements and toponymy in Armenian Cilicia », *Revue des études arméniennes*, n. s., 24, 1993, p. 233.
- FINKE Heinrich (éd.), *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II (1291-1327)*, Berlin, Scientia Verlag, 1908-1922, 3 vol.
- FORSTREUTER Kurt, *Der Deutsche Orden am Mittelmeer*, Bonn, Verlag Wissenschaftliches Archiv, 1967.
- GRIGOR YÉRÊTS, *Continuation de la chronique de Matt'eos d'Ourha*, t. I, dans RHC, *Doc. Arméniens*, Paris, éd. E. Dulaurier, 1869.
- HAYTON DE KORYKOS, *La Flor des estoires des parties d'Orient*, dans RHC *Doc. arméniens*, t. II, Paris, 1906.
- HELLENKEMPER Hansgerd, *Burgen der Kreuzritterzeit in der Grafschaft Edessa und im Königreich Kleinarmenien*, Bonn, Rudolph Habelt Verlag GMBH (Geografica historica, 1), 1976, p. 74-75.
- HILD Friedrich et HELLENKEMPER Hansgerd, *Veröffentlichungen der Kommission für die Tabulæ imperii Byzantini*, t. IV, *Neue Forschungen in Kilikien*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1986.
- HILD Friedrich et HELLENKEMPER Hansgerd, *Tabulæ imperii Byzantini*, t. V, *Kilikien und Isaurien*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1990.
- Innocentii III Romani pontificis Opera omnia*, dans J.-P. Migne, *Patrologie latine*, Paris, éd. A.-M. Poinson, 1855.

- HILL George, *A History of Cyprus*, Cambridge, Cambridge University Press, 1948, 3 vol.
- JACQUOT Paul, *Antioche, centre de tourisme*, Antioche, Comité de tourisme d'Antioche, 1931.
- Jean XXII (1316-1334), *Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, G. Mollat (éd.), Paris, Fontemoing et C^{ie}, 1909.
- LANGLOIS Victor, *Voyage dans la Cilicie et dans les montagnes du Taurus, exécuté pendant les années 1852-1853*, Paris, B. Duprat, 1861.
- LANGLOIS Victor, *Le Trésor des chartes d'Arménie ou Cartulaire de la chancellerie royale des Roupéniens*, Venise, Typographie arménienne de Saint-Lazare, 1863.
- Le Livre des deux jardins. Histoire des deux règnes, celui de Nour ed-Dîn et celui de Saleh ed-Dîn*, dans RHC, *Historiens orientaux*, t. IV, Paris, Imprimerie nationale, 1898.
- Les Registres de Nicolas IV*, E. Langlois (éd.), t. II, Paris, A. Fontemoing, 1905.
- Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370), se rapportant à la France extraites des registres d'Avignon et du Vatican*, P. Lecacheux et G. Mollat (éd.), Paris, E. de Boccard, 1902-1955, 4 fasc.
- Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378), intéressant les pays autres que la France publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, G. Mollat (éd.), Paris, E. de Boccard, 1962.
- LUTRELL Anthony T., « The Hospitallers' interventions in Cilician Armenia : 1291-1375 », dans T. S. R. Boase (dir.), *The Cilician Kingdom of Armenia*, Edimbourg / Londres, Scottish Academic Press, 1978.
- MAKHAIRAS Leontios, *Recital concerning the Sweet Land of Cyprus entitled « Chronicle »*, R. M. Dawkins (éd.), Oxford, 1932, 2 vol.
- MICHEL LE SYRIEN, *Chronique*, J.-B. Chabot (éd.), t. III, Paris, 1905, réimpr. Anastatique, Bruxelles, Culture et civilisation, 1963.
- MOLIN Kristian, *Unknown Crusader Castles*, Londres / New York, Hambledon and London, 2001.
- NERSÈS PALIENTS, *Fragments de chroniques (XIV^e siècle)*, dans V.-A. Hakobyan, *Chroniques mineures*, t. II, Erevan, éd. de l'Académie des sciences d'Arménie, 1956.
- OTTEN-FROUX Catherine, « Ayas dans le dernier tiers du XIII^e siècle d'après les notaires génois », *Asian and African Studies*, 22, 1988, p. 147-171.
- OTTEN-FROUX Catherine, « Les échanges commerciaux », dans C. Mutafian (dir.), *Le Royaume arménien de Cilicie*, Paris, CNRS, 1993, p. 118-126.
- OTTEN-FROUX Catherine, « Le commerce cilicien aux XII^e-XIV^e siècles », dans R. H. Kevorkian (dir.), *Arménie entre Orient et Occident, 3 000 ans de civilisation*, Paris, BNF, 1996, p. 134-138.

- PARIS Gaston et MAS LATRIE Louis de (éd.), *Les Gestes des Chiprois*, dans *RHC, Doc. Arméniens*, t. II, Paris, 1906.
- RACINE Pierre, « L'Aïas dans la seconde moitié du XIII^e siècle », dans *Rivista di Bizantinistica*, III, Bologne, CUSL, 1992, p. 173-206.
- RICHARD Jean, *Chypre sous les Lusignans. Documents chypriotes des archives du Vatican (XIV^e et XV^e siècles)*, Paris, P. Geuthner, 1962.
- RILEY-SMITH Jonathan, « The Templars and the Teutonic Knights in Cilician Armenia », dans T. S. R. Boase (dir.), *The Cilician Kingdom of Armenia*, Edimbourg / Londres, Scottish Academic Press, 1978.
- SEMBAT LE CONNÉTABLE, *Chronique du royaume de la Petite-Arménie*, dans *RHC, Doc. Arméniens*, t. I, Paris, E. Dulaurier (éd.), Impr. impériale, 1869.
- STREHLKE Ernst, *Tabulæ Ordinis Theutonici ex tabulari regii berolinensis codice potissimum*, 2^e éd., Jérusalem, Buffalo, University of Toronto Press, 1975.
- TAFEL Gottlieb et THOMAS Georg, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, Vienne, 1856, rééd. Amsterdam, Hakkert, 1964, 3 vol.
- TOSTI Aloisius *et al.*, *Regestum Clementis papæ V (1305-1314)*, t. I, n° 1034-1036, Rome, 1885.
- VELLE S., « I Genovesi a Laiazzo sulla fine del Duecento », dans *Saggi e Documenti III*, Gênes, Civico Istituto Colombiano, 1983, p. 79-115.
- WILBRAND VON OLDENBURG, *Itinerarium Terræ Sanctæ*, dans S. De Sandoli (éd.), *Itinera hierosolymitana Crucesignatorum (sæc. XII-XIII)*, t. III, Jérusalem, Franciscan Printing Press, 1983.
- WILBRANDI DE OLDENBORG, *Peregrinatio*, dans J. C. M. Laurent (éd.), *Peregrinatores medii ævi quatuor, Buchardus de Monte Sion, Ricoldus de Monte Crucis, Odoricus de Foro Julii et Wilbrandus de Oldenborg*, Leipzig, J. C. Hinrichs Bibliopola, 1864.

Les ordres militaires et la bataille du détroit de Gibraltar sous le règne d'Alphonse X de Castille

Philippe JOSSERAND
Université de Nantes, CRHIA

« À tous les conseils et à tous les lieux de nos ports de Castille, de León, de Galice, d'Algarve, d'Andalousie et de notre seigneurie ainsi qu'à tous ceux qui viendront par la mer à notre terre de quelque endroit que ce soit¹ » : par son ampleur et, plus encore, par sa prétention de globalité, la notification de l'acte en vertu duquel, le 27 juillet 1260, Alphonse X nomma Juan García de Villamayor amiral de la flotte castillane souligne l'intention du roi de se lancer résolument dans l'entreprise que l'on désigne à l'ordinaire comme la croisade d'Afrique². S'il présente encore certaines inconnues qu'une monographie, espérons-le, pourra lever dans un avenir proche, le *fecho de allende la mar* dispose en Espagne d'une très riche tradition historiographique³, à laquelle, ponctuellement, se sont mêlés d'éminents chercheurs étrangers⁴. Dans un tel projet, cependant, le rôle des ordres militaires n'a presque pas été analysé. Dans les travaux qui se consacrent à étudier ces institutions, la mer reste une question très fréquemment marginalisée⁵. La plupart des auteurs qui s'y sont référés à l'occasion de la bataille entreprise au milieu du XIII^e siècle pour la domination du détroit de Gibraltar se sont limités pour le règne d'Alphonse X à rapporter l'action de l'ordre de Santa María de España⁶ ou, de façon beaucoup plus fugace, celle de Santiago, présentée sur la foi du contrat d'armement d'une galère négocié peu après l'avènement du souverain⁷. Tout récemment, dans un travail dédié à l'assaut de la marine alphonsine contre le littoral africain, José Manuel Rodríguez García s'est essayé à aller plus loin, consacrant deux pages de sa réflexion au rôle des ordres militaires dans l'entreprise : pour lui, Avis, Calatrava et même l'Hôpital se seraient avec Santiago associés au projet⁸. Parce qu'elle touche à un point historiographique rarement traité, la démarche de l'historien espagnol

1. Archivo Monástico de Villamayor de los Montes, legajo 2, doc. 7, publ. G. Martínez Díez et V. González Sánchez, *Colección diplomática del monasterio cisterciense de Santa María la Real de Villamayor de los Montes*, p. 116, doc. 68 : « A todos los concejos e a todos los logares de los nuestros puertos de Castiella e de León e de Gallizia e del Algarve e del Andaluzia e de nuestro semorio e a todos aquellos que uinieren por mar de quales partes quiere a nuestra tierra. » Le document a été publié à partir d'une copie issue du fonds de la Real Academia de la Historia sous une forme légèrement différente par M. González Jiménez, *Diplomatario andaluz de Alfonso X*, p. 253-254, doc. 231. Auparavant, deux éditions partielles en avaient été procurées par le *Memorial Histórico Español*, t. I, p. 164-165, doc. 79, comme par L. Serrano, « El mayordomo mayor de doña Berenguela », p. 197-198.

2. Ainsi l'a notamment signalé M. González Jiménez, « Andalucía, Granada y el estrecho de Gibraltar en tiempos de Alfonso X », p. 5.

3. A. Ballesteros-Beretta, *Alfonso X el Sabio*, notamment p. 258-262 et 272-284, C. de Ayala Martínez, *Directrices fundamentales de la política peninsular de Alfonso X*, p. 265-282, et M. González Jiménez, *Alfonso X el Sabio*, p. 107-111 et 137-142.

4. R. S. Lopez, « Alfonso X y el primer almirante genovés de Castilla », Ch.-E. Dufourcq, « Un projet castillan du XIII^e siècle : la "croisade d'Afrique" », et B. Rosenberger, « Le contrôle du détroit de Gibraltar aux XII^e-XIII^e siècles ».

5. Ainsi l'a récemment relevé C. de Ayala Martínez, *Las órdenes militares hispánicas en la Edad Media (siglos XII-XV)*, p. 536.

6. J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », et *Id.*, « La orden de Santa María de España y el monasterio de Santa María la Real de Murcia ».

7. J. González, *Repartimiento de Sevilla*, t. I, p. 297-298, F. Pérez-Embid, « La marina real castellana en el siglo XIII », p. 98, n. 38, C. de Ayala Martínez, « Las órdenes militares castellano-leonesas y la acción de frontera en el siglo XIII », p. 140, en particulier n. 57, et *Id.*, *Las órdenes militares hispánicas en la Edad Media*, *op. cit.*, p. 536-537.

8. J. M. Rodríguez García, « La marina alfonsí al asalto de África (1240-1280). Consideraciones estratégicas e historia », en particulier p. 39-40.

mérite d'être saluée. Toutefois, loin d'emporter pleinement l'adhésion⁹, elle m'incite à préciser aujourd'hui les considérations auxquelles, il y a quelques années déjà, j'avais cherché à donner forme lors d'un colloque international réuni à Lanzarote pour célébrer le sixième centenaire de la création du premier évêché canarien¹⁰.

À peine monté sur le trône, au printemps 1252, Alphonse X a voulu doter la Castille d'une puissance navale qui lui permet, conformément à la volonté que son père avait sans doute caressée à la fin de son règne¹¹, d'entreprendre une action maritime dans les eaux du détroit de Gibraltar¹². Afin de mener à bien un tel projet, il n'a guère tardé à solliciter les ordres militaires et, plus particulièrement, Santiago¹³, qui, parmi ses homologues, était celui que l'autorité royale avait le plus utilisé dans la décennie précédente, notamment lors de la soumission du royaume de Murcie, où le jeune fils de Ferdinand III avait fait ses premières armes¹⁴.

La preuve de l'association de Santiago à la politique maritime d'Alphonse X ressort d'un document extrait du *repartimiento* de Séville, c'est-à-dire de la réorganisation de la ville et de son terroir opérée à la suite de la conquête chrétienne¹⁵. Dans ce long texte analysé il y a plus d'un demi-siècle par Julio González s'insère un acte en vertu duquel, le 10 juin 1253, le roi de Castille céda à l'ordre de Santiago quelque sept cents hectares d'oliviers et de figuiers à Mures, l'actuel Villamanrique, en plein cœur de l'Aljarafe¹⁶. D'un tel geste, il

9. Invoquée par l'auteur (*ibid.*, p. 39, n. 44), la possession par Calatrava d'un bateau sur le Guadalquivir résulte en réalité d'une lecture fautive de la confirmation accordée par Alphonse X en 1254 d'un échange réalisé quelque dix ans plus tôt par Ferdinand III, au terme duquel l'ordre, qui obtenait Priego, cédait au monarque plusieurs châteaux, dont Monfragüe, dans la juridiction duquel étaient placées diverses embarcations, vraisemblablement des bacs sur le Tage (M. González Jiménez, *Diplomatario andaluz de Alfonso X*, op. cit., p. 136-139, doc. 132). En ce qui concerne l'Hôpital, l'argumentaire de J. M. Rodríguez García (« La marina alfonsí al asalto de África (1240-1280) », op. cit., p. 39, n. 42) n'est guère plus probant car le frère Rimbalt, sans doute Raimbaud, décrit comme « *mariscal mayor aquende la mar* », n'a pas agi pour le compte de la monarchie castillane, mais pour celui de son ordre (C. de Ayala Martínez et al. (éd.), *Libro de privilegios de la orden de San Juan de Jerusalén en Castilla y León (siglos XII-XV)*, p. 550-553, doc. 336), ce qui fait qu'on ne saurait penser, comme par erreur, déjà, le laissait croire A. Ballesteros-Beretta (op. cit., p. 259), qu'il existait à la cour un autre dignitaire opérant pour sa part *allent mar*.

10. Ph. Jossierand, « Las órdenes militares y el mar en el contexto de la Batalla del Estrecho ». Dans l'attente de la parution des actes, quelques éléments de ma réflexion sur le sujet peuvent se retrouver dans la version publiée de ma thèse de doctorat (*Id.*, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique. Les ordres militaires dans le royaume de Castille (1252-1369)*, p. 80).

11. Le projet de Ferdinand III a été souligné par M. González Jiménez, « Las cruzadas castellanas contra el Islam occidental », p. 184, et *Id.*, *Alfonso X el Sabio*, op. cit., p. 107, sur la base du témoignage de la *Primera Crónica General*, p. 770 : « *Allen mar tenie oio para pasar, et conquerir lo dalla desa parte que la morysma ley tenie, ca los de aca por en su poder los tenie, que asi era. Galeas et baxeles mandaua fazer et labrar a grant priesa et guisar naues, auiendo grant fiuza et grant esperança en la grant merçed que Dios aca fazie, teniendo que sy alla pasase, que podria conquerir muy grandes tierras si la uida le durase.* »

12. Déjà mise en relief par J. González, « Orígenes de la marina real de Castilla », et par Ch.-E. Dufourcq, « Un projet castillan du XIII^e siècle : la "croisade d'Afrique" », op. cit., p. 31-32, l'initiative du jeune roi en matière navale a été rappelée par P. Iradiel Murugarren, « Fernando III y el Mediterráneo », p. 167, lequel en a bien montré le caractère spectaculaire en la liant aux importants chantiers de construction de Séville, dont l'origine très débattue a récemment bénéficié d'une analyse détaillée de R. Cómez Ramos, « Notas sobre las atarazanas de Sevilla ».

13. F. Pérez-Embid, « La marina real castellana en el siglo XIII », op. cit., p. 98, n. 38, C. de Ayala Martínez, *Las órdenes militares hispánicas*, op. cit., p. 536-537, et Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, op. cit., p. 80 et 623.

14. Ainsi l'a notamment mis en valeur C. de Ayala Martínez, « La orden de Santiago en la evolución política del reinado de Alfonso X (1252-1284) », p. 13, et *Id.*, « La monarquía y las órdenes militares durante el reinado de Alfonso X », p. 414.

15. Relevé pour la première fois par J. González, *Repartimiento de Sevilla*, op. cit., p. 297-298, le fait est aujourd'hui souvent repris sans qu'il fasse véritablement l'objet d'une étude spécifique. Ainsi l'ont fait J. J. Sánchez Belchiz, « El Barrio de la Mar y la política marinera real », p. 892, C. de Ayala Martínez, « Las órdenes militares castellano-leonesas y la acción de frontera en el siglo XIII », op. cit., p. 140, en particulier n. 57, et *Id.*, *Las órdenes militares hispánicas*, op. cit., p. 536-537, et, plus récemment encore, J. M. Rodríguez García, « La marina alfonsí al asalto de África (1240-1280) », op. cit., p. 39-40.

16. Publié par J. González, *Repartimiento de Sevilla*, op. cit., t. II, p. 172-174, l'acte a été repris par M. González Jiménez, *Diplomatario andaluz de Alfonso X*, op. cit., p. 33-34, doc. 37.

n'est pas exagéré de tirer argument pour souligner l'ampleur de l'attente du souverain à l'égard de l'institution en matière de défense navale du royaume. En effet, l'oliveraie offerte par Alphonse X couvrait une surface près de deux cent soixante-dix fois supérieure à celle du jardin que, le même jour, le monarque abandonna à la milice au contact de la muraille urbaine¹⁷. En contrepartie d'une faveur d'un tel acabit, assortie d'un don de deux cent cinquante maravedis¹⁸, Santiago s'engageait à entretenir à ses frais la galère que le roi lui remit et à la faire naviguer trois mois par an avec un équipage de deux cents hommes, parmi lesquels trente au moins devaient être armés et dix capables de se servir d'une arbalète¹⁹. Le projet d'engager sur la mer l'ordre de Santiago semble conçu à long terme. La donation de Mures prévoit en effet que les profits provenant des futures opérations de course se répartiront pour moitié entre l'institution et le monarque²⁰. Mieux même, le document stipule que, si, dans un délai de sept ans, la galère santiaguiste venait à se perdre et que le roi la remplaçait par un autre bâtiment, les frères seraient tenus de continuer à combattre sur mer pour sept années supplémentaires aux conditions arrêtées par l'accord²¹. À travers une telle clause se manifeste à mon sens au plus haut degré l'ambition d'Alphonse X, qui, dès la deuxième année de son règne, prétendit mobiliser Santiago dans la défense navale du royaume de Castille, non de façon circonstancielle, mais bien en fonction d'un principe pérenne²².

En œuvrant pour engager Santiago à se battre sur la frontière maritime qui s'ouvrait désormais au sud de ses États, on peut penser qu'Alphonse X a cherché, conformément à l'idée jadis formulée par Alfonso Ballesteros-Beretta²³, à tirer profit de l'expérience que l'ordre aurait pu acquérir sur mer dans les années précédant son avènement. Certes, il n'existe pas de sources qui permettent d'assurer que les frères de la milice avaient déjà entrepris quelque action navale contre l'Islam au milieu du XIII^e siècle. On sait néanmoins qu'en 1245, lors de la soumission de la région de Murcie, à laquelle les Santiaguistes prêtèrent un concours essentiel²⁴, les opérations maritimes ont eu un rôle certain²⁵. Pour cette même année, on connaît surtout la reconnaissance offerte par Innocent IV à l'ordre

17. Publié par A. Ballesteros-Beretta, *Sevilla en el siglo XIII*, p. XIX, doc. 17, le texte a été repris par M. González Jiménez, *Diplomatario andaluz de Alfonso X*, op. cit., p. 32, doc. 36, et précédemment commenté par C. de Ayala Martínez, « La orden de Santiago en la evolución política del reinado de Alfonso X (1252-1284) », op. cit., p. 21.

18. M. González Jiménez, *Diplomatario andaluz de Alfonso X*, ibid., p. 33, doc. 37 : « Do a vos don Pelay Perez, maestre de la orden de cavalleria de Santiago, esta galea cumplida de todos los aparejos asi como sobre dicho es e do vos con ella mil e seiscientas arañadas de olivar e de figural en el Axaraf de Sevilla para siempre [...] e vos do este heredamiento para esta galea que sean vuestras, e do vos docientos e cinquenta maravedies para esta galea e estos maravedies vos do para el primero anno e no mas. »

19. Ibid. : « E el pleito es este : recebimos de vos una galea aparejada de remos e de velas e de todas aquellas cosas que obiere menester, e avemosvos de tener en ella dozientos homes, e destos docientos homes los treinta armados de fierro, e diez ballesteros armados de fojas de fierro con veinte ballestas, e los otros homes que fincaren que los tengamos armados de escudos e de capillos de fierro asi como es costumbre de los galeotes. E que vos fagamos servio con esta galea e con estos homes, como sobredicho es, tres meses al anno, a doquier que vos mandaredes por mar, a nuestra costa e a nuestra mision. »

20. Ibid. : « E de quanto Dios vos diere a ganar sobre mar que la mead sea mio e la mead vuestro. »

21. Ibid. : « E si por ventura, lo que Dios no quiera, aquesta galea se perdiese yendo en vuestro servio, que nos el sobredicho Pelay Perez, maestre de la orden de cavalleria de Santiago, ni los trece ni nuestro cavildo, no seamos tenudos de refaçervos esta galea fasta en cumplimiento de los siete annos, mas, si vos nos dieredes otra galea, que nos vos fagamos servio asi como sobredicho es. »

22. Le fait est à rapporter à l'émergence d'un concept de frontière maritime illustrée par l'étude juridique de M. Flores Díaz, « La concepción del mar como frontera en los textos jurídicos del siglo XIII en las Coronas de Castilla y Aragón ».

23. A. Ballesteros-Beretta, *Alfonso X el Sabio*, op. cit., p. 274.

24. Ainsi l'ont manifesté J. Torres Fontes, « La incorporación de Murcia a la Corona de Castilla », p. XIX-LXV, et M. Rodríguez Llopis, « La expansión territorial castellana sobre la cuenca del Segura (1235-1325) ».

25. Justement rappelé par D. Menjot, *Murcie castillane. Une ville au temps de la frontière (1243-milieu du XV^e siècle)*, t. I, p. 123, le fait se déprend de la donation de Torre, près de Carrión de los Condes, faite en 1260 par Alphonse X, peu avant le départ de l'expédition navale contre la ville marocaine de Salé, à Ruy García de Santander « por el servio que nos fizo sobre mar en la nuestra conquista, quando ganamos el reino de Murcia, e otrosi por el servio que nos fara en este fecho que avemos comenzado para allende la mar, a servio de Dios e a honra e a pro de nos e de todos nuestros regnos » (C. de Ayala Martínez et al. (éd.), *Libro de privilegios de la orden de San Juan de Jerusalén*, op. cit., p. 554-556, doc. 338).

du royaume de Salé²⁶, que l'émir almohade al-Hasan Abû Sa'îd qui le gouvernait alors, confronté au péril mérinide, semble avoir abandonné aux frères avant de tenter de chercher refuge en Espagne²⁷. L'opération est restée sans lendemain²⁸, mais on ne peut totalement exclure qu'elle ait offert à Santiago l'occasion de développer une première puissance navale. L'hypothèse à mon sens mérite considération. Bien sûr, si l'on s'en tient aux chroniques chrétiennes ou musulmanes rapportant l'expédition ultérieure lancée par Alphonse X contre Salé en 1260, Santiago ne paraît pas plus que les autres milices avoir pris part au projet castillan²⁹. Ni dans les tractations diplomatiques qui, longuement, retardèrent l'opération navale, ni dans la conduite de celle-ci, les frères ne semblent avoir joué de rôle quelconque³⁰. Il n'est pas certain pourtant que l'on puisse en rester à cette conclusion. En 1253, la donation d'Albufeira à l'ordre d'Avis prévoit que les habitants de la localité arment des bateaux contre les musulmans³¹. L'année suivante, ce fut Calatrava qui reçut d'Alphonse X la promesse d'une partie du quint royal lors de campagnes militaires contre l'Islam³², dont Manuel González Jiménez a relevé voici peu qu'elles n'avaient alors de sens qu'au-delà de la mer³³. Surtout, pour ces mêmes années, on conserve une lettre de la chancellerie azafide de Ceuta, d'ordinaire bien informée des menées castillanes³⁴, qui évoque la participation directe de frères des milices aux opérations navales préparées par Alphonse X³⁵, les désignant sous l'appellation d'*al-afrayriyyin*, dont d'autres sources ont fait usage depuis la fin du XII^e siècle pour qualifier les membres de Santiago ou de Calatrava³⁶.

Y eut-il des Santiaguistes parmi les troupes rassemblées par Alphonse X dans le but d'entreprendre le *fecho de allende la mar*? Au vu de l'importance de l'ordre, cela peut paraître probable. De tels frères ont-ils pris part à des luttes navales? La chose est déjà moins certaine, mais on ne saurait l'écartier tout à fait sachant combien le monarque castillan s'était attaché dès son avènement à doter le royaume d'une véritable protection maritime, qui lui permît de résister au retour victorieux d'un pouvoir marocain dans la péninsule Ibérique et, plus encore peut-être, de transporter au-delà du détroit de Gibraltar le front de Reconquête.

26. Archivio Segreto Vaticano, Cité du Vatican, Reg. Vat. 21, f° 235, reg. É. Berger, *Les registres d'Innocent IV publiés ou analysés d'après les manuscrits originaux du Vatican et de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 230, doc. 1511, et publ. A. Quintana Prieto, *La Documentación pontificia de Inocencio IV (1243-1254)*, t. I, Rome, 1987, p. 251-252, doc. 216 : « *Vestris supplicationibus inclinati, universitati vestre ut prefatum regnum licite recipere ac acquirere, necnon promissas regiones et alia circumposita Sarracenorum loca, que juris alicujus christiani principi non existunt, et acquisita retinere in perpetuum [...] auctoritate presentium indulgemus.* »

27. Ch.-E. Dufourcq, « Les relations du Maroc et de la Castille pendant la première moitié du XIII^e siècle », p. 60, n. 116.

28. J. O'Callaghan, *Reconquest and Crusade in Medieval Spain*, p. 119.

29. Étudiée sur une base chronistique par A. Ballesteros-Beretta, « La toma de Salé en tiempos de Alfonso X », l'entreprise ne compterait pas de frères parmi les participants, comme il ressort des analyses de M. González Jiménez, « La idea y práctica de la cruzada en la España medieval : las cruzadas de Alfonso X », p. 181-182, et *Id.*, « Las cruzadas castellanas contra el Islam occidental », *op. cit.*, p. 189-190.

30. Ainsi l'a justement relevé C. de Ayala Martínez, « La monarquía y las órdenes militares durante el reinado de Alfonso X », *op. cit.*, p. 426, qui, affirmant que « *no es difícil adivinar la intervención de la orden de Santiago en el acontecimiento* », a immédiatement concédé que « *es cierto que no poseemos información concreta que la acredite* ».

31. Mis en exergue par J. R. Magalhães, « Uma interpretação da *Crónica da conquista do Algarve* », p. 131, le fait a été rappelé dans l'étude récente de J. M. Rodríguez García, « La marina alfonsí al asalto de África (1240-1280) », *op. cit.*, p. 39, n. 43.

32. I. J. de Ortega y Cotes, J. F. Álvarez de Baquedano et P. de Ortega-Zúñiga y Aranda, *Bullarium ordinis militie de Calatrava*, p. 103-105.

33. M. González Jiménez, *Alfonso X el Sabio*, *op. cit.*, p. 109, n. 11.

34. J. M. Rodríguez García, « La marina alfonsí al asalto de África (1240-1280) », *op. cit.*, p. 46.

35. Datée de 1253 ou de 1254 par M. del Carmen Mosquera Merino, *La señoría de Ceuta. Historia política y económica*, p. 197 et 202, qui en a publié en traduction d'assez larges extraits (*ibid.*, p. 191-193), la lettre figure intégralement dans l'œuvre arabe de Halaf al-Gafiqî al-Qabtawrî, *Rasâ'il divâniyya min Sabta fi l-'ahd al-'Azafi*, p. 113-121.

36. Ph. Josserand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 93.

Au mieux modeste, l'engagement naval des frères de Santiago et, le cas échéant, de leurs homologues d'Avis ou de Calatrava fut très loin de correspondre aux ambitions originelles d'Alphonse X. Conduit par la rébellion mudéjare déclenchée en 1264 à privilégier la sécurité de son royaume³⁷, le monarque n'en a pas pour autant renoncé à son projet d'impliquer étroitement les milices dans le *fecho de allende la mar*³⁸, qu'il a caressé l'espoir de mettre en œuvre jusqu'à la fin de son règne³⁹. Ainsi, en 1272, dans un contexte où le contrôle du détroit de Gibraltar, de plus en plus ouvert à la navigation océanique, constituait un enjeu croissant⁴⁰, il créa un nouvel ordre, Santa María de España⁴¹, qui, parmi ses semblables, fut le seul auquel a été explicitement dévolue la mission de servir sur mer⁴².

Fondée par Alphonse X, la milice de Santa María de España s'inscrivait pour le roi dans un cadre purement hispanique⁴³. Privée dans son principe de toute référence à la chrétienté et, en particulier, aux États latins d'Orient à l'appui desquels, jusque dans la péninsule Ibérique, les autres ordres militaires étaient mobilisés⁴⁴, elle reçut pour tâche essentielle de combattre sur mer les Mérinides, qui, achevant alors de s'imposer au Maroc, menaçaient de franchir le détroit de Gibraltar⁴⁵. Créée pour les *fechos del mar*, l'institution comprenait dans son dessein primitif quatre couvents, placés chacun à la tête d'une province et répartis également sur l'ensemble des côtes du royaume de Castille⁴⁶ : Carthagène, le principal, sur la Méditerranée⁴⁷, Saint-Sébastien au fond du golfe de Gascogne, La Corogne sur le littoral atlantique et El Puerto de Santa María, de fondation récente, à proximité de Cadix⁴⁸. Sensible dans l'implantation de l'ordre à l'échelle castillane, l'ambition maritime d'Alphonse X ressort également du titre d'amiral, préféré à celui de maître, alors pourtant d'usage courant parmi les milices, pour désigner le responsable chargé de présider aux destinées de Santa María de España⁴⁹. Qu'une telle fonction ait été confiée, sitôt l'institution créée, au fils cadet du roi, le futur Sanche IV, ne

37. J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 799.

38. R. Sánchez Saus, « Las órdenes militares en la provincia de Cádiz », p. 57.

39. Le fait ressort notamment d'un passage de la *Crónica de Alfonso X*, chap. 74, p. 210, qui, dans la chronologie de l'œuvre, est attribué à l'année 1280 : « E porque el rey don Alfonso lo auia mucho a coraçon e queria guisar que el rey de Françia et el rey de Inglaterra pasasen allen la mer a tierra de Africa contra Marruecos e tenia que si este paso pudiesen guisar que mayor seruiçio podrian fazer a Dios et para conquerir la Tierra Santa por alli que non por do lo començauan por Ultramar. » Ce fut sans doute la mission du maître provençal du Temple, Pons de Brozet, rappelée il y a peu par D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, p. 500, qui poussa le monarque à reprendre l'entreprise de croisade.

40. Ainsi achève justement de le rappeler M. Á. Ladero Quesada, « La guerra del Estrecho », p. 255 et 265-266.

41. Plusieurs travaux monographiques ont été consacrés à l'institution. Écrit en 1806, mais publié un siècle plus tard, le discours d'entrée à la Real Academia de la Historia de J. Pérez Villamil, « Origen e instituto de la orden de Santa María de España », tout comme l'étude de J. Menéndez Pidal, « Noticias acerca de la orden militar de Santa María de España », réclament aujourd'hui d'être relus à partir de l'analyse de J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, qui est la référence la plus sûre à propos de la milice alphon sine.

42. Ainsi l'a bien souligné dans une perspective résolument comparatiste A. Forey, *The Military Orders from the Twelfth to the Early Fourteenth Centuries*, p. 95.

43. Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 620-622.

44. *Id.*, « *In servitio Dei et domini regis*. Les ordres militaires du royaume de Castille et la défense de la chrétienté latine : frontières et enjeux de pouvoir (XII^e-XIV^e siècles) », p. 92-99.

45. M. Á. Ladero Quesada, « La guerra del Estrecho », *op. cit.*, p. 264-265.

46. J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 801.

47. Dans ce couvent dont l'importance ressort, ainsi que l'a souligné C. de Ayala Martínez, « La monarquía y las órdenes militares durante el reinado de Alfonso X », *op. cit.*, p. 453, n. 124, du fait que l'ordre entier a pu être appelé sous son nom, Alphonse X a un temps aspiré à être enterré, comme le montre l'étude de J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España y el monasterio de Santa María la Real de Murcia », *op. cit.*, p. 92, où l'auteur synthétise les acquis d'une analyse antérieure (*Id.*, « El monasterio cisterciense de Santa María la Real de Murcia »).

48. Appréhendé une première fois par M. González Jiménez, « El Puerto de Santa María en tiempos de Alfonso X (1264-1282) », le problème de la création de la cité portuaire a été par la suite repris par l'auteur, qui, contre la plupart de ses devanciers, tend à situer les débuts de la ville dans les années antérieures à l'expédition navale conduite en 1260 contre Salé (*Id.*, « Las cruzadas castellanas contra el Islam occidental », *op. cit.*, p. 188).

49. Réduite pour moi quelque peu abusivement par C. de Ayala Martínez, « La monarquía y las órdenes militares durante el reinado de Alfonso X », *op. cit.*, p. 453, l'originalité de la titulature a été bien soulignée par J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 801.

doit rien au hasard⁵⁰. Pour contrer le danger mérinide, la politique navale castillane supposait que le monarque pût compter sur des forces totalement dévouées : c'est là le sens du contrôle royal exercé sur l'ordre, dont Carlos de Ayala Martínez a souligné la force singulière⁵¹. Coupable aux yeux de la papauté de dépendre à l'excès d'Alphonse X, Santa María de España n'a jamais obtenu l'approbation pontificale, en théorie indispensable à tout ordre⁵² : dans une bulle du 23 octobre 1272, sans doute produite en réponse à une pétition de reconnaissance, Grégoire X prit prétexte de l'exemple teutonique pour condamner l'institution castillane qui, comme cette autre milice, lui paraissait instrumentalisée par le pouvoir temporel⁵³. Contournant l'opposition romaine, le roi trouva un soutien à Cîteaux, dont le chapitre général reçut la nouvelle fondation, comme il l'avait fait jadis pour Calatrava et ses filiales⁵⁴. Assujetti en droit au monastère de Grandselve⁵⁵, Santa María de España put ainsi bénéficier d'un appui institutionnel, qui lui permit au service d'Alphonse X d'espérer mettre en œuvre les objectifs navals dont la charge lui avait été confiée.

Associé à la mer dans son principe, l'ordre était appelé dans l'esprit de son créateur à combattre pour imposer la domination castillane sur le détroit de Gibraltar. L'idée d'impliquer les milices dans une telle lutte, on l'a vu, n'était pas neuve⁵⁶, mais, avec Santa María de España, Alphonse X voulut se doter d'un instrument capable de soutenir un programme naval de grande ampleur⁵⁷. Les revenus que le souverain mit à disposition de l'institution étaient considérables⁵⁸. En 1274, lors des Cortes de Zamora, il lui accorda, pour chaque procès plaidé dans le royaume, le tiers de la part des amendes perçues par le

50. Dans deux actes de la fin de l'année 1272, respectivement datés du 16 novembre et du 24 décembre, l'infant est désigné à très peu de variantes près comme « *alferez de Sancta Maria et almirant de la su confraria de Espanna* » (J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 810-811, doc. 1 et 2). Relevé de son commandement à cause du problème successoral occasionné par la mort de l'infant Fernando de la Cerda, dont il avait contesté le droit des héritiers à régner, il fut remplacé par le grand-commandeur santiagouiste de Castille, Pedro Núñez, alors l'un des plus proches collaborateurs du roi (Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 527 et 623).

51. C. de Ayala Martínez, « La monarquía y las órdenes militares durante el reinado de Alfonso X », *op. cit.*, p. 454-455.

52. Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 621-622.

53. J. Guiraud, *Les Registres de Grégoire X (1272-1276)*. Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, p. 75, doc. 201. Signalé en son temps par A. Ballesteros-Beretta, *Alfonso X el Sabio*, *op. cit.*, p. 708-709, ce texte a fait l'objet d'un commentaire complet de M. A. Rodríguez de la Peña, « La orden de Santa María de España y la orden teutónica. Apuntes en torno a un modelo de relación entre las órdenes militares y las monarquías europeas en el siglo XIII ».

54. Le fait appert des actes publiés par J.-M. Canivez, *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, t. III, p. 121-122, et J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 812, doc. 3 : « *Nos igitur ex devotione tanto principis tam immensa et ordinatione tam sancta spirituali jucunditate lætantes ac exultantes in Domino precibusque ipsius domini regis suprascriptis benigno concurrentes assensu eosdem per singula ad gratiam exauditionis accepimus gratiose, monasterium Cartageniæ cum omnibus suis membris habitis et habendis nostro incorporavimus ordini, personasque eorum religiosas ad nostri ordinis recepimus unitatem. Idemque monasterium Cartageniæ abbati ac monasterio Grandissylvæ tamquam propriam filiam duximus submittendum ad regendum sub obedientia filiali.* »

55. Maintenu dans une certaine indéfinition par J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 804, le lien disciplinaire de la milice a été attribué à l'abbaye aquitaine de La Sauve-Majeure par C. de Ayala Martínez, *Las órdenes militares hispánicas*, *op. cit.*, p. 99, ou *Id.*, « El Cister y otras órdenes militares en la Península Ibérica », p. 260, et, à sa suite, par M. González Jiménez, *Alfonso X el Sabio*, *op. cit.*, p. 334, n. 17. Soutenue dans ma thèse (Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 622), l'identification avec Grandselve du monastère auquel l'institution alphonsine fut soumise a été récemment reprise à mon initiative (*Id.*, « *Ad bonum christianitatis et destructionem Saracenorum* : l'abbaye de La Sauve-Majeure et l'ordre militaire d'Alcalá de la Selva », p. 322-323).

56. On peut penser que d'autres ordres restaient alors associés au combat sur mer, à l'instar de Santiago, qui, comme l'a bien souligné M. González Jiménez, « La idea y práctica de la cruzada en la España medieval : las cruzadas de Alfonso X », *op. cit.*, p. 185, avait obtenu pour les frères luttant contre les Mérinides la commutation du vœu auquel ils se seraient obligés en vue de secourir la Terre sainte. Le fait ressort d'un document découvert par A. do Rosário, « Rótulo de São Domingos de Santarém. Documentos inéditos sobre cruzada a pregar pelos Dominicanos, 1276. I. Carta de Fr. João Arias », et récemment publié par P. Linehan, « *Quedam de quibus dubitans* » : On Preaching the Crusade in Alfonso X's Castile », p. 140.

57. Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 623.

58. Ainsi l'a justement souligné C. de Ayala Martínez, « La monarquía y las órdenes militares durante el reinado de Alfonso X », *op. cit.*, p. 455-456.

trésor⁵⁹, avant de lui céder l'Hospital del Rey de Burgos, aux troupes duquel il reconnut en 1276 l'exemption de tout tribut⁶⁰. De telles mesures ont permis en peu d'années de dégager les fonds nécessaires à l'équipement d'une flotte. Les rares sources dont on dispose ne permettent pas de connaître la nature de cette dernière⁶¹, mais elle fut en tout cas suffisamment puissante pour qu'Alphonse X l'investît dans l'opération de blocus qu'il lança à l'été 1278 contre Algésiras⁶². Selon la chronique royale, l'escadre castillane chargée depuis le large d'isoler la ville comptait pour l'occasion quatre-vingts galères auxquelles s'ajoutaient une vingtaine de nefes et de nombreux navires de petit tonnage⁶³. Lente sans doute à se rassembler⁶⁴, la flotte s'est heurtée au cours de l'hiver à de graves difficultés pour coordonner son action avec les forces qui opéraient sur terre, dont l'engagement plusieurs fois différé compromit la réussite du siège⁶⁵. Mal approvisionnée et partiellement démobilisée⁶⁶, elle n'était plus en état d'opposer de résistance lorsqu'une escadre mérinide, le 21 juillet 1279, se présenta devant Algésiras pour libérer la ville⁶⁷. Du combat, perdu avant d'être livré, seuls trois navires castillans réchappèrent, qui, après plusieurs avaries, ont pu finalement gagner Carthagène, le principal port d'attache de Santa María de España, dont aucun des bateaux ne semble s'être sauvé⁶⁸. La vocation navale de la milice n'a pas survécu à un échec qui condamna toute la politique maritime d'Alphonse X⁶⁹. Bien sûr, l'ordre n'a pas cessé d'agir au service du monarque, mais, face à la menace croissante qui pesait alors sur les villes castillanes de la vallée du Guadalquivir, il fut amené à se réorganiser en profondeur pour se déployer sur la frontière terrestre du royaume de Séville, où, le 10 décembre 1279, la forteresse de Medina Sidonia lui fut donnée à la condition qu'il y déplaçât son couvent central installé jusque-là dans le port de Carthagène⁷⁰.

59. J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 804.

60. *Ibid.*, p. 814-815, doc. 6 : « Sepades que estos ganados que los omnes lieuan que esta mi carta traen son del Ospital del Emperador que es en Burgos, que yo di al monasterio de la caualleria de Sancta Maria de Cartagena de la orden de Çistel, et tengo por bien que estos ganados anden saluos et seguros por todas las partes de mios regnos et pascan las yeruas et beuan las aguas assi como los mios mismos. »

61. C. de Ayala Martínez, « Las órdenes militares castellano-leonesas y la acción de frontera en el siglo XIII », *op. cit.*, p. 141.

62. Port d'entrée des Mérinides dans la péninsule Ibérique, comme l'a rappelé M. González Jiménez, « Andalucía, Granada y el estrecho de Gibraltar en tiempos de Alfonso X », *op. cit.*, p. 20, Algésiras a été l'objet d'une tentative castillane de conquête, pour laquelle les dignitaires de Santa María de España ont été consultés par le roi (C. de Ayala Martínez, « Las órdenes militares castellano-leonesas y la acción de frontera en el siglo XIII », *op. cit.*, p. 141, n. 59). Long d'un an, le siège de la cité a été présenté sur la base d'une comparaison poussée entre les récits chrétiens et musulmans par A. Ballesteros-Beretta, *Alfonso X el Sabio*, *op. cit.*, p. 885-889 et 895-903, et M. Á. Manzano Rodríguez, *La intervención de los Benimerines en la península Ibérica*, p. 58-64.

63. *Crónica de Alfonso X*, *op. cit.*, chap. 69, p. 195-196.

64. Signalé par A. Ballesteros-Beretta, *Alfonso X el Sabio*, *op. cit.*, p. 867, ce fait a été accepté dans l'étude de M. Á. Manzano Rodríguez, *La intervención de los Benimerines en la península Ibérica*, *op. cit.*, p. 57.

65. A. Ballesteros-Beretta, *Alfonso X el Sabio*, *ibid.*, p. 896-897.

66. *Crónica de Alfonso X*, *op. cit.*, chap. 72, p. 200-201 : « Et porque los de la flota auian estado en la guarda de la mar todo el inuerno et non les auian fecho sus pagas como deuian nin auian auido ningunt refrescamiento de vestidos nin de viandas asi como lo auian menester e el rey enbioles muy pequeno acorro de las pagas que les deuian, por esto los omnes de la flota adolesçieron de muy grandes dolencias, ca muchos dellos, estando en las galeas e non auiendo las viandas, cayeron los dientes et ouieron otras muchas dolencias que les recresçieron por que ouieron a salir de la mar e desamparar las galeas. »

67. Ibn Abî Zar', *Rawd al-Qirtâs*, t. II, p. 625-629, et al-Anîs al-mutrib bi-rawd al-qirtâs fi ajbâr mulûk al-Magrib wa-ta`rij madînat Fas, p. 332-334, cité par M. Á. Manzano Rodríguez, *La intervención de los Benimerines en la península Ibérica*, *op. cit.*, p. 62-64.

68. J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 807.

69. Le fait a été souligné notamment par M. González Jiménez, « Andalucía, Granada y el estrecho de Gibraltar en tiempos de Alfonso X », *op. cit.*, p. 21, et *Id.*, *Alfonso X el Sabio*, *op. cit.*, p. 333.

70. Ainsi l'a mis en relief Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 624, à partir d'un texte édité par J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 817-819, doc. 10, et M. González Jiménez, *Diplomatario andaluz de Alfonso X*, *op. cit.*, p. 475-476, doc. 451 : « Por grand sabor que auemos de fazer bien e merçed a la orden de Sancta Maria d'España, que nos estableçimos a seruicio de Dios e loor de la Virgen sancta Maria, su madre, damos e otorgamos [...] a Pedro Nunnez, maestre della, e a los otros maestros que seran despues del, e al conuento dessa misma orden, la villa e el castiello de Medina Sidonia, a que nos ponemos nombre Estrella, en que tengan el conuento mayor que esta orden ha de tener en esta frontera del regno de Sevilla. »

Dans une telle transformation, qui le conduisit à abandonner le combat en haute mer pour se concentrer sur la guerre de frontière, Santa María de España a perdu une part essentielle de son identité. L'ordre s'est dès lors rapproché des autres milices, comme l'a fait valoir Carlos de Ayala Martínez⁷¹, au point qu'il a pu sans difficulté être amalgamé à Santiago, affaibli par la défaite de Moclín⁷², lors de laquelle cinquante-cinq frères trouvèrent la mort à la suite du maître Gonzalo Ruiz Girón⁷³. Disparue en 1280, l'institution née de l'ambition maritime d'Alphonse X n'a eu au total qu'une existence éphémère. Avec elle, le projet du roi s'est écroulé : l'idée d'une milice tout entière consacrée aux *fechos del mar* avait vécu.

Plus marqué qu'on ne le dit souvent, le lien entre les ordres militaires et l'entreprise maritime lancée par Alphonse X pour s'assurer d'un contrôle castillan sur le détroit de Gibraltar est relativement complexe. L'attente du souverain à l'égard des milices est évidente. La réponse des frères, pour sa part, est moins facile à apprécier. Pour autant que les sources permettent d'en juger, elle s'est sans doute située en deçà des espoirs du monarque, mais, à mon sens, elle ne fut pas aussi limitée que l'historiographie, par son silence, tend à le laisser entendre. Plusieurs actes qui, jusque-là, n'ont jamais été envisagés de la sorte témoignent en effet de rapports étroits entre d'éminents capitaines de la flotte castillane et certains dignitaires des milices. Un tel fait, auquel il conviendrait de réfléchir plus en détail, est attesté dans le cas de Ruy García de Santander, qui fut avec Juan García de Villamayor l'un des responsables majeurs de l'expédition contre Salé⁷⁴, ou encore dans celui de Pedro Martínez de Fe et de Gonzalo Morán, qui comptent parmi les très rares commandants dont le bâtiment réchappa au désastre d'Algésiras⁷⁵. Qui sait d'ailleurs si ce n'est pas dans les liens ainsi créés, dont la nature exacte reste à préciser, qu'il faudrait chercher l'explication du fait que, malgré l'échec du projet naval d'Alphonse X, l'idée d'un engagement maritime des ordres militaires a survécu dans l'esprit des rois de Castille, qui, après avoir voulu utiliser l'Hôpital⁷⁶ ou derechef Santiago⁷⁷, ont à nouveau tenté dans les années 1380 d'instituer une confrérie destinée à lutter sur mer pour contrôler le détroit de Gibraltar ? Installé à Tarifa, *in opposito regni Benemarin*, l'établissement, consacré par Jean I^{er} à San Bartolomé, ne devait toutefois pas dépasser l'état de simple projet à la différence des constructions échafaudées par son lointain aïeul⁷⁸.

71. C. de Ayala Martínez, « La monarquía y las órdenes militares durante el reinado de Alfonso X », *op. cit.*, p. 453. Privée de son objectif naval initial, l'institution, à en croire l'auteur, « fue evolucionando hasta convertirse en una orden militar más ».

72. J. Torres Fontes, « La orden de Santa María de España », *op. cit.*, p. 809.

73. Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 624-625.

74. Le 2 novembre 1262, il remit au commandeur hospitalier de Bamba, au prix de trois mille cinq cents maravedis, la ville de Torre, proche de Carrión de los Condes, que, deux ans plus tôt, Alphonse X, on l'a vu, lui avait octroyée pour le remercier d'avoir participé à l'entreprise navale lancée jadis contre le royaume musulman de Murcie (C. de Ayala Martínez et al. (éd.), *Libro de privilegios de la orden de San Juan de Jerusalén en Castilla y León*, *op. cit.*, p. 556-557, doc. 339).

75. Parvenus à conduire leur bateau en dehors des eaux du combat, comme l'a rapporté la *Crónica de Alfonso X*, *op. cit.*, chap. 72, p. 203, les deux capitaines entretenaient chacun des liens avec un ordre militaire, le premier, qui commandait l'escadre, avec Calatrava, le second, de façon plus étroite encore, avec le Temple, dans la confraternité duquel il était entré (Ph. Jossierand, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique*, *op. cit.*, p. 116-117 et 473).

76. Le fait a été étudié en détail par Ph. Jossierand, « Las órdenes militares y el mar en el contexto de la Batalla del Estrecho ».

77. *Id.*, « État de fait, état de droit : un document inédit sur l'ingérence royale dans l'élection du maître au temps de Pierre I^{er} de Castille », p. 167.

78. Le fait a été étudié par C. de Ayala Martínez, *Las órdenes militares hispánicas*, *op. cit.*, p. 537, sur la base d'un document publié par L. Suárez Fernández, *Castilla, el Cisma y la crisis conciliar (1378-1440)*, p. 171-172, doc. 21.

Résumé

À l'occasion de la bataille du détroit de Gibraltar qui, à partir du milieu du XIII^e siècle, mit aux prises la Castille et le Maroc, naît pour la première fois dans l'histoire de la péninsule Ibérique une frontière maritime appelée plus tard à se projeter en direction des Canaries et de l'Amérique. Dans cette lutte navale aux enjeux stratégiques et économiques considérables, les souverains chrétiens ont cherché à la suite d'Alphonse X à associer très étroitement les ordres militaires de leur royaume. Le cas de l'ordre de Santa María de España, institué en 1272 pour combattre sur mer, est emblématique malgré l'existence fort brève qui fut la sienne. Trop souvent cependant, il occulte la participation active d'autres milices, comme Santiago et l'Hôpital, dont l'investissement témoignait de la volonté des monarques castillans d'impliquer de la façon la plus large des institutions qu'ils regardaient comme un bras armé de leur pouvoir dans un conflit où, jusque dans les décennies centrales du XIV^e siècle, s'est jouée une bonne part de l'avenir maritime du royaume.

Bibliographie**Sources**

- AYALA MARTÍNEZ Carlos de et al. (éd.), *Libro de privilegios de la orden de San Juan de Jerusalén en Castilla y León (siglos XII-XV)*, Madrid, Editorial Complutense, 1995.
- BERGER Élie, *Les registres d'Innocent IV publiés ou analysés d'après les manuscrits originaux du Vatican et de la Bibliothèque nationale*, t. I, Paris, 1884.
- CANIVEZ Joseph-Marie, *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, t. III, Louvain, Bureaux de la revue, 1935.
- Crónica de Alfonso X*, Manuel González Jiménez (éd.), Murcie, Real Academia Alfonso X el Sabio, 1998.
- GONZÁLEZ JIMÉNEZ Manuel, *Diplomatario andaluz de Alfonso X*, Séville, El Monte / Caja de Huelva y Sevilla, 1991.
- GONZÁLEZ Julio, *Repartimiento de Sevilla*, t. I, Madrid, CSIC, 1951.
- GUIRAUD Jean, *Les Registres de Grégoire X (1272-1276). Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican*, Paris, E. de Boccard, 1892.
- HALAF AL-GAFIQÎ AL-QABTAWRÎ, *Rasâ'il diwâniyya min Sabta fî l-'ahd al-'Azafi*, Rabat, éd. Mohammad al-Habib al-Hîla, 1979.
- IBN ABÎ ZAR`, *Rawd al-Qirtâs*, Ambrosio Huici Miranda (trad.), Valence, 1964, 2 vol.
- IBN ABÎ ZAR`, *al-Anîs al-mutrib bi-rawd al-qirtâs fî ajbâr mulûk al-Magrib wa-ta`rîj madînat Fâs*, Abd al-Wahhâb b. Mansûr (éd.), Rabat, 1973.
- MARTÍNEZ DÍEZ Gonzalo et GONZÁLEZ SÁNCHEZ Vidal, *Colección diplomática del monasterio cisterciense de Santa María la Real de Villamayor de los Montes*, Burgos, 2000.

Memorial Histórico Español, t. I, Madrid, Imprenta de la Real Academia de la Historia, 1851.

ORTEGA Y COTES Ignacio José de, ÁLVAREZ DE BAQUEDANO Juan Francisco et ORTEGA-ZÚÑIGA Y ARANDA Pedro de, *Bullarium ordinis militiae de Calatrava*, Madrid, 1759, rééd. Derek Lomax, Barcelone, 1981.

QUINTANA PRIETO Augusto, *La Documentación pontificia de Inocencio IV (1243-1254)*, Rome, Instituto Español de Historia Eclesiástica, 1987, 2 vol.

Primera Crónica General de España, Ramón Menéndez Pidal (éd.), Madrid, 1977, 2 vol.

ROSÁRIO António do, « Rótulo de São Domingos de Santarém. Documentos inéditos sobre cruzada a pregar pelos Dominicanos, 1276. I, Carta de Fr. João Arias », dans *Actas das III Jornadas de história medieval do Algarve e Andaluzia*, Loulé, Câmara Municipal, 1989, p. 55-69.

Études

AYALA MARTÍNEZ Carlos de, « La orden de Santiago en la evolución política del reinado de Alfonso X (1252-1284) », *Cuadernos de Historia Medieval*, 4, 1983, p. 5-74.

AYALA MARTÍNEZ Carlos de, *Directrices fundamentales de la política peninsular de Alfonso X*, Madrid, Aldecoa, 1986.

AYALA MARTÍNEZ Carlos de, « La monarquía y las órdenes militares durante el reinado de Alfonso X », *Hispania*, 51, 1991, p. 409-465.

AYALA MARTÍNEZ Carlos de, « Las órdenes militares castellano-leonesas y la acción de frontera en el siglo XIII », dans Carlos de Ayala Martínez, Pascal Buresi et Philippe Josserand (éd.), *Identidad y representación de la frontera en la España medieval (siglos XI-XIV)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2001, p. 123-157.

AYALA MARTÍNEZ Carlos de, *Las órdenes militares hispánicas en la Edad Media (siglos XII-XV)*, Madrid, Marcial Pons, 2003.

AYALA MARTÍNEZ Carlos de, « El Cister y otras órdenes militares en la Península Ibérica », *Cistercium*, 57.238, 2005, p. 253-267.

BALLESTEROS-BERETTA Alfonso, *Sevilla en el siglo XIII*, Madrid, J. Pérez Torres, 1913.

BALLESTEROS-BERETTA Alfonso, « La toma de Salé en tiempos de Alfonso X », *Al-Andalus*, 8, 1943, p. 89-120.

BALLESTEROS-BERETTA Alfonso, *Alfonso X el Sabio*, Madrid-Barcelone, El Albir, 1963.

CARRAZ Damien, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2005.

- CÓMEZ RAMOS Rafael, « Notas sobre las atarazanas de Sevilla », *Archivo Hispalense*, 254, 2000, p. 165-177.
- DUFOURCQ Charles-Emmanuel, « Un projet castillan du XIII^e siècle : la “croisade d’Afrique” », *Revue d’histoire et de civilisation du Maghreb*, 1, 1966, p. 26-51.
- DUFOURCQ Charles-Emmanuel, « Les relations du Maroc et de la Castille pendant la première moitié du XIII^e siècle », *Revue d’histoire et de civilisation du Maghreb*, 5, 1968, p. 37-62.
- FLORES DÍAZ Manuel, « La concepción del mar como frontera en los textos jurídicos del siglo XIII en las Coronas de Castilla y Aragón », dans Francisco Toro Ceballos et José Rodríguez Molina (éd.), *II Estudios de Frontera. Actividad y vida en la frontera*, Jaén, Diputación Provincial, 1998, p. 245-255.
- FOREY Alan, *The Military Orders from the Twelfth to the Early Fourteenth Centuries*, Londres, Macmillan, 1992.
- GONZÁLEZ JIMÉNEZ Manuel, « El Puerto de Santa María en tiempos de Alfonso X (1264-1282) », *Gades*, 9, 1982, p. 209-242.
- GONZÁLEZ JIMÉNEZ Manuel, « Andalucía, Granada y el estrecho de Gibraltar en tiempos de Alfonso X », dans *II Congreso internacional sobre el estrecho de Gibraltar*, t. III, Madrid, 1995, p. 3-25.
- GONZÁLEZ JIMÉNEZ Manuel, « La idea y práctica de la cruzada en la España medieval : las cruzadas de Alfonso X », dans *El Mediterráneo : hechos de relevancia histórico-militar y sus repercusiones en España*, Séville, Universidad de Sevilla, 1997, p. 171-186.
- GONZÁLEZ JIMÉNEZ Manuel, « Las cruzadas castellanas contra el Islam occidental », dans Miguel Rodríguez Llopis (éd.), *Alfonso X y su época. El siglo del rey Sabio*, Barcelone, Carroggio, 2001, p. 175-193.
- GONZÁLEZ JIMÉNEZ Manuel, *Alfonso X el Sabio*, Barcelone, Ariel, 2004.
- GONZÁLEZ Julio, « Orígenes de la marina real de Castilla », *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, 54, 1948, p. 229-253.
- IRADIEL MURUGARREN Paulino, « Fernando III y el Mediterráneo », dans Juan Ignacio Ruiz de la Peña Solar (éd.), *Fernando III y su tiempo (1201-1252)*, Ávila, Fundación Sánchez Albornoz, 2003, p. 157-181.
- JOSSERAND Philippe, « *In servitio Dei et domini regis*. Les ordres militaires du royaume de Castille et la défense de la chrétienté latine : frontières et enjeux de pouvoir (XII^e-XIV^e siècles) », dans Carlos de Ayala Martínez, Pascal Buresi et Philippe Josserand (éd.), *Identidad y representación de la frontera en la España medieval (siglos XI-XIV)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2001, p. 89-111.
- JOSSERAND Philippe, « Las órdenes militares y el mar en el contexto de la Batalla del Estrecho », dans Osvaldo Brito González (éd.), *Terceras Jornadas Rubicenses*, colloque tenu à Yaiza (Lanzarote) en mai 2002, à paraître.

- JOSSERAND Philippe, *Église et pouvoir dans la péninsule Ibérique. Les ordres militaires dans le royaume de Castille (1252-1369)*, Madrid, Casa de Velázquez (Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 31), 2004.
- JOSSERAND Philippe, « *Ad bonum christianitatis et destructionem Saracenorum* : l'abbaye de La Sauve-Majeure et l'ordre militaire d'Alcalá de la Selva », dans *Les ordres religieux militaires dans le Midi (XII^e-XIV^e siècles)*, Toulouse, Privat (Cahiers de Fanjeaux, 41), 2006, p. 319-332.
- JOSSERAND Philippe, « État de fait, état de droit : un document inédit sur l'ingérence royale dans l'élection du maître au temps de Pierre I^{er} de Castille », dans Jean-Christophe Cassard, Yves Coativy, Dominique Le Page et Alain Gallicé (éd.), *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, 2008, p. 161-170.
- LADERO QUESADA Miguel Ángel, « La guerra del Estrecho », dans *XXXI Semana de Estudios Medievales (Estella, 18 a 22 de julio de 2004)*, Pampelune, Gobierno de Navarra, Institución Príncipe de Viana, 2005, p. 255-293.
- LINEHAN Peter, « "Quedam de quibus dubitans" : On Preaching the Crusade in Alfonso X's Castile », *Historia. Instituciones. Documentos*, 27, 2000, p. 129-154.
- LOPEZ Roberto Sabatino, « Alfonso X y el primer almirante genovés de Castilla », *Cuadernos de Historia de España*, 14, 1950, p. 5-16.
- MAGALHÃES Joaquim Romero, « Uma interpretação da *Crónica da conquista do Algarve* », dans *Actas das II Jornadas luso-espanholas de história medieval*, t. I, Porto, Instituto Nacional de Investigação Científica, 1987, p. 123-133.
- MANZANO RODRÍGUEZ Miguel Ángel, *La intervención de los Benimerines en la Península Ibérica*, Madrid, CSIC, 1992.
- MENÉNDEZ PIDAL Juan, « Noticias acerca de la orden militar de Santa María de España », *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, 11, 1907, p. 161-180.
- MENJOT Denis, *Murcie castillane. Une ville au temps de la frontière (1243-milieu du XV^e siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2002, 2 vol.
- MOSQUERA MERINO María del Carmen, *La señoría de Ceuta. Historia política y económica*, Ceuta, Instituto de estudios ceuties, 1994.
- O'CALLAGHAN Joseph, *Reconquest and Crusade in Medieval Spain*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2003.
- PÉREZ-EMBED Florentino, « La marina real castellana en el siglo XIII », dans *Id.*, *Estudios de historia marítima*, Séville, Real Academia Sevillana de Buenas Letras, 1979, p. 71-127.
- PÉREZ VILLAMIL Juan, « Origen e instituto de la orden de Santa María de España », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, 64, 1909, p. 243-252.
- RODRÍGUEZ DE LA PEÑA Manuel Alejandro, « La orden de Santa María de España y la orden teutónica. Apuntes en torno a un modelo de relación entre las órdenes

- militares y las monarquías europeas en el siglo XIII », *Mélanges de la Casa de Velázquez. Antiquité - Moyen Âge*, 32, 1996, p. 237-246.
- RODRÍGUEZ GARCÍA José Manuel, « La marina alfonsí al asalto de África (1240-1280). Consideraciones estratégicas e historia », *Revista de Historia Naval*, 22.85, 2004, p. 27-55.
- RODRÍGUEZ LLOPIS Miguel, « La expansión territorial castellana sobre la cuenca del Segura (1235-1325) », *Miscelánea Medieval Murciana*, 12, 1985, p. 105-138.
- ROSENBERGER Bernard, « Le contrôle du détroit de Gibraltar aux XII^e-XIII^e siècles », dans M. Hammam (éd.), *L'Occident musulman et l'Occident chrétien au Moyen Âge (Actes du colloque international sur la Méditerranée occidentale, Rabat, 2-4 nov 1994)*, Rabat, 1995, p. 15-42.
- SÁNCHEZ BELCHIZ Juan Jesús, « El Barrio de la Mar y la política marinera real », dans Manuel González Jiménez (éd.), *Sevilla 1248. Congreso internacional conmemorativo del 750 aniversario de la conquista de la ciudad de Sevilla por Fernando III, rey de Castilla y León*, Madrid, Fundación Ramón Areces, 2000, p. 889-895.
- SÁNCHEZ SAUS Rafael, « Las órdenes militares en la provincia de Cádiz », dans Manuel González Jiménez (éd.), *Cádiz en el siglo XIII. Actas de las Jornadas conmemorativas del VII Centenario de la muerte de Alfonso el Sabio*, Cadix, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cádiz, 1983, p. 49-62.
- SERRANO Luciano, « El mayordomo mayor de doña Berenguela », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, 104, 1934, p. 101-198.
- SUÁREZ FERNÁNDEZ Luis, *Castilla, el Cisma y la crisis conciliar (1378-1440)*, Madrid, CSIC, 1960.
- TORRES FONTES Juan, « La incorporación de Murcia a la Corona de Castilla », dans *Id., Fueros y privilegios de Alfonso X el Sabio al reino de Murcia*, Murcie, Nogués (Colección de Documentos para la Historia del Reino de Murcia, 3), 1973.
- TORRES FONTES Juan, « La orden de Santa María de España », *Miscelánea Medieval Murciana*, 3, 1977, p. 73-118, repris dans *Anuario de Estudios Medievales*, 11, 1981, p. 795-821.
- TORRES FONTES Juan, « El monasterio cisterciense de Santa María la Real de Murcia », dans *Medievo Hispano. Estudios in memoriam del Prof. Derek Lomax*, Madrid, Sociedad Española de Estudios Medievales, 1995, p. 369-383.
- TORRES FONTES Juan, « La orden de Santa María de España y el monasterio de Santa María la Real de Murcia », *Alcanate. Revista de Estudios Alfonsíes*, 2, 2000-2001, p. 83-95.

Hospitaliers catalans en Méditerranée au cours du XV^e siècle

Pierre BONNEAUD

Membre de la Sociedad Española de Estudios Medievales (Espagne)

Dans les royaumes et territoires ibériques de la Couronne d'Aragon, l'accord intervenu en 1317 entre le roi Jacques II et le pape Jean XXII au sujet du sort du patrimoine du Temple avait disposé que l'Hôpital, alors représenté par un unique prieuré, la *castellania de Amposta*, recevrait les biens de l'ordre dissous en Catalogne et en Aragon. Mais il dut abandonner ses commanderies du royaume de Valence (à l'exception de celle de la ville de Valence et du village voisin de Torrent) à un ordre nouvellement créé, celui de Montesa. Dans le royaume de Majorque, temporairement séparé de l'Aragon jusqu'en 1344, le roi Sanche avait accepté que la *castellania* de Amposta recueille les biens du Temple, dans l'île comme dans le Roussillon. Il apparut rapidement que, même privée de son patrimoine valencien, la *castellania* ne parviendrait pas à administrer dans une structure unique l'agrégat des commanderies de l'Hôpital et de celles du Temple qui lui étaient désormais confiées. En 1319, il y eut donc création d'un nouveau prieuré, celui de Catalogne, qui, avec une trentaine de commanderies, exerçait son contrôle sur la plus grande partie de la Catalogne, le Roussillon et Majorque. La *castellania*, de son côté, conservait trente commanderies, dont la plupart étaient situées en Aragon mais dont quatre étaient catalanes¹ et occupaient des territoires situés aux confins de l'Aragon et du royaume de Valence, sur la rive droite de l'Èbre, zone dont l'intérêt stratégique avait été essentiel et où le patrimoine de l'Hôpital, grossi de celui qui avait appartenu au Temple, était très important.

Au XV^e siècle, les hospitaliers catalans appartenaient principalement au prieuré de Catalogne, mais ils pouvaient aussi être nombreux dans la *castellania*, où ils occupaient des dignités importantes non seulement dans les quatre commanderies catalanes qui lui appartenaient mais également dans les commanderies aragonaises. Entre 1420 et 1480, quatre Catalans se succédèrent comme *castellans de Amposta*² et, lors de l'assemblée provinciale de 1454, plus de la moitié des commandeurs et des frères qui y assistaient étaient catalans³. La Catalogne, avec la moitié de la population des territoires ibériques de la Couronne et une activité économique et commerciale plus développée, exerçait une grande influence par la présence de ses nationaux au sein des deux prieurés de l'Hôpital, alors que les Aragonais étaient absents du prieuré de Catalogne. En Sicile, enfin, gouvernée jusqu'à la fin du XIV^e siècle par une branche collatérale, puis par les propres rois d'Aragon, le prieuré de Messine eut à plusieurs reprises des Catalans comme commandeurs ou comme prieurs. Nous ne limiterons donc pas l'objet de cette étude aux seuls hospitaliers du prieuré de Catalogne.

L'implantation et les ressources des commanderies du prieuré de Catalogne et de la *castellania de Amposta* étaient essentiellement de caractère rural et urbain, sans que les activités maritimes ou portuaires y fassent acte de présence et on ne saurait, de ce fait, trouver dans la gestion des commanderies l'origine d'une vocation maritime chez les hospitaliers catalans. Le contexte politique et économique catalano-aragonais, très orienté vers la Méditerranée, joua un tout autre rôle dans la présence en mer de nos hospitaliers. Le XV^e siècle, sous l'impulsion de Ferdinand I^{er} et d'Alphonse V, vit définitivement la paix

1. Ascó, Miravet, Horta et Ulldecona.

2. Ramon Dalmau Xetmar (1420-1429), Joan de Vilagut (1429-1444), Pere Ramon Sacosta (1444.-1460), Bernat Hug de Rocaberti (1462-1480).

3. Archivo Histórico Nacional (Madrid), Clero, Codex 606, fol. 16-17v^o.

s'installer et la monarchie aragonaise s'imposer en Sardaigne et en Sicile, particulièrement instables et divisées au siècle précédent. Mais surtout, à l'issue d'une longue conquête de vingt-deux ans, le royaume de Naples compléta à partir de 1442 la présence de la Couronne dans la plus grande partie du bassin occidental méditerranéen. Le grand commerce maritime catalan profita évidemment de cette situation grâce aux relais et aux marchés dont il disposa alors à Majorque, en Sardaigne, en Sicile et à Naples. Au cours du XV^e siècle, la construction navale catalane connut un grand essor. À Barcelone, la Généralité, émanation permanente des *Corts*, possédait les principaux arsenaux et était seule susceptible de produire de grosses unités, pour le commerce ou pour la guerre, qu'elle louait ou mettait à disposition du roi ou des marchands. Mais des embarcations plus légères, des fustes, des galiotes, des brigantins ou des baleinières, pouvaient être construites et armées à de moindres coûts par des particuliers désireux de retirer des profits du commerce maritime, de la course et de la piraterie ou de leur participation à des flottes de combat. Les arsenaux et chantiers de construction navale se multiplièrent alors dans des ports secondaires de la côte catalane, tels Mataro, Arenys de Mar ou Calella⁴.

Le grand commerce vers le Levant fut particulièrement brillant au cours du XV^e siècle et Rhodes, bastion et centre politique de l'Hôpital depuis 1309, joua un rôle essentiel comme plate-forme et entrepôt des marchands catalans. Alphonse V le Magnanime, avait, au début de son règne, pratiqué un mélange des genres en s'efforçant simultanément de développer le commerce catalan avec l'Égypte tout en organisant des opérations de course punitives contre les vaisseaux du sultan⁵. Le développement de la course et plus encore de la piraterie dans les eaux de la Méditerranée orientale, activités dans lesquelles excellèrent les sujets du roi d'Aragon, catalans, majorquins ou valenciens, rendit beaucoup plus difficile le commerce direct des Catalans avec Alexandrie, dont Rhodes fit alors figure de relais. Entre cinq et sept départs par an de grosses galères marchandes barcelonaises avaient pour destination le Levant et la part de Rhodes dans ce trafic passa de 18 % des mouvements pour la période 1390-1417 à 46 % pour la période 1428-1460⁶. La présence de marchands catalans à Rhodes devint d'autant plus importante que l'Hôpital, dirigé par le maître catalan Antoni de Fluvià entre 1421 et 1437, parvint, malgré plusieurs alertes, à maintenir une situation de paix armée en évitant les provocations vis-à-vis des Ottomans et des Mamelouks. Rhodes, bénéficiant également du passage de nombreux pèlerins vers Jérusalem, connut alors une période de grande prospérité. La ville, où les constructions civiles et militaires furent nombreuses sous le magistère de Fluvià, prit même un certain air catalan, dans l'architecture et le style de nombreux bâtiments⁷.

Dès la fin du Schisme pontifical, sous l'impulsion du maître Philibert de Naillac puis de Fluvià, un important tournant se produisit dans les options stratégiques de l'Hôpital. Alors qu'au siècle précédent les hospitaliers s'étaient livrés, depuis Rhodes, à des expéditions et des escarmouches contre les Turcs en mer Égée, nombreuses mais illusoire dans leurs effets, après Nicopolis, après la perte de Smyrne en 1402 et l'invasion de Chypre par les Mamelouks en 1426, la priorité devint l'organisation de la défense de l'île, notamment par la construction de fortifications en vue des sièges à venir⁸. La défense supposait aussi la présence d'un plus grand nombre de frères des prieurés occidentaux et une meilleure motivation de leur part. Le maître et le couvent contrôlèrent alors plus étroitement les affaires de leurs prieurés, en particulier le recrutement des frères chevaliers, dont l'appartenance à des lignages chevaleresques fut exigée avec beaucoup plus de rigueur. Décomptée à partir du premier embarquement vers le

4. C. Batlle, *L'expansió Baix Medieval (segles XIII-XV)*, *Història de Catalunya*, dirigida per Pierre Vilar, p. 302.

5. D. Coulon, *Barcelone et le grand commerce d'Orient au Moyen Âge*, p. 54-62.

6. M. Del Treppo, *Els mercaders catalans i l'expansió de la corona catalano-aragonesa*, p. 59.

7. P. Bonneaud, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon, 1415-1447*, p. 143.

8. A. Luttrell, *The Hospitallers of Rhodes and their Mediterranean World*, II, p. 81-109.

couvent, terme utilisé pour désigner l'ensemble des hospitaliers du *collachium*, la présence des frères à Rhodes détermina l'*ancianitas*, érigée en principe pour l'obtention d'un grand nombre de commanderies et d'autres dignités⁹. C'est alors, à partir de 1418, que les frères catalans franchirent en grand nombre la Méditerranée pour se rendre au couvent, devenu le lieu incontournable de leur *cursus honorum*, et ils y vécurent, parfois pendant de nombreuses années, dans le cadre maritime propre à la vie de garnison rhodienne.

En 1418, le maître Naillac donna licence au prieur de Catalogne et à plusieurs commandeurs de recevoir vingt-quatre frères chevaliers avec instruction de se rendre au couvent avec cheval et armure. Dans la *castellania*, neuf nouveaux chevaliers furent admis de la même manière et onze pour les prieurés de Castille et de Portugal. La langue d'Espagne fournit au total près de 60 % des nouveaux chevaliers admis dans l'ensemble des prieurés d'Occident à ce moment-là. Naillac convoqua également dix commandeurs du prieuré et sept frères chevaliers non pourvus à se rendre au chapitre général de 1420 ; les informations que nous avons pu réunir pour les années suivantes nous ont permis d'établir que jusqu'en 1450, plus de 70 % des commandeurs du prieuré de Catalogne se rendirent au couvent¹⁰. Certains y demeurèrent la plus grande partie de leur vie et d'autres revinrent en Catalogne plus ou moins fréquemment. La traversée de la Méditerranée devint donc l'habitude, alors qu'au XIV^e siècle elle semble avoir été limitée à un groupe plus restreint de commandeurs soucieux de réussir leur carrière dans l'ordre et de parvenir aux dignités les plus élevées, à Rhodes même ou dans leurs prieurés¹¹.

Les frères catalans embarquaient sur les vaisseaux des marchands catalans, car aucune mention n'apparaît à cette époque de bâtiments hospitaliers assurant un service entre Barcelone et l'île. Au XIV^e siècle, des bateaux « nolisés », c'est-à-dire faisant l'objet de contrats de caractère exclusif avec des armateurs, appareillaient d'Aigues-Mortes ou de Marseille, où se rassemblaient des hospitaliers appelés à faire partie d'un « passage » vers le Levant pour y mener des opérations militaires, à moins qu'il ne s'agisse d'assurer le retour au couvent des dignitaires qui venaient d'assister à un chapitre général en Occident, accompagnés de nouvelles recrues et transportant parfois les *responcions*, subsides exigés des commanderies par l'ordre¹². À Barcelone les convocations au couvent faisaient état du prochain départ disponible dont la date était parfois précisée¹³. Les retours s'effectuaient également sur des vaisseaux de marchands barcelonais, comme ce voyage sur la galère de Jofre Sirvent, qui se termina tragiquement par un naufrage au large de Malte pour le *castellan de Amposta*, Joan de Vilagut, et trois frères l'accompagnant, qui périrent en compagnie de trois cent soixante-quatorze passagers et membres de l'équipage en 1444¹⁴. L'ordre était d'ailleurs conscient des risques de la navigation, puisqu'un statut de 1420 obligeait les frères à avoir fait leur *despropriamentum*, c'est-à-dire à déclarer leurs dernières volontés dans le respect des règles de l'Hôpital en la matière, avant tout voyage maritime¹⁵. Les frères chevaliers nouvellement admis, qui devaient avoir payé leur passage, embarquaient avec leur cheval et leurs armes, souvent accompagnés d'un ou deux hommes d'armes ou serviteurs¹⁶. Cet embarquement, à condition que le passage ait été payé, constituait le point de départ dans le décompte de l'ancienneté, afin qu'un frère fait prisonnier en cours de trajet par des ennemis ou des

9. P. Bonneaud, *op. cit.*, p. 118 et 161-163. Le *collachium* était la partie enclose de la ville où se trouvaient le palais du maître, l'église Saint-Jean, l'hôpital, les auberges des langues et les résidences de nombreux frères de l'ordre.

10. *Ibid.*, p. 122-124. Trente-cinq commandeurs sur un total de quarante-neuf en exercice se rendirent à Rhodes entre 1418 et 1450.

11. A. Luttrell, *The Hospitallers of Rhodes, op. cit.*, XV, p. 112-113 ; et *Id.*, *The Hospitaller State on Rhodes and its Western Provinces*, XV, p. 8-9.

12. National Library of Malta, La Valette, (désormais NLM) 322, fol. 29 ; NLM 323, fol. 18 ; NLM 324, fol. 172 v^o-173.

13. Archivo de la Corona de Aragón, Barcelone (désormais ACA), Archivo del Grán Priorato, 568, fol. 19 v^o-20.

14. ACA, Registro de Cancelleria, (désormais RC) 2653, fol. 61.

15. Arch. dép. Haute-Garonne, H 13, fol. 76 v^o, Statut 4 de 1420.

16. J. Sarnowsky, « Hospitaller Brothers in Fifteenth-Century Rhodes », p. 49.

pirates ne se trouve pas désavantagé¹⁷. En dehors de ces premiers départs, suivant l'admission dans l'ordre des frères chevaliers, objet d'une licence du maître, des convocations collectives pouvaient être lancées, soit pour inviter des représentants des prieurés à assister au chapitre général, soit pour se porter au secours du couvent menacé par les Mamelouks ou les Ottomans. Ainsi, en 1434, en raison de la menace d'un conflit imminent avec le sultan d'Égypte, le maître Fluvia appela onze commandeurs et frères du prieuré de Catalogne et onze autres de la *castellania* à se rendre à Rhodes avec armes et chevaux par le premier transport disponible¹⁸.

À Rhodes, les hospitaliers catalans menaient une vie où la mer occupait une place importante. L'Hôpital exerçait sa souveraineté sur neuf îles du Dodécanèse ainsi que sur l'îlot de Castellorizo, situé plus à l'est, et s'était installé sur le sol même de l'Anatolie, où il avait construit, à Bodrum, la forteresse du château Saint-Pierre¹⁹. Pour assurer la garde de ces territoires et la sécurité de leur espace maritime, les hospitaliers de Rhodes devaient participer à ce que l'on nommait la *caravana*, c'est-à-dire tout aussi bien le service à bord de l'une des deux à quatre galères permanentes de l'ordre, qui patrouillaient dans l'archipel, que la présence dans les garnisons installées au château Saint-Pierre ou dans d'autres châteaux forts. L'île de Cos, qui constituait une commanderie, et Chypre, où l'important patrimoine de l'ordre était administré sous l'autorité d'un grand commandeur, offraient également aux frères catalans de Rhodes des opportunités de carrières qui se déroulaient dans un environnement maritime. Le maître Fluvia fut tour à tour capitaine du château Saint-Pierre à Bodrum, puis lieutenant du commandeur de Cos et commandeur de Chypre avant son élection²⁰. En 1433 et en 1446, le frère Jaume de la Geltrú, commandeur de Susterris et futur prieur de Catalogne, fut capitaine du château Saint-Pierre²¹. En 1445, le grand commandeur de Chypre était Felip d'Hortal ; il avait pour lieutenant le frère Francesc Oliver et Guillem de Castellvi était commandeur de Nicosie²². Ils étaient tous des Catalans, appartenant au prieuré ou à la *castellania*.

Dans quelle mesure les hospitaliers catalans de cette époque participèrent-ils à des opérations navales belliqueuses, comme l'avait fait par exemple en 1347 le prieur de Catalogne, Pere Arnau de Perestortes, capitaine des galères de l'ordre au moment de la bataille d'Imbros contre les Turcs ? En juillet 1426, lorsque les Mamelouks envahirent Chypre et firent prisonnier le roi Janus qu'ils emmenèrent au Caire, Rhodes se sentit menacée au même titre que le royaume voisin. Devant cette menace, un important dignitaire catalan, Joan Descarrigues, commandeur de Masdeu, qui avait été *Diputat* de la Généralité, mit sur pied deux galères armées, sans doute fournies par cette même Généralité, et fit voile vers le Levant, avec deux cent cinquante arbalétriers. Un mois auparavant, il s'était rendu en Sicile auprès du commandeur de Catane, le Catalan Joan de Vilanova, afin que ce dernier rassemble aussi des hommes, des chevaux et des armes pour se rendre à Rhodes. Il est probable que Descarrigues et Vilanova firent partie de la flotte de quatorze bâtiments, dont deux galères de l'ordre et deux de Catalogne, qui se rendirent, hélas trop tard, au secours de Chypre²³.

Nous avons peu d'informations précises sur la participation de frères catalans aux flottes mises sur pied pour défendre Rhodes lors des attaques des Mamelouks en 1440 et 1444. En 1440, les vaisseaux de l'ordre étaient parvenus sans trop de mal à arrêter devant Rhodes les dix-neuf galères des Mamelouks, qui, après avoir saccagé Castellorizo, se préparaient à prendre pied sur l'île, mais l'alerte avait été chaude. La situation demeura tendue, exacerbée, entre autres incidents, par l'acte de piraterie du chevalier de Valence,

17. Arch. dép. Haute-Garonne, H 13, fol. 101, Statut 28 de 1428.

18. NLM 351, fol. 76 v° et 79 v°.

19. Les îles du Dodécanèse soumises à l'Hôpital étaient les suivantes : Rhodes, Alimnia, Halki, Simi, Tilos, Nissiros, Cos, Kalimnos et Leros.

20. NLM 339, fol. 186-187 v° et 206 v°-207 (informations communiquées par A. Luttrell).

21. P. Bonneaud, *op. cit.*, p. 364.

22. *Ibid.*, p. 367, 373 et 355.

23. *Ibid.*, p. 277-278.

Jaume de Vilaragut, qui s'empara au début de 1444 d'un navire génois nolisé par le sultan, chargé de marchandises et d'armement²⁴. Il semble que, peu après cet épisode, l'ordre se considérait en état de guerre contre les Mamelouks, puisque, en juin 1444, le maître accordait au frère du prieuré Francesc de Belloch une subvention de cent ducats de Venise pour sa participation à la guerre contre le sultan. Plus encore, une somme beaucoup plus importante, de deux mille sept cent dix-sept florins de Rhodes, douze sous, quinze deniers, fut versée le premier juillet au *castellan de Amposta*, le Catalan Joan de Vilagut, « tant pour les frais engagés par lui sur notre galère de Rhodes qu'il lança contre Alexandrie en juin 1444 [...] qu'en concept de subvention dans la guerre que nous menons actuellement contre les perfides infidèles²⁵ ». L'attaque massive et le débarquement des Mamelouks dans l'île en août de la même année, suivis d'un siège de quarante jours non couronné de succès pour les assaillants, auraient donc constitué une réponse du sultan aux agressions de l'ordre, plutôt qu'une intervention unilatérale de sa part.

Au cours du siège, outre quelques renforts envoyés par le duc de Bourgogne, l'ordre disposait d'une flotte de quinze à vingt bâtiments composée des galères permanentes de l'ordre, rarement plus de quatre, et d'autres embarcations contractées entre autres auprès de marchands ou de pirates opérant dans la région. Le maître Jean de Lastic avait ainsi engagé huit galères, dont cinq auprès de marchands et de pirates catalans, valenciens, majorquins et siciliens. Il est vraisemblable que des bâtiments plus légers, des fustes, des brigantins et des galiotes, appartenant en propre à des hospitaliers, composaient aussi la flotte. Dans les années qui suivirent, d'autres hospitaliers catalans participèrent sur mer à des opérations préparées ou menées par la papauté contre les Ottomans, après la chute de Constantinople. En 1464, le pape Pie II s'efforça sans succès de mettre sur pied une *armada* contre les Turcs. L'Hôpital, qui fut le premier à répondre à son appel, offrit d'armer quatre galères, dont l'une serait commandée par le prieur de Catalogne²⁶. En 1470, deux galères, conduites par Joan de Cardona, commandeur de Majorque et capitaine des galères, se porta au secours des Vénitiens assiégés à Eubée par Mehmed II, alors qu'en 1480 le frère Ramon de Fluvià, petit-neveu du maître Antoni de Fluvià, également en tant que capitaine des galères, conduisait des raids contre les Ottomans le long des côtes égyptiennes et syriennes²⁷.

L'ordre, qui retirait indirectement de nombreux bénéfices de la course et de la piraterie en mer Égée, exerce dans lequel brillaient tout particulièrement les Catalans, ne s'opposa point aux initiatives des frères, qui armaient à leurs frais des embarcations pour se livrer à de telles activités, lesquelles sont documentées dès 1413, mais furent surtout développées et réglementées dans la seconde moitié du siècle²⁸. La course, opération légitime, était soumise pour les hospitaliers de Rhodes à des licences magistrales interdisant l'attaque de bâtiments chrétiens et même de ceux des infidèles dans un certain périmètre protégé. En 1462, le chapitre général de Rhodes, présidé par le maître catalan Pere Ramon Sacosta, se montra soucieux d'éviter que les frères de l'ordre s'adonnent purement et simplement à la piraterie. Signalant les inconvénients et les conséquences dommageables de l'armement d'embarcations par les frères du couvent, le chapitre interdit d'armer sans licence du maître des caravelles, baleinières, trirèmes, birèmes ou tout autres bâtiments, exceptant toutefois les frères accourant à Rhodes au secours de la religion depuis les prieurés d'Occident. Il était interdit de se livrer à la piraterie et les contrevenants s'exposaient à perdre l'habit et à se voir interdire l'accès aux offices et

24. Voir C. Marinescu, *La politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1416-1458)*, p. 67 et 93, les circonstances et le contexte de ces événements.

25. NLM 356, fol. 171-171 v^o.

26. E. Rossi, *Storia della marina dell'Ordine di San Giovanni di Gerusalemme di Rodi e di Malta*, p. 22.

27. *Ibid.*, p. 24.

28. A. Luttrell, *The Hospitaller State on Rhodes, op. cit.*, VIII, p. 177-188.

dignités²⁹. Une autre disposition refusa toute licence aux frères ayant moins de cinq ans de résidence au couvent et imposa le versement d'une garantie³⁰.

Quelques hospitaliers catalans nous sont connus comme patrons d'embarcations qui leur appartenaient. En 1441, le frère Antoni Pere de Torelles fut victime d'un pirate catalan, le chevalier Gonzalvo de Navas, qui avec sa galère s'était emparé de la galiote de l'hospitalier, de son chargement et des vassaux de l'ordre qui se trouvaient à bord. À la demande du maître, le roi Alphonse V dut intervenir pour faire libérer les prisonniers et restituer la prise³¹. À cette occasion, le roi interdit à tous ses vassaux, patrons ou capitaines de bateaux de s'attaquer à l'avenir à des embarcations de l'Hôpital.

En 1443, un différend opposa le commandeur de Granyena, Gilabert de Loscos, du prieuré de Catalogne, à des associés, qui, avec lui, avaient armé une fuste³². Loscos, qui commandait l'embarcation, avait pris aux Turcs de l'armement et des biens, dont il revendiquait une part supérieure à celle que ses associés voulaient bien lui reconnaître. Saisi de la question, le maître avait désigné comme arbitres le Catalan Antoni de Sentmenat, de la *castellania de Amposta*, et le frère Johan de la Veda, du prieuré de Toulouse, qui se déclaraient incapables de prononcer leur sentence, avant d'avoir pu interroger le scribe du bateau et consulter certains documents de la chancellerie. S'il est clair que le butin revenait à ceux qui armaient les bateaux de la course, dans le cas présent, un commandeur hospitalier associé à des tiers, les droits de l'ordre sur la prise ne sont pas mentionnés. Peut-être s'élevaient-ils au cinquième, comme il était courant lorsqu'un roi ou un prince accordait à ses sujets des licences de course.

En 1453, un autre incident requit l'intervention d'Alphonse V auprès de Gênes, au sujet du frère hospitalier Francesc Pallers, dont la galiote s'était réfugiée dans l'île, alors génoise, de Chio avec un butin pris aux Turcs. Les hommes de la Mahone de Chio avaient tué le capitaine, emprisonné l'hospitalier et l'équipage et s'étaient approprié l'embarcation et le butin³³.

Enfin, à partir de 1480, l'hospitalier catalan Bernat de Fluvià se distingua à de nombreuses reprises comme un redoutable corsaire, souvent irrespectueux des interdictions de limites, avec une flotte personnelle de quatre fustes. Si le maître et le conseil durent parfois tempérer ses excès, ils l'appuyèrent le plus souvent car, à partir des toutes dernières années du siècle, l'ordre recourut systématiquement à la course comme forme de combat habituel contre les Turcs et comme ressource financière. Nicolas Vatin a répertorié entre 1480 et 1522 à Rhodes cinquante-huit embarcations dont les patrons étaient des membres de l'ordre, propriétaires de leur bateau pour trente-trois d'entre eux³⁴.

Des hospitaliers catalans participèrent aussi, avec des embarcations possédées et armées ou conduites par eux, aux campagnes d'Alphonse V en Méditerranée. La mise sur pied de flottes capables de transporter des combattants et des armes et de livrer bataille aux Génois, ennemis traditionnels de la Couronne, hostiles à l'installation à Naples du roi d'Aragon, constituait véritablement le nerf de la guerre. La conquête du royaume de Naples et la politique méditerranéenne du Magnanime entraînèrent une incessante activité maritime, depuis la première expédition en Italie du roi d'Aragon, en 1420, jusqu'à sa mort à Naples en 1458. À grands traits, parmi les flottes armées levées en Catalogne, à Valence ou en Sicile, puis à Naples, relevons, en 1420 celle qui conduisit le souverain en Sardaigne, en Sicile et à Naples, suivie, en 1422, de celle mise sur pied par la Généralité de Catalogne pour le ramener à Barcelone, car il était en mauvaise posture à

29. NLM 282, fol. 114 v°.

30. Sur la course à la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle, voir N. Vatin, *L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'empire ottoman et la Méditerranée orientale entre les deux sièges de Rhodes, 1480-1522*, p. 88-89 ; et J. Sarnowsky, « Hospitaller Brothers... », *op. cit.*, p. 51.

31. ACA, RC 2521, fol. 20.

32. NLM 355, fol. 148. Le texte, écrit en catalan, ne nomme pas ces associés qui sont dits *principals*.

33. ACA, RC 2551, fol. 174 v°-176.

34. N. Vatin, *L'ordre de Saint-Jean, op. cit.*, p. 93.

Naples ; en 1425, une flotte royale de vingt-cinq galères aux ordres de Frédéric d'Aragon, comte de Luna, vint conforter la garnison aragonaise à Naples, alors concentrée dans les seuls réduits du Castel Nuovo et du Castel dell'Ovo ; en 1433 une autre *armada* fut organisée pour permettre la deuxième grande expédition du roi en Italie, précédée d'un coup de main sur l'île de Djerba et conclue par l'installation définitive à Naples en 1442. Enfin, dans les dernières années du règne, une flotte confiée au Catalan Vilamari patrouilla, fit la course et attaqua infidèles, Génois et Vénitiens, tant en Méditerranée orientale qu'occidentale. Les succès comme les échecs de l'expansion en Italie de la monarchie catalano-aragonaise furent dus en très grande part aux combats de ces flottes contre les Génois, par exemple, lorsque les galères conduites par le maître de Montesa, Romeo de Corbera, détruisit en 1421 la flotte armée par Gênes pour s'opposer à la conquête de Naples ou lors de la célèbre bataille de Ponza, en 1435, quand l'escadre aragonaise fut mise en déroute, entraînant la captivité du roi Alphonse, de deux de ses frères et de nombreux dignitaires de la cour. Alan Ryder, le grand spécialiste du règne d'Alphonse V, a souligné que ces flottes pouvaient rassembler entre dix et trente bâtiments, parmi lesquels les vaisseaux de la Couronne étaient souvent minoritaires, le reste étant constitué d'embarcations appartenant à des particuliers, des marchands ou des chevaliers, dont les uns se consacraient normalement au commerce et les autres à la course³⁵. C'est dans ce contexte que des hospitaliers catalans se mirent sur mer au service du roi d'Aragon.

Dans cet apport d'hospitaliers aux entreprises de la monarchie, il faut distinguer deux situations bien différentes. Traditionnellement, certains dignitaires des prieurés de la Couronne répondaient, généralement à titre individuel, aux demandes de participation faites par le roi lors de campagnes terrestres ou maritimes, sans que ces interventions les écartent ensuite de leurs devoirs envers l'ordre. C'est ainsi que le *castellan de Amposta* et amiral du roi, Martin Perez de Oros, avait trouvé la mort lors d'une expédition en Sardaigne en 1323 ou que le commandeur Descarrigues, que nous avons déjà mentionné, se rendit en 1409, avec armes et cheval, en Sardaigne pour participer à l'action de pacification menée par le roi de Sicile, Martin le Jeune, fils de Martin I^{er} d'Aragon³⁶. Lorsque la Généralité mis sur pied en 1422 une flotte, organisée d'ailleurs par ce même Descarrigues, pour voler au secours d'Alphonse V à Naples, trois commandeurs du prieuré, Hug de Pau, Lluís de Mur et Joan de Vilagut étaient chacun aux commandes d'une galère et, dans le cas de Pau, il s'agissait d'un bâtiment qu'il maintenait de manière permanente au mouillage de Collioure. Le commandeur de Majorque et *castellan de Amposta*, Dalmau Ramon Xetmar, était, quant à lui, conseiller du commandant de l'escadre, le vicomte de Cabrera. L'intervention de ces personnages n'interrompit pas leur carrière dans l'ordre, où trois d'entre eux occupèrent des fonctions de premier plan³⁷.

Mais, en dehors de ces cas conformes à la tradition, Alphonse V se révéla maître en l'art de faire conférer l'habit et attribuer des commanderies à des protégés, membres de sa maison, qui firent partie, de façon permanente, de son proche entourage en Italie³⁸. En 1435, dix membres des ordres militaires, dont cinq hospitaliers catalans, furent faits prisonniers des Génois en pleine mer à Ponza, en compagnie du roi, de ses frères et de nombreux dignitaires de l'entourage du roi³⁹. En 1444, le roi déclarait que dix hospitaliers étaient à son service, dont sept catalans qui devaient être exemptés de l'obligation de se

35. A. Ryder, *El Reino de Napoles en la época de Alfonso el Magnánimo*, p. 343-347.

36. P. Bonneaud, *op. cit.*, p. 358.

37. Dalmau Ramón Xetmar et Joan de Vilagut devinrent *castellans de Amposta*, alors que Lluís de Mur, sénéchal du maître Fluvià, accumula les commanderies dans le prieuré de Catalogne et la *castellania de Amposta*. Voir sur ces deux personnages, ainsi que sur Hug de Pau, P. Bonneaud, *ibid.*, p. 372, 374, 387 et 389.

38. *Ibid.*, p. 295-312.

39. *Ibid.*, p. 290. Les cinq hospitaliers catalans étaient Berenguer de Fontcoberta, commandeur de Masdeu et l'Esplugu de Francoli, Joan Barutell, commandeur de Granyena, Ramón de Soler, commandeur de Tortosa, Ramón de Siscar, commandeur de Valence (*castellania de Amposta*), et le frère Johannicot.

rendre à Rhodes⁴⁰. Les rentes des commanderies de ces dignitaires servaient en fait à financer leur présence dans les armées du roi, et les conflits entre Alphonse V et le maître de l'ordre à leur sujet furent incessants⁴¹. Les clavaires devenus ensuite maîtres de Montesa, Gilabert de Montsoriu et Lluís Despuig, ainsi que le grand commandeur de Montalban de l'ordre de Santiago, Juan de Olzina, étaient également au service du roi. Plusieurs hospitaliers disposaient de leurs propres galères ou d'embarcations plus légères, qui s'intégraient aux différentes flottes royales. Tel fut le cas de Berenguer de Fontcoberta, commandeur de Masdeu et l'Espluga de Francoli, de Francesc de Montsoriu, commandeur de Tortosa, et du frère Pere de Biure, du prieuré de Catalogne, qui participèrent aux campagnes précédant la prise de Naples⁴². Carles de Torelles, commandeur de Castellote, était patron d'une galère de la flotte de Vilamari en 1451, et Pere Cases, prieur de Messine, assurait en 1457 le commandement d'une flotte de sept galères, dont la sienne, pour attaquer Gênes⁴³. À l'instar du roi lui-même, plusieurs hospitaliers possesseurs d'une embarcation ne dédaignaient pas, lorsqu'ils n'étaient pas en campagne, de se livrer à des opérations commerciales : ainsi la galère d'Hug de Pau exportait du blé provenant des dîmes de sa commanderie en 1424, celle de Berenguer de Fontcoberta assurait en 1431 le transport de marchandises et de passagers entre la Sardaigne et la Sicile, alors qu'en 1451, la galère de Joan Claver, commandeur de San Stefano de Monopoli et Chalamera, et homme de confiance du roi, transportait du blé destiné à Rhodes⁴⁴.

Les situations que nous avons signalées font donc apparaître que dans une proportion importante les hospitaliers catalans s'étaient éloignés du cadre terrien ou urbain de leurs commanderies et que dans leur nouvelle vocation, maritime, le couvent et la monarchie se disputaient l'apport militaire qu'ils constituaient. Du côté du couvent, leur principale motivation était de mener à bien leur carrière dans l'ordre et, accessoirement, les profits de la course. Du côté du roi, les hospitaliers recherchaient les honneurs et les bénéfices de la Cour, où ils rejoignaient fréquemment d'autres membres de leurs lignages. Dans un cas comme dans l'autre, ils devaient leur disponibilité et la disposition des fonds nécessaires à l'acquisition de leurs embarcations, à l'attitude libérale de l'ordre envers l'accès aux rentes des commanderies. En effet, une fois pris en charge les frais de fonctionnement de ces commanderies, et satisfait le paiement des *responsions* à l'ordre, les commandeurs pouvaient disposer librement du surplus. Les commanderies catalanes et aragonaises, peu nombreuses et plus prospères en comparaison d'autres prieurés, par exemple ceux d'Italie, permettaient fréquemment de dégager de tels surplus. Le développement des mises en fermage des commanderies, favorisées par l'ordre, permettait par ailleurs aux commandeurs de se procurer rapidement les fonds nécessaires à un départ vers le Levant ou l'Italie, et de s'éloigner de façon durable de leurs commanderies.

En dehors de ces raisons, l'appartenance de presque tous les personnages que nous avons examinés à la chevalerie et la petite noblesse peut nous éclairer sur une autre cause de l'appel massif de Catalans à se rendre à Rhodes. On estime en effet à un millier les lignages de cette petite noblesse en Catalogne. Au moment où était réaffirmée avec force l'exigence d'appartenance à de tels lignages pour les frères chevaliers de l'ordre, la Catalogne, préservée jusqu'en 1462 de guerres et de conflits internes, constituait un véritable vivier, d'où provenaient d'ailleurs les deux maîtres catalans du XV^e siècle, Antoni de Fluvià et Pere Ramon Sacosta.

40. *Ibid.*, p. 299, les sept catalans étaient les commandeurs et frères Pere Cases, Joan Barutell, Roger Sarriera, Ramón de Siscar, Joan Claver, Joan de Cardona et Galceran Tolsa.

41. *Ibid.*, p. 265-295.

42. *Ibid.*, p. 300.

43. Sur Torrelles, ACA RC 2747, fol. 24 v^o, et sur Cases, A. Ryder, *op. cit.*, p. 346.

44. ACA RC 2473, fol. 65 v^o-66, ACA RC 2507, fol. 28 v^o, et NLM 363, fol. 244, respectivement.

Enfin, bien que les règles de l'ordre, marquées par les impératifs de la religion, interdisaient aux frères toute participation aux pratiques et aux rites de la chevalerie, tels les tournois, les défis et les lettres de batailles, qui connaissaient un regain au XV^e siècle, on ne peut passer sous silence les effets dans les mentalités de l'époque de l'évocation flamboyante des aventures et des prouesses sur mer dans la littérature catalane chevaleresque. Le célèbre *Tirant lo Blanc* de Joanot Martorell et le poème épique de Francesc Ferrer mirent d'ailleurs en scène, chacun à leur manière, le siège de Rhodes de 1444⁴⁵.

Résumé

Tout au long du XV^e siècle, un grand nombre d'hospitaliers catalans se trouvèrent éloignés de façon durable de leur commanderie et du territoire de leur prieuré. En Méditerranée orientale, à Rhodes, où deux maîtres catalans, Antoni de Fluvià et Pere Ramon Sacosta, dirigèrent pendant plus de vingt ans le gouvernement de l'ordre, ils participèrent à la défense de l'île de plus en plus menacée par les Mamelouks et les Ottomans, notamment en assurant sur mer la garde de l'archipel et même en se livrant à la course. D'autres, en Méditerranée occidentale, prirent part, aux côtés du roi d'Aragon, Alphonse V le Magnanime, à la longue conquête du royaume de Naples, souvent en tant que patrons ou capitaines de leurs propres galères.

Outre la description et l'appréciation quantitative de ces situations, nous nous proposons de mettre l'accent sur le contexte particulier de cette époque, celui d'une forte expansion commerciale et politique catalane en Méditerranée, et sur plusieurs raisons fondamentales qui rendirent possible cette mobilité des chevaliers de l'ordre : la modification des systèmes de gestion des commanderies, les mesures prises par l'ordre pour imposer aux frères de longs séjours à Rhodes et l'intervention de plus en plus forte de la monarchie aragonaise pour s'attacher le concours de commandeurs fidèles, voire pour contrôler les affaires des prieurés, au prix de conflits avec les maîtres de l'Hôpital.

Nos sources proviennent principalement des archives de la couronne d'Aragon, à Barcelone, et de la Bibliothèque nationale de Malte.

Bibliographie

BATLLE Carme, *L'expansió Baix Medieval (segles XIII-XV), Història de Catalunya, dirigida per Pierre Vilar*, Barcelona, éd. 62, 1988.

BONNEAUD Pierre, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon, 1415-1447*, Millau, Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier, Études et Communication, 2004.

COULON Damien, *Barcelone et le grand commerce d'Orient au Moyen Âge*, Madrid / Barcelone, Bibliothèque de la Casa de Velàzquez, 2004.

DEL TREPPO Mario, *Els mercaders catalans i l'expansió de la corona catalano-aragonesa*, Barcelona, éd. Curial, 1972.

FERRER Francisco, *Obra completa*, Barcelone, Jaume Auferil (éd.), Editorial Barcinó, 1989.

45. J. Martorell, *Tirant lo Blanc i altres escrits de Johanot Martorell* ; F. Ferrer, *Obra completa*.

- LUTTRELL Anthony, *The Hospitallers of Rhodes and their Mediterranean World*, Aldershot, Ashgate, 1992.
- LUTTRELL Anthony, *The Hospitaller State on Rhodes and its Western Provinces*, Aldershot, Ashgate, 1999, XV.
- MARINESCU Constantin, *La politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1416-1458)*, Barcelone, Institut d'études catalanes, 1994.
- MARTORELL Joanot, *Tirant lo Blanc i altres escrits de Johanot Martorell*, Barcelone, Ariel, éd. M. de Riquer, 1990 (ed. del V^o centenari).
- ROSSI Ettore, *Storia della marina dell Ordine di San Giovanni di Gerusalemme di Rodi e di Malta*, Rome / Milan, SEAI, 1926.
- RYDER Alan, *El Reino de Napoles en la época de Alfonso el Magnánimo*, Valence, éd. Alfons el Magnànim, 1992.
- SARNOWSKY Jürgen, « Hospitaller Brothers in Fifteenth-Century Rhodes », dans H. Nicholson et J. Burgtorf (éd.), *International Mobility in The Military Orders (Twelfth to Fifteenth centuries), Travelling on Christ's Business*, Cardiff, Cardiff University Press, 2006.
- VATIN Nicolas, *L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'empire ottoman et la Méditerranée orientale entre les deux sièges de Rhodes, 1480-1522*, Louvain / Paris, Peeters, 1994.

Carrefour de la Méditerranée et arrière-pays de la croisade : les ordres religieux militaires et la mer au royaume de Sicile

Kristjan TOOMASPOEG

Chargé de recherche à l'Università degli Studi di Lecce

L'histoire de la flotte et des activités maritimes des ordres militaires, templiers, teutoniques et hospitaliers, dans l'Italie méridionale reste un sujet pratiquement inconnu ; il s'agit en effet d'un domaine peu documenté par les sources du royaume de Sicile, où les registres portuaires ont disparu et où il n'existait au Moyen Âge que peu de notaires spécialisés dans les affaires de la mer¹. En outre, les quelques notices que l'on possède sur les bateaux naviguant sous les bannières des ordres n'ont pas été encadrées dans une étude d'ensemble, bien qu'elles aient intéressé des spécialistes de l'histoire du commerce et de l'économie de la Méditerranée, à commencer par Georges Yver².

Cette thématique nous contraint de rassembler des informations qui sont souvent de « seconde main » et qui, tout en provenant d'un arc chronologique assez vaste, allant de la naissance des ordres militaires en Terre sainte jusqu'au procès des templiers, restent fragmentaires. Toutefois, la géographie des routes maritimes médiévales oblige à constater que, pour se rendre en bateau de l'Europe catholique en Terre sainte, il était obligatoire de passer par les ports du Midi italien et donc, qu'il faudrait y attendre une importante présence des ordres militaires, qui procédaient constamment au ravitaillement de leurs possessions d'Orient avec les combattants, les vivres et l'argent de leurs commanderies européennes³.

Je me propose d'analyser les sources que nous possédons sur la présence des ordres militaires dans les villes portuaires du royaume de Sicile et qui proviennent pour la plus grand part des fonds extérieurs aux ordres, comme la chancellerie papale, les registres de la chancellerie royale angevine ou les chroniques, pour arriver ensuite à formuler quelques brèves considérations sur le thème traité.

Au printemps de 1226, un bateau des hospitaliers de Saint-Jean de Barletta fit naufrage près de Brindisi et son épave fut saccagée par les habitants de la ville qui, *iuxta pravam et dampnatam consuetudinem*, prirent possession de la cargaison. La nouvelle parvint aux oreilles du pape Honorius III, qui jugea l'événement suffisamment grave pour devoir s'adresser au chapitre de l'église de Brindisi avec l'ordre de contraindre les détenteurs des biens des hospitaliers à les rendre aux propriétaires légitimes, sous menace d'excommunication. L'intervention du pape dans une simple affaire de naufrage pourrait sembler exagérée si ce n'était que, comme le notait Honorius III, les biens transportés par les hospitaliers appartenaient « à la Terre sainte et aux pauvres de Jésus-Christ⁴ ».

À cette date, la présence des bateaux des ordres militaires au long des routes maritimes de l'Italie méridionale était un fait accompli depuis longtemps. Les débuts de cette

1. Sur l'état général des sources pour l'histoire économique et sociale de la Sicile, cf. l'introduction de H. Bresc, *Un Monde méditerranéen. Économie et société en Sicile. 1300-1450*, qui intéresse la partie insulaire du royaume.

2. G. Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale du XIII^e au XIV^e siècle*.

3. Sur la présence des ordres militaires dans l'Italie méridionale, cf. F. Bramato, *Storia dell'Ordine dei Templari in Italia*, I, *Le fondazioni* ; M. Gattini, *I priorati, i baliaaggi e le commende del sovrano militare ordine di s. Giovanni di Gerusalemme nelle provincie meridionali d'Italia prima della caduta di Malta* ; H. Houben, *L'Ordine Teutonico nel Mediterraneo* ; A. Luttrell, *The Hospitallers of Rhodes and their Mediterranean World* ; M. Salerno, *Gli Ospedalieri di San Giovanni di Gerusalemme nel Mezzogiorno d'Italia (secc. XII-XV)* ; K. Toomaspoeg, *Templari e Ospitalieri nella Sicilia Medievale* ; Id., *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*.

4. D. Vendola, *Documenti tratti dai Registri Vaticani, da Innocenzo III a Nicola IV*, 1, p. 137-138.

présence se situent sans doute dans la première moitié du XII^e siècle, même si les sources conservées ne datent que d'une période légèrement plus tardive, quand il était déjà fréquent de rencontrer des bateaux des templiers et hospitaliers dans les ports du royaume de Sicile. Le premier témoignage écrit dont on dispose provient des Annales de Romoald de Salerne, qui note qu'en 1165, une délégation des cardinaux qui devait voyager de Rome à Messine eut recours à un bateau de l'Hôpital de Saint-Jean⁵. Les bateaux des templiers apparaissent pour la première fois dans les sources en 1207, quand deux marchands vénitiens de Constantinople partirent pour la Terre sainte sur un navire du Temple⁶.

En 1197, la présence des hospitaliers dans le trafic maritime entre la Terre sainte et le royaume de Sicile était déjà suffisamment active pour inciter la reine et impératrice Constance à concéder à l'ordre le droit de prendre à bord de ses bateaux des pèlerins, sans devoir payer les taxes en vigueur sur le transport des passagers. Ce droit concernait tout le territoire du royaume où les ordres militaires étaient en train de compléter leur installation⁷.

Celle-ci, qui ne devint définitive que dans la première phase du règne de Frédéric II, principalement entre 1208 et 1220⁸, fit des templiers, des hospitaliers et des teutoniques les propriétaires de nombreuses maisons, dont certaines se trouvaient dans les villes portuaires. En étudiant la géographie de ces possessions, on note la grande concentration des commanderies des ordres militaires sur la façade maritime orientale, principalement adriatique et ionienne, du royaume où les trois ordres étaient présents dans des ports comme Barletta, Bari, Brindisi, Messine et Syracuse et seulement en second lieu sur ses côtes méridionales (Agrigente) et occidentale (Naples, Salerne)⁹.

Les ordres étaient donc très présents dans les ports qui reliaient le Midi italien au monde grec et à la Terre sainte, en particulier à Messine et Barletta, qui étaient de vrais chefs-lieux des templiers et des hospitaliers dans le royaume, et où les teutoniques possédaient eux aussi des commanderies importantes. Avec le temps s'accrut l'importance du port de Brindisi, qui se trouvait dans une position stratégique à l'entrée de l'Adriatique, d'où l'on partait aussi bien pour l'Albanie que pour l'Orient, et où s'arrêtaient en général pour l'approvisionnement les bateaux de provenance de Venise dirigés vers la Terre sainte ou ailleurs¹⁰. Le trafic maritime du port était plutôt intense et, comme l'atteste aussi le document de 1226 que nous avons cité, dans la rade de Brindisi et dans le trajet entre Brindisi et Barletta ont eu lieu de nombreux naufrages¹¹. En outre, selon la chronique de Ramon Muntaner, les bateaux des templiers hivernaient souvent à Brindisi, où l'on procédait aux réparations nécessaires. Ce fut grâce à cette habitude que le jeune Roger de Flor fit connaissance avec l'homme qui lui enseigna l'art de la navigation : le templier frère Vassayl¹².

5. W. Arndt, *Romoaldi II archiepiscopi Salernitani Annales a. 893-1178*, p. 434, n° 18.

6. Cf. A. Demurger, *Vie et mort de l'ordre du Temple, 1120-1314*, p. 216-217, qui cite R. Morozzo della Rocca et A. Lombardo, *Documenti del commercio veneziano nei secoli XI-XIII*, n° 482.

7. 28 septembre-25 décembre 1197, S. Pauli, *Codice diplomatico del Sacro Militare Ordine Gerosolimitano oggi di Malta, raccolto da vari documenti di quell'archivio, per servire alla Storia dello stesso Ordine. In soria e illustrato con una serie cronologica de' gran maestri, che lo governarono in quei tempi, con alcune Notizie Storiche, Genealogiche, Geografiche ed altre Osservazioni*, I, p. 228-229, n° 185 ; E. Winkelmann, *Acta imperii inedita sæculi XIII et XIV. Urkunden und Briefe zur Geschichte des Kaiserreichs und des Königreichs Sizilien*, I, p. 66, n° 71 ; J. Delaville Le Roulx, *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310)*, t. I, n° 1001, p. 632-633.

8. K. Toomaspoeg, « Le patrimoine des grands ordres militaires en Sicile, 1145-1492 ».

9. Dans l'état actuel de la recherche, on ne possède pas encore un cadre complet des possessions des trois ordres militaires dans le royaume de Sicile : les informations sont presque exhaustives pour les Pouilles, la Sicile et la Basilicate, mais moins détaillées pour la Campanie, la Calabre, la Molise et les Abruzzes.

10. G. Yver, *op. cit.*, en particulier p. 118 ; P. Dalena, « Il sistema portuale e la marineria in età angioina », p. 368-369.

11. P. Dalena, *ibid.*, p. 69, n. 49.

12. R. Muntaner, *Chronique du très magnifique seigneur Ramon Muntaner*, p. 113-173, commenté dans A. Demurger, *op. cit.*, p. 220-222.

À l'époque angevine, dans le cadre d'une réorganisation générale des ports et du trafic maritime¹³, la Cour de Charles I^{er} reconnut le rôle des ordres militaires, en demandant, en 1274, aux commandeurs locaux des teutoniques, des hospitaliers et des templiers de surveiller la construction du nouveau phare de Brindisi, nécessaire, comme notait le roi, « *propter vascella eorum transfretantia ultra mare*¹⁴ ». Comme l'on sait, Charles I^{er} encadrait les ordres militaires dans ses ambitions stratégiques en Méditerranée orientale, en encourageant leurs transports de vivres et de combattants du royaume de Sicile vers la Terre sainte. Ces envois maritimes avaient comme points de départ les ports de Messine en Sicile et les ports de la côte adriatique des Pouilles, à savoir, du sud au nord, Brindisi, Bari, Barletta et le nouveau port de Manfredonia (Siponto Nouvelle), utilisé surtout par les teutoniques¹⁵.

Dans le même temps, si les ports des Pouilles s'étaient « spécialisés » dans les envois vers l'Orient, quelques autres ports du royaume assuraient les liaisons avec la partie occidentale de la Méditerranée. Les sources sont très lacunaires sur ce point, mais nous savons qu'en février 1272, le roi exonéra les hospitaliers d'une somme de trente onces d'or due aux douaniers de Messine pour les chevaux et les mules provenant de *Yspanie partibus* et destinés à être envoyés *ad ultramarinas partes*¹⁶.

Grâce à la politique maritime angevine et à la présence des sources qui font défaut pour l'époque de Frédéric II et de ses fils (les registres de la chancellerie frédéricienne ont en effet presque complètement disparu¹⁷), on possède des informations détaillées sur les activités maritimes des ordres militaires dans le Midi italien presque exclusivement pour l'époque postérieure à 1265. Ainsi, en 1273, dans la liste des bateaux exonérés des droits fiscaux qui se trouvaient au port de Barletta, envoyée par le roi au maître portulan, sont mentionnés quatre vaisseaux des templiers, un des hospitaliers et un bateau vénitien qui transportait des victuailles des teutoniques¹⁸.

Les teutoniques avaient, en effet, recours aux bateaux de Venise, où ils possédaient une commanderie et dont ils étaient des alliés au moins à partir de la croisade de 1204 : outre le bateau *Sanctus Marcus*, mentionné en 1273, nous en trouvons un autre, sous les ordres de Pietro Barbo, au service de l'Ordre teutonique en 1277-1278¹⁹. Les deux autres ordres – même si les hospitaliers avaient quelquefois recours aux bateaux génois et les templiers aux bateaux vénitiens et barlettains – préféraient en revanche maintenir une autonomie maritime.

Toujours en 1273, Jacques de Taxi, prieur des hospitaliers de Messine et l'un des hommes de confiance de Charles I^{er}, vendit à la cour royale pour cent onces d'or une nouvelle galère (*galea*), construite probablement à Messine, muni d'un mât et de trois voiles qui montrent que ces bateaux à rames bénéficiaient aussi d'une certaine capacité de propulsion au vent, et prête pour la navigation sous les ordres du capitaine Gérard de Marseille²⁰.

En outre, le prieur reçut quinze onces d'or pour le transport du bois destiné aux « machines de guerre » de la Sicile en Tunisie, réalisé durant la croisade de 1270²¹.

13. Sur la politique maritime de Charles I^{er}, cf. P. Dalena, *op. cit.*

14. G. Yver, *op. cit.*, p. 165.

15. K. Toomaspoeg, « Le ravitaillement de la Terre sainte : l'exemple des possessions des ordres militaires dans le royaume de Sicile au XIII^e siècle ».

16. *I registri della cancelleria angioina, angioina ricostruiti da Riccardo Filangieri con la collaborazione degli archivisti napoletani*, t. VI, 1954, p. 175, n° 907.

17. Seulement des fragments en sont conservés : cf. C. Carbonetti Venditelli, *Il registro della cancelleria di Federico II del 1239-1240* ; E. H. Sthamer, « Studien über die sizilischen Register Friedrichs II ».

18. *I registri della cancelleria angioina, op. cit.*, t. IX, 1957, p. 294-295, n° 22.

19. *Ibid.*, t. XIX, 1964, p. 39, n° 144.

20. 18 avril 1273, une copie ce document, rédigé au XVII^e siècle, est conservée dans Palerme, Biblioteca Comunale, ms. n° Qq H 12, f. 131, régestes dans C. Minieri Riccio, *Il Regno di Carlo I d'Angiò dal 2 gennaio 1273 al 7 gennaio 1285*, I, p. 20 ; J. Delaville Le Roulx, *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers, op. cit.*, t. III, p. 289, n° 3503 ; C. Marullo di Condojanni, *La Sicilia ed il Sovrano Ordine Militare di Malta*, p. 107, n° 59 ; K. Toomaspoeg, *Templari e Ospitalieri nella Sicilia Medievale, op. cit.*, p. 174, n° 138.

21. *Doc. cit.*

Comme le confirment de nombreux autres documents, les hospitaliers contribuaient effectivement aux opérations maritimes angevines vers l'Afrique septentrionale (au transport des troupes et des machines de guerre) et leur adhésion au service du roi commença durant la croisade de Tunis²².

La collaboration militaire des hospitaliers avec les Angevins est attestée aussi pendant la guerre qui suivit l'insurrection des Vêpres siciliennes de 1282 et qui se déroulait surtout en Calabre ; pendant la période suivante, les bateaux de l'ordre servaient à lutter contre la piraterie.

Ainsi, en 1311, quelques galères de l'hôpital au service du pape arrêtaient près du port de Crotona en Calabre un bateau génois, chargé de marchandises « interdites » achetées en Égypte, et le conduisirent à Brindisi, où la cargaison fut mise sous séquestre au nom de Robert d'Anjou²³. Par l'ironie du destin, quelques années plus tard, en 1317, quand une autre galère génoise, sous les ordres d'Alafranchino Ciba, fut arrêtée près de Faro de Messine par le gouvernement aragonais de Sicile, elle transportait des objets précieux des mêmes hospitaliers dont le prieur, Sancho de Aragón, obtint du roi Frédéric III la restitution d'une cargaison qui contenait diverses espèces de monnaie (en tout environ cinq mille sept cents florins), des tissus, des bijoux et autres objets de grande valeur²⁴.

Les activités maritimes des templiers ont laissé moins de traces dans la documentation écrite que celles des hospitaliers, mais, en lisant le récit de Ramon Muntaner sur la vie de Roger de Flor²⁵, homme qui, au début de sa carrière militaire, fut capitaine d'une galère des templiers, en participant, en 1291, à l'évacuation de Saint-Jean-d'Acre, nous trouvons des indices sur les liens qui unissaient les ports de la Terre sainte à ceux du royaume de Sicile. Lors de l'évacuation d'Acre, une grande partie des biens des ordres militaires transita à travers les ports du Midi italien, en particulier Barletta, où furent pendant une certaine période conservées aussi les archives des trois ordres²⁶. Il est curieux de noter qu'au moment du procès des templiers, quand leurs biens furent saisis, il ne fut pas fait mention de leurs bateaux, dont on ignore le destin²⁷.

Les informations dont on dispose sur les ordres militaires et la mer dans l'Italie méridionale sont, comme nous avons pu le constater, plutôt fragmentaires. Toutefois, elles nous permettent de proposer quelques considérations et hypothèses sur ce phénomène.

Avant tout, seulement les templiers et les hospitaliers possédaient une flotte en Méditerranée et les teutoniques en étaient privés. Ce fait pourrait être associé à la date de fondation plus tardive de l'Ordre teutonique – presque un siècle après le Temple et l'Hôpital – et à la solidité des liens entre les teutoniques et les Vénitiens, puisque ce furent les bateaux de la *Serenissima* qui transportaient les combattants et les marchandises de l'ordre.

Il ne faut pas oublier qu'il existait depuis 1236 une flotte teutonique, plus militaire que commerciale, dans la Baltique : les premiers bateaux de l'ordre furent reçus en cadeau de la part des croisés et, ensuite, les teutoniques en firent construire eux-mêmes, car dans une région comme la Prusse ne manquaient ni le bois ni les connaissances de l'art naval²⁸. Au cours du XIV^e siècle, l'Ordre teutonique devint une puissance navale dans le Nord-Est de l'Europe, un rôle qui est bien illustré par l'affaire de la conquête de l'île de Gotland²⁹.

22. K. Toomaspoeg, *Templari e Ospitalieri nella Sicilia Medievale*, op. cit., p. 70-72.

23. Juillet 1311, D. Vendola, op. cit., t. II, p. 143-145, n° 128, cité dans P. Dalena, op. cit., p. 363, n. 20.

24. 8 avril 1317, régestes dans C. Marullo di Condojanni, op. cit., p. 111, n° 77 ; K. Toomaspoeg, *Templari e Ospitalieri nella Sicilia Medievale*, op. cit., p. 177-178, n° 179.

25. Cf. n. 12.

26. R. Hiestand, « Zum Problem des Templerzentralarchivs » ; *Barletta crocevia degli Ordini religioso-cavallereschi medioevali Seminario di Studio, Barletta 16 giugno 1996*.

27. Sur le procès des templiers dans l'Italie méridionale, cf. G. Guerrieri, *I Cavalieri Templari nel Regno di Sicilia* ; C. Guzzo, *Templari in Sicilia. La storia e le sue fonti tra Federico II e Roberto d'Angiò*, p. 81-97 ; K. Toomaspoeg, *Templari e Ospitalieri nella Sicilia Medievale*, op. cit., p. 75-82.

28. K. Forstreuter, « Die preußische Kriegsflotte im 16. Jahrhundert ».

29. B. Eimer, *Gotland unter dem Deutschen Orden und die Komturei Schweden zu Årsta*.

La décision des teutoniques de la Méditerranée d'avoir recours aux bateaux vénitiens n'était donc certainement pas motivée par le manque de connaissances dans l'art de la navigation, mais, plus probablement, par des calculs économiques et par les difficultés liées à la construction navale.

Les sources parlent en premier lieu des bateaux des hospitaliers, même si cela pourrait porter à des considérations erronées : rappelons qu'en 1273, le port de Barletta abrita bien quatre vaisseaux du Temple contre un seul de l'Hôpital³⁰. Nous savons que les deux ordres firent construire eux-mêmes des bateaux, comme celui qui fut vendu au roi de Sicile en 1273³¹, et il est permis de penser que les chantiers navals ont bénéficié de la présence des importantes ressources en bois de la côte orientale de l'Adriatique. Dans le même temps, on possède aussi des informations sur des achats de bateaux de la part des ordres militaires : le bateau de Roger de Flor, le *Faucon*, fut vendu au Temple par les Génois³².

Il est impossible de tenter d'évaluer les dimensions de la flotte templière et hospitalière : le fait qu'en 1273, cinq bateaux furent ancrés au même moment au port de Barletta encourage à proposer des chiffres assez élevés. Comme nous l'avons vu, les bateaux des ordres servirent au transport régulier des pèlerins, attesté à partir de 1197, à l'envoi des marchandises, connu depuis 1226, et à celui des combattants. Pendant l'époque angevine, les sources de l'Italie du Sud mentionnent aussi des navires de guerre des hospitaliers, qui sont associés aux opérations militaires de la croisade de saint Louis en 1270, et qui sont utilisés le long des côtes du royaume de Sicile pour lutter contre la piraterie. Le rôle militaire de la flotte des hospitaliers ne cesse d'augmenter et, comme l'on sait, les hospitaliers de Rhodes deviennent, au XIV^e siècle, l'une des forces navales principales de la Méditerranée centrale et orientale.

Les sources que nous avons étudiées donnent quelques informations aussi sur les structures maritimes du royaume de Sicile au XIII^e siècle. Avant tout, elles confirment le rôle exercé par les ports de la façade orientale du royaume dans le trafic maritime – sur ce point, nous pouvons suivre la récente étude de Pietro Dalena sur les ports du Midi italien³³ – au détriment des ports de l'Ouest et du Sud qui, à mon avis, ne reprennent leur importance que plus tard, au cours du XIV^e siècle. Il est évident que les ports adriatiques, placés sur toutes les routes maritimes qui partent de Venise, proches des ressources en matières premières de la Dalmatie, bénéficient des avantages stratégiques qui leur assurent une croissance très rapide. Au début de l'époque angevine, les villes comme Barletta, Brindisi, Messine et Manfredonia se trouvent en contact permanent avec la Terre sainte, assuré, aussi, par les bateaux et les envois des ordres militaires.

Les échanges avec la partie occidentale de la Méditerranée restent peu documentés par les sources ; toutefois, les quelques indices que nous possédons mettent au premier plan le port de Messine, où parvenaient les cargaisons des hospitaliers de la péninsule Ibérique. À ce point, nous pouvons placer les ports du Midi italien dans la géographie maritime des ordres militaires, entre Marseille d'une part et les ports de l'Orient de l'autre. Il existe des similitudes assez significatives entre les activités maritimes des ordres dans les deux grands ports du royaume, Messine et Brindisi, et celles qui étaient les leurs à Marseille.

Les ordres militaires sont aussi les garants de la sécurité maritime dans la Méditerranée, depuis toujours en proie à des actes de piraterie, et, dans le cas du royaume de Sicile, on les considère comme des experts des affaires de la navigation. Ainsi, ils surveillent la construction du phare de Brindisi, ils se chargent du transport des équipements de guerre de l'armée angevine et, enfin, ils vendent à la cour royale des bateaux de leur propre

30. Cf. n. 18.

31. Cf. n. 20.

32. A. Demurger, *op. cit.*, p. 221.

33. P. Dalena, *op. cit.*

construction. Ici aussi, nous pouvons observer des similitudes avec le cas de Marseille, où les bateaux des hospitaliers participent aux deux croisades de Louis IX.

Les sources ne nous permettent pas de conclusions plus exhaustives, mais, j'espère qu'elles ont été suffisantes pour une perception générale du rôle joué par les templiers, les hospitaliers et les teutoniques dans la navigation entre la péninsule Ibérique, le Midi italien et la Terre sainte.

Résumé

Ma communication traite l'histoire de la flotte et des activités maritimes des ordres militaires des templiers, teutoniques et hospitaliers dans l'Italie méridionale, dans un espace chronologique, qui va du milieu du XII^e jusqu'à la première moitié du XIV^e siècle. Je présente d'abord un exposé sur la présence des ordres militaires dans les villes portuaires du royaume de Sicile, comme Messine, Brindisi et Bari, pour continuer ensuite en traitant l'argument de la flotte et des bateaux, en cherchant des similitudes et des différences entre les trois ordres. Enfin, je termine avec une série de considérations et hypothèses sur le rôle de l'Italie méridionale, vue comme un « carrefour » de la Méditerranée et une base du ravitaillement de la Terre sainte, dans les activités maritimes des ordres et sur l'influence exercée par la présence des ordres sur le développement de la navigation et de la flotte dans le royaume de Sicile. Les sources étudiées sont principalement les chartiers des trois ordres en Sicile, les registres de la chancellerie angevine de Naples et également, pour ce qui regarde les templiers, les chroniques siciliennes et catalanes.

Bibliographie

- ARNDT Wilhelm (éd.), *Romoaldi II archiepiscopi Salernitani Annales a. 893-1178*, Hannovre (Monumenta Germaniae Historica. Scriptores, 19), 1866.
- Barletta crocevia degli Ordini religioso-cavallereschi medioevali Seminario di Studio, Barletta 16 giugno 1996*, Bari, Taranto (Melitensia, 2), 1997.
- BRAMATO Fulvio, *Storia dell'Ordine dei Templari in Italia, I, Le fondazioni*, Rome, Le Fonti, 1991.
- BRESC Henri, *Un Monde méditerranéen. Économie et société en Sicile. 1300-1450*, Palerme / Rome, Academia di Scienze, lettere ed arti di Palermo (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 262), 1986.
- CARBONETTI VENDITELLI Cristina, *Il Registro della cancelleria di Federico II del 1239-1240*, Rome, Fonti (Istituto Storico italiano per il Medio Evo. Fonti per la storia dell'Italia medievale. Antiquitates, 19), 2002.
- DALENA Pietro, « Il sistema portuale e la marineria in età angioina », dans G. Andenna et H. Houben (éd.), *Mediterraneo, Mezzogiorno, Europa. Studi in onore di Cosimo Damiano Fonseca*, I, Bari, éd. Mario Adda, 2004, p. 359-381.
- DELAVILLE LE ROULX Joseph (éd.), *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310)*, Paris, 1894-1906, 4 vol.

- DEMURGER Alain, *Vie et mort de l'ordre du Temple, 1120-1314*, 3^e éd., Paris, Le Seuil (Points Histoire), 1993.
- EIMER Birgitta, *Gotland unter dem Deutschen Orden und die Komturei Schweden zu Årsta*, Innsbruck, Universitätsverlag Wagner, 1966.
- FORSTREUTER Kurt, « Die preußische Kriegsflotte im 16. Jahrhundert », dans *Beiträge zur preußischen Geschichte im 15. und 16. Jahrhundert*, Göttingen (Studien zur Geschichte Preußens, 7), 1960, p. 73-64.
- GATTINI Michele, *I Priorati, i baliaggi e le commende del sovrano militare ordine di s. Giovanni di Gerusalemme nelle provincie meridionali d'Italia prima della caduta di Malta*, Naples, 1928.
- GUERRIERI Giovanni, *I Cavalieri Templari nel Regno di Sicilia*, Trani, 1909.
- GUZZO Cristian, *Templari in Sicilia. La storia e le sue fonti tra Federico II e Roberto d'Angiò*, Gênes, Name (Insigna et arma, 2), 2003.
- HIESTAND Rudolf, « Zum Problem des Templerzentralarchivs », *Archivalische Zeitschrift*, 76, 1980, p. 17-37.
- HOUBEN Hubert (dir.), *L'Ordine Teutonico nel Mediterraneo. Atti del Convegno internazionale di studio Torre Alemanna (Cerignola)-Mesagne-Lecce 16-18 ottobre 2003*, Galatina, Congedo (Acta Theutonica, 1), 2004.
- I registri della cancelleria angioina, angioina ricostruiti da Riccardo Filangieri con la collaborazione degli archivisti napoletani*, Naples (Testi e documenti di storia napoletana pubblicati dall'Accademia Pontaniana, serie I ; 1-49), 1950-2005.
- LUTTRELL Anthony, *The Hospitallers of Rhodes and their Mediterranean World*, Aldershot, Ashgate, 1992.
- MARULLO DI CONDOJANNI Carlo, *La Sicilia ed il Sovrano Ordine Militare di Malta*, Messine, impr. La Sicilia, 1953.
- MINIERI RICCIO Camillo, *Il regno di Carlo I d'Angiò dal 2 gennaio 1273 al 7 gennaio 1285*, Florence, Archivio storico italiano, 1875.
- MOROZZO DELLA ROCCA Raimondo et LOMBARDO Antonio (éd.), *Documenti del commercio veneziano nei secoli XI-XIII*, Turin, Librairie italienne, 1940.
- MUNTANER Ramon, *Chronique du très magnifique seigneur Ramon Muntaner*, Paris, éd. J. Buchon, 1827.
- PAULI Sebastiano, *Codice diplomatico del Sacro Militare Ordine Gerosolimitano oggi di Malta, raccolto da vari documenti di quell'archivio, per servire alla Storia dello stesso Ordine. In soria e illustrato con una serie cronologica de' gran maestri, che lo governarono in quei tempi, con alcune Notizie Storiche, Genealogiche, Geografiche ed altre Osservazioni*, Lucques, Per Salvatore e Giandomenico Marescandoli, 1733-1737.
- SALERNO Mariarosaria, *Gli Ospedalieri di San Giovanni di Gerusalemme nel Mezzogiorno d'Italia (secc. XII-XV)*, Bari, Taranto (Melitensia, 8), 2001.

- STHAMER Eduard H., « Studien über die sizilischen Register Friedrichs II », *Sitzungsberichte der Preußischen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse*, 1930, p. 78-96, rééd. dans E. Sthamer, *Beiträge zur Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte des Königreichs Sizilien im Mittelalter*, Aalen, éd. H. Houben, 1994, p. 75-131.
- TOOMASPOEG Kristjan, « Le patrimoine des grands ordres militaires en Sicile, 1145-1492 », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 113, 2001, p. 313-334.
- TOOMASPOEG Kristjan, *Templari e Ospitalieri nella Sicilia Medievale*, Bari, Taranto (Melitensia, 11), 2003.
- TOOMASPOEG Kristjan, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome, 321), 2003.
- TOOMASPOEG Kristjan, « Le ravitaillement de la Terre sainte : l'exemple des possessions des ordres militaires dans le royaume de Sicile au XIII^e siècle », dans *L'Expansion occidentale (XI^e-XV^e siècles). Formes et conséquences*, 33^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Madrid, Casa de Velázquez, 23-26 mai 2002, Paris, Publications de la Sorbonne (SHMES, Histoire ancienne et médiévale, 73), 2003, p. 143-158.
- VENDOLA Domenico (dir.), *Documenti tratti dai Registri Vaticani, da Innocenzo III a Nicola IV*, Trani, Vecchi (Deputazione di Storia Patria per le Puglie. Documenti vaticani relativi alla Puglia, 1), 1940.
- WINKELMANN Eduard (éd.), *Acta imperii inedita sæculi XIII et XIV. Urkunden und Briefe zur Geschichte des Kaiserreichs und des Königreichs Sizilien*, Innsbruck, 1880.
- YVER Georges, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale du XIII^e au XIV^e siècle*, Paris, Fontemoing (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 88), 1903.